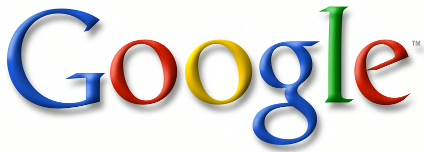





SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS

LES FAMILLES

ET

LA SOCIÉTÉ EN FRANCE

AVANT LA RÉVOLUTION

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

CHARLES DE RIBBE

QUATRIÈME ÉDITION

REFONDUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

TOME II



TOURS

ALFRED MAME ET FILS, ÉDITEURS

M DCCC LXXIX

LES FAMILLES

ET

LA SOCIÉTÉ EN FRANCE

AVANT LA RÉVOLUTION

LES FAMILLES

ET

LA SOCIÉTÉ EN FRANCE

AVANT LA RÉVOLUTION

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

CHARLES DE RIBBE

QUATRIÈME ÉDITION

REFONDUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

TOME II



TOURS

ALFRED MAME ET FILS, ÉDITEURS

M DCCC LXXIX

DEUXIÈME PARTIE

LA FAMILLE ET L'ÉCOLE

(SUITE)

DEUXIÈME PARTIE

LA FAMILLE ET L'ÉCOLE

(SUITE)

CHAPITRE V

LA THÉORIE DU PROGRÈS CONTINU

ET LA CRISE DU XVI[e] SIÈCLE

En lisant tant de beaux témoignages, au spectacle de faits si vivants et dans lesquels la tradition apparaît comme la conscience même du pays, plusieurs auront pensé peut-être que nous fermons les yeux sur le mal, pour ne voir que le bien.

Est-il besoin de dire que nous sommes loin de telles illusions? Le mal, il n'est pas difficile de le trouver; de tout temps, il n'a eu que trop le pouvoir de flatter et d'ameuter les passions, et, d'ordinaire, c'est lui qui est le premier en scène. Quant au bien, il ne fait pas de bruit, et, pour juger de ce qu'il a toujours été comme expression de la santé morale d'une société, il ne suffit pas, en étudiant l'histoire, de s'arrêter à des surfaces souvent troublées et mobiles; car il ressemble aux sources profondes et durables; les entrailles du sol les recèlent, et elles

en sortent par des canaux ignorés de ceux-là même dont l'industrie s'emploie à aménager et utiliser leurs eaux fertilisantes.

Nos études ont un but : découvrir sur le terrain social ces sources cachées et sacrées. Ce qui nous occupe, ce ne sont pas des formes accessoires, ce sont les principes éternels. Nous nous attachons à mettre en lumière les grandes réalités de la vie qui n'ont jamais changé; nous avons à cœur de dégager des ruines du passé tout cet immortel trésor de vertus, de sagesse et d'expérience, que nous ont transmis d'innombrables générations sur des vérités immuables en elles-mêmes, parce qu'elles sont inhérentes à la constitution morale et physique de l'homme.

Là est l'inspiration de notre enquête. Elle ne nous empêche pas de voir le mal; mais elle nous apprend dans quelles conditions le bien s'est jusqu'ici fermement maintenu et a pu prévaloir. Il s'agit de savoir comment la France s'est faite au milieu de vicissitudes sans nombre, et ce qui, aux jours de crise, lui a permis de se relever et de se sauver.

Entre toutes ces crises, il en est une qui est particulièrement mémorable : nous voulons parler de celle du XVIe siècle.

Aucune époque n'est plus féconde en souvenirs, et n'offre plus d'aliments à notre curiosité par le drame des événements. Les historiens ne nous ont rien laissé ignorer de ses déchirements religieux et politiques; ils nous ont retracé l'excitation qu'elle donna à l'esprit de recherche et de découverte, son

culte passionné pour les antiquités grecques et latines, son travail d'enfantement scientifique et littéraire, les transformations qu'y reçut la langue, la splendeur qu'y eurent les arts, etc... Combien peu se sont demandé ce qu'elle fut au point de vue des principes et des faits sociaux? Et cependant, là est pour nous aujourd'hui le grand intérêt. L'unité de la foi fut brisée, l'unité nationale fut menacée dans son existence, et la société fut remuée jusque dans ses profondeurs. La révolte s'attaqua à la fois au fondement des croyances et à celui des mœurs. « *Je me figure*, disait le chancelier L'Hôpital, *qu'il vous fauldra un aultre Décalogue, parce que celuy du Dieu vivant est trop rude pour vous, et contraire à vos mœurs, à vos appétits, à vos sens naturels*[1]. » Donc, quels sujets de rapprochements entre cette époque et la nôtre! Aujourd'hui plus que jamais, comme l'a démontré M. Le Play avec une si rare puissance d'observation, n'est-ce pas le Décalogue, c'est-à-dire le principe de la loi morale, qui, sur tous les points, est mis en question et même mis à néant? Ne va-t-on pas jusqu'à le supprimer absolument et à le déclarer incompatible avec ce qu'on nomme, sans le définir, « le progrès? »

Le temps a passé sur les ruines que fit la révolte du XVIe siècle. Mais les témoignages des contemporains nous sont restés, et il n'est pas nécessaire de les avoir tous lus pour savoir quelles cruelles souffrances produisirent les passions d'anta-

[1] *Traité de la Réformation de la justice*, t. II, p. 39.

gonisme qui s'étendirent aux diverses classes de la société.

Dans les provinces frontières, l'invasion. Pibrac nous représente le désespoir des populations sans cesse menacées dans leurs personnes et dans leurs biens, et n'ayant pas un seul jour qui ne soit plein de périls. Il met en scène un ménage de paysans jusqu'alors heureux et prospère; le soir, à la veillée, les douleurs s'expriment et s'épanchent :

> Ne verrons-nous jamais ce pays en repos?
> . . . . Hélas! qu'est devenue
> De nos premiers ayeux la prudence connue?
> Faut-il que nous soyons encores en danger
> De voir nos champs couverts de soldats étrangers?
> Douze ans y a et plus que, par nostre folie,
> Nous sommes le jouet d'Espagne et d'Italie...
> Va, Colin, provigner tes vignes maintenant,
> Pour malgré toy servir d'enyvrer l'Allemand.
> Sois soigneux du troupeau et du labeur champestre :
> Tes moutons et guerets changeront bien de maistre;
> Car Dieu est contre nous justement offensé,
> Et pis que nous n'aurons nous avons mérité[1].

Ailleurs, c'est l'anarchie; et le régime communal, ainsi que nous l'avons indiqué au sujet des libertés

[1] *Les Plaisirs de la vie rustique.*

« Je me suis couché mille fois chez moy, disait Montaigne, imaginant qu'on me trahiroit et assommeroit cette nuict-là... Les guerres civiles ont cela de pire que les aultres guerres, de nous mettre chascun en eschauguette (en sentinelle) en sa propre maison. C'est grande extrémité d'estre pressé jusques dans son mesnage et repos domestique. » *Essais*, liv. III, chap IX.

locales, subit une telle perturbation que tout l'ordre ancien semble un moment détruit. Sur beaucoup de points, ce sont les gens les plus tarés qui sont les maîtres; ils se font élire par la terreur qu'ils inspirent. « Le mouvement, dit un témoin, part du bas peuple qui est envieux et pauvre, et qui convoite la richesse... La crainte de Dieu est diminuée, et cette considération doit passer avant toutes les autres; car c'est sur elle que reposent la règle de la vie, la concorde entre les hommes, le maintien des États et le fondement de toute grandeur. » Les passions politiques envahissent le foyer; souvent les parents trouvent leurs propres enfants armés contre eux dans un camp ennemi; les frères sont divisés et en lutte contre les frères. « Aussitôt qu'un homme du peuple est soldat, ajoute le même témoin, il devient insolent; il veut commander dans la maison de son père et à ses frères, et se rendre le maître[1]. » Dans quelques localités du Midi, on voit éclater la jacquerie : des paysans pillent les châteaux, en égorgent les propriétaires et devancent les scènes sanglantes de 1793.

Spectacle qui arrachait des larmes aux bons citoyens! Et, en même temps, se manifestent chez eux des consciences, des caractères, des dévouements, des forces morales, d'une puissance d'action telle que nous en sommes en quelque sorte confondus en faisant aujourd'hui un retour sur nous-

[1] *Commentaires sur le royaume de France,* par Michel Suriano, ambassadeur vénitien, 1561.

mêmes. Les gens de bien peuvent être momentanément vaincus, ils ne sont pas abattus; la désolation est dans leur âme, mais non le découragement. Chez eux le grand ressort est intact[1].

D'où vient la puissance de ce ressort? Nous les interrogeons, et ils répondent : — En dehors de la France démoralisée qui est en proie à l'anarchie, il y a toute une France saine d'esprit et de cœur, qui garde la paix à l'abri des saintes mœurs du foyer. Les familles envahies par la corruption se déchirent et même elles suscitent la guerre civile autour d'elles; mais la famille, malgré les troubles passagers dont elle souffre, n'est pas entamée comme institution. Le peuple est entraîné et égaré par des chefs implacables et cruels ; mais il croit en Dieu, il sait ce qu'est la hiérarchie sociale : des liens étroits unissent les unes aux autres, dans les campagnes, d'excellentes races de propriétaires et de paysans, et créent des rapports permanents d'affection et d'intérêt entre les patrons et les ouvriers, dans les ateliers des villes. La nation ne présente pas le spectacle de désagrégation qui a pris de nos jours des proportions effrayantes : — d'une part, des classes dites « dirigeantes » et qui, en fait, se sont mises hors d'état de rien diriger, parce que, oubliant à quoi les obligent la naissance, la propriété foncière, la

[1] « Les aultres vertus ont eu peu ou point de mise en cet âge ; mais la vaillance, elle, est devenue populaire, et, en cette partie, il se trouve parmi nous des âmes fermes jusqu'à la perfection, et en grand nombre, si que le triage en est impossible. » Montaigne, *Essais*, liv. II, chap. XVIII.

richesse, elles mènent une vie stérile pour le pays, absolument oisive, frivole et cosmopolite; — et de l'autre, des populations ouvrières, agglomérées dans de grandes villes ou d'immenses usines, sans famille, sans foyer, sans rapports avec les classes placées au-dessus d'elles, livrées à une dégradation sans exemple jusqu'ici chez aucun peuple, et à des erreurs monstrueuses dont la dernière formule est le néant, et que les nouveaux dogmes révolutionnaires ont rendues souveraines maîtresses de faire tout ce qu'elles voudront, dans la destruction de tous les devoirs, de tous les respects et de toutes les responsabilités.

Oui, bien des rapprochements s'offrent d'eux-mêmes entre le XVIe siècle et le nôtre; mais ces traits de ressemblance ne sont que dans les surfaces, et ils s'arrêtent à un point décisif.

Au fond, malgré le travail de dissolution qui commence à se produire dans les hauteurs sociales (et Montaigne en sera pour nous un des exemples), les premiers principes qui, partout et toujours, ont régi les familles et les nations, sont encore implantés dans les mœurs et les coutumes populaires, dans les lois et les institutions, et on les reconnaît, même lorsqu'on les viole. La brutalité est dans les actes, le remords demeure dans les consciences. De violentes factions révolutionnaires sont déchaînées; mais les esprits, si égarés qu'ils soient, ne vont pas jusqu'à faire de la révolution, c'est-à-dire du renversement radical et total de la loi de Dieu dans l'ordre des sociétés, une monstrueuse idole acclamée

et adorée comme le triomphe de la raison et la condition nouvelle du progrès. Beaucoup de lettrés s'insurgèrent alors contre la loi morale, pour satisfaire leurs passions; et l'un d'eux, Mathurin Régnier, ne craignit pas de braver la mort, en écrivant sa propre épitaphe :

J'ay vescu sans nul pensement,
Me laissant aller doucement
A la bonne loi naturelle;
Et si m'estonne fort pourquoy
La mort osa songer à moy,
Qui ne songeay jamais à elle.

Mais ces lettrés devenus tout à fait païens, ces poètes enivrés de la Renaissance, eurent-ils conscience de ce qu'ils faisaient? Il est permis d'en douter. La plupart, du reste, s'occupaient fort peu d'affaires sérieuses, et la direction sociale du pays leur était étrangère. Celle-ci n'était pas encore tombée entre leurs mains. Où était-elle? C'est l'objet même de nos observations, et c'est ce que nous nous attachons à examiner.

Disons-le tout de suite : lorsqu'en 1600 Olivier de Serres inscrivit au frontispice de son *Mesnage des champs* le beau mot de *Securitas publica,* il fit justement remonter jusqu'à Henri IV la gloire d'avoir rendu à la nation le bien suprême de la paix [1]; mais il exprimait aussi, par son propre

[1] « Il sembloit que, sortant d'un vieil et ténébreux monde, tout rempli de ruines, dégâts, meurtres, occisions, troubles,

exemple, comment le retour à cette paix si ardemment désirée avait été préparé. Il se représente au milieu des guerres civiles de son temps, « *comme s'estant adonné principalement chez luy à faire son mesnage, et ayant receu de ses voisins ce tesmoignage que sa maison avoit esté plus logis de paix que de guerre.* » Olivier de Serres n'avait pas quitté sa terre de Pradel, dans le Vivarais, pour aller vivre à Paris; il était resté là où l'attachaient ses devoirs, parmi ses paysans, et il les avait maintenus dans l'ordre et règle. Nous verrons quels étaient à cet égard ses principes, ses préceptes. Un testament de cette époque n'est pas moins expressif :

« *Dans le plus malheureux des siècles, au milieu de la corruption et de la dépravation des mœurs, j'ai, autant que j'ai pu, conservé mon intégrité.*

« *J'ai regardé ma femme comme un autre moi-même. J'ai eu peu de faiblesses pour mes enfants ; j'ai respecté l'humanité dans mes domestiques.*

« *Dans ma vie privée, le bien public a été ma plus chère occupation. Je l'ai mis avant tout, bien convaincu que le parti le meilleur et le plus sûr est de tout rapporter au bien général.*

« *J'ai éprouvé et j'ai toujours vu que la justice rendue à tout le monde indistinctement, avec franchise et impartialité, était le moyen le plus sûr de*

guerres, haines et combustions, nous venions d'entrer dans un nouveau monde tout esclatant de belles lumières, de paix, de concordes, réconciliations, douceurs, œconomies et mesnagemens. » *Œconomies royales de Sully*, t. II, p. 3.

contenir les audacieux, même les plus scélérats, et de leur fermer la bouche[1]. »

Un tel acte caractérise le ressort moral dont nous parlions plus haut, et il nous permet de comprendre ce que peuvent, dans les plus violentes tourmentes politiques, de solides assises sociales. D'innombrables pères de famille, travaillant à la sueur de leur front, dans leurs foyers ruraux et urbains, à défendre leurs enfants, serviteurs et subordonnés, contre la contagion du mal, furent les véritables auteurs du salut national et social de la France. Quant à son salut religieux, il vint de l'œuvre effective de réforme inaugurée par le concile de Trente : le clergé se régénéra dans une discipline austère, la foi ébranlée des chrétiens se raffermit, et des prodiges de dévouement firent refleurir au sein de l'Église les vertus des grands siècles catholiques.

Aussi, après avoir étudié jusqu'à ce moment la vie intime des familles et de la société françaises dans ses sources, après avoir constaté son rayonnement dans les institutions et dans les éducations, voudrions-nous la considérer de plus près dans ses fruits de réédification et de réorganisation, au sein d'une crise des plus décisives. Nous achèverons par là d'éclairer ce sujet capital de l'école, et nous marquerons, à un point de vue élevé, sur quoi doivent porter, avec le travail de défense sociale, la réforme

[1] Testament de Pierre Pithou (15 novembre 1587). — Il a été inséré dans la *Vie des frères Pithou*, par Grosley, t. II, p. 88-102. L'extrait que nous en donnons est traduit du texte latin.

de l'enseignement de l'histoire, le redressement des idées et le raffermissement des mœurs.

Les nouvelles générations ont entendu répéter à satiété que les progrès et la prospérité de la France datent seulement de la révolution; et elles en sont si convaincues qu'elles ne cherchent plus dans le passé ce qu'il leur serait, aujourd'hui surtout, absolument nécessaire de connaître : la philosophie morale et politique de notre histoire.

Cette histoire, depuis les Gaulois jusqu'à nos jours, dit quelle est, dans le bien et dans le mal, la logique innée de notre race. Sous ce rapport, nous n'avons jamais changé. « Le naturel du vrai Français, disait un humoriste du XVIe siècle, Brantôme, est qu'il soit prompt, gaillard, actif et toujours en cervelle. » M. de Bonald pensait et écrivait de même, mais avec un tout autre esprit : « Le Français est extrême en tout, et c'est ce qui le rend propre à servir à l'Europe tantôt de modèle et tantôt d'exemple. Il adore ou il déteste; les autres langues ont trois termes de comparaison : le *positif,* le *comparatif* et le *superlatif;* la langue française a de plus l'*excessif*. Ce qui est bon est divin; ce qui est mauvais est une horreur. Il n'est fait ni pour les demi-désordres, ni pour les demi-vertus, ni pour les demi-succès, ni pour les demi-revers, ni pour les demi-gouvernements. Tel est son caractère, et il faut le connaître pour le gouverner [1]. »

[1] C'est également de la France que M. de Bonald a dit : « Une

Nos pères, mieux que nous, apprenaient à se connaître, et de là chez eux des vues souvent profondes sur les écueils auxquels les exposait ce tempérament national. Ils ne pensaient pas à faire des théories sociales; mais l'observation des choses morales les conduisait d'elle-même au vrai.

La France est et a toujours été un des pays les plus riches du monde. Avant d'être la grande nation, elle était déjà regardée et célébrée comme la nation privilégiée, pour la beauté du ciel, la douceur du climat, la fertilité du sol, pour la variété de ses productions exquises en tout genre, et aussi pour la forte unité que ses rois n'avaient jamais cessé de travailler à lui donner. Tant d'avantages ne sont pas le partage d'un peuple sans entraîner des périls. Aucune société pourvue de tels éléments de prospérité n'a réussi à jouir en paix de la richesse, sans des mœurs assez bien établies pour la défendre contre la corruption [1], mœurs servant de point d'appui à de solides institutions domestiques et politiques; et l'histoire de France, en particulier, le prouve, par des alternances des plus frappantes.

seule idée fausse peut bouleverser la société; et il suffit d'une vérité complètement développée et mûrie par le temps pour la rétablir. »

[1] Les philosophes païens nous ont laissé à ce sujet de belles maximes. « On a surtout besoin de justice et de prudence, quand on est au faîte de la prospérité. » Aristote, *La Politique*, liv. IV, chap. XIII. — « Quand la fortune nous seconde et que le bonheur nous arrive de tout côté, notre grand soin doit être de nous défendre contre l'orgueil. » Cicéron, *De Officiis*, liv. I, 26.

Les périodes de progrès et les périodes de décadence s'y succèdent, comme s'il y avait une double force, l'une poussant la nation en avant et l'autre produisant des reculs soudains. Nous sommes surpris de phénomènes si contraires; l'observation des faits les explique. Le progrès existe, il se développe rapidement aux époques où les classes dirigeantes, imprimant une bonne direction au pays, y font régner la vertu, l'ordre et la paix. La décadence éclate, dès que ce progrès, détourné de son but, aboutit au désordre moral; alors se déchaînent les discordes intestines, et des guerres entreprises follement sont suivies de lamentables désastres[1]. On a dit de nos jours : « Les Français peuvent tout supporter, excepté le bien-être. » Au premier abord, cela ressemble beaucoup à un paradoxe; mais, quand on va au fond des choses, n'est-ce pas un fait d'expérience que le bien-être dont on abuse cesse d'être bienfaisant, et que le frein moral seul peut l'empêcher de devenir corrupteur? Lors donc que ce frein moral est presque détruit dans une grande partie de la nation, comme nous le voyons à cette heure, n'y a-t-il pas sujet de s'alarmer?

Le XVI[e] siècle va rendre tout cela sensible à nos yeux. Pour donner plus d'étendue à notre point de vue, remontons un instant jusqu'au XIV[e].

[1] « Quand les princes ou royaumes ont esté en grande prospérité ou richesses, et ils ont mescognoissance d'où procède telle grâce, Dieu leur dresse un ennemy ou ennemie dont nul ne se douteroit. » *Mémoires de Philippe de Comines*, liv. I, chap. VII.

« Il est maintenant hors de doute, observait-on naguère, que la population de la France, avant la guerre de Cent ans, égalait au moins, si elle ne dépassait un peu sur certains points celle de la France actuelle. C'est la conclusion où étaient arrivés depuis longtemps les savants qui avaient traité cette question d'une matière tout approximative, et des recherches plus circonscrites, plus précises, n'ont fait que la confirmer[1]. » Ces recherches, grâce à une érudition des plus sûres, nous font voir ce qu'était la société du moyen âge parvenue à son point culminant. Celle-ci nous apparaît avec ses qualités et ses défauts; mais elle n'est pas endormie dans les ténèbres de l'ignorance, comme on l'a trop longtemps prétendu : elle vit, elle est au travail et à la peine, elle est même prospère. Beaucoup d'enfants dans les familles, voilà un des traits essentiels qui la distinguent [2]. A côté des indications relatives aux mœurs, s'en placent d'autres qui nous révèlent l'état économique :

« Les maisons se groupent d'ordinaire en essaims

[1] Siméon Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque;* Paris, Hachette, 1876.

Voyez sur le même sujet : *La Population de la France au moyen âge*, par M. Edm. Rameau; *Revue des questions historiques*, 1er avril 1878.

[2] « En parcourant les censiers et autres registres du XIVe siècle, on est frappé de la multitude des personnes qui y sont nommées dans chaque paroisse. On y remarque que chaque famille renferme beaucoup d'enfants. » — Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge*, p. 174.

de hameaux. Le mobilier qui en garnit l'intérieur est le même qu'on y trouve encore de nos jours; l'argenterie entre pour une large part dans la vaisselle du peuple des campagnes : il est question à chaque instant de hanaps, de gobelets, de cuillers d'argent. Les salaires des serviteurs sont aussi élevés qu'ils l'ont été pendant la première moitié de notre siècle, si l'on tient compte de la différence du pouvoir de l'argent à ces deux époques. L'alimentation atteste l'aisance générale. Sans doute, il y a des provinces où l'on vit surtout de bouillie et de pain de seigle; mais le pain blanc n'est pas rare. Comme il y a partout de vastes forêts où l'on nourrit les pourceaux, le paysan fait son ordinaire de la viande de porc; mais il n'est guère de chaumière qui ne soit aussi pourvue d'une broche en bois pour rôtir les volailles, et l'on a même l'habitude de les larder. Les boissons sont à si bon marché qu'on en fait une consommation énorme. A mesure que l'aisance se répand, les habitudes de propreté pénètrent dans toutes les classes. et l'on n'est pas médiocrement surpris de trouver de petits établissements de bains dans de simples hameaux. Il y a dans chaque châtellenie un médecin ou chirurgien juré... Quant au luxe du vêtement, il n'a jamais été poussé plus loin qu'en France à cette époque; presque toutes les pièces de l'habillement sont garnies de fourrures[1]. »

[1] Tous ces traits, présentés ici en raccourci, forment un des chapitres les plus intéressants du livre de M. Siméon Luce.

Un registre de comptabilité des mines, que Jacques Cœur

Mais cette prospérité est suivie de tristes revers de fortune. Les guerres contre les Anglais éclatent, puis surviennent de sanglantes guerres civiles, des insurrections, des tentatives de révolution, la jacquerie. Le pays se dépeuple, tombe dans la misère et n'est plus reconnaissable. Après cent ans de souffrances, il se relève, et il est plein de telles ressources qu'il répare bientôt les ruines amoncelées par une longue succession de désastres.

Sous Louis XII, la France atteint un degré extraordinaire de splendeur. Les contemporains ne se

possédait en Lyonnais et en Beaujolais (1445), a fourni au même savant historien le sujet d'une très curieuse étude sur le régime établi dans les grands ateliers du xv[e] siècle. — *Revue des questions historiques*, 1[er] janvier 1877.

Les ouvriers des mines sont nourris, logés, habillés, éclairés dans des conditions très favorables. Ils consomment du pain dans lequel le froment entre pour les quatre cinquièmes et le seigle pour l'autre cinquième; ils mangent habituellement de la viande (bœuf, mouton, porc frais ou salé) ou du poisson; dans le dortoir où ils couchent et qui est chauffé en hiver, il n'y a pas de lit qui ne soit garni d'un matelas en laine, d'un oreiller, d'un traversin ou coussin, de deux draps de toile et de couvertures. Leurs gages ou salaires sont très élevés (ici sont donnés des chiffres), et au travail souterrain de l'extraction du minerai ils mêlent des travaux agricoles, grâce aux prairies et vignobles dépendant des exploitations minières. Quand ils tombent malades ou en cas d'accident, on fait venir de Lyon un médecin ou chirurgien pour les soigner. Enfin des prescriptions traditionnellement observées assurent parmi eux le respect des bonnes mœurs et la paix.

Bref, nous trouvons réalisés là, il y a quatre cents ans, à peu près tous les traits essentiels de cette Coutume des ateliers que M. Le Play a si supérieurement décrite, comme assurant, sous l'égide du Décalogue, la santé matérielle et morale des classes ouvrières. (Voir *l'Organisation du travail*, chap. II.)

lassent pas d'admirer l'accroissement merveilleux de sa population, les entreprises de défrichement qui ont remis en valeur une multitude de terres abandonnées, et transformé « la tierce part du roïaume, » les châteaux construits dans les environs de Paris et qui rappellent les jardins d'Armide, l'aisance revenue dans les campagnes, l'industrie de petites villes, où, depuis Louis XI, il s'est établi cinquante marchands, lorsque auparavant on n'en trouvait qu'un seul. Les revenus des terres ont crû dans des proportions énormes, et une seule récolte paye souvent la valeur à laquelle le fonds était estimé il y a une vingtaine d'années. Les fermes des gabelles, péages et autres sources de contributions publiques ont augmenté d'un tiers dans beaucoup de localités, et dans quelques-unes elles ont presque septuplé. « Si je suis bien informé par ceulx qui ont principale charge des finances, gens de bien et d'aucrité, écrit Claude de Seyssel, un des conseillers de Louis XII et son historien, les tailles se recouvrent à présent beaucoup plus aisément, et à moings de contraincte et de frais sans comparaison qu'elles ne faisoient du temps des Roys passés. » — « Le roïaume de France, dit-il encore, est si peuplé, si opulent de tous biens, garny de lieux forts et de bonnes villes, et uny et paisible sans aucune division ny partialité, qu'il ne fust jamais si suffisant à soutenir tous grands frais, ny à entreprendre grandes choses, comme il est à présent[1]. »

[1] Claude de Seyssel, *Histoire singulière du bon roy de*

Tout cela serait-il exagéré et quelque peu suspect d'optimisme? Non, car des étrangers qui n'ont pas intérêt à grossir ce qu'ils voient, les ambassadeurs vénitiens qui se succèdent à la cour de François Ier et des derniers Valois, ne parlent pas autrement dans leurs relations diplomatiques.

La richesse de la France est pour eux un objet incessant d'études et d'admiration. « La France, écrit Michel Suriano (1561), a toujours eu une grande réputation de richesse; toutes les commodités de la vie y abondent[1]. » — « La France, répète Jean

France, Loys douziesme de ce nom, dit Père du peuple, et de la felicité de son règne; édit. de 1587, p. 52, 59, 60.

Claude de Seyssel fait ressortir l'influence que la pureté des mœurs de Louis XII exerça sur la nation. — « Au regard de la royne Anne, duchesse de Bretaigne, sa femme, l'a tousjours tant et si grandement aymée, estimée et chérie, qu'il a en elle mis et reposé tous ses plaisirs et toutes ses délices, ne jamais a esté soupçonné d'avoir violé son mariage...

« Et de cela advient qu'en sa maison n'y a dissensions, envie, bandes, ne partialité. Ceux qu'il a cogneus et expérimentés gens vertueux et sçavans en tous estats, jamais ne les a désapoinctés. »

Louis XII est un des exemples de la régénération d'une race sous l'influence de l'éducation morale. Il était petit-fils de ce Louis d'Orléans qui, sous Charles VI, avait trouvé une mort tragique au milieu de ses débauches; mais son aïeule, Valentine de Milan, avait été une femme du plus beau caractère, qui, vivant dans son domaine de Blois, loin d'une atmosphère de vices, de mensonges et de crimes, s'était consacrée tout entière à l'éducation de son fils, Charles d'Orléans, lequel fut digne d'elle et releva sa maison. — Voir sur ce sujet d'excellentes observations de M. Ad. Focillon, *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. VI, p. 238-239.

[1] *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 501.

Michiel (1561), abonde de toutes sortes de blés, de vins, de viande, d'huile, de fruits et en général des choses nécessaires à la vie; puis de lin, de toiles, de laines, de draps, de safran, de garance. Elle en a non seulement pour ses besoins, mais même pour en donner aux pays étrangers; et en cela elle est beaucoup mieux douée que d'autres régions, notamment que l'Espagne et que l'Italie; car, quoique les mauvaises années et les disettes haussent le prix des blés, le royaume n'en est jamais privé et n'est jamais réduit à en faire venir du dehors[1]. » Le pays, ajoute Lippomano (1577), possède du bétail très bon et très gras, et a l'avantage sur l'Italie. Les vins sont l'objet d'un grand commerce. On fabrique des toiles à bon marché, et on les expédie en Angleterre, en Espagne, dans les pays Barbaresques. Huit mille métiers à soie fonctionnent à Tours. Les Français se sont mis à planter des mûriers. « Ils tâchent de réussir à force d'industrie, dit Marino Cavalli (1546); et nous autres que la nature a favorisés de tant de manières, nous laissons les étrangers s'enrichir des profits que nous devrions faire[2]. »

Paris est la plus belle ville du monde. Son Université ne compte pas moins de vingt à trente mille étudiants, c'est-à-dire, autant et plus que toutes les Universités d'Italie prises ensemble. Le Parlement y a une grande majesté et il y est entouré d'un respect universel. Le chiffre des habitants est incalcu-

[1] *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 391.
[2] *Ibid.*, p. 259.

lable; on y voit des Allemands, des Flamands, des Écossais, des Anglais, des Italiens, des Espagnols, des Portugais et des gens de toutes nations. L'organisation de l'approvisionnement de la capitale en denrées et marchandises des divers pays tient du prodige. « Tout ouvrier, tout marchand si chétif qu'il soit, écrit Lippomano, veut manger les jours gras du mouton, du chevreuil, de la perdrix, aussi bien que les riches. Les magasins regorgent de saumons, de morues, de harengs salés, qu'on apporte des Pays-Bas et des Iles septentrionales... A mes yeux, la chose la plus remarquable, c'est la grande abondance des vivres, dans les villes, les bourgades et les moindres villages... Le tiers de la population dans tous les lieux habités s'occupe de ce commerce-là, comme taverniers, pâtissiers, rôtisseurs, bouchers, fruitiers, revendeurs[1]. »

Du Vair nous a laissé une peinture non moins brillante de l'état du pays:

« Avant ces fatales guerres civiles, qui ont conduit nostre France au poinct où nous la voyons, c'estoit bien la plus belle, la plus heureuse, la plus triomphante monarchie qu'œil d'homme ait jamais veue. Le destin promouvoit sa grandeur.

« Il sembloit que la nature se fust estudiée à la rendre seure et commode et y eust fait servir le reste de l'univers. Il y avoit un grand, voire un infini nombre de belles et puissantes villes, de gros bourgs et villages, et surtout une innombrable quantité de

[1] *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 473 et suiv.

chasteaux et belles maisons qui rioient au milieu d'une campagne tant belle et tant bien cultivée que rien plus. Toutes ces villes et toutes ces provinces estoient habitées par un nombre infiny d'hommes de doux et gracieux naturel, qui, sous la crainte de Dieu, du prince et des loix, vivoient liés les uns aux autres d'une telle société et par un si ferme nœud de bienveillance que tout le monde l'admiroit. »

Suit la description de la prospérité des arts et métiers, « si dextrement maniés qu'il n'y avoit manufacture au monde dont la France n'eust la perfection. » La France fournissait au luxe des nations voisines; le trafic de ses marchands la remplissait de l'or et de l'argent du Levant et de l'Occident.

« La noblesse respandue dans les campagnes, comme elle estoit pleine de gloire! La jeunesse estoit nourrie aux armes avec des règles d'honneur si sévères que rien plus. La force de leur âge estoit emploïée, ou à la guerre au service du prince et du pays, ou à la paix en exercices généreux. La vieillesse conduisoit les familles, leur enseignant les loix d'honneur, dressant les mesnages et embellissant la campagne de beaux jardinages et bastimens[1]. »

Quel contraste entre la fin de ce siècle et sa première moitié!

« Ceste belle et féconde campagne, poursuivait

[1] *Œuvres de Du Vair, garde des sceaux de France.* 1[re] partie, *Actions et traités oratoires;* édit. in-18 de 1636, p. 21 et suiv.

Du Vair, est maintenant toute en friche. Tant de chasteaux et de belles maisons sont en ruines; les couvertures en touchent maintenant le sol; il n'y reste que les marques du feu en la pluspart ou quelque pignon penchant. Les vignes et les vergers sont arrachés. Bref la campagne pleure partout... La foy publique et particulière est violée, partout règne l'impunité... Bref, la pauvre France est tellement désolée et défigurée qu'elle commence à faire pitié à ses plus grands ennemis. »

D'où est venu le mal? Quels en ont été les premiers auteurs responsables? Du Vair le dit en termes exprès :

« Les querelles d'Orléans et de Bourgogne ont mené ce royaume jusques sur le bord de la fosse. Estant revenu de ceste grande cheute et ayant repris son en bon poinct, il a vescu fort dissolument sous François et Henry second; en ceste vie desbordée et dissolue il a amassé beaucoup de mauvaises humeurs et encores plus de mauvaises mœurs. Sous la jeunesse de nos derniers Roys, il est vrayment revenu en enfance et a entièrement changé de complexion. Car, depuis que les mœurs des estrangers ont commencé à nous plaire, les nostres se sont tellement perverties et corrompues que nous pouvons dire, longtemps il y a, que nous ne sommes plus François. Il n'y a partie en cet Estat que l'on n'ait non seulement gastée, mais mesme diffamée à l'excès. Car pour le regard de nostre noblesse, qui est la principale colonne de ce royaume, celle qui l'a

eslevé en la grandeur où nous l'avons veu et tousjours soutenu, et à laquelle est vrayement deüe la gloire que le nom françois a parmi les nations lointaines, l'on n'a obmis aucun artifice pour la desnaturer et descourager, noyer dans le luxe, la volupté et l'avarice (amour de l'argent) ceste ancienne générosité qu'elle avoit héréditaire de ses pères, et luy faire perdre l'amour et la charité qu'elle debvoit avoir à la grandeur et conservation de l'Estat[1]. »

Il serait difficile de mieux marquer le point de départ et les caractères de la crise du XVI[e] siècle. L'unité de la foi fut sans doute le grand objet de la lutte; mais la corruption, concentrée dans une partie dominante et remuante des classes investies des pouvoirs publics, en fut l'aliment[2]. Elle se manifesta par de graves symptômes, au sein des familles sur l'exemple desquelles longtemps s'était modelée la nation.

Familles de noblesse militaire, maisons aristocratiques possédant de vastes domaines, gouvernant les provinces, et résumant en elles la vie la plus active du pays. Leur antique simplicité avait été profondément altérée au contact des cours et des mœurs italiennes, dans les expéditions qui, les en-

[1] *Œuvres de Du Vair;* 4[e] partie, *De la constance et consolation ès calamitez publiques*, liv. I, p. 784-785.

[2] C'est ce que Pierre de Villars, archevêque de Vienne, écrivait à saint François de Sales, en le félicitant de la publication de son *Introduction à la vie dévote:* « *La réformation des mœurs esteindra les hérésies avec le temps, comme la dépravation les a causées, puisque l'hérésie n'est jamais le premier péché.* »

levant à leurs résidences et à leurs habitudes rurales, à leurs devoirs envers leurs tenanciers, les avaient jetées, depuis Charles VIII, dans une existence licencieuse. Le cynisme de Brantôme ne nous instruit que trop sur les vices de la cour des Valois. Alors d'Aubigné, s'emparant du fouet de la satire, s'écriait dans ses *Tragiques* :

On berce en leurs berceaux les enfans et le vice...
    On vous a dérobé la gloire,
Imbu votre berceau de fables pour histoire...

Mais aussi, et en même temps, aux débordements de la corruption on opposait les traditions qui avaient porté si haut la valeur et la grandeur françaises. On rappelait comment avaient été élevés de vrais grands hommes, Boucicaut, la Trémoille, Bayard...

Quel beau modèle que ce Boucicaut, maréchal de France à vingt-cinq ans, et dont les vertus non moins que les exploits avaient illustré le nom français jusqu'en Orient ! Quelle éducation morale n'avait pas été la sienne, « sous l'œil de sa mère, Fleuriel de Lignères, en son vivant très belle, très sage et très noble dame et d'honneste vie ! » Comme il s'était de bonne heure fortifié l'âme, autant que le corps, par de durs et héroïques exercices, « s'accoustumant à avoir longue haleine et à souffrir longuement travail ! » Et, plus tard, comme cela lui avait servi au milieu des camps, dans le gouvernement des armées et des provinces, et surtout dans

celui de sa maison ! Ses parents et amis le blâmaient de ne pas mettre à profit les faveurs du Roi, en lui demandant de doter ses enfants. Et il répondait : « *Je n'ay rien vendu, ne pensé vendre de l'héritage que mon père me laissa, ne point acquis aussi n'en aye ne veuil acquérir. Si mes enfans sont preud'hommes et vaillans, ils auront assés, et, si rien ne vaillent, dommaige sera de ce que tant leur demeurera*[1]. »

Et Louis de la Trémoille, le héros des campagnes d'Italie! ne s'était-il pas formé à la même école? « Courir, saulter, lucter, jecter la pierre, tirer de l'arc, passer des jours sans boire ni manger, se livrer à toutes sortes de jeux pénibles et honestes[2] : » tel avait été le régime auquel avait été soumis, dès son bas âge, l'héritier d'une des plus grandes maisons de France. Le biographe de la Trémoille[3] ne croyait pouvoir mieux faire son éloge qu'en

[1] *Le Livre des faicts et gestes du maréchal de Boucicaut* (1364-1421) ; chap. III.

[2] Les exercices du corps continuent à avoir en Angleterre, comme ils l'avaient chez nous au XVe siècle, un grand rôle dans l'éducation de la jeunesse. « Les jeux athlétiques, la paume, le ballon, la course, le canotage, et surtout le cricket, occupent tous les jours une partie de la journée; en outre, deux ou trois fois par semaine, les classes cessent à midi pour leur faire place. L'amour-propre s'en mêle; chaque école veut l'emporter sur ses rivales, et envoie au concours des rameurs et joueurs exercés et choisis. » Taine, *Notes sur l'Angleterre*, p. 138, 161.

[3] J. Bouchet, *Le Panegyric du seigneur Loys de la Trimouille, dit le chevalier sans reproche* ; chap. II : « La nativité de messire Loys de La Trimouille, de ses mœurs puerilles, et comment il fut nourry. »

disant de son fils qu'il l'avait rendu par son éducation « un des plus chastes princes qui fust onc et qui plus avoit en horreur femmes meschantes. »

Quant à Bayard, sa figure, popularisée par la chronique du *Loyal Serviteur*[1], réalisait l'idéal même de l'honneur chrétien et français. Il était le représentant de cette noblesse rurale, relativement pauvre, qui avait remplacé dans les armées la vieille aristocratie des croisades, décimée par cent ans de luttes contre les Anglais. Tous ses aïeux avaient péri sur les champs de bataille, et il avait grandi dans leur manoir patrimonial, près de Grenoble, « enracinant dans son cœur les bons propos, récités chaque jour par son père, sur les nobles hommes du temps passé et sur ceux de sa maison. » Quelles prédications morales auraient pu valoir les recommandations dernières de ce père, âgé de quatre-vingts ans et portant les glorieuses cicatrices des blessures qui, depuis la journée de Guinegate, l'avaient condamné au repos ? « *J'espère, aydant la grâce de Dieu, ne vous faire poinct déshonneur,* » dit le jeune Bayard à son père ; et celui-ci de lui répondre : « *Mon enfant, Dieu t'en doint la grâce! là, ressembles-tu de visage et de corsage à ton grand-père, qui fut en son temps ung des accomplis chevaliers qui fust en chrestienté ; si mettray peine de te bailler le train pour parvenir à ton désir.* »

[1] *La très joyeuse et très plaisante histoire, composée par le Loyal Serviteur, des faicts, gestes, triomphes et prouesses du bon chevalier sans paour et sans reprouche, le gentil seigneur de Bayart,* etc. ; publiée en 1527.

Montaigne mérite également d'être cité, bien que son témoignage semble extraordinaire en un pareil sujet, et lorsqu'il s'agit des bonnes mœurs; mais il y a en lui deux hommes : l'un, qui suit le torrent, cherchant à accommoder la morale avec ses instincts sensuels; l'autre, qui garde au fond de sa conscience la notion non effacée du vrai, et ne craint pas quelquefois de le dire, en se condamnant lui-même. Montaigne est sincère jusque dans ses plus étranges inconséquences. S'il émet sur la famille et sur la manière dont il se dispense des premiers devoirs de chef de famille, des idées et des sentiments qui ne sont guère à son honneur (on en jugera bientôt), il a au plus haut degré le respect filial; il ne parle de son père qu'avec émotion et admiration, et il ne peut se comparer à lui qu'en confessant presque son indignité. Les exemples paternels reviennent souvent sous sa plume. A tous les points de vue, ils sont la démonstration vivante de l'immense supériorité de la génération qui a précédé la sienne. La Renaissance a fait des savants; a-t-elle fait des sages? Lui, qui est un des types les plus brillants, et aussi les plus inconsistants, produits par les nouvelles mœurs, n'hésite pas à reconnaître que la race s'est amoindrie :

« C'est merveille des contes que j'ay ouy faire à mon père de la chasteté de son siècle. C'estoit à luy d'en dire, estant très advenant, et par art et par nature, à l'usage des dames. Il parloit peu et bien... Le port, il l'avoit d'une gravité doulce, humble et très modeste : singulier soin de l'honnesteté et

décence de sa personne et de ses habits, soit à pied et à cheval; monstrueuse foy en ses paroles, et une conscience en général penchant plus fort vers la superstition[1] que vers l'aultre bout; pour un homme de petite taille, plein de vigueur, et d'une stature droite et bien proportionnée; d'un visage agréable, tirant sur le brun; adroict et exquis en tous nobles exercices. J'ay veu encore des cannes farcies de plomb, desquelles on dit qu'il exerçoit ses bras pour se préparer à ruer la barre ou la pierre, ou à l'escrime, et des souliers aux semelles plombées, pour s'alléger au courir et au saulter. Je l'ay veu, par delà soixante ans, se moquer de nos alaigresses[2], se jecter avec sa robe fourrée sur un cheval, faire le tour de la table sur son poulce, ne monter guère en sa chambre sans s'eslancer trois ou quatre degrés à la fois.

« Sur mon propos, il disoit qu'en toute une province à peine y avoit-il une femme de qualité qui feust mal nommée; et, de soy, juroit sainctement estre venue vierge à son mariage; et si c'estoit après avoir eu longue part aux guerres de là les monts, desquelles il nous a laissé un papier journal de sa main, suyvant poinct par poinct ce qui s'y passa, et pour le public, et pour son privé[3]. »

Montaigne le père avait été aussi grand citoyen que vaillant soldat. Sa maxime était « *qu'il se falloit*

[1] Voilà bien l'esprit de la Renaissance. On appelle déjà superstition la pratique effective de la religion.

[2] De notre agilité.

[3] *Essais*, liv. II, chap. II.

oublier pour le prochain, que le particulier ne venoit en aulcune considération au prix du général. » Et cette maxime, il l'avait mise en pratique lorsqu'il avait été élu maire de Bordeaux. « Je me souviens de l'avoir veu vieil, en mon enfance, l'âme cruellement agitée de cette tracasserie publicque, oubliant le doulx air de sa maison où la foiblesse des ans l'avoit attaché longtemps avant, et son mesnage, et sa santé; et mesprisant certes sa vie qu'il y cuyda perdre, engagé à de longs et pénibles voyages. Il estoit tel, et luy partoit cette humeur d'une grande bonté de nature. Il ne fut jamais âme plus charitable et populaire[1]. »

L'éducation qu'il avait voulu donner à son fils achève de le peindre; et celui-ci déplorait d'en avoir si mal profité, accusant franchement « sa mollesse », et ce qu'il appelait, sans ménagement pour ses *Essais*, « ses ravasseries. » Montaigne nous raconte comment son père s'y était pris, pour éloigner de lui dès le berceau « toutes vanités et mignardises, » pour le rendre humain et serviable à l'égard du prochain et des inférieurs, et bien « l'attremper » au physique et au moral.

« Si j'avois des enfants masles, je leur désirasse volontiers ma fortune. Le bon père que Dieu me donna, qui n'a de moy que la recognoissance de sa bonté, mais certes bien gaillarde, m'envoya dès le berceau nourrir à un pauvre village des siens, et m'y tint autant que je fus en nourrice et encore au-

[1] *Essais*, liv. III, chap. x.

delà, me dressant à la plus basse et commune façon de vivre... Son humeur visoit encore à une aultre fin : *de me rallier avecques le peuple et à cette condition d'hommes qui a besoing de nostre ayde ;* et estimoit que je feusse tenu de regarder plus tost vers celuy qui tend les bras que vers celuy qui tourne le dos. Et fut cette raison pourquoy il me donna à tenir sur les fonts à des personnes de la plus abjecte fortune, pour m'y obliger et attacher [1]. Son desseing n'a pas du tout mal succédé. Je m'adonne volontiers aux petits [2]. »

Enfin, notons le témoignage d'un homme de guerre qui, lui aussi, comparant les nouvelles mœurs aux anciennes, signalait en termes énergiques l'affaiblissement des éducations.

« Les jeunes gens d'alors, écrivait le maréchal de Tavannes, faisant appel à ses propres souvenirs de jeunesse, promettoient de ne marcher aux villes que par-dessus les maisons, sautant de toict à autre les rues estroites, se précipitoient dans les puits, faisoient passer les chevaux au travers des flammes [3]. »

Et le rude guerrier opposait aux mollesses des nouvelles générations, dans les classes riches, la solidité des villageois, « qui pâtissent mieux, supportant le chaud, le froid et le travail. » Puis, observateur pénétrant des choses morales, il signalait

[1] Voyez sur cette coutume ce que nous avons dit, t. I, p. 56.
[2] *Essais*, liv. III, chap. XIII.
[3] *Mémoires du maréchal de Tavannes*, p. 92.

la nécessité pour les peuples de rechercher dans l'étude d'eux-mêmes et de leurs erreurs la cause de leurs revers. L'astrologie jouait un grand rôle à cette époque, et elle brouillait tous les cerveaux. « Sont plus vrays, disait Tavannes, ceux qui jugent l'accroissement ou décadence des empires par l'amour et crainte de Dieu, vertu ou vice des peuples et des supérieurs. » Et il regardait comme un devoir de se pénétrer des leçons de l'histoire. Il rappelait comment en Italie « les indiscrétions des François avoient ruiné leurs affaires » ; comment la légèreté de Charles VIII et de ses conseillers avait fait perdre la conquête de Naples. « Les histoires bien lues nous feront éviter infinis périls[1]. »

N'est-il pas remarquable de trouver enseignée et recommandée, il y a trois siècles, cette méthode d'observation dont nous devrions faire usage, aujourd'hui plus que jamais, pour nous éclairer sur les causes profondes de notre instabilité révolutionnaire ?

« Les sociétés en décadence, dit M. Le Play, n'ont que deux moyens pour revenir au vrai : rétablir chez elles les bonnes coutumes des temps de prospérité, ou du moins reprendre celles qui restent en harmonie avec les nécessités du temps présent ; imiter les modèles fournis par les peuples étrangers[2]. » Les anciens ont eu l'intelligence de ces

[1] *Mémoires du maréchal de Tavannes*, p. 79, 127.
[2] Le Play, *L'Organisation du travail*, § 62.

deux moyens de réforme, et ils les pratiquèrent dans la mesure des forces morales dont ils pouvaient disposer.

Est-il rien de plus frappant, par exemple, que ce passage de Xénophon, au sujet d'un entretien que Socrate eut un jour avec le fils de Périclès ? Il s'agissait des défaites qu'Athènes venait d'essuyer, de son état de discorde et de décadence, et de ce qu'il fallait faire pour y porter remède.

PÉRICLÈS. « Et comment donner cette instruction aux Athéniens ?

SOCRATE. « En leur rappelant ces antiques et vénérables ancêtres dont ils ont eux-mêmes entendu célébrer les vertus.

PÉRICLÈS. « Je m'étonne de la décadence de notre république.

SOCRATE. « Pour moi, Périclès, je pense que, si les Athéniens ont dégénéré, c'est que devenus puissants ils se sont négligés.

PÉRICLÈS. « Et à présent, que faut-il qu'ils fassent pour recouvrer leur ancienne vertu?

SOCRATE. « Rien de merveilleux à mon avis. Qu'ils étudient les mœurs de leurs ancêtres, qu'ils y soient aussi fortement attachés que leurs pères; alors, ils ne leur céderont pas en vertu. Sinon, qu'ils imitent du moins les peuples qui obtiennent aujourd'hui la prééminence; qu'ils leur empruntent leurs institutions, qu'ils s'y conforment, et ils cesseront de leur être inférieurs. Qu'ils aient plus d'émulation, et ils les surpasseront encore.

PÉRICLÈS. « C'est-à-dire, Socrate, que notre répu-

blique est encore bien loin de la vertu. Et, en effet, quand les Athéniens respecteront-ils la vieillesse, eux qui, à commencer par leurs propres pères, dédaignent les vieillards...? Quand vivront-ils dans la concorde, eux qui, au lieu de se réunir pour leurs propres intérêts, se nuisent et portent plus d'envie à leurs propres concitoyens qu'aux autres hommes; eux qu'on voit divisés dans leurs assemblées publiques et particulières; eux qui qui s'intentent chaque jour de nouveaux procès, et préfèrent les profits qu'ils en tirent à ceux qu'ils se procureraient en s'aidant mutuellement? En même temps que la patrie leur est étrangère, ils s'en disputent les emplois et recherchent avec le plus grand empressement les moyens qui y conduisent. De là, les cabales et les haines; aussi, je crains que l'État ne tombe dans des malheurs qu'il n'aura pas la force de supporter[1]. »

Quelles leçons pour nous que ces enseignements des sages du paganisme, reproduisant et confirmant par leurs témoignages cette grande philosophie pratique qui remplit les pages inspirées de nos Livres saints[2]! et quel contraste offrent avec elles toutes les idées qui ont cours aujourd'hui sur le progrès! Nous sommes, et à juste droit, très fiers de l'extension qu'ont prise entre les diverses contrées du globe les rapports industriels et commerciaux. Nous

[1] *Mémoires sur Socrate*, liv. III, chap. v.

[2] Voyez le résumé que nous en avons donné dans le t. II de la *Vie domestique*, p. 263-349.

avons poussé aussi loin que possible l'imitation des modèles pour les arts mécaniques. Mais il nous faut être modestes, lorsque nous comparons notre époque à celles qui l'ont précédée, pour l'imitation de modèles bien autrement importants, ceux de l'ordre moral. Des catastrophes réitérées n'ont pas encore eu le pouvoir de nous ouvrir les yeux, et, enfermés depuis un siècle dans des idées préconçues, surtout dans celle de notre supériorité, nous y tournons comme dans un cercle vicieux, méprisant la vieille France et ignorant les institutions les plus vitales des peuples qui nous ont vaincus.

La France du XVIe siècle a eu bien des défauts; mais elle n'a pas eu celui-là, et il y a lieu de noter ici des traits saisissants dont nous verrons ensuite l'action sur la famille.

Les Français les plus éminents d'alors surent comprendre, au milieu de terribles épreuves, les critiques sévères d'ennemis contre lesquels ils n'avaient que trop de griefs.

Machiavel, si indulgent pour les vices par lesquels son pays avait gâté l'ancienne générosité française, avait jugé notre caractère national avec l'âpreté des sentiments les plus hostiles. « Les Français, avait-il dit, sont tellement occupés du bien et du mal présents, qu'ils oublient également les outrages et les bienfaits qu'ils ont reçus, et que le bien ou le mal à venir n'est rien pour eux. — Ils se mettent peu en peine de ce qu'on dit ou écrit sur leur compte. — Ils sont très humbles dans la mau-

vaise fortune et fort insolents dans la bonne. — Ils racontent leurs défaites comme si c'étaient des victoires. — Ils ont une idée exagérée de leur propre bonheur et font peu de cas de celui des autres peuples. — Ils sont légers et changeants [1]. »

Les ambassadeurs vénitiens, décrivant surtout ce qu'ils voient à Paris et à la cour, remplissent leurs correspondances de semblables critiques. Les Français sont légers et peu faits pour se gouverner eux-mêmes; ils sont prodigues; ils dépensent leur bien si follement qu'ils portent après cela la main sur le bien d'autrui [2]. Aussi l'état florissant de la France, au point de vue de la richesse acquise, ne l'empêche-t-il pas d'offrir l'exemple le plus frappant de l'instabilité des grandeurs humaines. « La fortune et la force de ce royaume faisaient, il y a peu de temps, l'espoir de ses amis, la terreur de ses adversaires; et, à présent qu'un si vaste édifice est soutenu par une si faible main, non seulement la France ne peut appuyer les autres, mais elle se trouve elle-même dans un si grand danger qu'elle chancelle au moindre choc [3]. » — « Ceux qui prévoient le mieux l'issue des troubles présents affirment que, si cela dure, on en viendra à morceler le royaume [4]. » — « Les hommes vertueux et les savants ne manquent pas; leur exemple et leurs

[1] Machiavel, *Œuvres complètes,* édit. Panthéon, t. I, « Caractère des Français, » p. 298, 299.

[2] Marino Cavalli, 1546, t. I, p. 273, 305.

[3] Michel Suriano, 1561, t. I, p. 468.

[4] Jean Michiel, 1575, t. II, p. 245.

enseignements produiraient de grands fruits, si tout ce qu'ils font n'était détruit par les plus puissants. » — « Le peuple français étant plus mobile que tout autre, et ne sachant pas garder longtemps une résolution, soit bonne, soit mauvaise, il est à croire que les choses s'arrangeront aussitôt que les motifs de mécontentement et d'inimitié cesseront entre les grands[1]. »

Au point de vue militaire, et en présence de la décadence de l'armée qui va de pair avec celle de la nation, tous ces étrangers, à l'exemple de Machiavel qui en a fait l'objet d'un chapitre particulier[2], se complaisent à dire qu'il est devenu facile de vaincre les Français. Tous citent à l'envi un mot qu'ils attribuent tantôt à César, tantôt à Tite-Live, et que nous retrouvons sous la plume du maréchal de Tavannes, traduit et commenté en ces termes: « Vaillans à l'abordée, moindres en continuant le combat, prenant résolution sur les premières nouvelles, sujets à se repentir, ayant courage et force, et ne manquant que de discipline. »

Tavannes se demande pourquoi les reîtres de la Poméranie et de la Franconie sont de si excellents soldats. Et il répond :

« Bien a-t-il esté remarqué que des lieux stériles sont sortis souvent des meilleurs soldats. Rome estant un pays maigre, l'Allemagne pleine de forêts, Autun situé en pays stériles, dominaient les

[1] Jérôme Lippomano, 1577, t. II, p. 551, 553.
[2] Machiavel, t. I, p. 292, « Tableau de la France. »

autres villes : ce qui advient, parce que ceux qui sont en pays fertiles s'addonent à la volupté, s'amollissent le corps, et ne s'hasardent, craignant de perdre ce qu'ils possèdent. Au contraire, ceux de pays infertiles sont continuellement au travail et savent ce que c'est que pâtir [1]. »

S'il est vrai, comme on le prétend de nos jours, que le progrès est dans le renversement de la loi morale et dans les satisfactions sensuelles, toutes ces observations, qui nous viennent des profondeurs de l'histoire, sont à mettre au nombre des idées surannées du passé.

Mais, si les faits démontrent que les pays riches, imbus de cette notion matérialiste du progrès, sont ceux où, malgré tous nos efforts employés à étendre l'instruction, sévissent le plus tristement pour l'ordre social et pour la patrie des passions qui détruisent la famille, la paix publique, et menacent la prospérité nationale elle-même, il faut reconnaître que la vérité d'hier est plus que jamais celle d'aujourd'hui ; et rappeler comment nos pères, durement éprouvés, eurent le courage de la proclamer comme le point de départ d'une réforme pratique et effective, ce sera indiquer pour nous-mêmes et surtout pour le redressement des éducations la voie du salut.

[1] *Mémoires du maréchal de Tavannes*, p. 62.

CHAPITRE VI

LES CLASSES DIRIGEANTES ET LA RÉFORME MORALE AU XVI[e] SIÈCLE

Le mal avait attaqué les hauteurs sociales. Des hauteurs sociales descendirent de sérieux et graves examens de conscience, des résolutions de mieux faire, de solennelles professions et confessions de foi traduisant le sentiment des responsabilités morales, des appels à la tradition oubliée, et l'exemple du retour aux bonnes coutumes des ancêtres.

Les mémoires domestiques ou historiques de la fin du XVI[e] siècle témoignent du salutaire ébranlement que de longues épreuves avaient produit au sein des classes dirigeantes de la nation. Le mouvement de réforme eut son éclosion sous Henri IV; il se développa sous Louis XIII, prince dont la vie privée fut le modèle de la cour, comme l'avait été celle de Louis XII; il devait donner à notre pays, dans la première moitié du règne de Louis XIV,

toute une race d'hommes qui élevèrent au plus haut point sa gloire et sa prépondérance en Europe.

Souvenirs qu'il est opportun de rappeler! Ils sont comme des rayons d'espérance au milieu de nos ténèbres présentes. Pensons que notre grandeur nationale est inséparable des forces morales dont nous recherchons ici les sources. Ce sont encore ces forces qui nous empêchent de sombrer; ce sont les débris de nos antiques vertus qui nous soutiennent presque malgré nous-mêmes. Par elles, par des familles exemplaires de toute classe, et grâce à des dévouements obscurs de toute nature, la France a pu, sans y succomber, subir près de cent ans de révolutions; elle a vécu et elle continue à vivre, malgré la plus triste instabilité. Est-il beaucoup de sociétés qui eussent résisté à de tels désordres? Et cependant, par quel mystère de contradiction cette société française, qui compte tant de gens et d'éléments de bien, semble-t-elle s'affaisser sur elle-même, dans les circonstances les plus graves, lorsqu'il s'agit pour elle de conjurer de nouvelles et effroyables perturbations? N'est-il pas temps de se le demander?

Combien se plaignent amèrement du mal, qui en sont les complices inconscients par leurs passions, leurs préjugés, leurs idées fausses, et par leurs calculs intéressés qui leur font taire le vrai et les font pactiser avec l'erreur! Combien, tout en prenant le nom de conservateurs, ont un mode d'existence qui est à l'opposé des premiers principes de conservation! Pour peu qu'ils étudiassent ce qui se passe

près d'eux, dans leur propre foyer, ils verraient à quel point ils sont atteints de ce mal dont ils rejettent la responsabilité sur autrui.

Ne craignons pas de le répéter, et ne nous lassons pas d'y insister. Il est un fait douloureux entre tous : beaucoup de ceux qui auraient à tracer la voie et à imprimer une nouvelle direction au pays ne remplissent pas leur devoir ; et de là vient, avec la confusion morale où nous sommes, l'impuissance actuelle d'y porter remède.

Des classes vraiment dirigeantes manquent à notre pays ; rien n'est plus nécessaire, rien n'est plus urgent que travailler à les reformer, par l'union de tout ce qu'il reste en lui de forces vives. Cette œuvre est si capitale qu'en dehors d'elle on ne conçoit pas de salut possible, et qu'il faudrait s'épouvanter à la pensée de l'avenir.

C'est dans ce but, et avec cet esprit, que nous allons donner la parole au XVIe siècle.

Commençons par l'armée, cette grande école de discipline et de dévouement. Interrogeons à son sujet Montluc, dont les *Commentaires* eurent l'honneur d'être appelés par Henri IV la *Bible du soldat*. Quand ils parurent, Étienne Pasquier, bien qu'il ne fût pas un homme de guerre, voulut lui aussi « s'y mirer, » et il en fit des extraits en forme de sentences [1].

« *Il faut, mes compagnons, de bonne heure s'ac-*

[1] *Lettres d'Estienne Pasquier*, liv. XVIII, II.

coustumer à la peine et à pastir, sans dormir ny manger, afin que vous trouvant au besoin vous portiez cela patiemment.

« *J'ay porté la peine autant qu'autre sçauroit faire ; que si vous estes tels, vous en rendrez aussy vos soldats à la longue.*

« *Mettez la main à l'œuvre le premier. Vostre soldat suivra et fera plus que vous ne voudrez.*

« *Parlez toujours par les chemins joyeusement avecques eux, leur donnant toujours grand courage..... Faites comme j'ay faict souvent. Quittez la botte, et à beau pied, à la teste de vos gens, montrez-leur que vous voulez prendre la peine comme eux.*

« *J'estoy endurcy dans la peine; c'est à quoy les jeunes gentils hommes qui veulent parvenir par les armes se doivent estudier*[1]. »

Tavannes, comme Montluc, déclare que l'ascendant moral s'acquiert par le dévouement, et que là est la condition d'existence d'une armée bien constituée.

« Le chef, dit-il, obligera les soldats, et ne souffrira qu'autres les obligent. Qu'il soit familier, autant que la garde du respect le peut permettre. Il doit estre soigneux du bien et du salut des dicts soldats; qu'il soit des premiers et des derniers à cheval, quelquefois en garde pendant que les autres reposent. Ne se fier du salut de tous qu'à soy-mesme, ne coucher hors de son quartier, éviter les

[1] *Commentaires de Montluc*, édit. Panthéon, p. 55, 81, 206, 220.

villes, prendre garde et visiter exactement leurs armes, chevaux, pistolets; avoir soin de leurs logis, vivres, commodité, travail, repos, rafraîchissement, santé, maladie, et leur faire croire en avoir pareil intérest que de soy-mesme [1]. »

C'est toujours le principe de la responsabilité, mis à la base de l'ordre militaire, et le soutenant tout entier comme il soutient l'ordre social [2].

Le *Traité de la Réformation de la justice*, que publia le chancelier L'Hôpital, fut tout un programme de réforme morale.

Pour caractériser le mal de son temps, il ne recule pas devant les hardiesses du langage. « Les hommes, ne pouvant se contenir en leurs prospérités, commencent à regimber comme le cheval trop gras [3]. » — Il parle « des jeunes muguets qui ont esté si bien peignés et ont esté nourris comme dans une boîte, qui veulent commander avant d'avoir obéy [4] ». Il accuse ceux dont la vie consiste « à aimer ses aises, se vautrer parmy les délices, s'adonner à la crapule, bref estre conficts en toutes sortes de dis-

[1] *Mémoires du maréchal de Tavannes*, p. 64.

On sait à quel point le grand Condé, élevé dans ces principes, excella à les pratiquer.

[2] « Ont-ils fait de toi leur chef? Sois parmi eux comme l'un d'eux, aie soin d'eux, et repose-toi après avoir pourvu à tout. » *Eccli*. XXXII, 1, 2.

[3] *Traité de la Réformation de la justice*, t. I, p. 32 de l'édition de 1824.

[4] *Ibid.*, t. I, p. 270.

solutions et d'oisivetés[1]. » Il décrit l'état de décomposition de l'empire romain, lorsque tout y fut mis en vente et que rien n'était estimé que l'argent. « Autant nous en pend à l'oreille, chascung voyant que rien n'est en crédit que les richesses, les finances et l'argent, ne tendra désormais à autre but que d'en amasser à tort et à travers, et aux despens des des plus simples et des plus impuissans. Et lorsque les pillards auront bien pillé, ils s'entremangeront les ungs les autres, comme advient ordinairement[2]. »

Et il ajoute : « Autant que la bonne intelligence entre les grands et les petits a duré, la respublique a esté debout et brillante, et les Romains se sont rendus les maistres du monde. Si tost que ce nœud a esté rompu, tout s'est perdu[3]. »

Aussi place-t-il les fondements de la réforme dans les exemples qui restaureront les mœurs. « Si jamais fut besoing de grands exemples et d'une insigne vertu, pour aller au-devant de la ruyne et du péril éminent qui nous menace, c'est cestuy-cy. » Ces exemples vaudront mieux que tous les discours. « Les inférieurs se conformeront petit à petit aux naturel, mœurs et discipline d'un homme vertueux, n'y ayant rien de plus flexible, ductile et attrayant que la conformité de vie des petits avec les grands qui ont commandement sur eux... L'histoire du

[1] *Traité de la Réformation de la justice*, t. II, p. 114.
[2] *Ibid.*, p. 123.
[3] *Ibid.*, p. 30.

passé nous l'apprend[1], et l'expérience journalière nous le justifie non seulement ez citez, mais encore ez maisons particulières où nous recognoissons les domestiques de confiance au moule, règle et exemple du maistre et de la maistresse de la maison[2]. »

Il tient le même langage aux représentants du pays. Le 13 décembre 1560, il dit aux États généraux d'Orléans : « Nous avons faict comme les mauvais capitaines qui vont assaillir le fort de leurs ennemis, avecques toutes leurs forces, laissant despourveuz et desnuez leurs logis. Il nous faut doresnavant garnir de vertus et bonnes mœurs, et puis les assaillir avec les armes de charité, persuasion, paroles de Dieu qui sont propres à tels combats. » Enfin, aux États généraux de Pontoise, le 26 août 1561, il s'écrie : « Il est besoing d'amender nostre vie et chercher à satisfaire Dieu. »

Les anciens Parlements nous ont laissé de curieux documents sur leur régime intérieur, dans les col-

[1] Les Livres saints sont remplis de cette grande doctrine sociale : « *Tel est le juge du peuple, et tels sont ses ministres. Tel est le chef d'une ville, tels sont ses habitants.* » *Eccli.*, x, 1, 2.

Cicéron a dit de même : « *On peut voir dans le passé que tels ont été les principaux de la cité, telle a été la cité elle-même, et que toute altération qui s'est opérée dans les mœurs des premiers citoyens a été suivie d'une altération semblable dans celles du peuple.* » *De Legib.*, lib. III, 14.

[2] *Traité de la Réformation de la justice*, t. I, p. 23, 116, de l'édition de 1824.

lections manuscrites des *Mercuriales* tenues régulièrement par eux jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Trois ou quatre fois par an, ils avaient en Grand'Chambre des assemblées générales, « pour traiter de leurs mœurs et façon de vivre. » Des magistrats se réunissant pour se donner, selon leur expression, « des remontrances domestiques, familières et fraternelles, » dans l'intérêt du respect dû à la justice! cela ne se conçoit guère aujourd'hui.

Les Mercuriales du XVIe siècle accusent souvent le mal; mais quelle énergie virile pour le combattre!

« *Les inférieurs*, y est-il dit, *prennent exemple de leurs supérieurs, desquels doit venir la lumière.* » (Mercuriale du Parlement de Provence, du 1er décembre 1546.)

— « *Quand le peuple cognoistra que Messieurs de cette compagnie se corrigent entr'eux et usent de corrections fraternelles, les subjects auront occasion de les révérer et demeureront en crainte et en obéissance.* » (Mercuriale du 31 janvier 1565.)

— « *Pour autant que les Estats d'une province regardent toujours à la bonne vie et conversation des magistrats souverains, requérons que tous mauvais exemples n'ayent point lieu en ceux qui sont de ce corps. Comment pourra-t-on corriger les autres des vices dont nous sommes atteints?* » (Mercuriale du 18 janvier 1570[1].)

[1] Voyez dans notre troisième édition d'*Une famille au* XVIe *siècle*, p. 189 et suiv., la Mercuriale présentée le 2 octobre 1598 au Parlement de Provence, par Honoré du Laurens, avec les observations qui l'accompagnent.

Ce que ces magistrats si haut placés et si puissants expriment avec tant de sincérité, ils le pratiquent pour eux-mêmes, ils l'enseignent et l'inculquent à leurs enfants. Le président Pierre Séguier renouvelle à son foyer les mœurs des vieilles races patriarcales, lorsque ses douze fils ou filles viennent s'asseoir à la table de famille, et c'est entouré de quatre de ses fils qu'il siège au Parlement de Paris. Devant de tels hommes, comme se sentent petits les hommes de plaisir, et comme les plus légers sont saisis de respect! Brantôme éprouve presque de la crainte, quand il est en présence de l'austère chancelier L'Hôpital : « C'estoit un autre censeur Caton celuy-là, et qui sçavoit très bien censurer et corriger un monde corrompu. Il en avoit du tout l'apparence avec sa grande barbe blanche, son visage pasle et sa façon grave, qu'on eust dit à le voir que c'estoit un vray portrait de saint Hiérosme. Aussi, plusieurs le disoient à la Cour, tous les Estats le craignoient, mais surtout Messieurs de la justice. Quand il les examinoit sur leurs vies, sur leurs charges, sur leurs capacités, tous le redoutoient, comme font les escoliers le principal de leur collège [1]. »

Olivier de Serres est aussi une des figures dans lesquelles revit à nos yeux l'ancienne société. Nous lui consacrerons un chapitre de nos études; on le verra à l'œuvre, on l'entendra lui-même. Qui mieux que lui a tracé et célébré le vrai type du ménage

[1] Brantôme, *Vies des hommes illustres;* « le connétable Anne de Montmorency. »

rural? Qui a mieux dit et décrit sous ce rapport la tradition? Pour lui, le propriétaire foncier n'est pas seulement un producteur, un éleveur, un homme plus ou moins riche et opulent, ne cherchant à accroître son revenu que pour se procurer de nouvelles jouissances; c'est avant tout un chef social, il a charge d'âmes, il est responsable devant Dieu et devant les hommes du bon gouvernement de sa famille, de ses serviteurs, de ses fermiers; il est tenu d'offrir aux siens et à ses voisins l'exemple du travail, de la vertu, de la délicatesse, et surtout de la pratique de la religion. Plus il sera dévoué à ses subordonnés, plus ses biens eux-mêmes prospéreront. Ce sentiment si vif des devoirs inhérents à la propriété et à la fortune n'est pas particulier à l'éminent agronome. Des écrivains très étrangers aux spéculations de l'homme d'État ou du philosophe s'en inspirent, sous l'influence de la Coutume, et de là viennent tant de traits saisissants qui prêtent un si grand charme aux mémoires de cette époque.

Qu'on lise, dans ceux de la mère de Chaugy sur Mme de Chantal, les deux chapitres intitulés : « *De sa demeure à la campagne, où elle prend tous les soins domestiques. — Comme elle se comporta en son ménage, et le bon ordre qu'elle mit dans sa maison.* » Et l'on admirera avec quel naturel une femme, écrivant au fond d'un cloître une biographie toute pleine des effusions de sa piété, sait traiter des questions et aborder des points de vue qui aujourd'hui seraient écartés d'œuvres de ce genre, ou qui même ne seraient presque plus compris.

Jeanne de Chantal n'a pas été seulement un modèle de sainteté; elle s'est distinguée, et elle a déployé une sagesse et une science pratique égales à sa vertu, dans l'ordre des intérêts dont elle demeura chargée, tant qu'elle vécut dans le monde. Nous la retrouvons présidant à son ménage; ici voyons-la, au lendemain de son mariage, prêchant par son exemple la réforme du luxe, qui était déjà le fléau des classes aristocratiques.

« Si elle régla sa famille, ainsi fit-elle de sa personne; car, se voyant aux champs et dans une maison de grandes affaires et dépens, elle ne voulut pas, comme les dames mondaines, chercher nouvelle parade d'or et de soie; mais, comme la femme forte, elle se contenta du lin et de la laine, ne faisant plus faire d'habits précieux. Les fêtes, quand il fallait paraître, elle se servait des siens de fille et de ceux de ses noces. Hors de là, elle ne portait que du camelot et de l'étamine, et cela avec tant de propreté, de grâce et de bienséance, qu'elle paraissait cent fois plus que plusieurs autres qui ruinaient leurs maisons pour porter des attifets. »

Mme de Chantal ne travaillait pas seulement à se sanctifier elle-même; les populations au milieu desquelles elle vivait l'occupaient beaucoup. Voici une de ses règles de conduite, pour le bon exemple qu'elle se croyait obligée de leur donner en tout, mais particulièrement pour le service de Dieu.

« Tous les jours, elle et la plupart de ceux de sa famille entendaient la messe en la chapelle du château; mais les fêtes et dimanches, à cause de l'édi-

fication du voisinage, elle allait à la paroisse, bien qu'elle fût éloignée d'une demi-lieue; quelquefois son mari voulait la retenir, lui disant qu'elle satisfaisait aussi bien au commandement de l'Église, ayant messe en sa chapelle, que d'aller si loin. Mais elle lui répliquait *que la noblesse doit donner l'exemple aux paysans de fréquenter les églises et assister au divin service, outre qu'elle disait avoir une particulière satisfaction d'adorer Dieu avec tout le peuple*[1]. »

Elle voulait que ses enfants ne se bornassent pas à être charitables envers les pauvres, mais qu'ils se montrassent affectueux et exempts de tout orgueil, de toute morgue, de tout procédé malséant dans leurs rapports avec leurs semblables et avec leurs inférieurs. Ainsi, elle écrivait à Mme de Toulongeon :

« *Faites craindre sur toutes choses à votre fils d'offenser Dieu, et fort estimer de vivre en son saint amour. Vous savez, ma fille, que, dès vostre tendre jeunesse, je me suis essayée de graver dans vostre cœur cet amour de Dieu, et que je vous ay toujours recommandé depuis d'obéir à ses volontés, et surtout en aimant, honorant et respectant monsieur vostre mari qui mérite tant tout cela.*

« *Pour l'amour de Dieu, ma chère fille, et pour l'amour de moy, je vous conjure que les biens et les*

[1] *Mémoires de la mère de Chaugy sur la vie et les vertus de sainte J.-F. de Chantal,* publiés par l'abbé Boulangé, Ire partie, chap. v.

honneurs ne vous jettent point dans un air de mespris pour personne. La plus grande richesse, c'est l'amitié de tout le monde. Recevez cet avis de vostre chère mère qui vous aime comme elle-mesme, et qui veut que vous soyez toute parfaite en vostre condition[1]. »

Le propriétaire foncier, si importante que soit sa mission, s'efface devant le père. — « *Heureux,* s'écriait Pibrac, *celuy qui voit peupler sa race d'enfans bien nés!* » Ce que fut le travail de réforme dans l'éducation, les textes domestiques vont bientôt nous l'apprendre, et ils nous diront aussi comment se maintinrent tant de races excellentes. Dans le moment, suivons la doctrine sociale de cette époque, se déroulant en quelque sorte sous nos yeux par l'organe de ses interprètes les plus éminents. Nos lecteurs n'ont pas oublié le philosophe politique qui alors la représente par excellence. Les définitions de Bodin ont la précision de formules qui sont autant d'axiomes : « *Mesnage est un droit gouvernement de plusieurs subjects sous l'obéissance d'un chef de famille... L'ensemble des mesnages forme ce qu'on appelle le peuple... Il est impossible que la république vaille rien, si les familles qui sont les piliers d'icelle sont mal fondées*[2]. » Bodin explique ce que doit être « ce droit gouvernement du père » : « *Il gist à bien user de la puissance que Dieu luy a*

[1] *Lettres de Mme de Chantal*, publiées et annotées par M. Édouard de Barthélemy; Lecoffre, 1860, t. II, p. 48.
[2] Ci-dessus, t. I, p. 98, 99.

donnée. » Quel en est le grand objet? Bien élever ses enfants, les dresser à la vertu, en triomphant chez eux de l'inclination naturelle au vice. Ici nous touchons au point décisif.

Il s'agit des fondements de la loi morale [1], et, par cela même, de l'ordre social tout entier [2]. On a fait une gloire à la Renaissance d'avoir renversé la croyance au péché originel, acceptée jusqu'alors aveuglément comme un dogme de foi; et on la célèbre à ce titre comme ayant été l'émancipatrice de la raison humaine : « A l'homme déchu et racheté, elle opposa l'homme ni déchu ni racheté, s'élevant à une admirable hauteur par les seules forces de sa raison et de son libre arbitre [3]. » Bodin est une assez grande autorité pour qu'on l'interroge sur l'état des esprits au XVIe siècle, non dans les bas-fonds d'une littérature frivole, mais dans les sommets intellectuels de la pensée politique. Que la plupart des lettrés de cette époque se soient révoltés contre l'idée d'une déchéance originelle, entraînant pour l'homme et pour l'humanité la nécessité d'un secours d'en haut, qui seul a la puissance de les arracher à leur misère; cela ne peut être mis en doute, et ils l'ont assez laissé entendre. Mais il est

[1] « Le péché originel est une folie devant les hommes. Mais cette folie est plus grande que toute leur sagesse. Sans cela, que dira-t-on qu'est l'homme? Tout son état dépend de ce point imperceptible. » Pascal, *Pensées*, partie II, art. V.

[2] Voir Le Play, *la Réforme sociale*, liv. III, ch. XXVIII.

[3] Ernest Bersot, « Les doctrines morales du XVIe siècle. » *Revue des cours scientifiques*, 10 juillet 1869.

non moins certain que la société d'alors réagit énergiquement contre l'erreur dans laquelle celle du XVIIIe siècle devait s'effondrer, et en voici une des preuves :

« C'est un dogme constant parmi nous, écrit Bodin, que l'homme né dans une condition supérieure, et orné par la main de Dieu des plus belles vertus, s'est écarté de la vraie route. Depuis, une corruption éternelle a tellement pénétré le cœur humain, que ni l'émulation des récompenses n'a pu l'exciter au bien, ni la terreur des supplices le détourner du vice. — Aussi serions-nous plongés dans la nuit et dans de perpétuelles ténèbres, si Dieu, dans sa toute-puissance, ne faisait paraître en des temps marqués, en quelques hommes d'élite, une vertu éclatante, afin qu'ils servent de guide au reste des mortels qui s'éloignent de la voie droite de la vertu. Tels furent, il y a deux mille ans, les saints personnages dont l'histoire sainte a raconté la vie, et les prophètes des deux époques. Je passe sous silence Pythagore, Héraclite, Thalès, Solon, Aristide, Anaxagore, Socrate, Platon... Quels hommes pourtant ! De quelle intégrité, de quelle sagesse ils brillèrent ! Aucun d'eux n'échappa aux calomnies de l'impiété; beaucoup furent condamnés à l'exil, plusieurs immolés devant les autels comme des citoyens séditieux. Cependant tous se ressemblent par les qualités morales... S'il faut en croire saint Augustin, les platoniciens sont bien près de devenir chrétiens. Or, Platon, en annonçant partout le culte d'un Dieu unique et la céleste énergie de nos âmes

immortelles, semblait dire qu'il fallait le croire, jusqu'à ce qu'un Être supérieur à lui apportât sur la terre un dogme plus sacré. Ce fut le Christ...[1]. »

Celui qui trace ces lignes ne serait pas à citer, au point de vue de l'orthodoxie religieuse ; mais il a la notion positive du principe de toute morale et de toute religion ; et quand, voulant porter remède aux désordres de son temps, il cherchera où est l'instrument nécessaire de la réforme des mœurs, il n'aura pas de peine à démontrer qu'il est dans l'autorité paternelle.

De là l'énergie singulière que Bodin mettra à relever cette autorité, qui, en réglant la famille, donne à l'État sa discipline et aux institutions leurs premiers éléments de stabilité. Il rappellera que, « la puissance paternelle s'estant laschée sur le desclin de l'Empire romain, aussitôt s'esvanouit l'ancienne vertu et toute la splendeur de la république ; et, au lieu de piété et de bonnes mœurs, il s'en suivit un million de vices et de meschancetés. » Il voudra que le père garde intacte sa magistrature sacrée, pour corriger la licence de la jeunesse « en excès d'habits, yvrongnerie, paillardise et jeux de hazard. » — « On répliquera qu'il s'en est trouvé qui ont abusé. — Soit ! je dy néanmoins que jamais sage législateur ne laissa à faire une bonne loy pour les inconvéniens qui adviennent peu souvent. Et où oncques loy si juste, si naturelle, si nécessaire, qui ne fust subjecte à quelques inconvéniens ? Et qui voudroit

[1] H. Baudrillart, *Jean Bodin et son temps*, p. 137, 138.

arracher toutes les loys, pour les absurdités qui en résultent, il n'en resteroit une seule. »

Et il ajoutera : « L'affection et amour est si grand des pères et mères aux enfans, que la loy n'a jamais présumé qu'ils fassent rien qu'au profit et honneur des enfans, et que toute suspicion de fraude cesse pour le regard des pères envers leurs enfans[1]. »

Principes dont il fera l'application au testament, à la liberté de tester. Quelle fermeté de raison, et quels sens pratique des réalités, chez un homme qui, sous d'autres rapports, n'est pas exempt d'erreurs ! L'ordre social n'est donc pas renversé ; il est debout, et il se défend.

Il se défend, et ce n'est pas seulement contre les violents, contre les factieux. Il trouve aussi contre lui ceux que nous nommerons « les dissolvants : » les sceptiques. Gens lettrés et raffinés, la Renaissance a commencé par les amollir, et les cruelles épreuves dont elle a été suivie ont achevé de les abattre. Ceux-ci, à force d'abuser du raisonnement, ont fini par mettre en question la raison ; ils doutent de tout. Considérons-les quelques instants de près ; ils sont au pôle opposé du monde que nous décrivons, et c'est contre eux que L'Hôpital, laissant éclater son indignation, avait les accents les plus sévères.

Montaigne les représente, et avec quel éclat, avec quelle verve ! Nous l'avons déjà entendu, nous tra-

[1] *Les Six livres de la République*, liv. I, chap. II.

çant le portrait de son père, et il nous a dit qu'il se regarde comme infiniment au-dessous d'un tel modèle[1]. Donnons-lui maintenant la parole sur lui-même.

D'autres ont écrit des livres pleins de conseils pour leurs enfants, ou des mémoires inspirés par une pensée de bien public. Montaigne compose ses *Essais* « pour peindre son moy; » il n'a en vue que sa personnalité. Le monde s'efface auprès de cet unique objet de ses préoccupations et de ses affections. Pendant qu'autour de lui la société semble à la veille de périr, c'est dans l'analyse et la contemplation de son moi qu'il s'absorbe et s'isole. « Chascun regarde dedans soy; moy je regarde dedans moy, je n'ay affaire qu'à moy, je me considère sans cesse, je me controle, je me gouste, jè me roule sur moy-mesme...» S'il étudiait son moi comme Descartes, il y trouverait son âme immortelle, et il s'élèverait par elle et avec elle jusqu'à la connaissance des vérités maîtresses. Mais de si hautes visées sont trop au-dessus de son esprit, qui se plaît dans des surfaces mobiles et y flotte au gré de ses fantaisies. « Je vis du jour à la journée, et ne vis que pour moy. »

Y a-t-il des lois supérieures aux passions, des principes qui dominent les événements et accidents contraires? Il n'en sait rien, ou plutôt il déclare que tout est livré à l'arbitraire : « Les loix de la conscience, que nous appelons loix de nature, naissent de la coustume. Chascun ayant en vénération

[1] Ci-dessus, p. 29-31.

interne les opinions receues autour de luy, ne s'en peut desprendre sans remords, ny s'y appliquer sans applaudissements[1]. »

Qu'est-ce que cette coutume dont Montaigne fait dépendre l'ordre moral lui-même? Au XVIIe siècle, Pascal voyait en elle « *la pratique habituelle de la vérité* », et il recommandait d'y recourir comme à une bonne conseillère, « qui, sans violence, sans art, sans argument, nous fait croire les choses et incline toutes nos puissances. » De nos jours, M. Le Play l'a définie au point de vue social : « C'est l'ensemble des habitudes traditionnelles qui constituent les fondements de l'existence matérielle et de la vie morale d'une société. » Montaigne a une manière bien différente d'envisager ces grandes choses ; et, tout en cherchant dans la coutume un abri pour sa tranquillité, il justifie d'avance les démolisseurs, en la représentant sous les traits les plus propres à la faire conspuer. Quel chapitre que celui où il semble prendre à tâche de déshonorer la tradition par un tableau odieux ! « Y a-t-il de si estranges opinions que la coustume n'aye plantées et establyes, ès régions que bon luy a semblé? J'estime qu'il ne tombe dans l'imagination humaine aulcune fantaisie si forcenée, qui ne rencontre l'exemple de quelque usage publicque...[2]. »

[1] *Essais*, liv. I, chap. XXII, p. 50 de l'édit. Lefèvre (1834).

[2] Même chapitre intitulé : « *De la Coustume.* » — On ne peut lire, sans en être révolté, tous les faits monstrueux que Montaigne ose y présenter sérieusement comme des vérités historiques.

Les sociétés ne sont donc régies par aucun principe certain. Et cependant il leur faut de toute nécessité une règle ; qui la leur donnera? La France est tombée dans un état violent de crise ; elle est malade, Montaigne le reconnaît[1] : quel remède lui offre-t-il? Il souffre des guerres civiles, parce qu'elles troublent son repos, et qu'elles le rejettent hors des routes « ombrageuses, gazonnées, doux-fleurantes, plaisamment et d'une pente facile et polie, » où il place son nouvel idéal de vertu. Mais ce repos, qui est pour lui le souverain bien, comment, sans une réforme morale, pouvoir l'assurer, « en un temps où le meschamment faire est si commun? » Montaigne est un lettré, et des plus alertes. Il a des éclairs de bon sens qui lui font dire : « *La discipline ordinaire d'un Estat, qui est en sa santé, présuppose un corps qui se tient en ses principaulx membres et offices, et un commun consentement à son observation et obéissance*[2]. » Mais il nous suffit de tourner quelques pages pour y lire que « *la nécessité seule compose*

[1] « Temps malade comme cettuy-cy. » (*Essais,* liv. III, chap. IX, p. 587.)

[2] Et il ajoute : « L'escrivaillerie semble estre quelque symptôme d'un siècle débordé. Quand écrivismes-nous tant que depuis que nous sommes en trouble? Oultre ce, que l'affinement des esprits, ce n'en est pas l'assagissement en une police.

« Cet embesognement oisif naist de ce que chascun se prend laschement à l'office de sa vacation, et s'en desbauche. *La corruption de ce siècle se faict par la contribution particulière de chascun de nous.* Les uns y confèrent la trahison, les aultres l'injustice, l'irréligion, la tyrannie, la cruauté, selon qu'ils sont plus puissants. Les gens foibles y apportent la sottise, la vanité, l'oysiveté, desquels je suis. » (*Essais,* liv. III, chap. IX, p. 557.)

les hommes et les assemble, qu'ils s'appilent et se rangent en se remuant et s'entassant. » Du reste, comme disait de lui Pascal, il ne prétend pas que ses idées soient les meilleures, non plus que ses avis; il n'en croit aucune bonne. Il n'y a qu'à laisser faire. « La conservation des Estats est chose qui vraysemblablement surpasse nostre intelligence... Ces grandes et longues altercations de la meilleure forme de société, et des règles les plus propres à nous attacher, sont altercations propres seulement à l'exercice de nostre esprit et n'ont aulcune vie hors de luy... Le monde est inepte à se guarir. » Après tout, si l'ordre ne sort pas de l'excès du désordre, il se console en pensant « que les astres mesmes ordonnent que nous avons assez duré et oultre les termes ordinaires[1]. »

En fait, cependant, il est loin d'être tranquille; à de certains moments, il se montre désespéré, et cela lui arrive quand il est trop directement touché et troublé par les malheurs publics. « Je me consolerois aysément de cette corruption pour le regard de l'intérest publicque; mais, pour le mien, non[2]. » Quelle maxime! Montaigne ose l'écrire, et ceux qui se formeront à son école ne la mettront que trop en pratique; deux siècles après, ils laisseront périr la France sans tenter un effort pour la sauver.

Nous n'étudions pas en lui l'écrivain si merveilleusement primesautier et original; nous n'exami-

[1] *Essais*, liv. III, chap. IX, p. 564-567.

[2] *Ibid.*, p. 563.

nons pas non plus son étrange morale. Un seul point nous occupe : les résultats du scepticisme se traduisant dans un irrémédiable égoïsme. Puisque l'occasion s'en présente, il ne nous semble pas inutile de placer en regard des modèles qui relèvent une société, une des personnifications les plus éclatantes du dévergondage d'idées qui achève sa décadence. Il y a plus que jamais un intérêt actuel à s'arrêter à de tels contrastes : — d'une part, des pères de famille qui, à la sueur de leur front, dressent pour leur pays des citoyens sains de cœur et d'esprit ; — et de l'autre des lettrés, pour lesquels le vrai, le bien, le devoir, le dévouement, la responsabilité, sont comme n'existant pas, même à leur propre foyer, et qui, au milieu de crises politiques ou sociales, lorsqu'il s'agit d'avoir des solutions nettes sur de formidables problèmes, se jouent des choses les plus sérieuses sans les connaître, et vont jusqu'à déclarer qu'ils ne savent rien de ce dont ils parlent.

Tel est le cas de Montaigne. Il s'est peint dans un mot : « *Tel faict des Essais, qui ne sauroit faire des effects*[1]. » Entendons-le quelques instants ; c'est une confession qu'il nous offre, il veut saisir son moi sur le vif.

Il est père, il a une famille à gouverner, un domaine à régir. Ici, l'homme d'imagination s'efface, et l'homme réel se montre à nu. Quels sont ses actes ?

[1] *Essais*, liv. III, chap. IX, p. 587.

Par-dessus tout, il place ce qui est « aysé et commode. » Travailler, se donner de la peine, vivre *affaireusement*, ne sont pas dans sa nature. « J'en suis là que, sauf la santé et la vie, il n'est chose pour quoy je veuille me ronger les ongles et que je veuille acheter au prix du tourment d'esprit et de la contraincte. » — « Je fuis le commandement, l'obligation, la contraincte, » aime-t-il à répéter. Il est sans regret de n'avoir pas eu de fils ; une éducation à faire lui eût causé trop de soucis : « Les enfants sont du nombre des choses qui n'ont pas de quoy estre désirées, notamment à l'heure qu'il seroit si difficile de les rendre bons. » Du reste, on ne doit pas trop concentrer sur eux ses affections : « Il fault avoir femme, enfants, biens, et surtout de la santé, qui peult; mais non pas s'y attacher en manière que nostre heur en despende. Il se fault réserver une arrière-boutique toute nostre, toute franche, en laquelle nous establissions nostre vraye liberté; discourir et y rire, comme sans femme, sans enfants et sans biens, sans trains et sans valets, afin que, quand l'occasion adviendra de leur perte, il ne nous soit pas nouveau de nous en passer. » Au-dessus des enfants, il met les livres qu'on a produits : « Ceulx-cy nous coustent plus cher, et nous apportent plus d'honneur, s'ils ont quelque chose de bon ; car la valeur des aultres enfants est beaucoup plus la leur que la nostre. »

Né et nourri aux champs, dans sa terre de Montaigne, il y réside par suite de l'habitude prise ; mais son vrai centre, le point vers lequel se portent

toutes ses prédilections, est Paris, qui a eu son cœur dès son bas âge. Il aime tendrement en lui « jusques à ses verrues et ses taches, » et déclare « n'estre François que par cette grande cité. » Quant aux choses du labourage, elles lui sont totalement étrangères. « J'ay du mesnage en main, depuis que ceulx qui me devançoient m'ont pris leur place. Or, ny ne sçais la différence d'un grain à l'aultre, si elle n'est par trop apparente..., comment on fait mes vins, comment on ente... Je n'entends pas seulement les noms des premiers outils du mesnage, ny les plus grossiers principes de l'agriculture, et que les enfants sçavent. » Il trouve qu'il est insupportable « *d'estre chez soy, respondant de tout ce qui va mal.* » Une responsabilité à encourir, une décision à prendre, une surveillance à exercer, le mettent hors de lui. « La plus sotte contenance d'un gentilhomme en sa maison est de se voir empesché du train de sa police, parler à l'oreille d'un valet, menacer un aultre des yeux. » Il n'est heureux que lorsqu'il peut se délivrer « de ces espines domestiques drues et desliées, » voyager au loin, « et jouyr gayement des plaisirs d'une maison estrangère. » S'il avait à choisir, il voudrait mourir à cheval plutôt que dans son lit, hors de sa maison et loin des siens. L'administration de son patrimoine lui est à charge. « Depuis dix-huict ans que je gouverne des biens, je n'ay sceu gagner sur moy de veoir ny tiltres, ny mes principaux affaires. Que ne ferois-je pas plus tost que de lire un contract, et plus tost que d'aller secouant des paperasses pou-

dreuses? » Il tient un livre de dépenses, et il y marque ce que lui fait perdre son incurie : « *Item, pour humeur paresseuse, mille livres.* »

Voilà bien Montaigne saisi sur le vif : il est et il confesse être l'homme le moins pratique qui ait existé. Le bon côté chez lui est qu'il ne s'en vante pas. « Il est bien difficile qu'aulcun aultre s'estime moins, voire qu'aulcun aultre m'estime moins que je m'estime... Je me désavoue sans cesse, et me sens partout flotter et fléchir de foiblesse. » A ceux qui le loueraient « d'avoir à cœur quelque plus haute science, » il répondrait : « Ils me font mourir, c'est sottise, et plus tost bestise que gloire... Je vouldrois qu'au lieu de quelque aultre pièce de sa succession, mon père m'eust résigné cette passionnée amour qu'en ses vieux ans il portoit à son mesnage. Il estoit bien heureux de ramener son devoir à sa fortune... J'en parle selon moy, ne laissant pas en général d'estimer combien c'est un doulx amusement, à certaines natures, qu'un mesnage paisible, prospère, conduit par un ordre réglé[1]. »

« Quel que je me fasse cognoistre, dit-il encore, pourvu que je me fasse cognoistre tel que je suis, je fais mon effect. »

Il n'y a d'effet sérieux que dans les actes, les paroles sans eux ne sont rien. Montaigne ne l'ignore pas; mais en lui, nous l'avons remarqué, se trouvent

[1] Toutes ces citations sont empruntées au liv. III, chap. IX. Montaigne n'a pas donné pour rien à ce chapitre un titre expressif : « *De la vanité.* »

entremêlés deux hommes. L'un tient toujours par quelques côtés à la tradition, et il a des remords. L'autre, trouvant le devoir trop rude à pratiquer, éteindra ces remords pour garder son repos, et conclura que l'humanité est, comme lui, irréformable; et c'est celui-ci qui aura un long cortège d'admirateurs et presque d'adorateurs. Où ira et que deviendra cette partie de l'ancienne société, chez laquelle le scepticisme détruira ainsi insensiblement « ce qui jusqu'alors a passé pour le plus certain[1] ? » Les faits le disent : toutes les familles où le poison pénétrera périront, et la France du XVIIIe siècle, pour ne pas avoir voulu se réformer dans l'ordre et la paix, se précipitera dans le gouffre des révolutions.

L'auteur des *Essais* vient de nous donner la mesure du désordre moral de son temps. Revenons maintenant à l'objet de notre enquête. Nous recherchons les forces du bien ; les vrais érudits de cette époque sont aussi des témoins à interroger sur elles.

Montaigne, lorsqu'il cite les anciens, ne leur demande guère que des maximes pouvant autoriser son épicuréisme, ou des faits plus ou moins bizarres sur lesquels s'exerce sa curiosité. Pour lui, le paganisme est la plus belle manifestation de la pensée et des arts, et beaucoup de lettrés de son temps

[1] Mot de Pascal sur Montaigne. (Voir ses *Pensées*, partie I, art. XI.)

n'hésitent pas à se déclarer païens à ce titre. Mais, lorsqu'on s'adresse aux interprètes sérieux de l'antiquité, on voit s'ouvrir d'autres horizons, et il suffit de lire des traités tels que ceux de Du Vair, pour comprendre la satisfaction que durent éprouver des savants pleins d'une vive foi et ayant les mœurs les plus pures, en trouvant exprimées par les philosophes païens les vérités premières [1], les grands principes, que leur alliage avec de grossières erreurs n'empêchait pas d'attester la permanence de l'ordre donné par Dieu à l'humanité.

Ces anciens sages n'avaient pas été des matérialistes et des sceptiques. « C'étaient des gens religieux, pénétrés de respect pour la tradition [2], et n'attendant la perfection de l'homme que de sa communication habituelle avec la divinité [3]. » Les peuples leur avaient demandé, non seulement des préceptes, mais des lois. Or, dans ces lois, quelle place n'avaient-ils pas assignée à l'idée divine et aux devoirs qui découlent pour l'homme de sa céleste origine! Avec quel sentiment profond et quelle intelligence pratique des premiers principes sociaux,

[1] Ainsi Platon reconnaît comme une vérité fondamentale le vice originel. — « La nature et les facultés de l'homme, dit-il, ont été changées et corrompues dans son chef. » (*Timée*. Voyez également *Phæd. Oper.*, t. I, p. 107, édit. Bipont.)

[2] « Les anciens, meilleurs que nous et plus proches des dieux, disait Socrate, avaient transmis par la tradition les connaissances sublimes qu'ils tenaient d'eux. » (Platon, *Philèbe*.)

[3] Nous empruntons ces lignes au P. Lacordaire. (*Lettres à des jeunes gens*, p. 59.)

n'avaient-ils pas fait de la famille la pierre angulaire de la cité ! De quels mystères n'avaient-ils pas entouré cette religion du foyer, ces sacrifices célébrés en l'honneur des dieux lares, des créateurs de la race, gardant jusque dans leurs tombeaux le champ patrimonial cultivé par les pieuses mains de leurs descendants, et dont les âmes toujours présentes, quoique invisibles, devaient être sans cesse évoquées et invoquées par leur postérité[1] ! L'idée de Dieu s'était en quelque sorte brisée pour les païens ; mais ses débris avaient été recueillis par l'institution sans laquelle la formation de l'homme moral est impossible. Le foyer était devenu chez eux, comme il l'est encore de nos jours dans l'extrême Orient, l'objet d'un culte idolâtrique, auquel participaient affranchis, clients, serviteurs, à la fois temple, tribunal, école. Le père y préside ; il est juge, il est même salué du titre de roi. Il dicte ses volontés, et ces volontés seront la loi de sa race[2].

Voilà ce qui reparaissait au grand jour, sous les yeux des vrais érudits du XVIe siècle, et l'on conçoit sans peine qu'ils en aient été vivement frappés. Ne soyons donc pas surpris que les textes des moralistes grecs et latins, relatifs à la famille, aient été alors cités avec prédilection par les publicistes, les jurisconsultes, les politiques, les agronomes. Il y a même, sur ce sujet, toute une fleur d'érudition

[1] Fustel de Coulanges, *la Cité antique*. Étude sur le culte, le droit, les institutions de la Grèce et de Rome. (Paris, Durand, 1864.)

[2] *Dicat testator, et erit lex.*

appartenant en propre à cette époque, et qui exhale les parfums d'une tradition exquise; car elle s'épanouit en gardant l'antique simplicité. La culture des modèles inspira d'innombrables traductions destinées à en propager l'imitation. Qui ne connaît les *Hommes illustres* de Plutarque, parés d'une grâce nouvelle par la langue naïve et savoureuse d'Amyot ?

Plutarque avait voulu, lui aussi, proposer des modèles aux Romains dégénérés de son temps, et il déclarait en avoir profité pour lui-même :

« Quand je me mis à escrire ces vies, ce feut au commencement pour prouffiter aux aultres; mais depuis j'y ay persévéré et continué pour prouffiter à moy-mesme, reguardant en ceste histoire, comme dedans un mirouër, et taschant à racoustrer ma vie et la former au moule de ces grands personnages. »

Plutarque, dans ses biographies, s'était fait plus d'une fois l'historien des vertus du foyer. Il avait décrit celui de Cornélie, et il avait montré la fille de Scipion et la mère de Gracques, après la mort de son mari, se consacrant à l'éducation de ses douze enfants. Il avait également célébré les vertus de Paul-Émile. Mais rien n'avait égalé, comme modèle, la famille des Tubero, dans laquelle une des filles du conquérant de la Macédoine était entrée.

« Ælius Tubero feut un grand homme de bien et se maintint plus magnanimement en sa pauvreté que nul aultre Romain. Car ils estoyent seize proches parens, tous du nom et de la race des Ælius,

qui n'avoyent qu'une petite maison en la ville et une petite possession aux champs, dont ils s'entretenoyent et vivoyent tous ensemble dans une mesme maison, avecques leurs femmes et force petits enfans : entre lesquelles femmes feut l'une des filles de Paulus Æmilius, après qu'il eust esté par deux fois consul et qu'il eust triomphé par deux fois, n'ayant point de honte de la pauvreté de son mary, mais ayant une grande admiration de sa vertu pour laquelle il estoit pauvre[1]. »

Le contraste était grand entre cette famille et celles que Plutarque avait sous les yeux dans la Rome de Domitien. Aussi accusait-il les vices d'une société, « où les frères et parens de maintenant, s'ils ne sont esloignez les uns des austres par distances de climats tout entiers, ne cessent d'avoyr guerres et procès les uns contre les aultres. » Et il ajoutait en revenant à ses modèles : « *Ce sont là de beaulx exemples que l'histoire met devant les yeux à ceulx qui les veulent poiser et considérer, pour en tirer instruction de bien vivre et se bien gouverner.* »

Quelle famille encore que celle des Appius Claudius !

[1] *Vie de Paul-Émile*, traduction d'Amyot.

Valère Maxime avait également offert les Ælius Tubero en exemple aux Romains du temps de Tibère. — « Alors, disait-il, les âmes étaient grandes et fortes dans les femmes comme dans les hommes, et les qualités solides étaient en toute chose la juste condition de l'estime et des dignités. La vertu donnait les magistratures; la vertu faisait les mariages; la vertu était la mère de l'autorité au forum, au sénat, dans l'intérieur des familles... » (*Factorum dictorumque memorabilium libri novem*, lib. IV, cap. IV.)

« Appius avait quatre fils, grands garçons, cinq filles, une légion d'esclaves, des clients sans nombre, et il gouvernait ce monde tout vieux et aveugle qu'il était ; car il tenait toujours son esprit tendu comme un arc et ne fléchissait jamais sous le fardeau de la vieillesse. Il avait su conserver non pas seulement de la considération, mais un véritable empire sur les siens. Ses esclaves le craignaient, ses enfants le vénéraient, tous le chérissaient, et dans sa maison la discipline ancienne et la tradition de ses pères avaient conservé toute leur vigueur[1]. »

A l'époque où Amyot faisait admirer ces familles modèles de la vieille Rome, La Boëtie traduisait la *Mesnagerie de Xénophon*, et avec elle le traité de Plutarque sur les devoirs du mariage et la lettre de consolation écrite par ce dernier à sa femme. Un charme tout particulier de sentiment et de détails distingue cette peinture du ménage de l'Athénien Ischomasque, embellie par la langue du XVIe siècle. Tout est pur, tout est délicat, dans le récit de l'éducation d'une jeune femme par son mari, pour le bon gouvernement d'une maison, pour l'organisation des travaux domestiques, pour la conduite des serviteurs et servantes, et les soins à leur donner en cas de maladie. Une touchante conclusion termine le dialogue des deux époux : « *Mais surtout*, dit le mari, *le plus grand plaisir seroit, si tu pouvois te*

1 « Metuebant servi, verebantur liberi, carum omnes habebant. Vigebat in illa domo mos patrius et disciplina. » (Cicéron. *De Senectute*, XI.)

montrer meilleure que moy et me faire par ce moyen moindre que toy et aulcunement (entièrement) *ton subject. Car, de vray, tout ce qui est de bel et de bon en la vie de l'homme lui vient et s'augmente par la vertu, non point par la fleur de la jeunesse et de la beauté*[1]. »

Bornons-nous à cette rapide esquisse. Nous n'avons pas encore nommé le clergé, parce que les observations auxquelles nous nous livrons se concentrent sur la société civile. Ce que nous avons à cœur de mettre en relief, ce sont les idées saines qui se maintiennent dans les profondeurs du pays; c'est l'esprit de tradition qui réagit contre l'esprit de révolte ou de scepticisme. Mais la société chrétienne ne saurait être passée sous silence; et, si le cadre de nos études le permettait, il y aurait à éclairer tout un grand côté du tableau, celui de l'Église prenant l'initiative des vraies réformes, et inaugurant dans son sein et au dehors une ère mémorable de rénovation.

Un des moyens qu'elle employa fut un catéchisme. On a dit du catéchisme du Concile de Trente qu'il fut un don fait par Dieu à la république chrétienne; rien n'est mieux démontré lorsqu'on pénètre dans les familles de cette époque. On y voit quelle empreinte y laissa un enseignement dogma-

[1] *La Mesnagerie de Xénophon...*, traduite de grec en françois par feu M. Estienne de La Boëtie, conseiller du Roy en sa court de Parlement de Bordeaux; Paris, 1571.

tique et moral des plus profonds, et en même temps présenté sous une forme remarquablement simple; et l'on est frappé de le trouver vulgarisé dans une multitude de foyers. Les classes élevées donnent l'exemple. Plus tard, d'Aguesseau en conseillera la lecture assidue à son fils déjà homme fait[1]; la duchesse d'Ayen en expliquera les divers chapitres à ses cinq filles[2]; de petits bourgeois, de très modestes marchands, en reproduisent la substance dans leurs instructions domestiques. Quant au peuple, il en reçoit un vivant commentaire de la bouche de ses pasteurs. « Les pasteurs, y était-il dit, seront tenus de méditer jour et nuit la loi de Dieu, non seulement pour y conformer leur vie, mais pour l'enseigner, et ils insisteront sur les points suivants: 1° L'observation des commandements de Dieu est d'une nécessité absolue pour le salut éternel; 2° elle n'est pas moins utile pour le bonheur temporel des hommes, et les violer est s'exposer à une ruine qui n'a pas épargné les familles les plus opulentes. Ils rappelleront à tous que le travail est un devoir: que les pères et mères sont tenus de régler leur famille, de corriger leurs enfants et de former leurs mœurs; que le ministère de la femme est l'éducation religieuse à donner à son foyer et le soin des choses domestiques. — Ils enseigneront aux enfants l'honneur, le respect et l'obéissance dus aux pères et mères, et l'obligation d'exécuter ponctuellement

[1] *La Vie domestique*, t. II, p. 109.
[2] *Le Livre de famille*, p. 138.

leurs volontés dernières[1]. » Voilà ce qui, à la fin du XVI[e] siècle, fut prescrit et établi, et il fut même recommandé au clergé, en remplissant cette œuvre de lumière, « *de se proportionner à l'âge des auditeurs, et de se mettre à la portée de leur esprit, de leurs mœurs, de leur condition, en sorte qu'ils se fissent tout à tous*[2]. »

Le paganisme de la Renaissance s'était attaqué au Décalogue, et nous savons en quels termes énergiques. L'Hôpital avait formulé la question posée à son sujet. Or, l'Église répondait en démontrant qu'il n'y avait pas un iota à changer dans la loi de Dieu, où est « l'abrégé de toutes les lois, » et en déclarant qu'il fallait y revenir, dans l'intérêt même de l'ordre temporel.

La réforme morale qui se dégagea des tourmentes du XVI[e] siècle eut une personnification presque céleste, et dont l'éclat n'a cessé de grandir. Le nom de saint François de Sales vient ici de lui-même sur les lèvres; il laisse loin derrière lui tous ceux que nous avons pu mentionner dans ces pages, et le livre éblouissant, dans lequel il s'attacha à raviver les sources des vertus chrétiennes, fut l'épanouissement de ces forces profondes que la religion seule a la puissance de faire renaître pour le salut d'une société.

[1] Nous nous bornons à citer quelques traits de ces admirables enseignements; mais il faut les lire en entier dans le *Catéchisme du Concile de Trente,* traduction nouvelle avec des notes par Mgr Doney, évêque de Montauban; Paris, Lagny, t. II, p. 80 et suiv., relatives au Décalogue.

[2] *Catéchisme du Concile de Trente,* t. I, p. 10-13.

Livre essentiellement pratique! Les besoins des temps le suscitèrent. La France de Henri IV ne ressemblait plus à la France de saint Louis. Ce que tant de docteurs et d'écrivains avaient écrit loin des affaires séculières, en la solitude, dans les monastères, il y avait à l'enseigner « dans les cours, dans les palais et chasteaux, dans les armées, dans les places publiques, dans les mesnages et dans le tracas des affaires. » Saint François de Sales l'exprimait dans sa langue lumineuse: « La dévotion doit estre différemment exercée par le gentilhomme, par l'artisan, par le valet, par le prince, par la veufve, par la fille, par la mariée... C'est une erreur, ains une hérésie, de vouloir bannir la vie dévote de la compaignie des soldats, de la boutique des artisans, de la cour des princes, du mesnage des gens mariés. Il est vray que la dévotion purement contemplative, monastique et religieuse, ne peut estre exercée en ces vacations-là; mais aussy, outre ces trois sortes de dévotion, il y en a plusieurs autres propres à perfectionner ceux qui vivent ès estats séculiers[1]. » Telle fut l'inspiration de l'*Introduction à la vie dévote*, et il est intéressant de constater comment l'œuvre fut réalisée. Nul n'ignore qu'elle naquit d'une correspondance. Une femme éminente et « d'un masle courage, » Louise du Chastel, mariée à Claude de Charmoisy, gentilhomme savoisien, était une de ces grandes chrétiennes avec lesquelles le saint évêque de Genève ne ménageait pas son

[1] *Introduction à la vie dévote*, Ire partie, chap. III.

temps et sa plume, non seulement pour les diriger dans les voies de Dieu, mais pour les rendre aptes à répondre aux difficultés et objections qu'une société frivole avait l'habitude de soulever contre la pratique de la piété dans le monde[1]. Elle forma un recueil de ses lettres, elle les montra et les fit lire autour d'elle, et l'impression produite fut si vive, que François de Sales fut mis en demeure de les laisser imprimer, avec quelques additions et retouches qui leur donnèrent les proportions d'un monument vraiment incomparable.

Quand le volume parut, en 1608, il produisit une impression universelle de ravissement. « Livre tout d'or, écrivait-on; voyre plus précieux et plus désirable que l'or et le topaze[2]. » Il fut de suite traduit dans toutes les langues de l'Europe, et se répandit en Italie, en Espagne, en Allemagne et en Angleterre. Henri IV, après l'avoir lu, le regarda comme une œuvre capitale et de la plus haute portée non seulement religieuse, mais sociale.

« Il y avoit longtemps, dit-il, que j'avois désiré que ce prélat s'employast à instruire les âmes à la

[1] *La Philothée de saint François de Sales. Vie de Mme de Charmoisy*, par Jules Vuy; Paris, Palmé, 1878.

[2] Pierre de Villars, archevêque de Vienne, écrivait à saint François de Sales : « Le livre que vous venez de mettre sur la presse de l'imprimeur me ravit, m'eschauffe, m'extase tellement que je n'ay ny langue ny plume dont je puisse vous exprimer l'affection qui me transporte en vostre endroict, pour l'amour de ce grand et signalé service que vous en rendez à la divine bonté, et l'inestimable fruict qui en reviendra à tous ceux qui seront heureux de le lire ainsi qu'il faut. »

vraye piété, et ramener les esprits à la parfaite cognoissance et service de Dieu. Car je cognois fort l'humeur de nos gens : ils se laissent porter indifféremment à deux extrémités esgalement mauvaises. — Les uns, comme s'il n'estoit point de Dieu, ou que ce fust une chose indigne de luy de prendre garde à toutes les actions des hommes, et de s'offenser de ce qu'ils disent, pensent ou font, pour les punir, se jettent à toutes sortes de vices et de forfaicts, sans aucune crainte ny appréhension des jugemens de Dieu. — Les autres, pensant qu'il ne veille sur les actions des hommes que pour les perdre et les damner pour les moindres péchés, saisis de continuelles appréhensions, scrupules et perturbations d'esprit, passent leur vie misérablement, et en de si foibles esprits naissent ordinairement de très-mauvais effects. Or ce livre me semble très-excellent pour apporter du remède à tout cela; car il enseigne la cognoissance de Dieu et *la méthode de le servir,* en sorte que l'irréligion et l'impiété soient évitées aussi bien que la superstition et le scrupule [1]. »

Henri IV savait, par sa propre expérience, quel était le plus grand besoin de son temps, et il disait le mot juste : une méthode à suivre pour restaurer la vie chrétienne dans les familles et dans la société, voilà le trésor qui, sortant d'un foyer modèle, allait produire des fruits incalculables d'édification [2].

1 *Histoire du bienheureux François de Sales,* par son neveu Charles-Auguste de Sales, liv. VII.

2 Depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours, il n'est pas de lec-

Notons enfin les prodiges que l'esprit d'apostolat accomplit à cette époque. En Provence, quatre des huit frères du Laurens, en entrant dans l'Église, voulurent se faire absolument pauvres, et se consacrèrent tout entiers à la prédication dans les villes et les campagnes. Deux d'entre eux, promus à l'épiscopat, l'un à Arles, l'autre à Embrun, moururent à la peine, enseignant eux-mêmes le catéchisme, allant à pied dans leurs visites pastorales, et se dépouillant de leurs biens pour assurer les fondations les plus utiles aux populations. Un troisième vécut de même à Arles, dit sa sœur, « ne couchant jamais dans un lit, portant la haire, ne mangeant que des viandes viles et grossières, et accompagnant les pauvres en la sépulture, teste nue, dehors la ville. » Le dernier, après avoir embrassé l'état monastique chez les Capucins, mena une existence également des plus mortifiées, entraînant et convertissant les foules sur tous les points de la France où il était appelé, jusqu'au jour où il périt victime de son zèle[1].

ture qui ait été plus recommandée, par les parents aux enfants, que celle de saint François de Sales.

Fabio Chigi, avant de devenir pape sous le nom d'Alexandre VII, et lorsqu'il était nonce en Allemagne, écrivait à son neveu, le 1er avril 1642 : « C'est à l'*Introduction de la vie dévote* que je dois surtout, après Dieu, ce qu'il peut y avoir de bien en moi; après l'avoir lue dix fois, je la relirais cent fois, et il me semble qu'elle me dit toujours quelque chose de nouveau. Prenez-la pour la règle de votre vie, et conformez-y soigneusement toute votre conduite. »

[1] Voyez notre troisième édition d'*Une famille au* XVIe *siècle*.

Voilà pour une seule famille. Combien d'autres donnèrent de semblables exemples! En lisant cela, on comprend d'autant mieux le discours que Henri IV tenait à l'assemblée du clergé de France en 1598 : « *Je sçay que la religion et la justice sont les fondemens et colonnes de cet Estat, qui se conserve par piété et justice. Quand elles n'y seroyent pas, je les y voudrois establir pied à pied, comme je fais toutes choses... Faites par vos bons exemples que le peuple soit autant exhorté, comme il a esté cy-devant destourné... Vous m'avez exhorté de mon devoir, je vous exhorte du vostre... Mes prédécesseurs vous ont donné des paroles; mais moy, avec ma jaquette grise, je vous donneray des effects* [1]. »

[1] Palma Cayet, *Chronique sept.*, liv. I, t. II, p. 37 A.

CHAPITRE VII

LA JEUNESSE ET LE TRAVAIL

L'éducation a une grande place dans l'œuvre de réforme morale que suscitèrent, au sein des familles, les cruelles épreuves du XVIe siècle. On sentit alors le besoin d'en relever les principes, d'en raffermir les fondements ébranlés. Ce ne furent pas seulement des maîtres de la jeunesse, des membres du corps enseignant de l'époque; ce furent des hommes du monde, des hommes de guerre, des magistrats, des jurisconsultes, des gens de bien de tout rang, qui témoignèrent par leurs sollicitudes et par leurs travaux, sur ce grave sujet, de l'esprit de vie qui se maintenait au cœur de la nation.

Tavannes, par exemple, s'en occupe sans cesse dans ses mémoires. Il veut que les mères allaitent leurs enfants ou les pourvoient de nourrices vertueuses, « à ce qu'ils ne sucent le vice avec le laict. » — « Il ne faut les tenir délicats, dit-il; il faut les

porter au chaud et au froid, comme estant de mesme condition que les pauvres, et qu'à la façon des singes ils ne meurent pour estre trop caressés. Leur ouvrir les yeux de l'esprit pour cognoistre Dieu, en mesme temps que les corporels reçoivent la lumière.

« Les gouverneurs et les précepteurs doivent estre choisis craignans Dieu, gens de bien, non vicieux, de parens semblables cogneus... Ils instruiront leurs disciples en la cognoissance et obéissance de Dieu, sçavoir : l'adorer, prier et servir, estre homme de bien véritable. »

Ils leur feront commencer l'étude de l'histoire, dès le plus bas âge, « tirant le suc des livres, pour faire remarquer à leurs élèves les beaux et bons actes, afin de s'en servir en occasions semblables et exercer ainsi le jugement. »

Les exercices du corps non plus ne seront pas négligés; ils sont utiles non seulement à la santé du corps, mais à celle de l'âme.

Les éducations ne seront pas trop précipitées. « Jusques à vingt ans, les jeunes doivent apprendre, et ne faut les retirer de la puissance des supérieurs. L'esprit et le corps en cest âge plus parfait retiennent en quatre ans ce qui a été appris en seize... Lorsque les jeunes se veulent émanciper, c'est le temps qu'ils ont besoin de bride et auquel les gouverneurs doivent plus de travail et de soin. Autrement les mœurs se corrompent. — De seize à dixneuf ans, le tiers de la noblesse se perd par imprudence ; n'ayant l'esprit encore formé, ils tombent en

des inconvéniens de honte qu'ils ne réparent qu'à grand'peine. Sont les Roys et les républiques qui ont intérest à la nourriture des enfans : de là vient la conservation ou la perte des Estats [1]. »

Ce que Tavannes se borne à énoncer, Du Vair, dont les livres de morale furent alors si répandus, l'éclaire de sa science et le revêt des attraits de son éloquence. Quand il conjure les bons citoyens de s'unir pour le salut du pays, il met toujours sa confiance dans les généreuses qualités de la race qu'il appartient à l'éducation de faire revivre. Pendant qu'il est premier président en Provence, il est frappé des fortes traditions domestiques qui distinguent les populations du Midi, et qui, en les attachant à leurs vieilles franchises, les gardent dans leur esprit de fidélité envers le souverain. Saisi de ce spectacle, il prend plus d'une fois l'initiative de signaler au respect et à l'imitation de tous les vertus privées et publiques qu'elles ont produites, soit chez des magistrats, soit chez de simples particuliers. Ainsi, il loue un notable négociant de Marseille d'avoir tenu « *sa famille composée et disciplinée en une grande modération... Partant doncques*, ajoute-t-il après avoir tracé la peinture de ce foyer modèle, *vous remporterez d'icy en vos maisons la recommandation de la mémoire du défunt et cette instruction pour vous* [2]. » Il exalte une dame « *née de maison illustre, fortunée d'un grand nombre d'enfans, laquelle a*

1 *Mémoires du maréchal de Tavannes*, p. 42-50.
2 *Actions et Traitez oratoires*, p. 169, 170.

dressé sa vie, comme une vive image de bien vivre, en laquelle les jeunes avoient de quoy s'instruire[1]. » — « La naissance des enfans n'est nostre qu'en partie, dit-il encore; beaucoup d'autres choses y contribuent. Mais la nourriture et institution en est toute nostre, laquelle nous devons à Dieu à qui nous la présentons, au pays pour le service duquel ils sont nés, à nous-mesmes qui devons attendre de leurs bonnes mœurs la consolation de nostre vieillesse[2]. »

Le scepticisme philosophique de Charron ne l'empêche pas d'écrire : « Il faut premièrement instruire l'enfant à craindre et révérer Dieu, trembler sous ceste infinie et recogneue Majesté, luy remplir et grossir le cœur d'ingénuité, franchise, candeur, intégrité et l'apprendre à estre noblement et fièrement homme de bien. » Charron est un des vingt-cinq enfants d'un libraire de la rue des Carmes à Paris; il professe le culte de la famille, et il lui consacre tout un chapitre de son livre sur *la Sagesse*, où se trouve exposée la doctrine de la *Mesnagerie annexée au mariage*.

Nous avons entendu Nicolas Pasquier donnant des conseils à son frère. Ces conseils, il entreprend plus tard de les développer pour le public; de là, tout un traité intitulé : « *Le Gentilhomme*. » Il veut que ses fils sachent « qu'il l'a dressé pour l'amour d'eux », et il le leur exprime dans une lettre pleine d'une vive tendresse.

[1] *Actions et Traitez oratoires*, p. 171.
[2] *La Philosophie des stoïques*, p. 718, 719.

L'illustre Scévole de Sainte-Marthe, contrôleur général des finances en Poitou, puis président des Trésoriers de France, ne juge pas indigne de lui de composer, sur l'éducation des enfants au berceau, un poème didactique, la *Pædotrophie*, qui a de son vivant dix éditions, et de non moins nombreuses après sa mort. « Mise entre les mains de la jeunesse, l'œuvre, réputée classique dès sa naissance, fut, dans plusieurs Universités de l'Europe, étudiée, commentée, interprétée : honneur qui n'avait guère été accordé précédemment qu'à la *Divine Comédie* de Dante. Les Juste Lipse, les Dousa et tous les représentants de l'érudition à l'étranger la prônèrent à l'envi [1]. »

Jean Bodin nous a déjà raconté quelle application il mettait chaque jour à suivre et à encourager les premières études de ses fils, à exercer leur jugement et leur mémoire, et pour cela à leur faire apprendre par cœur de belles sentences morales. Un géographe du Roi, « capitaine de son parc et château lez Moulins en Bourbonnais, » Antoine de Laval élève de même les siens. Il se crée une méthode, grâce à laquelle, dit-il, son fils aîné, à huit ans, en savait plus que les autres écoliers à seize; et, de la réunion de ses leçons paternelles, il forme un livre qui parut en 1605 sous ce titre : « *Desseins de professions nobles et publiques* [2]. » Nous y lisons cette belle formule du

[1] Léon Feugère, *Caractères et portraits littéraires du* XVI[e] *siècle*; Paris, Didier, 1859; t. 1, p. 436.

[2] H. Faure, *Antoine de Laval et les écrivains Bourbonnais de son temps;* Moulins, 1870.

vrai qui contraste avec les divagations de Montaigne et avec les maximes que Rousseau a inoculées à notre génération : « *Si le péché du premier homme n'avoit pas obscurci l'entendement et faussé la volonté, il n'y auroit pas besoin de science logique pour discerner le vrai du faux, ni de science morale pour distinguer le mal du bien.* »

Nommons enfin, au premier rang des ouvrages destinés à la jeunesse, les *Quatrains* de Pibrac [1]. « Un immense succès les accueillit, et plusieurs éditions se succédèrent avec une incroyable rapidité. Florent Chrestien, le précepteur de Henri IV, les traduisit non seulement en vers latins, mais en vers grecs. Répandus dans tous les pays, ils trouvèrent droit de cité même chez les Turcs et les Persans. Chez nous en particulier, on apprenait à lire dans les Quatrains, et des vieillards se souviennent encore qu'ils les ont bégayés dans leurs premières années [2]. »

Gui du Faur de Pibrac fut à la fois un politique, un diplomate, un grand magistrat, un orateur éminent; ses contemporains célébrèrent en lui le maître même de l'éloquence. Pour nous, quel instructif spectacle que celui d'un homme de cette importance écrivant, pour la réforme de son pays, des sentences en vers qui ont fait tant d'éducations! Jac-

[1] *Les Quatrains du sieur de Pibrac*, conseiller du Roy en son Conseil privé, contenant les préceptes et enseignemens utiles pour la vie de l'homme, 1574.

Ils furent réimprimés jusqu'à la fin du siècle suivant.

[2] Léon Feugère, t. II, p. 479.

ques-Auguste de Thou, passant à Toulouse, alla le visiter, et il mentionne ses *Quatrains* comme un de ses principaux titres de gloire. « Traduits dans toutes sortes de langues, dit-il, ils servent parmi nous à l'instruction des enfans qu'on prend soin de bien élever[1]. »

Quelques-uns, malgré leur forme archaïque, sont pleins de véritables beautés. Quelle énergie surtout dans le sentiment moral! Quelle fermeté dans la pensée religieuse dont ils s'inspirent!

Dieu tout premier, puis père et mère honore,
Sois juste et droit, et en toute saison
De l'innocent prends en main la raison;
Car Dieu te doit là-haut juger encore.

Qui a de soy parfaite cognoissance
N'ignore rien de ce qu'il faut sçavoir;
Mais le moyen assuré de l'avoir
Est se mirer dedans la sapience.

Ce que tu vois de l'homme n'est pas l'homme;
C'est la prison où il est enserré,
C'est le tombeau où il est enterré,
Le lict bruslant où il dort un court somme...

Ce corps mortel où l'œil ravi contemple
Muscles et nerfs, la chair, le sang, la peau,
Ce n'est pas l'homme : il est beaucoup plus beau;
Aussi Dieu l'a réservé pour son temple.

Reconnais donc, homme, ton origine,
Et, brave et haut, dédaigne ces bas lieux,
Puisque fleurir tu dois là-haut ès cieux,
Et que tu es une plante divine.

[1] *Mémoires de Jacques-Auguste de Thou,* liv. II, p. 306.

vraye piété, et ramener les esprits à la parfaite cognoissance et service de Dieu. Car je cognois fort l'humeur de nos gens : ils se laissent porter indifféremment à deux extrémités esgalement mauvaises. — Les uns, comme s'il n'estoit point de Dieu, ou que ce fust une chose indigne de luy de prendre garde à toutes les actions des hommes, et de s'offenser de ce qu'ils disent, pensent ou font, pour les punir, se jettent à toutes sortes de vices et de forfaicts, sans aucune crainte ny appréhension des jugemens de Dieu. — Les autres, pensant qu'il ne veille sur les actions des hommes que pour les perdre et les damner pour les moindres péchés, saisis de continuelles appréhensions, scrupules et perturbations d'esprit, passent leur vie misérablement, et en de si foibles esprits naissent ordinairement de très-mauvais effects. Or ce livre me semble très-excellent pour apporter du remède à tout cela ; car il enseigne la cognoissance de Dieu et *la méthode de le servir,* en sorte que l'irréligion et l'impiété soient évitées aussi bien que la superstition et le scrupule [1]. »

Henri IV savait, par sa propre expérience, quel était le plus grand besoin de son temps, et il disait le mot juste : une méthode à suivre pour restaurer la vie chrétienne dans les familles et dans la société, voilà le trésor qui, sortant d'un foyer modèle, allait produire des fruits incalculables d'édification [2].

1 *Histoire du bienheureux François de Sales,* par son neveu Charles-Auguste de Sales, liv. VII.

2 Depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours, il n'est pas de lec-

Notons enfin les prodiges que l'esprit d'apostolat accomplit à cette époque. En Provence, quatre des huit frères du Laurens, en entrant dans l'Église, voulurent se faire absolument pauvres, et se consacrèrent tout entiers à la prédication dans les villes et les campagnes. Deux d'entre eux, promus à l'épiscopat, l'un à Arles, l'autre à Embrun, moururent à la peine, enseignant eux-mêmes le catéchisme, allant à pied dans leurs visites pastorales, et se dépouillant de leurs biens pour assurer les fondations les plus utiles aux populations. Un troisième vécut de même à Arles, dit sa sœur, « ne couchant jamais dans un lit, portant la haire, ne mangeant que des viandes viles et grossières, et accompagnant les pauvres en la sépulture, teste nue, dehors la ville. » Le dernier, après avoir embrassé l'état monastique chez les Capucins, mena une existence également des plus mortifiées, entraînant et convertissant les foules sur tous les points de la France où il était appelé, jusqu'au jour où il périt victime de son zèle[1].

ture qui ait été plus recommandée, par les parents aux enfants, que celle de saint François de Sales.

Fabio Chigi, avant de devenir pape sous le nom d'Alexandre VII, et lorsqu'il était nonce en Allemagne, écrivait à son neveu, le 1er avril 1642 : « C'est à l'*Introduction de la vie dévote* que je dois surtout, après Dieu, ce qu'il peut y avoir de bien en moi; après l'avoir lue dix fois, je la relirais cent fois, et il me semble qu'elle me dit toujours quelque chose de nouveau. Prenez-la pour la règle de votre vie, et conformez-y soigneusement toute votre conduite. »

1 Voyez notre troisième édition d'*Une famille au* XVIe *siècle*.

Voilà pour une seule famille. Combien d'autres donnèrent de semblables exemples! En lisant cela, on comprend d'autant mieux le discours que Henri IV tenait à l'assemblée du clergé de France en 1598 : « *Je sçay que la religion et la justice sont les fondemens et colonnes de cet Estat, qui se conserve par piété et justice. Quand elles n'y seroyent pas, je les y voudrois establir pied à pied, comme je fais toutes choses... Faites par vos bons exemples que le peuple soit autant exhorté, comme il a esté cy-devant destourné... Vous m'avez exhorté de mon devoir, je vous exhorte du vostre... Mes prédécesseurs vous ont donné des paroles; mais moy, avec ma jaquette grise, je vous donneray des effects*[1]. »

[1] Palma Cayet, *Chronique sept.*, liv. I, t. II, p. 37 A.

CHAPITRE VII

LA JEUNESSE ET LE TRAVAIL

L'éducation a une grande place dans l'œuvre de réforme morale que suscitèrent, au sein des familles, les cruelles épreuves du XVIe siècle. On sentit alors le besoin d'en relever les principes, d'en raffermir les fondements ébranlés. Ce ne furent pas seulement des maîtres de la jeunesse, des membres du corps enseignant de l'époque ; ce furent des hommes du monde, des hommes de guerre, des magistrats, des jurisconsultes, des gens de bien de tout rang, qui témoignèrent par leurs sollicitudes et par leurs travaux, sur ce grave sujet, de l'esprit de vie qui se maintenait au cœur de la nation.

Tavannes, par exemple, s'en occupe sans cesse dans ses mémoires. Il veut que les mères allaitent leurs enfants ou les pourvoient de nourrices vertueuses, « à ce qu'ils ne sucent le vice avec le laict. » — « Il ne faut les tenir délicats, dit-il ; il faut les

porter au chaud et au froid, comme estant de mesme condition que les pauvres, et qu'à la façon des singes ils ne meurent pour estre trop caressés. Leur ouvrir les yeux de l'esprit pour cognoistre Dieu, en mesme temps que les corporels reçoivent la lumière.

« Les gouverneurs et les précepteurs doivent estre choisis craignans Dieu, gens de bien, non vicieux, de parens semblables cogneus... Ils instruiront leurs disciples en la cognoissance et obéissance de Dieu, sçavoir : l'adorer, prier et servir, estre homme de bien véritable. »

Ils leur feront commencer l'étude de l'histoire, dès le plus bas âge, « tirant le suc des livres, pour faire remarquer à leurs élèves les beaux et bons actes, afin de s'en servir en occasions semblables et exercer ainsi le jugement. »

Les exercices du corps non plus ne seront pas négligés; ils sont utiles non seulement à la santé du corps, mais à celle de l'âme.

Les éducations ne seront pas trop précipitées. « Jusques à vingt ans, les jeunes doivent apprendre, et ne faut les retirer de la puissance des supérieurs. L'esprit et le corps en cest âge plus parfait retiennent en quatre ans ce qui a été appris en seize... Lorsque les jeunes se veulent émanciper, c'est le temps qu'ils ont besoin de bride et auquel les gouverneurs doivent plus de travail et de soin. Autrement les mœurs se corrompent. — De seize à dix-neuf ans, le tiers de la noblesse se perd par imprudence ; n'ayant l'esprit encore formé, ils tombent en

des inconvéniens de honte qu'ils ne réparent qu'à grand'peine. Sont les Roys et les républiques qui ont intérest à la nourriture des enfans : de là vient la conservation ou la perte des Estats [1]. »

Ce que Tavannes se borne à énoncer, Du Vair, dont les livres de morale furent alors si répandus, l'éclaire de sa science et le revêt des attraits de son éloquence. Quand il conjure les bons citoyens de s'unir pour le salut du pays, il met toujours sa confiance dans les généreuses qualités de la race qu'il appartient à l'éducation de faire revivre. Pendant qu'il est premier président en Provence, il est frappé des fortes traditions domestiques qui distinguent les populations du Midi, et qui, en les attachant à leurs vieilles franchises, les gardent dans leur esprit de fidélité envers le souverain. Saisi de ce spectacle, il prend plus d'une fois l'initiative de signaler au respect et à l'imitation de tous les vertus privées et publiques qu'elles ont produites, soit chez des magistrats, soit chez de simples particuliers. Ainsi, il loue un notable négociant de Marseille d'avoir tenu « *sa famille composée et disciplinée en une grande modération... Partant doncques,* ajoute-t-il après avoir tracé la peinture de ce foyer modèle, *vous remporterez d'icy en vos maisons la recommandation de la mémoire du défunt et cette instruction pour vous* [2]. » Il exalte une dame « *née de maison illustre, fortunée d'un grand nombre d'enfans, laquelle a*

1 *Mémoires du maréchal de Tavannes,* p. 42-50.
2 *Actions et Traitez oratoires,* p. 169, 170.

dressé sa vie, comme une vive image de bien vivre, en laquelle les jeunes avoient de quoy s'instruire[1]. » — « La naissance des enfans n'est nostre qu'en partie, dit-il encore; beaucoup d'autres choses y contribuent. Mais la nourriture et institution en est toute nostre, laquelle nous devons à Dieu à qui nous la présentons, au pays pour le service duquel ils sont nés, à nous-mesmes qui devons attendre de leurs bonnes mœurs la consolation de nostre vieillesse[2]. »

Le scepticisme philosophique de Charron ne l'empêche pas d'écrire : « Il faut premièrement instruire l'enfant à craindre et révérer Dieu, trembler sous ceste infinie et recogneue Majesté, luy remplir et grossir le cœur d'ingénuité, franchise, candeur, intégrité et l'apprendre à estre noblement et fièrement homme de bien. » Charron est un des vingt-cinq enfants d'un libraire de la rue des Carmes à Paris; il professe le culte de la famille, et il lui consacre tout un chapitre de son livre sur *la Sagesse*, où se trouve exposée la doctrine de la *Mesnagerie annexée au mariage*.

Nous avons entendu Nicolas Pasquier donnant des conseils à son frère. Ces conseils, il entreprend plus tard de les développer pour le public; de là, tout un traité intitulé : « *Le Gentilhomme.* » Il veut que ses fils sachent « qu'il l'a dressé pour l'amour d'eux », et il le leur exprime dans une lettre pleine d'une vive tendresse.

[1] *Actions et Traitez oratoires*, p. 171.
[2] *La Philosophie des stoïques*, p. 718, 719.

L'illustre Scévole de Sainte-Marthe, contrôleur général des finances en Poitou, puis président des Trésoriers de France, ne juge pas indigne de lui de composer, sur l'éducation des enfants au berceau, un poème didactique, la *Pædotrophie,* qui a de son vivant dix éditions, et de non moins nombreuses après sa mort. « Mise entre les mains de la jeunesse, l'œuvre, réputée classique dès sa naissance, fut, dans plusieurs Universités de l'Europe, étudiée, commentée, interprétée : honneur qui n'avait guère été accordé précédemment qu'à la *Divine Comédie* de Dante. Les Juste Lipse, les Dousa et tous les représentants de l'érudition à l'étranger la prônèrent à l'envi [1]. »

Jean Bodin nous a déjà raconté quelle application il mettait chaque jour à suivre et à encourager les premières études de ses fils, à exercer leur jugement et leur mémoire, et pour cela à leur faire apprendre par cœur de belles sentences morales. Un géographe du Roi, « capitaine de son parc et château lez Moulins en Bourbonnais, » Antoine de Laval élève de même les siens. Il se crée une méthode, grâce à laquelle, dit-il, son fils aîné, à huit ans, en savait plus que les autres écoliers à seize; et, de la réunion de ses leçons paternelles, il forme un livre qui parut en 1605 sous ce titre : « *Desseins de professions nobles et publiques* [2]. » Nous y lisons cette belle formule du

[1] Léon Feugère, *Caractères et portraits littéraires du* XVIe *siècle;* Paris, Didier, 1859; t. I, p. 436.

[2] H. Faure, *Antoine de Laval et les écrivains Bourbonnais de son temps;* Moulins, 1870.

vrai qui contraste avec les divagations de Montaigne et avec les maximes que Rousseau a inoculées à notre génération : « *Si le péché du premier homme n'avoit pas obscurci l'entendement et faussé la volonté, il n'y auroit pas besoin de science logique pour discerner le vrai du faux, ni de science morale pour distinguer le mal du bien.* »

Nommons enfin, au premier rang des ouvrages destinés à la jeunesse, les *Quatrains* de Pibrac [1]. « Un immense succès les accueillit, et plusieurs éditions se succédèrent avec une incroyable rapidité. Florent Chrestien, le précepteur de Henri IV, les traduisit non seulement en vers latins, mais en vers grecs. Répandus dans tous les pays, ils trouvèrent droit de cité même chez les Turcs et les Persans. Chez nous en particulier, on apprenait à lire dans les Quatrains, et des vieillards se souviennent encore qu'ils les ont bégayés dans leurs premières années [2]. »

Gui du Faur de Pibrac fut à la fois un politique, un diplomate, un grand magistrat, un orateur éminent; ses contemporains célébrèrent en lui le maître même de l'éloquence. Pour nous, quel instructif spectacle que celui d'un homme de cette importance écrivant, pour la réforme de son pays, des sentences en vers qui ont fait tant d'éducations! Jac-

[1] *Les Quatrains du sieur de Pibrac*, conseiller du Roy en son Conseil privé, contenant les préceptes et enseignemens utiles pour la vie de l'homme, 1574.

Ils furent réimprimés jusqu'à la fin du siècle suivant.

[2] Léon Feugère, t. II, p. 479.

ques-Auguste de Thou, passant à Toulouse, alla le visiter, et il mentionne ses *Quatrains* comme un de ses principaux titres de gloire. « Traduits dans toutes sortes de langues, dit-il, ils servent parmi nous à l'instruction des enfans qu'on prend soin de bien élever[1]. »

Quelques-uns, malgré leur forme archaïque, sont pleins de véritables beautés. Quelle énergie surtout dans le sentiment moral! Quelle fermeté dans la pensée religieuse dont ils s'inspirent!

Dieu tout premier, puis père et mère honore,
Sois juste et droit, et en toute saison
De l'innocent prends en main la raison;
Car Dieu te doit là-haut juger encore.

Qui a de soy parfaite cognoissance
N'ignore rien de ce qu'il faut sçavoir;
Mais le moyen assuré de l'avoir
Est se mirer dedans la sapience.

Ce que tu vois de l'homme n'est pas l'homme;
C'est la prison où il est enserré,
C'est le tombeau où il est enterré,
Le lict bruslant où il dort un court somme...

Ce corps mortel où l'œil ravi contemple
Muscles et nerfs, la chair, le sang, la peau,
Ce n'est pas l'homme : il est beaucoup plus beau;
Aussi Dieu l'a réservé pour son temple.

Reconnais donc, homme, ton origine,
Et, brave et haut, dédaigne ces bas lieux,
Puisque fleurir tu dois là-haut ès cieux,
Et que tu es une plante divine.

[1] *Mémoires de Jacques-Auguste de Thou,* liv. II, p. 306.

Le sage fils est du père la joye.
Or, si tu veux ce sage fils avoir,
Dresse-le jeune au chemin du devoir;
Mais ton exemple est la plus courte voye.

Jusqu'au cercueil, mon fils, veuilles apprendre,
Et tiens perdu le jour qui s'est passé,
Si tu n'y as quelque chose amassé,
Pour plus sçavant et plus sage te rendre.

Ayme l'honneur plus que ta propre vie,
J'entends l'honneur qui consiste au devoir
Que rendre on doit, selon l'humain pouvoir,
A Dieu, au Roy, aux lois, à la patrie.

Vertu de mœurs ne s'acquiert par l'estude,
Ny par argent, ny par faveur des Roys,
Ny par un acte, ou par deux, ou par trois,
Ains par constante et par longue habitude...

Plus l'on est docte et plus on se défie
D'estre sçavant, et l'homme vertueux
Jamais n'en veut estre présomptueux.
Voilà des fruits de ma philosophie.

Pibrac insiste sur l'obéissance :

... Je ne vis oncques prudence avec jeunesse
Bien commencer sans avoir obéy...

Il voit dans les gens de bien les colonnes maîtresses de la société :

Les gens de bien, ce sont comme gens termes
Ou fort piliers qui servent d'arcs-boutans,
Pour appuyer contre l'effort du temps
Les hauts Estats et les maintenir fermes.

Que nos lecteurs veuillent bien rapprocher de ces *Quatrains*, appris par cœur dans les écoles d'autrefois, les beaux conseils et tout l'ensemble des préceptes que les parents inscrivaient dans leurs Livres de raison, pour que leurs enfants ne les oubliassent jamais; et ils comprendront quelles profondes racines de tels enseignements, mis à la portée des moindres intelligences, devaient y jeter sous l'action de l'amour d'un père [1] ou du dévouement d'un bon maître. Un des représentants de cette ancienne éducation, Joubert, l'a caractérisée de nos jours, dans une langue éminemment précise et pratique: « Le

[1] Il n'est pas jusqu'au cynique Rabelais, chez lequel on ne trouve la plus belle des professions de foi sur l'œuvre essentielle du père, chargé d'inculquer dans l'esprit de ses enfants les vérités fondamentales de la religion et de graver dans leur cœur la loi morale.

Il y a dans *Pantagruel*, liv. II, chap. VIII, une lettre qui serait tout entière à citer. Elle se termine ainsi :

« Mais parce que, selon le sage Salomon, sapience n'entre point en âme malévole, et science sans conscience n'est que la ruine de l'âme, il te convient servir, aimer et craindre Dieu, et en luy mettre toutes tes pensées et tout ton espoir...

« Aye suspectz les abus du monde, ne mets ton cœur à vanité; car ceste vie est transitoire; mais la parole de Dieu demeure éternellement.

« Sois serviable à tous tes prochains, et les ayme comme toy-mesme. Révère tes précepteurs, fuis la compagnie des gens ez quels tu ne veulx point ressembler, et, les grâces que Dieu t'a données, icelles ne les reçois pas en vain.

« Quand tu cognoistras que tu auras tout le savoir de par là acquis, retourne vers moy, afin que je te voye et te donne ma bénédiction avant de mourir.

« Mon fils, la paix et la grâce de Nostre Seigneur soit en toy. Amen. » (Lettre de Gargantua à Pantagruel.)

jugement littéraire de nos pères était plus timide et plus tardif que le nôtre; mais, nourri de graves maximes, leur sens moral était plus tôt formé. Ils ne savaient bien juger ni d'un air, ni d'un édifice, ni d'un tableau; *mais ils savaient ce qu'il faut faire.* On parle aujourd'hui, on agissait alors; on s'entretient des arts, alors on s'occupait des mœurs... Pourquoi sommes-nous si sensibles à l'impression des choses agréables ou pénibles? Nos pères l'étaient moins. C'est que notre esprit est plus vide, et notre faiblesse est plus grande. Nous sommes plus désoccupés de sentiments sérieux ou de solides pensées... » Et il ajoutait : « Nous avons trop l'habitude et la facilité des abstractions. Notre esprit se paye de mots qui, comme une espèce de papier-monnaie, ont une valeur convenue, mais n'ont aucune espèce de solidité. Voilà pourquoi il y a si peu d'or dans notre style et dans nos livres... [1] ». Comme ces observations sont vraies! et quelle application n'avons-nous pas plus que jamais à nous en faire à nous-mêmes!

Comment et par quelle méthode tant de familles exemplaires ont-elles gardé si longtemps la forte discipline morale que nous admirons chez elles? D'où venait cet or si pur qui était mis dans les leçons données à la jeunesse, au foyer et à l'école? Un homme de guerre du XVI[e] siècle nous le dit : « Plusieurs arts se sont transmis par tradition des

[1] *Pensées de Joubert,* nouvelle édition par M. de Raynal. Paris, Didier, 1862; t. II, tit. XVIII.

pères aux enfans. Les catéchismes enseignent la foi; les mœurs s'apprennent par préceptes. Il faut les apprendre par cœur pour servir de règles infaillibles[1]. » — « Les préceptes qui regardent les mœurs pour faire impression, écrivait plus tard Rollin, doivent être courts et vifs, et lancés comme un trait[2]. » Entrons dans les familles du XVI[e] siècle, et saisissons-y quelques-uns des traits vifs dont parlait Rollin.

Il s'agit du travail. Il faut que la jeunesse y soit dressée de bonne heure, qu'elle soit élevée de manière à en sentir l'absolue nécessité, à s'y soumettre par devoir, en attendant d'y trouver honneur et plaisir, et pour cela que les parents commencent par en donner l'exemple.

Jeanne du Laurens n'est pas une femme lettrée; et cependant, comme elle sait mettre en lumière cet ordre fondamental! Son récit est bien simple, et cela ne l'empêche pas d'avoir une très grande éloquence. Il nous rend en quelque sorte présents les discours tenus par le père et la mère, les réponses des enfants, leurs entretiens habituels au foyer; nous croyons entendre le frère qui remplit la charge d'aîné, lorsque, continuant l'éducation des cadets, après la mort du chef de famille, il leur fait réciter et commenter des sentences qui leur servent de sujets de conversation tout le long du repas.

[1] *Mémoires du maréchal de Tavannes*, p. 46.
[2] *Traité des études*, discours préliminaire.

Or, voici les principales de ces sentences :

1° « *Les richesses sans la vertu rendent le plus souvent les gens orgueilleux et fainéans.*

2° « *Les enfans, se voyant pauvres, se donnent à la vertu.*

3° « *Il n'y a qu'à marcher par les grands chemins des commandemens de Dieu, et Dieu mande ce qui est nécessaire.*

4° « *Les pères et mères doivent ces deux choses à leurs enfans : les bien endoctriner et nourrir honestement. Avec cela, s'ils peuvent leur laisser quelque chose, à la bonne heure; sinon, avec une bonne instruction et nourriture, pour peu que les enfans ayent, ils ont assez.*

5° « *Tout enfant qui se fie au bien de son père ne mérite pas de vivre.*

6° « *Les enfans sont assez obligés à leurs parens de leur avoir laissé l'estre qu'ils tiennent d'eux. L'on est ce que l'on veut en s'exerçant à la vertu.* »

Tels sont les préceptes. Disons maintenant la conclusion ; nous la trouvons formulée par l'aîné des huit fils du Laurens, comprenant qu'il doit être l'exemple de ses frères : « *Je me peineray tant que je pourray ; nul bien sans peine ; heureux ceux qui se peinent, car l'oisiveté est mère de tout vice et meschanceté*[1]. »

Comme nous sommes loin du régime où le progrès consiste à faire du droit des enfants le régula-

[1] *Une famille au* XVI[e] *siècle*, 3[e] édition, p. 40, 48, 51, 53, 54, 67...

teur suprême des familles ! Et comme on se sent éclairé sur la vraie science sociale, en voyant dans une multitude de foyers les mêmes leçons se donner et les mêmes scènes se passer entre les pères et les enfants !

« *Nul ne peut jamais bien sçavoir comment il faut vivre, qui ne sçait pastir ;* » telle est la sentence qu'entend presque chaque jour, dans la bouche de son père, Anne de Montmorency, celui qui méritera le surnom de *Fabius français* dans les guerres contre Charles-Quint et sera appelé le grand connétable. « Sur quoy il me souvient, ajoute Brantôme, luy avoir ouy dire une fois que, le premier coup qu'il passa les monts pour apprendre la guerre, M. de Montmorency son père ne luy donna que cinq cens francs, avec de bonnes armes et de bons chevaux, *afin qu'il pastist et n'eust tous ses aises en enfant de bonne maison, et apprist à bien conduire son fait et à avoir de l'industrie à faire de nécessité vertu.* Il le disoit à propos des enfans de bonne maison que les pères et mères gâtent..., et ne sçavent après rien du monde [1]. »

Sully nous raconte comment son père l'appela un jour dans sa chambre, et lui dit qu'il avait à s'enrichir de vertus pour faire son chemin dans la vie. « *Maximilien, préparez-vous à supporter avec courage toutes les traverses que rencontrerez dans le monde, et, en les surmontant, acquérez-vous l'es-*

[1] Brantôme, *Vies des hommes illustres,* « le connétable Anne de Montmorency. »

time des gens d'honneur, et particulièrement celle du maistre à qui je veux vous donner, et au service duquel je vous commande de vivre et mourir[1]. »

La Vie de S. François de Sales, par son neveu, nous a conservé un discours semblable tenu par le père à son fils.

« *François, puisque vous estes l'aisné de vos frères qui sont en grand nombre, vous devez aussi estre un jour leur appuy. En partant, il faut que vous jettiez vostre prétention à des charges que la cognoissance des bonnes lettres ne refuse jamais à vos semblables. Vous sçavez que vos ancestres ont apporté à nostre maison, par la grâce de Dieu, beaucoup d'armoiries et de généalogies; mais certes, quant aux revenus, ils n'en ont mis qu'à médiocrité. Il est à vostre pouvoir d'y apporter l'un et l'autre, si vous voulez. De moy, quoy que je ne sois pas beaucoup riche, jamais je ne vous manqueray; mais il faut que vous coopériez et que vous croyiez un peu mon conseil*[2]. »

Félix Platter, allant étudier à Montpellier, part de Bâle, le 9 octobre 1552 :

« Ce dimanche 9 octobre, mon père m'enveloppa dans la toile cirée deux chemises et quelques mouchoirs. Il me remit pour le voyage quatre couronnes d'or, qu'il avait eu la précaution de coudre dans mon pourpoint... D'un ton très sérieux, mon père m'avertit de ne point faire fond sur ma position de fils unique... »

[1] Jeanne d'Albret et Henri IV.

[2] T. I de la nouvelle édit. Vivès, p. 51.

Une correspondance s'engage entre le père et le fils : « *Si tu te préoccupes avant tout,* écrit ce père modèle, *de rendre gloire à Dieu, de me combler de satisfaction et d'être utile à la patrie, voilà plus qu'il ne t'en faut pour t'encourager au travail.* »

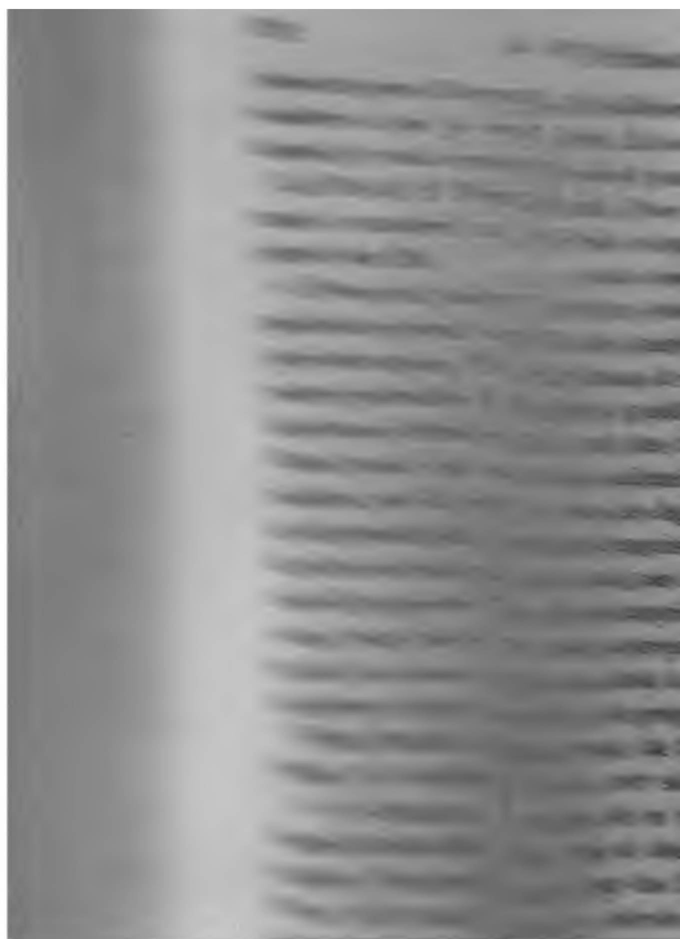
Montluc est l'aîné de six frères, et il explique l'ardeur avec laquelle il se voua à l'état militaire : « *Il falloit bien que je fisse cognoistre le nom de nostre maison.* »

Etienne Pasquier écrit à son fils, Pierre, qui est à l'armée : « *Ne craignant rien tant que de vous voir casanier, je vous ay envoyé au lieu où les gens de bien peuvent faire cognoistre leur vertu. Je m'asseure que vous vous souviendrez d'appartenir à un père qui vous aime comme son fils ; mais si vous dégénérez de la vertu qui doit vous servir de guide, je vous désavoue tout à fait*[1]. »

Deux siècles après, au fond d'une vallée des Alpes, un médecin de vieille race dira de même à ses enfants, dans des recommandations vraiment admirables et qui résument tout :

« *Ne restez pas oisifs, soyez bons à quelque chose. Les gens inoccupés mènent une vie languissante et surtout déplorable. Choisissez une profession, selon vos inclinations et vos talens, et, pour y réussir, rendez-vous-y habiles. Je vous exhorte à vous appliquer de toutes vos forces, en considérant que votre fortune en dépend absolument, et en ne comptant pas sur le bien que je pourrai vous laisser.*

[1] *Lettres d'Etienne Pasquier,* liv. XI, 3[illegible]



...er trop jeune, pour ne pas donner
...s à des héritiers trop pressés.
... stre aimés de vos enfans? Leur
...r l'occasion de souhaiter nostre
...la, il ne fauldroit pas se marier si
...tre âge vienne quasi à se confondre
. » De nos jours, un écrivain qui est
... détracteur de la société présente, a
...é de reconnaître sur ce point jusqu'où
...sement des mœurs et des éducations :
. un père, même riche, se croyait géné-
... il assurait à son fils le logis, la table, et
... annuelle de douze à quinze cents francs.
... souvent que le budget se soldait par un
... par un emprunt. Les comédies du XVIIe
... siècle nous montrent tous les expédients
pour forcer la caisse paternelle à s'ouvrir.
...traint ou volontaire, le don du père restait
c'était son bien qu'on lui prenait ou qu'il
prendre. Aujourd'hui, les fils se regardent
...s comme copropriétaires du bien paternel;
...ptent moins ce que le père donne que ce
...rde; et beaucoup d'entre eux trouveraient
...e cumuler les avantages du système améri-
... du système français, c'est-à-dire d'être indé-
...nts comme de jeunes Yankees que leurs pères
...lent pas, et pensionnés comme nos fils dont
restons les caissiers, même quand nous ne
...mes plus leurs maîtres [2]. »

...ssais, liv. II, chap. VIII.
...rnest Legouvé, *Les Pères et les enfants au XIXe siècle*, p. 9.

L'idéal actuel est celui que célébrait Montaigne, nous le connaissons assez pour qu'il ne soit plus besoin d'y revenir; la révolution ne l'a que trop consacré, et il n'a pas grandi notre pays. L'idéal des familles vertueuses, les testaments de l'ancienne France vont nous le montrer en action, comme la réalisation pratique de tous les véritables progrès.

Les pères ont enseigné à leurs enfants la loi du travail pendant leur vie. Ils la leur rappellent et même ils leur en imposent l'observation au lit de mort, et il n'en est presque pas un qui ne règle la conduite à tenir après lui, surtout s'il laisse des fils en bas âge.

Ceux-ci sont confiés aux soins, à la direction, au gouvernement souverain de la mère, et nous verrons bientôt quelles conditions étaient données à ce gouvernement pour lui assurer le respect. Les garçons devront prendre leurs grades de licencié et de docteur; il leur est prescrit de se garder de l'oisiveté, mère de tous les vices.

Jean de Maynier, premier président au Parlement de Provence, fils et petit-fils de deux grands jurisconsultes provençaux du xve siècle, fait son testament le 20 septembre 1546. — « *Je prie et conjure mon héritier, l'aîné de mes enfants mâles qui me survivra, de s'appliquer à l'étude de la vertu et des sciences, dans lesquelles ses ancêtres se sont distingués, afin qu'il ne replonge pas dans les ténèbres l'illustration de ses aïeux.* » Il exige que cet héritier prenne ses grades de licencié et de docteur, avant sa

vingt-quatrième année, et il déclare qu'au cas où il ne remplirait pas les volontés paternelles, l'institution serait considérée comme étant nulle et de nul effet en sa faveur, pour passer au second des fils exécutant la condition.

— «*Mon héritier,* dit un juge (4 août 1567), *résidera en cette ville et dans sa maison d'habitation, lequel étudiera ès loix et soy graduera en l'Université de* 25 *à* 26 *ans*[1]. »

— « *Je prie ma femme,* écrit un autre magistrat (1580), *de conserver à Boniface mon fils deux miens traités écrits de ma main, lesquels luy serviront grandement, et aussi à nos autres fils, la priant de faire faire au dit Boniface ses estudes, et après de le faire passer docteur, afin qu'il puisse régir et conduire la maison et l'aider à mettre les autres sur le chemin de la vertu*[2]. »

Voici le testament d'un simple bourgeois de Brignoles, lequel, n'ayant pas d'enfants, dispose de ses biens en faveur de son plus proche parent, encore écolier (31 mai 1578) :

« *Je Jean-Paul Guerin, de la ville de Brignoles..... estant records que la volonté de mes prédécesseurs a esté et la mienne est que les biens soient conservés dans la famille des Guerin, à l'exemple de plusieurs*

[1] Testament de Jehan Mayran, docteur ès droits, juge de la cour ordinaire d'Aix.

[2] Testament de Jehan Pellicot, conseiller à la sénéchaussée d'Aix; c'est le même Pellicot que nous avons vu rendant inaliénable la maison construite par son père, maison qui est restée dans sa descendance jusqu'en 1828.

qui ont désiré leurs successeurs vivre bien et honorablement, et réunir, continuer les dignités de la famille, ce que ne peut estre en divisant leur patrimoine en plusieurs parts ;

« *A cette cause, en tous et chacuns biens, je fais et institue mon héritier universel mon bien-aimé cousin Alexandre Guerin, escolier ès loix ;*

« *Et, s'il advenoit que ledit Alexandre Guerin décédast sans enfans masles, je substitue alors à luy le premier enfant* DOCTEUR *qui sera de mon cousin Jean Guerin; et, s'il n'y en avoit point, le premier fils* DOCTEUR *qu'aura mon cousin Mathieu Guerin...* »

Les huit fils du Laurens furent tous docteurs : trois en théologie, trois en médecine, et deux en droit. Le père était mort en 1574, avant d'avoir achevé son œuvre, ne laissant presque aucune fortune. Ici s'offre à nous un des plus beaux exemples de la sollicitude paternelle et de la solidarité entre les enfants. Louis du Laurens règle ainsi sa famille : — Les aînés aideront les plus jeunes. Honoré et Charles ont l'un vingt ans et l'autre dix-neuf; les deux derniers venus, Jean et Gaspard, ont le premier neuf ans et le second sept ans. « *Je veulx et ordonne que, quand les dicts Honoré et Charles auront le moyen de gaigner leur vie dans la pratique, ils soyent tenus, des fruicts de leur part dudict héritage, norrir et entretenir aux estudes les dicts Jehan et Gaspard, leurs frères, jusqu'à ce qu'ils soyent de l'âge de 16 ans...* » Julien, âgé de dix-sept ans, fera de même à l'égard du cinquième, Richard, qui en a

dix[1]. Nous signalons cette société coopérative à ceux qui attendent de la seule coopération des intérêts, dans la ruine de la famille, la réforme de la société.

Quelquefois il y a des enfants prodigues, ou laissant craindre qu'ils ne le deviennent. En ce cas le père, voulant donner à ses volontés une sanction, écrit : — « *Au cas que mon dict fils se rendist rétif à accomplir ma volonté, je l'institue en sa légitime seulement*[2]. » Ou bien le testament porte ce qui suit : « *Je lègue à Jehan Margalet, nostre fils, ma maison..., à condition qu'il ne soit prodigue, dissipateur de biens, qu'il ne joue, et qu'il soit de bonne vie et conversation*[3]. »

Les contrats de mariage vont jusqu'à stipuler des clauses pour l'éducation du futur héritier. Au commencement du XVIe siècle, vivait à Carpentras un jurisconsulte, portant le nom latinisé de Bertrandus, auteur de savants ouvrages et père d'une fille. Cette fille fut demandée en mariage par un conseiller d'Aix, Simon de Tributiis. Bertrand mit pour condition à son agrément que les fils à naître seraient docteurs en droit : clause qui fut exécutée au moins pendant deux générations consécutives. Honoré et Melchior de Tributiis, fils et petit-fils de Simon,

[1] *Une famille au* XVIe *siècle*, 3e édit., p. 145 et suiv.

[2] Testament de Jehan Tisati, archiviste du Roi à la Cour des comptes de Provence, 26 mai 1586.

[3] Testament de Claude Margalet, avocat au Parlement de Provence, 7 novembre 1577.

furent même conseillers comme leur grand-père. Ainsi on s'explique la longue durée de familles formant de véritables dynasties de magistrats propriétaires fonciers, et se succédant pendant un et plusieurs siècles dans la même charge et le même domaine patrimonial. Au Parlement de Provence, sept Rabasse de Vergons furent procureurs généraux; sept Coriolis et quatre Grimaldi, présidents à mortier; six Thomassin, également présidents, plus un avocat général et six conseillers.

On ne peut qu'attribuer à la puissance de l'éducation la perpétuité, encore plus étonnante, d'aptitudes spéciales, et même des facultés les plus éminentes, dans certaines familles d'artistes.

Sans cette action paternelle, dressant de bonne heure la jeunesse au travail et lui inculquant l'amour de la profession des aïeux, comprendrait-on des races de peintres comme celle des Vanloo, dont sept membres furent académiciens et peintres du Roi[1]; comme celle des Vernet, dont le premier qui arriva à la célébrité, Joseph, fut frère, père, grand-père de peintres renommés[2]; enfin, comme

[1] Jean Vanloo (1585). — Jacob Vanloo, fils de Jean. — Louis Vanloo, fils de Jacob. — J.-Baptiste, Carle et Joseph Vanloo, fils de Louis. — Louis-Michel, François, Charles-Amédée-Philippe Vanloo, fils de Jean-Baptiste. — Jules-César Vanloo, fils de Carle.

[2] Antoine Vernet (1689), père de vingt-deux enfants dont quatre peintres : 1° Joseph; 2° Antoine-Ignace; 3° François-Gabriel; 4° Antoine-François.

Joseph Vernet fut le père de Carle et le grand-père d'Horace Vernet.

celle des Parrocel, qui ont eu à Avignon la même fécondité[1] ?

Nous avons parlé de nos anciennes Universités, et de l'éclat qu'elles eurent au XVI[e] siècle. Les ambassadeurs vénitiens nous ont montré celle de Paris, avec ses trente mille étudiants venus de tous les points de l'Europe ; ils sont émerveillés de sa prospérité : elle n'a pas d'égale et est même sans rivale. D'autres témoignages non moins précieux vont nous dire quels y étaient les efforts de travail, et quel esprit animait la nombreuse jeunesse accourue dans ce grand centre intellectuel auprès des maîtres de la science. Jeanne du Laurens en fait admirer un exemple dans l'histoire de ses frères ; l'un d'eux même mourut à la peine. Un personnage des plus illustres, Henri de Mesme, entre sur ce sujet dans des détails qui sont à citer. Après avoir rappelé comment son père l'avait mis sous la conduite d'un précepteur, « homme savant, choisi pour sa vie

[1] Barthélemy Parrocel (1605), père de sept enfants, dont trois peintres comme lui, Jehan, Louis et Joseph.

1° Louis a deux fils qui sont peintres : Ignace-Jacques Parrocel, père de dix enfants, parmi lesquels Étienne, dit *le Romain,* se distingue dans la peinture ; — Pierre Parrocel.

Ce dernier est père de huit enfants, dont l'un, Pierre-Ignace Parrocel, est graveur, et un autre, Joseph-François Parrocel, est peintre.

Joseph-François Parrocel, ci-dessus nommé, a quatre filles, dont trois s'adonnent à la peinture.

2° Joseph Parrocel, surnommé *des batailles,* est père de Charles Parrocel, peintre.

innocente, » et lui fit terminer ses premières études au collège de Bourgogne, il ajoute :

« Sortant de là, je récitai en public plusieurs vers latins et deux mille vers grecs faits selon mon âge, récitai Homère par cœur d'un bout à l'autre [1] ; qui fut cause après cela que j'estois bien veu par les premiers hommes du temps, et mon précepteur me menoit quelquefois chez Lazarus Baïfius, Tusanus, Strazellius, Castellanus et Danesius, avec honneur et progrès aux lettres.

« L'an 1545, je fus envoyé à Toulouse pour estudier en loix avec mon précepteur et mon frère, sous la conduite d'un vieil gentilhomme tout blanc, qui avoit longtemps voyagé par le monde. Nous fusmes trois ans auditeurs en plus estroite vie et pénibles estudes que ceux de maintenant ne voudroient supporter [2]. Nous estions debout à quatre heures, et,

[1] « A six ans, Montaigne savait le latin; et ce langage, pour emprunter ses propres paroles, *il l'avoit si prêt et si à la main que ses plus illustres maîtres craignoient de l'accoster*. Juste Lipse composait à neuf ans des poèmes, et donnait dans son adolescence les *Variæ lectiones*, ouvrage qui est un prodige d'érudition pour son temps. Pic de la Mirandole, avant d'avoir atteint sa vingtième année, parlait vingt-deux langues, et, dès son enfance, il s'était placé au premier rang des orateurs et des poètes. D'Aubigné traduisait à l'âge de huit ans un des dialogues les plus élevés de Platon. » (Léon Feugère, *Caractères et portraits du* XVI[e] *siècle*, t. I, p. 6.)

[2] André d'Ormesson prend également plaisir à noter, dans ses mémoires, quels efforts de travail il s'était imposés au collège du cardinal Lemoine et de Navarre, où il avait fait ses premières études. Il mentionne même les livres dont il s'était servi.

« Voilà en peu de paroles comme j'ay passé les premières

ayant prié Dieu, allions à cinq heures aux estudes, nos gros livres sous le bras, nos escritoires et nos chandeliers à la main. Nous oyions toutes les lectures (les cours publics), jusques à dix heures sonnées sans intermission, puis venions disner, après avoir en haste conféré demie heure ce qu'avions escrit des lectures.

« Après disner, nous lisions par forme de jeu Sophocles ou Aristophanes, ou Euripides, et quelquefois Démosthènes, Cicero, Virgilius, Horatius. A une heure aux estudes; à cinq au logis, à répéter et voir dans nos livres les lieux alleguez, jusques après six.

« Puis nous soupions et lisions en grec ou en latin. Les festes, à la grand'messe et à vespres. Au reste du jour, un peu de musique et de pourmenoir. Quelquefois nous allions disner chez nos amis paternels, qui nous invitoient plus souvent qu'on ne nous y vouloit mener. Le reste du jour, aux livres, et avions ordinaires avec nous Hadrianus Turnebus et Dyonisius Lambinus et autres sçavans du temps. »

Celui qui racontait de la sorte les souvenirs de sa laborieuse jeunesse, fils d'un premier président de Normandie et conseiller d'État, était l'ami que Montaigne félicitait sur le « bon ordre de son mes-

années de ma jeunesse, et j'escris icy pour m'en renouveler la mémoire quelquefois... *Je puis dire que j'ay retenu par cœur, toute ma vie, tout ce que j'avois appris en ma jeunesse, m'en estant de temps en temps rafraischi la mémoire, de peur de l'oublier.* »

nage. » en lui adressant la *Mesnagerie de Xénophon*. Il se distingua comme érudit, militaire, politique. De sa famille sortirent les diplomates plus connus sous le nom de comtes d'Avaux, qui servirent la France pendant le XVIIe siècle, et le courageux premier président du Parlement de Paris, qui encourut l'exil en résistant au gouvernement corrupteur du Régent.

La jeunesse ne se borne pas à aller étudier dans les plus célèbres Universités de France : elle recherche les maîtres les plus célèbres des Universités étrangères, et il n'est presque pas une famille un peu marquante de la Provence dont les fils ne fassent le voyage de Turin ou de Bologne, pour s'y instruire à la fois sur le droit, les lettres et les arts. Cette coutume se conservera presque jusqu'à la veille de la révolution; mais alors le fond sera complètement sacrifié à la forme. « N'avons-nous pas vu de nos jours, écrivait en 1721 un jurisconsulte de la vieille roche, les pères magistrats, et soigneux de l'éducation de leurs enfans qu'ils destinoient à la magistrature ou au barreau, leur faire faire le voyage d'Italie? Nous avons vu aussi qu'insensiblement la corruption, la fainéantise et l'ignorance, firent dégénérer ces voyages pour l'étude du droit en voyages de plaisir [1]. » Il n'en était pas ainsi au XVIe siècle.

[1] Lettre de Saurin à Decormis, 27 février 1721. Voir notre étude sur *l'ancien Barreau du Parlement de Provence*.

A cette époque de fièvre intellectuelle, il semble que la science crée, entre les diverses parties de l'Europe chrétienne et civilisée, une sorte de confraternité intellectuelle. Les déchirements religieux amoindrissent le mouvement, mais ils ne l'arrêtent pas.

Le 5 août 1479, Louis XI avait écrit au baron du Bouchage: « Vous sçavez le désir que j'ay de donner ordre au fait de l'ordre et police du royaume, et, pour ce faire, il faut avoir la manière et coustume des autres pays. » En 1563, Marc-Antoine Barbaro, un des hommes d'État et diplomates que Venise envoie en France pour en étudier de près les ressources, dit de même : « Un des sûrs moyens de conserver les États et de les bien gouverner, c'est de connaître les autres gouvernements et leur administration; car l'exemple d'autrui aide à introduire chez soi quelque bonne et nouvelle institution, ou bien à mieux apprécier les siennes, à réparer quelque désordre, ou enfin à exercer la prudence des hommes par l'observation des succès et des revers politiques. »

L'éducation du XVIe siècle porte l'empreinte de ces maximes. La méthode d'observation, employée dans les sciences morales, devait faire de Descartes un explorateur passionné de presque tous les peuples européens. Avant lui, elle avait inspiré à Jacques-Auguste de Thou, à peine âgé de vingt ans, la pensée des voyages qu'il effectua en Italie (1573) et en Allemagne (1579), interrogeant les hommes, les choses, les bibliothèques, les monuments; et c'est ainsi qu'il

se prépara à écrire, sous le titre de « *Histoire de mon temps* (1543-1607), » son grand ouvrage sur le XVI[e] siècle. Enfin, comment ne pas nommer cet incomparable Peiresc, qui à lui seul accomplit l'œuvre de plusieurs générations d'érudits, parcourut l'Italie, la Hollande, l'Angleterre, aborda toutes les branches des connaissances humaines, travailla à ouvrir dans toutes les directions de nouveaux champs de recherches et d'études, se mit en rapport avec tous les savants, encouragea de sa bourse et de ses conseils tous ceux qui voulaient être ses auxiliaires en France et à l'étranger, fut à la fois archéologue, numismate, historien, géographe, philosophe, physicien, astronome, sans manquer à ses devoirs professionnels comme conseiller au Parlement de Provence? Sa correspondance littéraire ou scientifique ne remplit pas moins de quatorze volumes in-folio, et ses manuscrits forment une collection de cent dix-sept volumes.

On a souvent dit de notre caractère national qu'il se refuse aux volontés longues et persévérantes; on ajoute qu'en tout cas tenter aujourd'hui de le réformer serait peine perdue; et ceux qui désespèrent de voir notre pays sortir de l'ère des révolutions cherchent là une excuse à leurs défaillances.

Les hommes qui nous font admirer de si beaux exemples répondent à ces vaines et peu patriotiques formules. Il serait difficile de trouver chez aucun peuple des familles plus éminentes que celles dont l'ancienne France nous fait admirer les patients et immortels travaux, poursuivis dans le cours de plu-

sieurs générations, lorsque les vrais principes sociaux étaient pratiqués.

La race française ne le cédait en rien à la race anglo-saxonne, pour l'esprit de fixité et d'énergique initiative, lorsqu'elle donnait au monde des dynasties de savants, telles que celles des Estienne [1] et des Godefroy [2]; quand les Sainte-Marthe faisaient de la *Gallia christiana* une œuvre héréditaire, pour laquelle les pères s'associaient leurs fils. N'est-ce pas sous l'égide de la tradition que l'Observatoire a formé les trois Cassini? Le Jardin des plantes ne se glorifie-t-il pas, lui aussi, de compter les trois Jussieu au nombre de ses professeurs les plus illustres, et avec eux les trois Geoffroy, parmi les cinq membres de cette famille qui ont appartenu à l'Académie des sciences [3]?

Les forces morales qui produisent de semblables résultats sont le patrimoine naturel et le plus pré-

1 Rollin nous a laissé une curieuse description des ateliers et du foyer de Robert Estienne:

« Il avait des valets et des servantes à qui il était défendu, aussi bien qu'à tous les ouvriers de l'imprimerie, de parler autrement que latin. Sa femme et sa fille l'entendaient fort bien, et étaient de concert avec tous les domestiques pour ne point parler autrement : de sorte que les magasins, les chambres, la boutique, la cuisine, en un mot, depuis le toit jusqu'à la cave, tout parlait latin chez Estienne. »

2 *Les savants Godefroy. Mémoires d'une famille pendant les* XVIe, XVIIe, XVIIIe *siècles*, par M. le marquis de Godefroy-Ménilglaise; Paris, Didier, 1873.

3 Éloge de M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, lu le 23 novembre 1872, par M. Dumas, à la séance publique annuelle de l'académie des sciences.

cieux des familles grandes et petites, élevées à un niveau supérieur par la culture de ce qu'il y a de meilleur dans l'homme. Or, ce qui est vrai pour le travail scientifique ne l'est pas moins, et trouve même une application plus générale quand il s'agit du travail qui doit assurer à tous le pain quotidien avec la paix et le bonheur du foyer.

CHAPITRE VIII

LA MÈRE DE FAMILLE

Nous voyons à l'œuvre le père de famille. Qu'en est-il de la mère? Elle ne se montre presque pas à nos yeux, tant elle semble voilée, et en quelque sorte enveloppée de ce mystère de pudeur et de modestie d'où lui viennent sa supériorité morale, sa puissance effective.

La femme, épouse et mère, est le cœur même de la famille. Son époux est la force visible qui agit au dehors pour la constitution et la conservation du foyer. Providence et charme de ce foyer, elle est au dedans la force invisible qui produit le bon gouvernement du ménage. Un des chefs-d'œuvre des sociétés chrétiennes a été la création de la femme, réalisant dans sa plénitude le mot des Livres saints : « *La femme sage et pudique a une grâce qui surpasse toutes les grâces,* » recevant dans sa faiblesse l'hommage de tant de respects, et, dans sa sujétion appa-

rente, jouissant d'un tel empire. Placée à côté de la matrone romaine, la mère chrétienne grandit de toute la hauteur qui sépare l'idéal divin de l'Évangile de l'idéal de beauté terrestre ou d'ordre matériel, dont s'inspirèrent les civilisations antiques dans leurs meilleurs jours, avant la dégradation finale et irrémédiable au sein de laquelle la famille disparut.

Les anciens nous ont transmis l'instructive leçon de leurs traditions, se rattachant à une époque primitive et voisine des premiers âges du monde, lorsque des races pleines de l'idée de Dieu, et adonnées à la vie pastorale ou agricole, pratiquaient la loi morale dont le Décalogue avait été la promulgation pour tout le genre humain. Mais ils ne nous offrent pas ce que les peuples chrétiens ne cessent de présenter à notre admiration, malgré le vieux levain de paganisme qui s'est conservé dans les bas fonds des nouvelles sociétés ennoblies par la vertu : l'épouse, la mère plus forte que la tyrannie du mal, que les séductions et les oppressions des vices sensuels, élevant ses enfants pour Dieu, pour la patrie, leur apprenant à triompher d'eux-mêmes et des périls de la richesse, et, dans les splendeurs de l'opulence, faisant de l'amour de la pauvreté et du sacrifice le fondement d'éducations pures, inattaquables comme le diamant. Partout la femme a été la première victime du matérialisme; elle l'est de nos jours, surtout dans les classes populaires, par l'effet de nos lois sur la séduction, qui, en détruisant pour elle les garanties nécessaires, n'ont que trop ouvert la voie

aux désordres les plus scandaleux. Mais les peuples chrétiens ont en eux un ressort qui peut toujours les sauver; et, nous le répétons, un des spectacles qui sont aujourd'hui propres à raffermir les raisons chancelantes et à les ramener aux principes éternels du bien, est celui de la femme saintement transfigurée par la religion, traversant tant d'époques malsaines avec une pureté angélique et conservant avec elle la famille, sans bruit, sans l'éclat des discours de morale, sans paraître même sur la scène du monde. On ne la voit pas; elle est tout entière à son ministère caché. Elle n'écrit pas habituellement; c'est la charge du chef de la maison; identifiée à lui, elle est l'image du dévouement qui se complaît dans son obscurité même.

Il y a sur ce type traditionnel de la mère de famille, tel que l'a créé et popularisé le christianisme, des textes domestiques nombreux, lumineux, éloquents, dans lesquels s'est traduite et fixée d'âge en âge une inspiration toujours égale. Ils appartiennent, et c'est là un des caractères distinctifs des anciennes mœurs, à toutes les conditions, depuis les plus élevées jusqu'aux plus humbles. Quelques-uns nous viennent de temps qui s'éloignent beaucoup du nôtre, de siècles que la plupart de nos modernes livres d'histoire nous représentent comme barbares. Et cependant, chez eux, quelle beauté dans l'uniforme expression du même idéal!

« J'ai dit, Dieu de miséricorde et de bonté, que je te rendrais compte de tes bienfaits. D'abord, je te

rends surtout grâces de m'avoir accordé une mère chaste, modeste et infiniment remplie de ta crainte. Quant à sa beauté, je la louerais d'une façon bien mondaine et insensée, si je la plaçais autre part que sur un front armé d'une chasteté sévère. Le regard vertueux de ma mère, son parler rare, son visage toujours tranquille, n'étaient pas faits pour enhardir la légèreté de ceux qui la voyaient...

« Le huitième mois depuis ma naissance était à peine écoulé, quand mon père succomba... Quoique ma mère brillât encore d'un grand éclat d'embonpoint et de fraîcheur, elle se résolut à demeurer dans le veuvage. Et combien fut grande l'opiniâtreté qu'elle mit à accomplir ce vœu ! Vivant dans une crainte sévère du Seigneur, et avec un égal amour de ses proches, surtout de ceux qui étaient pauvres, elle nous gouvernait prudemment, nous et nos biens. Sa bouche était tellement accoutumée à rappeler sans cesse le nom de son mari défunt, qu'il semblait que son âme n'eût jamais d'autre pensée; car, soit en priant, soit en distribuant des aumônes, soit même dans les actes les plus ordinaires de la vie, elle prononçait continuellement le nom de cet homme : ce qui faisait voir qu'elle en avait toujours l'esprit préoccupé. En effet, lorsque le cœur est absorbé dans un sentiment d'amour, la langue se moule en quelque sorte à parler, comme sans le vouloir, de celui qui en est l'objet.

« Ma mère m'éleva avec les plus tendres soins... A peine avais-je appris les premiers éléments des lettres, que, avide de me faire instruire, elle se dis-

posa à me confier à un maître de grammaire... Celui auquel ma mère me confia avait appris la grammaire dans un âge assez avancé; mais ce qui lui manquait en savoir, il le remplaçait en vertu... Dès le moment où je fus placé sous sa conduite, il me forma à une telle pureté, il écarta si bien de moi tous les vices qui accompagnent ordinairement le bas âge, qu'il me préserva des dangers les plus fréquents. Il ne me laissait aller nulle part sans m'accompagner, ni prendre aucun repos ailleurs que chez ma mère, ni recevoir de présents de personne qu'avec sa permission. Il exigeait que je ne fisse rien qu'avec modération, avec précision, avec attention et avec effort [1]. »

Qui nous a laissé ce récit si pur, si éloquent, où est si bien analysé ce que le cœur a de plus profond, et que couronne un si beau programme d'éducation? C'est un personnage aujourd'hui fort oublié, un moine, abbé de Sainte-Marie-de-Nogent-sous-Couci, et auteur de mémoires qui ont fourni de nos jours à M. Augustin Thierry les principaux traits de sa dramatique histoire de la commune de Laon. Guibert de Nogent est né en 1053, dans un château du Beauvaisis; le tableau de mœurs qu'il vient de nous offrir se place donc en plein régime féodal, et il nous donne une idée exacte de la haute situation qu'y avait la femme chrétienne.

Rapprochons de ce type du XI[e] siècle un autre du

[1] Vie de Guibert de Nogent. — *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, t. IX.

xve. Jean Bouchet nous retrace la vie de Gabrielle de Bourbon, mariée à Louis de la Trémoille, et il lui consacre un chapitre de sa chronique « pour la doctrine des dames qui pourront la lire. »

« C'estoit une dame dévote et pleine de grant religion, sobre, chaste, grave, sans fierté, peu parlant, magnanime, sans orgueil et non ignorant les lettres vulgaires, se délectant sur toutes choses à ouyr parler de la saincte Escripture, sans trop s'enquérir des secrets de la théologie...; en public, monstrant bien estre du sang royal descendue par un port assez grant et révérential, mais au privé la plus bénigne, gracieuse et familière qu'on eust peu trouver, consolative et tousjours confortative...

« Jamais n'estoit oyseuse; mais s'employoit une partie de la journée en broderie et autres menus ouvrages, et se retiroit en son cabinet fort bien garny de livres, lisoit quelque histoire ou chose morale ou doctrinale, et si estoit son esprit ennobly et enrichy de tant de bonnes sciences, qu'elle employoit une partie des jours à composer petits traictés à l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et à l'instruction de ses damoyselles. »

« Toutes ces bonnes mœurs et conditions, ajoute Jean Bouchet, aydèrent fort aux perfections que Mgr Charles, son fils, acquist en sa jeunesse. Aucuns trouvoyent estrange que ceste dame emploiast son esprit à composer livres, disant que ce n'estoit l'estat d'une femme; mais ce légier jugement procède d'ignorance..... Les roynes, princesses et aultres dames, qui ont serviteurs ou servantes pour mes-

nager, doivent mieux appliquer leurs esprits et emploïer le temps à vacquer aux bonnes et honnestes lectres concernant choses morales ou historialles, qui induisent à vertus et bonnes mœurs, que à oysiveté, mère de tous vices, ou à dances, convis, banquets et aultres passetemps scandaleux et lascivieux ; mais se doivent garder d'appliquer leurs esprits aux curieuses questions de théologie, concernans les choses secrètes de la divinité, dont le savoir appartient seulement aux prélats, recteurs et docteurs.

« Et, si à ceste considération est convenable aux femmes estre lectrées en lectres vulgaires, est encore plus requis pour un aultre bien : *c'est que les enfans nourris avec telles mères sont voluntiers plus éloquens, mieulx parlans, plus sages et mieulx disans*[1]. »

Encore, à la même époque, quel admirable modèle que la mère de Bayard ! Et quelle vivante page que celle où le Loyal Serviteur nous apprend ce qu'étaient les parents pour les enfants, dans les familles de noblesse rurale au xve siècle !

Le jeune Bayard va partir de sa maison pour se rendre au service du duc de Savoie.

« Lors, d'une joyeuse contenance, s'adressa à son père, auquel il dit : « *Monseigneur mon père, je prie à Nostre-Seigneur qu'il vous doint bonne et*

[1] *Le Panégyric de Loys de la Trimouille*, chap. xx : « Des mœurs, vertus, gouvernement et forme de vivre de Mme Gabrielle de Bourbon, première épouse du sieur de la Trimouille, et monsieur Charles, son fils. »

longue vie, et à moy grâce, avant qu'il vous oste de ce monde, affin que puissiez avoir bonne nouvelle de moy. » — « *Mon amy*, dit le père, *je t'en supplie.* » Et puis luy donna sa bénédiction.

« La povre dame sa mère estoit en une tour du chasteau qui tendrement ploroit; car combien qu'elle fust joyeuse dont son fils estoit en voye de parvenir, amour de mère l'admonestoit de larmoyer. Toutesfois, après qu'on luy fust venu dire : « *Madame, si vous voulez venir voir vostre fils, il est tout à cheval prest à partir,* » la bonne gentille femme sortit par le derrière de la tour et fist venir son fils vers elle, auquel elle dist ces parolles :

« *Pierre, mon amy, vous allez au service d'un gentil prince. D'autant que mère peult commander à son enfant, je vous commande trois choses tant que je puis; et, si vous les faites, soyez asseuré que vous vivrez triomphamment en ce monde.*

« *La première, c'est que, devant toutes choses, vous aymiez, craigniez et serviez Dieu, sans aucunement l'offenser, s'il vous est possible; car c'est celluy qui nous a tous créés et qui nous fait vivre; c'est celluy qui nous saulvera; et, sans luy et sa grâce, ne sçaurions faire une seulle bonne œuvre en ce monde. Tous les soirs et tous les matins, recommandez-vous à luy, et il vous aydera.*

« *La seconde, c'est que vous soyiez doulx et courtois à tout gentilhomme, en ostant de vous tout orgueil. Soyez humble et serviable à toutes gens, ne soyez maldisant ne menteur, maintenez-vous sobrement quant au boire et au manger. Fuyez envye, car*

c'est un vilain vice. Ne soyez ne flatteur, ne rapporteur, car telles manières de gens ne viennent pas voulentiers à grande perfection. Soyez loyal en faicts et dicts, tenez vostre parolle, soyez secourable aux povres veufves et orphelins, et Dieu vous le guerdonnera.

« *La tierce, c'est que des biens que Dieu vous donnera vous soyez charitable aux povres nécessiteux; car donner pour l'honneur de luy n'apovrit oncques homme; et sçachez de moy, mon enfant, que telle aumosne que vous pourrez faire grandement vous prouffittera au corps et à l'âme.*

« *Velà tout ce que je vous en charge. Je crois bien que vostre père et moy ne vivrons plus guères. Dieu nous face la grâce, à tout le moins, tant que nous serons en vye, que tousjours puissions avoyr bon rapport de vous!* »

« Alors le bon chevalier, quelque jeune âge qu'il eust, luy respondit : « *Madame ma mère, de vostre bon enseignement tant humblement qu'il m'est possible vous remercie, et espère si bien l'ensuyvre que, moyennant la grâce de Celluy en la garde duquel vous me recommandez, en aurez contentement.* »

« Alors, la bonne dame tira hors de sa manche une petite bourcette, en laquelle avoit seulement six escus en or, et ung en monnoye, qu'elle donna à son fils, et appela ung des serviteurs de l'évesque de Grenoble, son frère, auquel elle bailla une petite mallette en laquelle avoit quelque linge pour la nécessité de son fils... »

La scène se passe en Dauphiné, du temps de Charles VIII. Transportons-nous maintenant, un siècle après, à Saumur. Les femmes ont écrit peu de ces journaux de famille que nous interrogeons avec tant de prédilection. Il en est cependant qui se sont acquittées de ce soin avec une rare distinction. Nous avons publié et nous avons cité plus d'une fois, dans le cours de nos récits, l'œuvre de Jeanne du Laurens. Jeanne est la fille d'un modeste médecin de Provence, et cependant on ne sait ce qu'il faut le plus admirer en elle, des grâces naïves et primesautières du style, ou de la ferme raison qui donne à sa plume une si remarquable énergie. Mais voici une femme douée d'un grand caractère, et mêlée à de non moins grands événements, qui s'élève aux vastes horizons de l'histoire, en composant des mémoires à la fois domestiques et politiques. Mme du Plessis-Mornay entreprend de raconter la vie de son mari, pour l'instruction de son fils. Ce fils est le survivant de trois autres, et il doit être lui-même frappé mortellement en 1605, en servant dans l'armée du prince Maurice de Nassau. En 1595, il a seize ans; selon la coutume de l'époque, il va partir pour terminer son éducation, en visitant les contrées les plus renommées de l'Europe. Sa mère lui remet alors la portion des mémoires qui est achevée.

« *Encores que vous n'y ayez point faute de guide, en voicy un que je vous baille de ma propre main, pour vous accompagner. C'est l'exemple de vostre propre père, que je vous adjure d'avoir tousjours*

devant vos yeux pour l'imiter : duquel j'ay pris la peine de vous discourir ce que j'ay pu cognoistre de sa vie, nonobstant que nostre compagnie ait esté souvent interrompue par le malheur du temps...

« *Je suis maladive, et ce m'est de quoy penser que Dieu ne me veuille laisser longtemps en ce monde. Vous garderez cet escrit en mémoire de moy. Venant aussy, quand Dieu le voudra, à vous faillir, je désire que vous acheviez ce que j'ay commencé à escrire du cours de nostre vie. Mais surtout, mon fils, je croiray que vous vous souviendrez de moy, quand j'oiray dire, en quelque lieu que vous alliez, que vous servez Dieu et ensuivez vostre père. J'entreray contente au sépulchre, à quelque heure que Dieu m'appelle, quand je vous verray sur les erres d'avancer son honneur en un train asseuré..., soit de le faire revivre en vous, quand par sa grâce il le vous fera survivre* [1]... »

[1] *Mémoires de Mme de Mornay*, édités par Mme de Witt et publiés par la Société de l'Histoire de France, t. I, p. 3-4.

Quelques années après, du Plessis-Mornay annonçait à sa femme la mort de ce fils, objet de tant de sollicitudes.

« *Ma mye*, me dit-il, *c'est aujourd'huy que Dieu nous appelle à l'espreuve de sa foy et de son obéissance. Puisqu'il l'a faict, c'est à nous à nous taire.* » Auquel propos, douteuse jà que j'estois et allangourie de longue maladie, je perdis longtemps la parole, non sans apparence d'y succomber; et la première qui me revint fut : « *La volonté de Dieu soit faicte!* « *Nous l'eussions pu perdre en un duel, et lors quelle consola-* « *tion en eussions-nous pu prendre?* » Le surplus se peut mieux exprimer à toute personne qui a sentiment par le silence. Nous sentismes arracher nos entrailles, retrancher nos espérances, tarir nos desseins et nos désirs..., parce qu'il estoit seul après Dieu nostre pensée... Et nous voyions qu'en luy Dieu

Ces mères chrétiennes du XVIe siècle parlent comme les pères que nous avons entendus, et avec la tendresse dont les mères connaissent les secrets. Elles représentent la vraie France que défendent par leurs écrits et leurs exemples les L'Hôpital, les Du Vair, les Olivier de Serres. Ce dernier, champion des vertus du ménage, a la même inspiration de pensée et de cœur, quand il montre l'idéal à réaliser, en opposition à celui des païens de la Renaissance.

« Plus grande richesse ne peut souhaiter l'homme en ce monde que d'avoir une femme de bien, de bon sens, bonne ménagère.

« Telle conduira et instruira bien la famille, tiendra la maison remplie de tous biens, pour y vivre commodément et honorablement. Depuis la grande dame, jusqu'à la plus petite femmelette, à toutes la vertu de mesnager reluit par dessus toute autre, comme instrument de nous conserver la vie.

« Une femme mesnagère entrant en une pauvre maison l'enrichit, une despensière ou fainéante destruit la riche. La petite maison s'agrandit entre les mains de ceste-là, et entre les mains de ceste-ci la grande s'appetisse.

« Salomon fait paroistre le mari de la femme mesnagère entre les principaux hommes de la cité, et dit que la femme vaillante est la couronne de son mari, qu'elle bastit la maison, qu'elle plante

nous arrachoit tout, sans doute pour nous arracher ensemble du monde... » (T. II, p. 108-111.)

la vigne, qu'elle ne craint ni le froid ni la gelée, *que la maison et les richesses sont de l'héritage des pères, mais que la prudente femme est de par l'Éternel.*

« A ces belles paroles profitera nostre mère de famille, et se plaira en son administration, si elle désire d'estre louée et honorée de ses voisins, vénérée et servie de ses enfans, si elle prend plaisir de voir tousjours sa maison abondamment pourveüe de toutes commodités, pour s'en servir au vivre ordinaire, au recueil des amis, à la nécessité des maladies, à l'avancement des enfans, aux aumosnes des pauvres[1]. »

Quelle langue pratique, noble, savoureuse, nourrie des sucs de la tradition et de la bonne érudition ! Quelles leçons à l'adresse de ce monde envahi par l'esprit de jouissance, et duquel L'Hôpital disait : « Tandis que la femme s'habille sans regarder sa fortune, nourrit des troupeaux de serviteurs, et se promène dans un char comme pour triompher d'un mari vaincu, celui-ci, qui ne veut céder en rien à une telle épouse, dépense dans les plaisirs de la table, de l'amour et d'un jeu honteux, des biens acquis par le travail de ses parents. Quand la perversité a épuisé le patrimoine, on ose mettre la main aux deniers publics, rien ne peut combler le gouffre avide; la hideuse contagion gagne les autres citoyens et la république en est tout entière infectée[2]. »

[1] Le *Mesnage des champs*, liv. VIII, ch. I.
[2] *Satyrœ*, lib. IV.

Montaigne, qui a intérêt au bon ordre de sa maison, d'autant plus qu'il s'en décharge entièrement, fait trêve sur ce point à son scepticisme : « La plus utile et la plus honorable science et occupation à une mère de famille, c'est la science du mesnage. C'est sa maistresse qualité, et qu'on doit chercher avant toute autre, comme le seul douaire qui sert à sauver ou à ruyner nos maisons... Je vois avec despit, en plusieurs mesnages, monsieur revenir maussade et tout marmiteux du tracas des affaires, environ midy, que madame est encore après se coëffer et attifer en son cabinet. C'est à faire aux roynes, encore ne sçais-je [1]. »

Ici, nous rencontrons l'apôtre même de la douceur venant clore un siècle de sensualisme et de haine, en présentant à cette société malade, mais si pleine de ressources et de familles vertueuses, le pur idéal chrétien, en dehors duquel il peut y avoir de bons ménages dans l'ordre étroit des intérêts terrestres, pourvu que les situations ne soient pas trop difficiles et que l'abnégation ne soit pas un trop lourd fardeau, mais sans lequel il n'y aura jamais de ménages modèles dans la plénitude de l'ordre et des progrès moraux.

Nous avons parlé de l'action qu'eut l'*Introduction à la vie dévote;* elle fut immense. Notons encore celle que saint François de Sales exerçait chaque jour

[1] *Essais*, liv. III, ch. IX.

sur les femmes éminentes auxquelles il adressait des lettres de direction :

« *Or sus, vous voilà doncques dans le mesnage. Il faut que vous soyez ce que vous estes, mère de famille, et il faut l'estre de bon cœur et avec l'amour de Dieu*[1]. »

— « *Faites avec un soin tout particulier,* dit-il à une autre, *ce que vous pouvez pour acquérir la douceur entre les vostres, je veux dire en vostre mesnage. Il y faut penser entrant en la maison, sortant d'icelle, y estant le matin, à midy, à toute heure*[2]. »

— « *Commandez librement à vos enfans, car Dieu le veut,* » écrivait-il un jour à sa mère. Et à une de ses nièces : « *Vous voylà donc auprès de monsieur vostre père, que vous regardez comme une image du Père Éternel; car c'est en ceste qualité que nous devons honneur et révérence à ceux desquels il s'est servy pour nous produire*[3]. »

Il s'efforce d'apaiser un père courroucé contre son fils : « *Tandis que les pères exercent leur sévérité à l'endroit de leurs enfans par nécessité, ils leur doivent préparer de la douceur en leur volonté, affin que la rigueur qui les a chastiés ne les accable pas en dégénérant en dureté et fierté*[4]. »

Parmi les pages que, dans l'*Introduction à la vie dévote*, il a consacrées aux devoirs et aux vertus de la femme au foyer domestique, il en est une qui est

[1] Lettre du 10 novembre 1616. Édit. Vivès, t. XI, p. 8-9.
[2] *Ibid.*, t. XII, p. 64.
[3] *Ibid.*, t. X, p. 326.
[4] *Ibid.*, p. 350.

à citer, parce qu'elle marque très nettement un des points sur lesquels il voulait faire porter la réforme :

« Quand j'ay vu en la vie de saincte Catherine de Sienne tant de ravissemens et d'élévations d'esprit, tant de paroles de sapience, et mesme des prédications faites par elle, je n'ay point douté qu'avec cet œil de contemplation elle n'eust ravi le cœur de son espoux céleste. Mais j'ay esté également consolé quand je l'ay vue en la cuisine de son père tourner humblement la broche, attiser le feu, apprester la viande, paistrir le pain, et faire tous les plus bas offices de la mayson avec un courage plein d'amour et de dilection envers son Dieu; et n'estime pas moins la petite et basse méditation qu'elle faisoit parmy ces offices vils et abjects que les extases et ravissemens qu'elle eut si souvent, qui ne luy furent donnés qu'en récompense de cette humilité et abjection...

« J'ai dict cet exemple, affin que vous sçachiez combien il importe de bien dresser toutes vos actions, pour viles qu'elles soient, au service de la divine Majesté.

« Pour cela, je vous conseille, tant que je puis, d'imiter cette femme forte que le grand Salomon a tant louée; laquelle, comme il dit, mettoit la main à choses fortes, généreuses et relevées, et néantmoins ne laissoit pas de filer et tourner le fuseau. Mettez la main à choses fortes, vous exerçant à l'orayson et méditation, à l'usage des sacremens, à donner de l'amour de Dieu aux âmes, à respandre de bonnes inspirations dedans les cœurs, et enfin à faire des

œuvres grandes et d'importance, selon vostre vacation; mais n'oubliez pas aussi vostre fuseau et vostre quenouille, c'est-à-dire, pratiquez ces humbles et petites vertus, lesquelles comme fleurs croissent au pied de la croix : le service des pauvres, la visite des malades, le soin de la famille, avec les œuvres qui despendent d'iceluy, et l'utile diligence qui ne vous laissera point oisive[1]. »

Ce que saint François de Sales enseigne, une multitude de textes domestiques l'expliquent dans les détails comme principe d'éducation. Les filles sont instruites sur ce qu'elles devront être comme mères de famille[2]; à la veille du mariage, les parents écrivent pour elles, sur ce sujet, des recommandations des plus pratiques et pleines des leçons de leur expérience[3]. Si la mère n'est plus là pour remplir cet office, c'est le père qui l'accomplit[4].

1 *Introduction à la vie dévote*, 3e partie, chap. xxxv.

2 *Conseils d'Antoine de Courtois à ses filles sur le mariage.* — *La vie domestique*, t. I, p. 165.

3 *Règlement donné par Mme la duchesse de Liancourt à Mlle de la Roche-Guyon, sa petite-fille, pour sa conduite et pour celle de sa maison.* — Il fut publié en 1698 par l'abbé Boileau, vingt-quatre ans après la mort de la duchesse.

Avis de Mme de la Rochefoucauld, duchesse de Doudeauville, à sa fille Ernestine (Mme de Rastignac). — *Vie de Mme de la Rochefoucauld;* Paris, Lecoffre, 1878, p. 134 et suiv.

Nous avons inséré dans notre *Livre de Famille,* p. 153, un fragment d'une instruction du même genre, écrite par Mme Le R. pour sa fille, la comtesse de Saint-R.

4 On trouvera à la fin du t. II de la *Vie domestique,* p. 381 et suiv., les *Conseils de J. B. Garron de la Bévière à sa fille et à son gendre pour le mariage* (1797).

Une des filles de Nicolas Pasquier avait épousé un sieur de la Brangelie, fils d'un gentilhomme du Périgord. Son père lui adresse plusieurs lettres pour la diriger dans son nouvel état de maîtresse de maison :

« *J'ay receu vos deux lettres, je suis grandement joyeux du plaisir que recevez en mariage. Tout mon souhait n'a jamais esté que de vous voir aise et aisée. Mais tout ainsi que vostre belle-mère et vostre mary apportent ce qui est d'eux pour vostre contentement, aussi devez-vous contribuer à ce que jugerez propre pour le leur. Quand chascun y apportera son talent, je me promets de vous autres un heureux mesnage.*

« *Il faut que la prudence engendre une vive affection réciproque de l'un envers l'autre. Je sçay qu'en mariage il est bien difficile (si les parties ne sont infiniment sages) d'estre sans quelques riotes qui altèrent les esprits; mais c'est à celuy qui a le tort de caler la voile à la tempeste sans s'opiniastrer. Deux cailloux heurtés l'un contre l'autre rendent du feu. Supportez de vostre mary, luy de vous ; mais évitez du commencement toutes occasions de discorde.*

« *Surtout ne faites et ne remuez rien dehors ny dans la maison que par son advis. C'est le moyen, en obéissant, d'apprendre à lui commander; je veux dire que, quand il recognoistra cette humble obéissance, il ne fera plus rien que ce que vous désirerez et vous abandonnera la libre disposition de vostre mesnage.*

« *Tout doit se faire en vostre maison du consen-*

tement de vostre mary et de vous; mais il faut qu'il apparoisse tousjours que ce soit de la conduite, du conseil et de l'invention de vostre mary, quelque surintendance qu'il vous abandonne du mesnagement.

« *Feue vostre mère et moy demeurasmes ensemble, vivans de la façon, aussi n'eusmes-nous jamais une parole plus haute que l'autre. Dieu vous fasse la grâce, et je l'en prie, que vostre mary et vous puissiez aussi heureusement passer le reste de vos jours qu'elle et moy le fismes avec toute félicité et patience!*

« *Surtout, rendez vostre vie, vos mœurs et conditions conformes à celles de vostre mary, et n'ayez nulle propre et péculière passion et action que pour luy, qu'à ce qui le touche, soit en son entretien, soit en ses mœurs, soit en sa conversation, donnant ordre que vos façons de faire ne luy soient dures, fascheuses, ny ennuyeuses, ains plaisantes, agréables et accordantes à tout ce qu'il voudra.*

« *Commencez à mesnager de bonne heure, afin que, lorsqu'il faudra entrer en despense, vous le puissiez faire. Les charges du mariage vont toujours croissant. Reluisez plustost en mœurs vertueuses qu'en habits et autres superfluitez, qui traisnent quant et soy la ruyne des maisons, quelque bien fondées qu'elles soient.*

« *Tenez de moy ces préceptes que le long temps m'a appris, et m'aimez tousjours*[1]. »

Nicolas Pasquier raconte ailleurs comment il a

[1] *Lettres de Nicolas Pasquier,* liv, V, 9.

élevé ses deux filles, Louise et Suzanne. Prenant pour maître saint Jérôme, citant ou analysant les lettres de ce dernier à Leta et à Gaudentius, il leur propose, comme moyen pratique de perfectionnement moral et intellectuel, de s'attacher à imiter un modèle éminent de leur sexe. « *Avec le laict et dès vostre tendre jeunesse*, leur dit-il, *je vous ay façonnées aux bonnes mœurs; mais surtout je me suis efforcé que la plante de l'amour et crainte de Dieu creust en vous par dessus toutes les autres.* »

On sait jusqu'à quel degré fut poussée la culture intellectuelle des femmes, dans ce siècle où tout est matière à contrastes. La France vit se produire dans leurs rangs une merveilleuse floraison de talents, dont la poésie ne fut pas la seule occupation; car beaucoup étudièrent à fond, avec les lettres sacrées, les littératures anciennes et modernes, pour se mettre en état de les enseigner à leurs enfants.

Au XVII[e] siècle, Fénelon, et de nos jours l'éloquent évêque d'Orléans, n'ont pas dit des nouveautés dans leurs recommandations et conseils sur l'éducation des filles. Combien de femmes, au XVI[e] siècle, parlèrent jusqu'à cinq ou six langues, et apprirent, comme le fit une des filles de Catherine de Rohan, à lire les Écritures saintes dans le texte hébreu! Et à combien d'entre elles ne pourrait-on appliquer ce que Marie de Romieu, du Vivarais, écrivait à la duchesse de Retz!

... Le grec t'est familier...
Le latin t'est commun et la langue italique...

Ce que l'hôtel de Rambouillet et le salon de Mlle de Scudéry devaient être, sous Louis XIII et dans les belles années du règne de Louis XIV [1], pour la haute société parisienne, de modestes et savantes femmes, installées à l'ombre du foyer domestique, le furent un siècle avant, en province, quand il y avait une littérature et des institutions provinciales. On les voit, on en trouve dans presque toutes les villes [2], tenant, comme les dames des Roches le faisaient à Poitiers, des salons que les hommes distingués fréquentaient et qu'on pouvait appeler « des académies de vertu et de science. » Elles savent unir la culture de leur esprit à leurs devoirs de maîtresses de maison. Catherine des Roches chante sa quenouille :

Quenouille, mon souci, je vous promets et jure
De vous aimer toujours, et jamais ne changer
Vostre honneur domestique pour un bien étranger,
Qui erre inconstamment et fort peu de temps dure.

Vous ayant au costé, je suis beaucoup plus sûre
Que si encre et papier se venoient arranger

[1] Victor Cousin, *la Société française au* XVIIe *siècle*, 2 vol. in-12; Paris, Didier, 1866.

[2] M. Léon Feugère a consacré la plus intéressante érudition à décrire cette galerie des femmes lettrées du XVIe siècle, qui exercèrent une influence si considérable dans les villes où elles habitaient. Il cite dans le Mâconnais Philiberte Defleurs, dans le Poitou avec les dames des Roches Madeleine Chémerant, dans l'Anjou Esther de Beauvais, en Provence la dame Desjardins, en Dauphiné Marie Delahaye, dans le Languedoc Marguerite de Cambis, dans le Bourbonnais Marie de Brame, etc... (*Les Femmes poëtes au* XVIe *siècle;* Paris, Didier, 1860, p. 74 et suiv.)

Tout alentour de moy; car, pour me revenger,
Vous pourrez bien plustost repousser une injure.

Mais, quenouille, ma mie, il ne faut pas pourtant
Que, pour vous estimer et pour vous aimer tant,
Je délaisse du tout cette honneste coustume

D'écrire quelquefois. En écrivant ainsi,
J'écris de vos valeurs, quenouille mon souci,
Ayant dedans la main le fuseau et la plume.

Deux vénérables jurisconsultes d'Aix, échangeant plus tard leurs souvenirs de jeunesse, rappelaient combien recueillis étaient dans leur intérieur les magistrats du temps de Louis XIII. « Ils n'estoient vus, dit l'un d'eux, qu'aux rues conduisant au palais, et ils vivoient chez eux en si grande simplicité qu'au feu de la cuisine, quand le mouton tournoit à la broche, le mari se préparoit pour le rapport d'un procès, et la femme avoit la quenouille[1]. » Et La Bruyère faisait de même, quand il décrivait les mœurs des classes moyennes de cette époque : « Nos pères ne savaient point encore se priver du nécessaire pour avoir le superflu... L'étain brillait sur les tables et sur les buffets, comme le fer et le cuivre dans les foyers ; l'argent et l'or étaient dans les coffres... Les beaux noms de gouverneurs et de gouvernantes n'étaient pas inconnus de nos pères; ils savaient à qui l'on confiait les enfants des Rois ; mais ils partageaient le service de leurs domestiques

[1] Voir notre étude sur l'*Ancien Barreau du Parlement de Provence*, p. 68-69.

avec leurs enfants, contents de veiller eux-mêmes sur leur éducation [1]. »

Encore au XVIII[e] siècle, dans de vieilles et très-grandes familles de Parlement, on tient à honneur de garder cette simplicité vraiment noble. On y élève les enfants avec amour, dans une atmosphère d'intimité, de religion, de science et d'idées sérieuses, qui leur permet de traverser toutes les impuretés de la société d'alors sans rien y perdre de la foi et des mœurs qui protégèrent leur berceau. Là, les femmes savent toujours faire tourner le rouet, et les parents veulent que leurs filles, n'en perdant pas la coutume, mènent de front le travail intellectuel et les soins habituels du ménage. — *J'espère*, écrivait à sa fille aînée le chancelier d'Aguesseau, *que vous humilierez par vos réponses la vanité de vos frères, qui se croient d'habiles gens, et que vous leur ferez voir que la science peut être le partage des filles comme des hommes... Ce que je trouve de beau en vous, c'est que vous ne dédaignez pas de descendre du haut de votre éducation, pour vous abaisser à faire tourner le rouet.* » En province, on rencontre de plus nombreux recoins qui continuent également à faire exception. Une quarantaine d'années avant la révolution, à Autun, « les mères de famille filaient le soir de la laine rousse ou noire, les servantes du chanvre, et l'on faisait tous les ans une pièce d'étoffe qui servait à habiller le père, la mère et les enfants des deux sexes. Dans les veillées, les jeunes gens

[1] *Les Caractères*, VII, « de la Ville. »

dansaient, voltigeaient, jouaient des jeux innocents... [1]. » On sait que les portraits et tableaux domestiques formaient autrefois de véritables musées, dans presque toutes les maisons, même bourgeoises, ayant quelque ancienneté; il en est qui reproduisent, non sans agrément, ces scènes d'intérieur, et d'ordinaire la mère de famille y tient la quenouille. Le peintre ne manque pas de la lui mettre en main comme un insigne obligé de son ministère [2].

N'est-ce pas aussi tout un portrait que les lignes suivantes, dans lesquelles nous est représentée Anne Lefèvre d'Ormesson, la femme du chancelier d'Aguesseau? « Elle avait, dit Mme de Tourville, une figure charmante, beaucoup de grâce, infiniment d'esprit et de conduite, la régularité et la piété les plus grandes, avec de la gaieté, un extrême attachement pour son mari et pour ses enfants, bonne mère de famille, gouvernant bien sa maison... » Chaque mot a sa portée dans de tels éloges. Voilà la mère: elle est entourée d'une auréole. Même, lorsqu'elle n'a pas la distinction du savoir et de l'esprit, et qu'elle est des plus modestes dans son genre de vie,

[1] *La Société d'Autun au* XVIIIe *siècle,* d'après les Mémoires de I.-M. Crommelin, par Harold de Fontenay; Autun, 1877, p. 35.

[2] Chez les Romains, le talent de filer de la laine était mis au nombre des vertus morales de la femme, et il en est fait mention dans les inscriptions funéraires. (Voir Orelli, 4639 et 4861.)

Dans l'une d'elles, il est dit: « *Elle aima son mari de son seul amour...; elle fut aimable dans ses discours et noble dans sa démarche; elle garda sa maison et elle fila.* »

on sait bien relever en elle les qualités maîtresses : sa prudence est rare et son jugement infaillible, son économie a enrichi la maison, elle en est l'honneur et elle en fait le bonheur.

Les Livres de raison de l'ancienne France nous ont appris ce qu'étaient l'autorité et le dévouement paternels. Ajoutons maintenant qu'ils traduisent d'une manière non moins remarquable l'autorité et la dignité maternelles. Les testaments surtout disent sous l'égide de quelles prescriptions et de quelles sanctions cette autorité s'exerçait dans le veuvage.

Tant que son époux a vécu, la mère a été en quelque sorte absorbée dans sa personne, trouvant en lui amour, assistance et protection, et lui empruntant, en cas de besoin, le pouvoir et les moyens de se faire obéir. Après lui, que devient-elle?

Sa dot est souvent des plus modestes, elle n'a pas plus que de notre temps un droit de réserve sur l'héritage du mari. Le douaire n'existe pas pour elle dans les pays du Midi, où ne sont connus que les dons réciproques de survie faits par contrat de mariage ; et ces dons ne sont pas très élevés. Quel va être son sort ? C'est ici qu'éclate le souverain empire des mœurs, faisant du testament et de la piété filiale des enfants le palladium des femmes et des familles. Nous rentrons en Provence, où nous avons sous les yeux d'innombrables monuments de l'ordre traditionnel, dans toutes les classes, chez les plus petits comme chez les plus grands; et il nous suffira de les laisser parler.

Si les enfants sont en bas âge, l'œuvre de l'éducation n'étant pas faite, le père y pourvoit, comme nous l'avons indiqué. Il commence par remettre à celle qui fut sa fidèle et douce compagne (*dulcissimæ, dilectissimæ, amabilissimæ uxori*) toute l'autorité qu'il avait sur eux. Il y a des expressions universellement employées : « *Les enfants doivent aimer, honorer, vénérer, servir leur mère, et surtout lui obéir.* » Les dispositions testamentaires sont toutes prises pour qu'ils y soient tenus; et à cet effet la mère est très fréquemment instituée héritière universelle, avec mission de régler plus tard entre eux la succession paternelle et de récompenser ceux qui seront les plus méritants. C'est le moyen de défendre la jeunesse contre les périls d'une fortune qui lui arriverait trop tôt; c'est aussi, dit un paysan dans son testament, « *pour donner à sa femme plus de subject de se faire porter l'honneur et le respect qu'un enfant doit porter à sa mère*[1]. »

Lors même que les enfants sont majeurs, la mère garde très souvent l'administration de l'héritage du mari. Un usufruit lui est attribué, et il est plus ou moins étendu selon les circonstances. Mais toujours elle demeurera au foyer, en y conservant la situation qu'elle avait du vivant du mari, pourvu qu'elle ne se remarie pas.

[1] Testament d'Antoine Poutet, travailleur au lieu de Rognes (B. du R.), 12 janvier 1664.

Aujourd'hui la mère a l'usufruit du bien des enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans, et elle perd toute son autorité au moment où celle-ci serait le plus nécessaire.

Comme les textes ont ici une valeur à laquelle rien ne peut suppléer, nous en citerons quelques-uns entre bien d'autres.

Jehan Duranti, conseiller à la Cour des Comptes de Provence, déclare « *vouloir récompenser celle qui, depuis son mariage, a souffert en tous ses biens et adversités, s'est employée à l'augment de sa maison, et, se confiant à son intégrité et à l'amour qu'elle porte et portera à ses enfans, il entend qu'elle soit dame, maistresse, administratrice de tout son bien, ainsi qu'elle estoit de son vivant, que ses enfans la respectent, comme s'il estoit encore en vie.* » (15 octobre 1593.)

J.-B. de Forbin-Gardane institue sa chère et bien-aimée femme héritière universelle, en stipulant qu'elle rendra l'héritage à ses deux fils lors de son décès, « *à charge que, par devoir et obéissance de fils envers leur mère, ceux-ci s'en rendent capables et bien mérités; et, là où un d'eulx ne le fairoit, pourra sa dicte femme nommer et eslire ès la part du contrevenant l'autre obéissant.* » (27 décembre 1595.)

Jean-Claude Laugier, bourgeois de Toulon, dit également : « *Je prie damoiselle Magdeleine Sauvaire, ma femme, de prendre la direction et conduite des affaires de mon héritage, l'instituant tutrice, curatrice et administratrice du dict Jean Laugier, notre fils, de l'élever et l'instruire dans la crainte du Seigneur tout-puissant et dans la droite voye des honnestes gens.* » (6 décembre 1699.)

Ce n'est pas seulement en Provence qu'il en est ainsi. En 1678, un des membres de cette illustre

famille Godefroy, dont nous parlions plus haut, Denys II, fils de Jacques, et historiographe de France, fait son testament pour régler sa succession entre ses neuf enfants, six fils et trois filles :

« *Je ne puis m'abstenir de déclarer que je ne sçaurois jamais assez me louer de la prudente conduite, de la fidélité affectueuse et sincère de ma très chère femme, laquelle la Providence a permis que je rencontrasse, ce dont je luy rends grâces très humbles. Je prie Dieu de tout mon cœur de vouloir estre sa toute puissante consolation après mon trespas, de la bénir et luy donner les forces et le courage de supporter chrestiennement nostre séparation dans l'espoir de se retrouver unis en la patrie céleste, et de la vouloir conserver encore quelque temps, s'il luy plaist, pour l'éducation et la protection des enfans provenus de nostre mariage* [1].

« *Je désire et entends qu'elle ait seule la garde et la conduite de nos dits enfans, et qu'elle soit la seule tutrice ainsy qu'elle est bonne mère; qu'elle ait l'entière administration et disposition de tout le peu que je laisse de biens au monde, qui ne sçauroit estre en meilleures mains ny sous un plus seur gouvernement.*

« *Je recommande et encharge sur toutes choses selon Dieu à tous mes dits enfans d'obéir à leur*

1 Geneviève Desjardins, femme de Denys II Godefroy, mourut le 7 juillet 1718, âgée de quatre-vingt-douze ans. Elle fut aussi bonne mère de famille qu'épouse dévouée, « et grande ménagère, » dit M. le marquis de Godefroy-Menilglaise, au livre duquel est emprunté le testament que nous citons.

bonne mère, la servir, luy déférer, la respecter et l'honorer en toutes choses, sans luy faire jamais de desplaisir ny désobéissance..., ne perdant jamais la mémoire et la reconnoissance de tant de faveurs et bontés qu'ils en ont continuellement ressenti. »

Voici le testament d'un paysan provençal, Antoine Raubin, du lieu de Rognes. Il est d'une concision énergique :

« *Laysso ma molher Margarido donna et maistressa de la persona de nos enfans et de nos bens, tant qu'ela vioura, sans faire inventari. Vol que, quand nos enfans saran grans et que non continuguesson istar eme ela, siegue dama et maistressa.* » (26 juillet 1541.)

Traduction. — « Je laisse ma femme Marguerite maîtresse souveraine de la personne et des biens de mes enfants, sans faire inventaire. Je veux que, lorsque ceux-ci seront grands, au cas où ils ne continueraient pas à demeurer avec elle, elle ne soit pas moins dame et maîtresse. »

La dispense d'inventaire est établie à l'état de coutume, et elle est à peu près sans exception. La mère de famille est si haut placée, que prohibition absolue est faite à tous juges, officiers de justice, gens d'affaires, de lui demander aucun compte de son administration et de lui créer la moindre difficulté. Si, malgré les intentions les plus formelles du mari, on s'avisait de la quereller, elle aura à titre de legs tout ce pour quoi elle serait recherchée.

Lors même qu'il n'y a pas de testament, ce qui

est rare, on voit des enfants, hommes faits, occupant de hautes situations dans le monde, maintenir l'administration du bien paternel à la mère. « *Ma mère a administré tout mon bien,* écrit un premier président, intendant de Provence sous Colbert; *j'ay eu ce respect pour elle de luy laisser tout administrer jusqu'à sa mort*[1]. »

Devenues de la sorte chefs de famille et investies de tels pouvoirs, les mères prouvent par leur conduite l'excellence de l'éducation, donnée au foyer, qui les a préparées à les bien exercer. Elles continuent le Livre de raison de leur mari, et elles s'acquittent d'ordinaire de ce soin avec une ponctualité et avec des détails de comptabilité qui leur font grand honneur. On voit combien elles ont été habituées de bonne heure à s'occuper de choses sérieuses.

« *A l'honneur et gloire de Dieu.*

« *Livre de raison de moy Isabeau de Giraud, tenu depuis la mort de mon bon mari, et commencé le mois d'avril* 1671[2]. »

[1] Livre de raison de Henri de Forbin d'Oppède.

[2] Nous trouvons dans les papiers de notre propre famille les lignes suivantes; notre grand'mère les écrivait il y a soixante ans, en tête du Livre de raison qu'elle avait tenu pendant son veuvage :

« *Mon cher fils, j'ai été bien aise de vous tracer un petit aperçu des dépenses que j'ai faites depuis que je suis entrée dans la maison de votre père... J'ai fait toutes les économies possibles, et je n'ai pas eu de plus grande satisfaction que de lui alléger ses peines. Sa confiance, son amitié et sa reconnaissance sont un souvenir précieux pour mon cœur. Il vous a laissé un grand héritage de vertus; je vous prie, mon fils, de ne jamais les perdre de vue et de marcher sur ses traces. Je*

Isabeau de Giraud meurt le 24 juin 1672, et son fils aîné, Balthazar de Fresse-Monval, écrit après les pages remplies des annotations de sa mère :

« *Le 8 octobre, j'ay continué ce Livre de raison de ma pauvre mère, pour l'honneur et gloire du bon Dieu.* »

Jeanne du Laurens nous parle avec admiration de sa mère, restée veuve et sans fortune, avec dix enfants dont aucun n'était encore établi. Elle la montre, soutenue par le concours journalier de celui des aînés qui demeure auprès d'elle, tenant compte de tout selon les intentions de son mari, prêtant son assistance à tous, les faisant, comme nous l'avons dit, tous étudier et passer docteurs, ne voulant jamais emprunter, et préférant vendre quelques pièces de terre, pour les mettre en état de se créer un avenir ; — puis, quand elle a réussi à les tous élever et établir, recommençant la même œuvre de dévouement pour les enfants de son fils Charles, lequel est mort à la peine ; entourée jusqu'au bout d'un respect sans bornes, au point qu'il lui suffit d'exprimer un conseil pour être obéie ; enfin, à son lit de mort, dictant et faisant adresser à tous une lettre ainsi conçue : « *C'est la dernière lettre que je vous escriray, laquelle est pour vous recommander de vivre tousjours en l'amour et crainte de Dieu, de vous entretenir tousjours en bonne paix et amitié*

prie Dieu qu'il vous donne une épouse vertueuse, et qu'il vous fasse passer sur la terre des jours heureux. Tels sont les derniers souhaits d'une bonne mère qui vous aime très tendrement. »

avec vos frères et sœurs, et d'avoir les enfans de votre frère Charles en singulière recommandation. »

Si les pères ont des sentences qu'ils inculquent à leurs fils, les mères en ont qui sont leurs règles de conduite pour leurs filles.

Louise de Castellan professe, entre autres maximes, celle-ci : « *Que les filles ne doivent jamais estre séparées de leur mère.* »

« Ma mère, raconte Jeanne, nous menoit tousjours devant elle, soit à l'église, soit ailleurs, prenant garde à nos actions... Elle ne manquoit à nous apprendre toutes choses vertueuses : point de vanités, jamais elle nous menoit au bal, disant que nous sommes assez fragiles sans nous produire en vanités. Quand je fus mariée, elle me faisoit tousjours des admonitions..., disant que l'honneur des pères et mères est que leurs enfans soient bien sages et vertueux. N'estant bien instruits ny chastiés, il viennent en liberté de conscience et ne peuvent que faire mauvaise fin [1]. »

C'étaient là les mœurs des familles austères de cette époque. Mme Acarie apprenait à ses filles à se servir elles-mêmes. « J'étois orgueilleuse, disait plus tard sa fille aînée ; ma mère me chargea dans la maison des services les plus humilians, comme de balayer l'escalier ; et, parce qu'elle s'aperçut que je prenois pour le faire les momens où je ne pouvois être vue, elle m'enjoignit de balayer à l'heure où il venoit le plus de monde et de laisser la porte ou-

[1] *Une Famille au* XVIe *siècle*, p. 88-89.

verte, quand je le ferois [1]. » Une autre pratique de Mme Acarie était de ne consulter jamais ses filles sur la couleur et la façon de leurs objets de toilette, de ne leur laisser jamais porter de la soie, de ne jamais non plus leur demander leurs goûts pour la table, et de les habituer à la nourriture la plus commune. Rien n'étonne lorsqu'on sait à quel régime étaient soumis les petits-fils mêmes de Louis XIV, le duc de Bourgogne et ses frères, ne mangeant le matin à leur collation que du pain sec et buvant à leur choix un verre d'eau et de vin, ou de l'eau pure seulement [2].

Marguerite de Chateaubriand, devenue veuve à vingt-cinq ans par la mort du marquis de Montausier, et dans tout l'éclat de sa beauté, se retire du monde pour élever ses deux fils, dont le second sera le grand et austère duc de Montausier, une des plus nobles figures du XVIIe siècle, le héros de l'hôtel de Rambouillet, l'homme vertueux par excellence dans une cour corrompue, et à qui Louis XIV confiera la difficile mission de l'éducation du Dauphin.

« Écartant toutes les distractions qui eussent pu la détourner de ses devoirs de mère et de veuve, elle aborda avec une sublime abnégation la double et écrasante tâche qu'elle s'était imposée : le soin de ses enfants et la reconstitution d'une fortune en désordre. On la vit s'ensevelir vivante au fond d'une

[1] *Vie de Mme Acarie,* par Jean Boucher ; Paris, 1700, p. 99.

[2] Réglement de vie du duc de Bourgogne et de ses frères, publié par Mgr Dupanloup dans son *Traité sur l'éducation,* t. I, p. 156.

de ses terres, congédier la plupart de ses domestiques, vendre ses pierreries et jusqu'à ses vêtements de luxe, et, pour payer plus promptement les dettes de son mari, se réduire à ne faire servir à sa table que les mets les plus communs. Elle alla même plus loin, et, mettant de côté tout instinct de vanité, elle se contentait d'habitude d'une robe de laine, ouvrage de ses propres mains.

« ... Elle voulut que son fils se rompît de bonne heure à la fatigue, qu'il apprît à braver le froid, le chaud, à courir à pied et à cheval, qu'il se contentât d'une nourriture grossière et devînt insensible à la souffrance, intrépide en face du péril, tel enfin qu'apparurent ces hommes de fer que devait illustrer l'héroïque défense de la Rochelle[1]. »

L'éducation donnée par Mme de Chantal à ses filles, sous la conduite de saint François de Sales, est trop connue pour qu'il y ait à la retracer ici[2]; elle est un des plus beaux modèles que puissent imiter les mères chrétiennes. On y voit cette femme éminente instruisant elle-même ses enfants, et leur faisant tous les jours le catéchisme, ainsi qu'à ceux de la servante de son beau-père et même aux domestiques de la maison. « *Oh! vrayment!* lui écrivait saint François de Sales, *j'approuve fort que vous soyez maistresse d'escolle. Dieu vous en saura gré;*

[1] Amédée Roux, *Montausier, sa vie et son temps;* Paris, Durand, 1860.

[2] *Histoire de sainte Chantal*, par l'abbé Bougaud. — Voir le chap. IX du t. I : « Mme de Chantal mère; comment elle élevait ses enfants. »

car il aime les petits enfans; et, comme je le disois l'autre jour au catéchisme pour inciter nos dames à prendre soin des filles, les anges des petits enfans ayment d'un particulier amour ceux qui les eslèvent en la crainte de Dieu et qui instillent en leurs tendres cœurs la saincte dévotion[1]. » Ses biographes nous apprennent que ses livres favoris, avant qu'elle eût quitté le monde, étaient les *Vies des Saints* et les *Annales de l'histoire de France;* ce trait s'ajoute à tous ceux que nous avons cités sur les anciennes éducations.

Une des vives sollicitudes de Mme de Chantal était d'établir fermement dans sa famille l'esprit et l'amour du travail. « *A toutes*, lui disait saint François de Sales, *ostez la vanité de l'âme, elle naît presque avec le sexe.* » On ne la trouvait jamais désoccupée, nous dit la mère de Chaugy; « même entretenant les compagnies qui arrivaient fréquemment, c'était toujours l'ouvrage à la main. » Elle forma ses filles à son image, leur créant une vie sérieuse et active, leur faisant aimer la simplicité et la vérité en toutes choses, et les habituant de bonne heure « à ménager ».

Plus tard et après huit années de veuvage, elle s'enferme à Annecy, dans la petite maison de la Galerie, premier berceau de la Visitation; mais elle veille de loin sur tous les siens.

L'une de ses lettres à Mme de Toulongeon est particulièrement remarquable; car elle nous montre

[1] Lettre du 11 février 1607.

de ses terres, congédier la plupart de ses domestiques, vendre ses pierreries et jusqu'à ses vêtements de luxe, et, pour payer plus promptement les dettes de son mari, se réduire à ne faire servir à sa table que les mets les plus communs. Elle alla même plus loin, et, mettant de côté tout instinct de vanité, elle se contentait d'habitude d'une robe de laine, ouvrage de ses propres mains.

« ... Elle voulut que son fils se rompît de bonne heure à la fatigue, qu'il apprît à braver le froid, le chaud, à courir à pied et à cheval, qu'il se contentât d'une nourriture grossière et devînt insensible à la souffrance, intrépide en face du péril, tel enfin qu'apparurent ces hommes de fer que devait illustrer l'héroïque défense de la Rochelle[1]. »

L'éducation donnée par Mme de Chantal à ses filles, sous la conduite de saint François de Sales, est trop connue pour qu'il y ait à la retracer ici[2]; elle est un des plus beaux modèles que puissent imiter les mères chrétiennes. On y voit cette femme éminente instruisant elle-même ses enfants, et leur faisant tous les jours le catéchisme, ainsi qu'à ceux de la servante de son beau-père et même aux domestiques de la maison. « *Oh! vrayment!* lui écrivait saint François de Sales, *j'approuve fort que vous soyez maistresse d'escolle. Dieu vous en saura gré;*

[1] Amédée Roux, *Montausier, sa vie et son temps;* Paris, Durand, 1860.

[2] *Histoire de sainte Chantal,* par l'abbé Bougaud. — Voir le chap. IX du t. I : « Mme de Chantal mère; comment elle élevait ses enfants. »

car il aime les petits enfans; et, comme je le disois l'autre jour au catéchisme pour inciter nos dames à prendre soin des filles, les anges des petits enfans ayment d'un particulier amour ceux qui les eslèvent en la crainte de Dieu et qui instillent en leurs tendres cœurs la saincte dévotion[1]. » Ses biographes nous apprennent que ses livres favoris, avant qu'elle eût quitté le monde, étaient les *Vies des Saints* et les *Annales de l'histoire de France;* ce trait s'ajoute à tous ceux que nous avons cités sur les anciennes éducations.

Une des vives sollicitudes de Mme de Chantal était d'établir fermement dans sa famille l'esprit et l'amour du travail. « *A toutes*, lui disait saint François de Sales, *ostez la vanité de l'âme, elle naît presque avec le sexe.* » On ne la trouvait jamais désoccupée, nous dit la mère de Chaugy; « même entretenant les compagnies qui arrivaient fréquemment, c'était toujours l'ouvrage à la main. » Elle forma ses filles à son image, leur créant une vie sérieuse et active, leur faisant aimer la simplicité et la vérité en toutes choses, et les habituant de bonne heure « à ménager ».

Plus tard et après huit années de veuvage, elle s'enferme à Annecy, dans la petite maison de la Galerie, premier berceau de la Visitation; mais elle veille de loin sur tous les siens.

L'une de ses lettres à Mme de Toulongeon est particulièrement remarquable; car elle nous montre

[1] Lettre du 11 février 1607.

enseignés, et avec quelle autorité ! les solides principes, qui seuls ont pu faire vivre et soutenir dans leur longue existence les familles si nombreuses d'autrefois.

Mme de Toulongeon, mère de plusieurs enfants, sent une prudence tout humaine s'éveiller dans son cœur, à la pensée que leur nombre pourra encore s'accroître. Mme de Chantal lui écrit :

« *Ma chère fille, vous êtes trop affectionnée pour les choses de cette vie, vous les prenez trop à cœur. Que craignez-vous? que la multitude des enfans ne vous ôte les moyens de les placer et de les élever selon leur naissance? N'appréhendez point cela, je vous supplie; vous faites tort en cela à la sage providence de Celui qui vous les donne, lequel est assez bon et assez riche pour les nourrir et les pourvoir selon qu'il sera expédient à sa gloire et à leur salut. Voilà tout ce que nous devons désirer pour nos enfans, et non des agrandissemens en ce misérable siècle.*

« *Or sus, ma très chère fille, recevez donc avec beaucoup d'amour, et comme de la main de Dieu, toutes ces petites créatures qu'il vous donne. Ayez-en un grand soin, chérissez-les tendrement et les élevez entièrement en sa crainte, non avec vanité, et vous verrez que faisant ainsi, et remettant à la divine Providence toute la sollicitude que vous en avez, elle pourvoira à tout avec tant de suavité que vous aurez grand sujet de la bénir et de vous y reposer entièrement.*

« *Croyez-moi, ma très chère fille, jetez-vous de ce bon côté; servez Dieu, quittez la vanité, vivez parfai-*

tement avec celui que Dieu vous a donné, appliquez-vous soigneusement au gouvernement de votre maison. Travaillez à cela, et prenez l'habitude et façon de vivre d'une vraie mère de famille. Si je n'eusse pas eu ce courage au commencement de notre mariage, nous n'eussions pas eu moyen de vivre; car nous avions moins de revenu que vous et 15,000 *écus de dettes*[1]. »

N'est-ce pas là la science des sciences? et les mères chrétiennes, en instruisant sur elle leurs filles, n'ont-elles pas fait pour la société plus que le génie de tous les législateurs?

Les Livres de raison contiennent, sur les vertus de ces femmes incomparables, des éloges qui expriment à leur égard un véritable culte. La mère est recommandée par son époux ou par ses fils à la mémoire et surtout aux prières de toute la descendance. Elle a travaillé toute sa vie pour ses enfants, il faut que son image demeure gravée dans leur cœur.

« *Le jour de S. Barthélemy, entre onze heures et minuit de la présente année* 1710, *demoiselle Magdeleine Sauvaire, ma chère et fidèle épouse, a reçu le sacrement de l'extrême-onction, et quelques instans après elle a rendu son âme à Dieu. Le même jour, à dix heures du matin, elle avoit été munie du saint viatique qu'elle avoit reçu avec une grande confiance dans le Seigneur.*

[1] Lettre écrite en 1625. *Archives de la Visitation d'Annecy.*

« *Je recommande à mon fils de se souvenir de sa bonne mère. Qu'il considère qu'il luy a de très grandes obligations, et qu'il fasse réflexion qu'aucune mère n'a jamais aimé son enfant ni plus tendrement, ni plus chèrement qu'elle l'a aimé; qu'elle étoit une femme très vertueuse et presque sans deffaut, très sage et très bonne ménagère; qu'elle luy a laissé du bien considérablement et luy a conservé celuy que j'ay acquis.*

« *Elle mérite bien qu'il se souvienne de luy procurer le soulagement des peines du purgatoire. Les âmes justes y souffrent pour la pénitence et l'expiation des fautes dont la satisfaction n'a pas été faite à la justice de Dieu, pendant cette vie.*

« *Je luy remontre encore de faire attention à l'application que je me suis donnée pour le rendre homme d'honneur et de bien. Qu'il n'oublie jamais les remontrances que je luy ay faites sur la conduite des gens de probité, et qu'il se souvienne de prier et de faire prier le Seigneur pour nos âmes. C'est le témoignage que je luy demande, après cette vie, de l'affection où le devoir et la nature l'engagent, et Dieu le récompensera après sa mort de sa vertu par une pareille rétribution, selon sa parole :* In quâ mensurâ mensi fueritis remetietur vobis. »

Celui qui trace ces lignes est le même Jean-Claude Laugier, dont nous avons cité le testament du 6 décembre 1699, par lequel il donnait à sa femme les recommandations les plus touchantes au sujet de l'éducation de son fils, et une si grande preuve de confiance pour l'administration de l'héri-

tage. Elle meurt avant lui, et il ne tarde pas lui-même à la suivre dans la tombe.

Jean Laugier continue le Livre de raison de son père. Marié, il perd sa femme en 1736, et il écrit : « *Le* 26 *octobre* 1736, *ma chère femme est décédée, munie des sacremens de l'Église. Dieu veuille la recevoir dans son saint paradis! Qu'il récompense par une éternité de gloire ses bonnes qualités et la tendresse qu'elle a eue toujours pour moy et pour mes enfans...* »

Jean-Baptiste Laugier, fils de Jean, voit, lui aussi, son existence brisée par le même coup qui a frappé si cruellement son père et son grand-père, et son Livre de raison est également le confident de sa douleur : « *Le* 13 *du mois de juillet* 1753, *j'ay perdu ma femme, qu'une fièvre maligne, survenue après ses couches, emporta en quatre jours. L'union tendre, sincère et inaltérable, qui avoit toujours régné entre nous, sa piété, ses vertus et l'attachement inexprimable qu'elle avoit pour moy, me la rendoient infiniment chère. Elle faisoit tout mon plaisir et toute ma consolation. Le Seigneur ne pouvoit me frapper par un endroit plus sensible. Que sa sainte volonté soit faite! Je le prie de luy faire miséricorde et de me donner la consolation dont j'ay besoin. Qu'il me fasse la grâce de nous rejoindre l'un et l'autre dans son paradis, pour le bénir et le louer éternellement. Ainsi soit-il.* »

Notre pays, en perdant le sentiment des devoirs de la paternité, a mieux gardé le respect de la ma-

ternité, dans les familles demeurées fidèles à la tradition. On peut même dire que les mères chrétiennes sont devenues aujourd'hui la force et l'espérance de la société en détresse. Mais, il ne faut pas s'y tromper, si le torrent continue à entraîner le peu qui reste des mœurs et de l'éducation domestique, cela ne durera pas toujours. Il n'est pas dans l'ordre naturel et normal que les principes établis par Dieu soient renversés, que le chef de famille abdique la direction morale de son foyer, que la femme porte souvent seule la responsabilité et le fardeau du gouvernement des enfants.

Quant aux parties de la nation chez lesquelles s'efface la distinction du bien et du mal, des catastrophes sans exemple, le sol même qui tremble sous nos pieds, ne les avertissent-ils pas qu'il est temps de faire trêve à des haines intestines, pour rechercher les causes vraies de telles perturbations et pour inaugurer l'ère des réformes les plus nécessaires à tous, mais surtout au peuple?

La frivolité de la vie, le luxe, une existence désordonnée, tendent de plus en plus, dans les grandes villes et au sein des classes livrées à l'oisiveté, à faire oublier à la femme ce qui a été jusqu'ici son privilège et son honneur : le ministère du foyer domestique. Dans les classes vouées au travail, le libertinage s'empare d'elle comme d'une proie, et il exerce impunément sur sa faiblesse une séduction que ne répriment plus ni les lois, ni les sévérités de l'opinion.

Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, ne

nous lassons pas de le répéter, nous avons ébranlé les fondements de la loi morale, et nous avons rompu tous les freins en supprimant les responsabilités. La responsabilité de l'homme en matière de séduction était établie, et avec quelles pénalités! dans l'ancienne législation de notre pays; elle est fermement maintenue en Prusse, et les Américains des États-Unis appliquent à son sujet des peines pécuniaires, qui ont plus d'une fois entraîné pour les coupables la perte de leur fortune entière. Nous avons laissé effacer de nos codes des garanties incomparablement plus utiles aux pauvres que ne le sont les droits fictifs au nom desquels on proclame, par exemple, l'égalité absolue des sexes[1].

L'état de nos populations manufacturières, dans les centres d'industrie, a été l'objet de nombreuses enquêtes; mais ces enquêtes ont été rendues stériles par la confusion des idées et l'antagonisme des intérêts. Des tableaux lamentables ont mis à nu la corruption à laquelle le travail des jeunes filles dans les ateliers condamne tant d'êtres si faibles, si désarmés, dont l'honneur serait le premier des

[1] Le Play, *La Réforme sociale en France,* t. II, § 26; *L'Organisation du travail,* § 25, 48, 49. « J'ai vu souvent, dans le cours de mes voyages, écrit M. Le Play, les tortures morales qu'inflige aux mères pauvres la situation de leurs filles, attirées hors du foyer domestique par la nécessité du travail; j'ai eu la confidence des haines que soulève la séduction exercée par les riches, et depuis lors je me suis promis de réclamer sans relâche la répression d'un si honteux désordre. Je serais amplement dédommagé de mes travaux si je pouvais appeler l'attention de mes concitoyens sur l'urgence de cette réforme. »

biens à défendre contre l'artifice ou l'oppression et à faire respecter. Nous avons dans le présent des spectacles de dégradation et nous préparons à l'avenir un effondrement qui devraient inspirer aux législateurs, aux patrons, aux bons citoyens, un effort suprême pour travailler à remédier à de tels désordres.

Le mariage religieux devient de plus en plus inconnu pour les ouvriers de nos grandes villes, et beaucoup, en se dispensant du mariage civil, prouvent sur quelle pente se précipitent toutes les négations. L'erreur veut aujourd'hui consommer son œuvre, en s'emparant de l'école et en détruisant pour l'enfant du peuple, pour la femme comme pour l'homme, l'éducation chrétienne. Que les pères de famille et que les classes dirigeantes avisent à lutter contre les extrêmes conséquences du mal; sinon, tout sera bientôt perverti et perdu.

LIVRE TROISIÈME



LA FAMILLE ET L'ORDRE SOCIAL

CHAPITRE I

LE MARIAGE ET L'ÉPARGNE DOMESTIQUE

Des catastrophes sans exemple dans notre histoire ont mis à nu tous les périls qui menacent la France, si elle ne se hâte de les conjurer, en portant remède aux causes anciennes et profondes de son état actuel de désorganisation.

On a dit : *Telles familles, telle société.* Quoi de plus vrai? N'est-ce pas l'évidence même?

Quelle est la grande erreur sociale dont souffre notre pays? Nous l'avons dit au sujet des institutions et en parlant des éducations : aujourd'hui, l'individu seul, ou à peu près seul, existe; l'individualisme est proclamé comme le mobile exclusif et le but du progrès. La famille n'a plus qu'une existence éphémère; le foyer se détruit matériellement et moralement; la terre fécondée par les vertus et le travail des ancêtres est assimilée aux valeurs de bourse et traitée comme elles. Le régime qu'ont créé

nos lois et nos mœurs est la liquidation en permanence; tout est instable.

Le jour est venu où les bons citoyens doivent mettre l'amour de la patrie au-dessus des divisions politiques, et s'unir pour restaurer les principes et les mœurs, hors desquels, l'expérience de tous les siècles le prouve, aucune société n'a jamais pu vivre[1].

C'est sous cette inspiration que nous nous livrons à l'étude de nos meilleures traditions françaises. C'est au nom de cette restauration du bien et de l'esprit du bien que nous voudrions examiner la question sociale à un point de vue qui n'a pas trouvé jusqu'à ce jour beaucoup d'observateurs.

Comment se sont créées et consolidées tant de familles si complètement, si véritablement vivantes? Nous avons remarqué déjà plus d'une fois qu'elles formèrent pendant des siècles les couches profondes de la nation. Ce ne sont pas des exceptions qui s'offrent à nous; ce sont des classes tout entières qui nous présentent le tableau de mœurs plus ou moins parfaites, mais également établies sur une coutume respectée.

Comment tous les braves gens dont nous racontons l'histoire faisaient-ils pour fonder des *maisons?* Comment faisaient-ils de *bonnes maisons* (c'était

[1] M. Paul Ribot vient de publier sur l'ensemble des questions posées par l'état de notre société, un livre des plus actuels : *Du Rôle social des idées chrétiennes.* Paris, Plon, 1879, 2 vol. in-8°. Ce livre se recommande particulièrement à l'attention de tous les esprits sérieux.

encore une de leurs expressions favorites), avec de si nombreux enfants, et souvent avec de si modestes patrimoines?

Leurs confidences les plus intimes vont nous l'apprendre. Les problèmes les plus délicats et les plus brûlants seront résolus par eux avec une sûreté et une autorité d'autant plus grandes que leurs opinions sont justifiées par une pratique effective.

On a fait de notre temps de belles découvertes dans les sciences physiques, on a inventé de merveilleux mécanismes. Nous allons voir en action une science supérieure à toutes les sciences, celle de la vie, enseignée et appliquée par le père pour le bonheur de ses enfants, pour l'honneur et la prospérité de l'État. Nous contemplerons le progrès le plus intense qu'il soit possible de concevoir, le mécanisme ou plutôt l'organisme qui porte en lui le grand ressort. La question des salaires est la grosse question des ateliers, et elle est l'objet des revendications ardentes des ouvriers. Elle se lie étroitement à celle de l'épargne; or, où sont aujourd'hui ceux qui savent et veulent épargner, lors même que leurs salaires sont relativement élevés? Presque partout, les fruits du travail sont employés au plaisir, et non à faire vivre et prospérer la famille. — « *Si quelqu'un vous dit que vous pouvez vous enrichir autrement que par le travail et l'épargne, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur.* » Telle était une des maximes habituelles de Franklin. De nos jours, les orateurs les plus applaudis dans les réunions publiques donnent d'autres conseils : « *L'ouvrier qui épargne trahit ses*

frères. » De quelles erreurs absolument meurtrières les classes populaires ne sont-elles pas devenues les victimes! Elles perdent de plus en plus les premiers des biens, ceux desquels naissent et dépendent tous les autres, et elles se passionnent pour des idées qui les empêcheront à jamais de les retrouver! Non seulement il n'y a plus d'épargne, mais le foyer n'existe plus pour elles; et bientôt, sous l'influence d'un matérialisme qui ne respecte rien, il aura disparu pour les classes dirigeantes elles-mêmes. N'importe-t-il donc pas de rechercher comment se sont constitués jusqu'ici les patrimoines et les foyers?

Les origines du mal coïncident tristement avec le point de départ du renversement de la tradition et de toute notre désorganisation; et il n'est que trop instructif d'en suivre la marche.

Une multitude de témoignages signalent la *révolution* (c'est le mot qu'ils emploient), dont la fin du XVIIe siècle vit les premiers ravages se produire dans les hauteurs sociales.

Entendons Massillon : « Paris, comme Rome triomphante, s'embellissait des dépouilles des nations. La cour, à l'exemple du souverain, plus brillante et plus magnifique que jamais, se piqua d'effacer les cours étrangères. La ville en copia le faste; les provinces, à l'envi, marchèrent sur les traces de la ville. La simplicité des anciennes mœurs changea : il ne resta plus de vestiges de la modestie de nos pères que dans leurs vieux et respectables portraits, qui, en

ornant les murs de nos palais, nous en reprochaient tout bas la magnificence. Le luxe, toujours le précurseur de l'indigence, en corrompant les mœurs, tarit la source de nos biens. La misère même qu'il avait enfantée ne put le modérer... ; et, après avoir épuisé nos voisins par nos victoires, nous sûmes encore les corrompre par nos exemples[1]. »

Le grand orateur chrétien disait le vrai, dans des circonstances qui eussent dû laisser chez ses auditeurs une ineffaçable impression; mais le tableau qu'il vient de nous retracer demande des correctifs. Alors la France n'était pas tout entière à l'image de Paris, et longtemps encore les vieilles mœurs y conservèrent des abris. Ainsi, à Autun, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, il n'y eut presque pas trace des désordres qui éclataient dans des centres populeux et raffinés. Nous avons cité les mémoires d'un sieur Crommelin : ils nous signalent quelques traits de la vie domestique des bonnes familles d'Autun, dans la noblesse et dans la bourgeoisie[2]; tous ces intérieurs sont heureux, et le pays est exempt des passions d'antagonisme, dont les ferments se développent ailleurs d'une manière si alarmante. Arrive cependant le jour où elles y pénètrent. « Une année a suffi, dit Crommelin, pour opérer le passage de ce bon temps au luxe le plus recherché. Voici l'époque de cette révolution. — Le prince de Condé, mécontent de la ville de Dijon, ne voulut pas y tenir les

[1] Massillon, *Oraison funèbre de Louis XIV*.
[2] Ci-dessus, p. 131.

ternité, dans les familles demeurées fidèles à la tradition. On peut même dire que les mères chrétiennes sont devenues aujourd'hui la force et l'espérance de la société en détresse. Mais, il ne faut pas s'y tromper, si le torrent continue à entraîner le peu qui reste des mœurs et de l'éducation domestique, cela ne durera pas toujours. Il n'est pas dans l'ordre naturel et normal que les principes établis par Dieu soient renversés, que le chef de famille abdique la direction morale de son foyer, que la femme porte souvent seule la responsabilité et le fardeau du gouvernement des enfants.

Quant aux parties de la nation chez lesquelles s'efface la distinction du bien et du mal, des catastrophes sans exemple, le sol même qui tremble sous nos pieds, ne les avertissent-ils pas qu'il est temps de faire trêve à des haines intestines, pour rechercher les causes vraies de telles perturbations et pour inaugurer l'ère des réformes les plus nécessaires à tous, mais surtout au peuple?

La frivolité de la vie, le luxe, une existence désordonnée, tendent de plus en plus, dans les grandes villes et au sein des classes livrées à l'oisiveté, à faire oublier à la femme ce qui a été jusqu'ici son privilège et son honneur : le ministère du foyer domestique. Dans les classes vouées au travail, le libertinage s'empare d'elle comme d'une proie, et il exerce impunément sur sa faiblesse une séduction que ne répriment plus ni les lois, ni les sévérités de l'opinion.

Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, ne

nous lassons pas de le répéter, nous avons ébranlé les fondements de la loi morale, et nous avons rompu tous les freins en supprimant les responsabilités. La responsabilité de l'homme en matière de séduction était établie, et avec quelles pénalités! dans l'ancienne législation de notre pays; elle est fermement maintenue en Prusse, et les Américains des États-Unis appliquent à son sujet des peines pécuniaires, qui ont plus d'une fois entraîné pour les coupables la perte de leur fortune entière. Nous avons laissé effacer de nos codes des garanties incomparablement plus utiles aux pauvres que ne le sont les droits fictifs au nom desquels on proclame, par exemple, l'égalité absolue des sexes[1].

L'état de nos populations manufacturières, dans les centres d'industrie, a été l'objet de nombreuses enquêtes; mais ces enquêtes ont été rendues stériles par la confusion des idées et l'antagonisme des intérêts. Des tableaux lamentables ont mis à nu la corruption à laquelle le travail des jeunes filles dans les ateliers condamne tant d'êtres si faibles, si désarmés, dont l'honneur serait le premier des

[1] Le Play, *La Réforme sociale en France,* t. II, § 26; *L'Organisation du travail,* § 25, 48, 49. « J'ai vu souvent, dans le cours de mes voyages, écrit M. Le Play, les tortures morales qu'inflige aux mères pauvres la situation de leurs filles, attirées hors du foyer domestique par la nécessité du travail; j'ai eu la confidence des haines que soulève la séduction exercée par les riches, et depuis lors je me suis promis de réclamer sans relâche la répression d'un si honteux désordre. Je serais amplement dédommagé de mes travaux si je pouvais appeler l'attention de mes concitoyens sur l'urgence de cette réforme. »

biens à défendre contre l'artifice ou l'oppression et à faire respecter. Nous avons dans le présent des spectacles de dégradation et nous préparons à l'avenir un effondrement qui devraient inspirer aux législateurs, aux patrons, aux bons citoyens, un effort suprême pour travailler à remédier à de tels désordres.

Le mariage religieux devient de plus en plus inconnu pour les ouvriers de nos grandes villes, et beaucoup, en se dispensant du mariage civil, prouvent sur quelle pente se précipitent toutes les négations. L'erreur veut aujourd'hui consommer son œuvre, en s'emparant de l'école et en détruisant pour l'enfant du peuple, pour la femme comme pour l'homme, l'éducation chrétienne. Que les pères de famille et que les classes dirigeantes avisent à lutter contre les extrêmes conséquences du mal; sinon, tout sera bientôt perverti et perdu.

LIVRE TROISIÈME

LA FAMILLE ET L'ORDRE SOCIAL

CHAPITRE I

LE MARIAGE ET L'ÉPARGNE DOMESTIQUE

Des catastrophes sans exemple dans notre histoire ont mis à nu tous les périls qui menacent la France, si elle ne se hâte de les conjurer, en portant remède aux causes anciennes et profondes de son état actuel de désorganisation.

On a dit : *Telles familles, telle société.* Quoi de plus vrai? N'est-ce pas l'évidence même?

Quelle est la grande erreur sociale dont souffre notre pays? Nous l'avons dit au sujet des institutions et en parlant des éducations : aujourd'hui, l'individu seul, ou à peu près seul, existe; l'individualisme est proclamé comme le mobile exclusif et le but du progrès. La famille n'a plus qu'une existence éphémère; le foyer se détruit matériellement et moralement; la terre fécondée par les vertus et le travail des ancêtres est assimilée aux valeurs de bourse et traitée comme elles. Le régime qu'ont créé

nos lois et nos mœurs est la liquidation en permanence; tout est instable.

Le jour est venu où les bons citoyens doivent mettre l'amour de la patrie au-dessus des divisions politiques, et s'unir pour restaurer les principes et les mœurs, hors desquels, l'expérience de tous les siècles le prouve, aucune société n'a jamais pu vivre[1].

C'est sous cette inspiration que nous nous livrons à l'étude de nos meilleures traditions françaises. C'est au nom de cette restauration du bien et de l'esprit du bien que nous voudrions examiner la question sociale à un point de vue qui n'a pas trouvé jusqu'à ce jour beaucoup d'observateurs.

Comment se sont créées et consolidées tant de familles si complètement, si véritablement vivantes? Nous avons remarqué déjà plus d'une fois qu'elles formèrent pendant des siècles les couches profondes de la nation. Ce ne sont pas des exceptions qui s'offrent à nous; ce sont des classes tout entières qui nous présentent le tableau de mœurs plus ou moins parfaites, mais également établies sur une coutume respectée.

Comment tous les braves gens dont nous racontons l'histoire faisaient-ils pour fonder des *maisons*? Comment faisaient-ils de *bonnes maisons* (c'était

[1] M. Paul Ribot vient de publier sur l'ensemble des questions posées par l'état de notre société, un livre des plus actuels : *Du Rôle social des idées chrétiennes*. Paris, Plon, 1879, 2 vol. in-8°. Ce livre se recommande particulièrement à l'attention de tous les esprits sérieux.

encore une de leurs expressions favorites), avec de si nombreux enfants, et souvent avec de si modestes patrimoines?

Leurs confidences les plus intimes vont nous l'apprendre. Les problèmes les plus délicats et les plus brûlants seront résolus par eux avec une sûreté et une autorité d'autant plus grandes que leurs opinions sont justifiées par une pratique effective.

On a fait de notre temps de belles découvertes dans les sciences physiques, on a inventé de merveilleux mécanismes. Nous allons voir en action une science supérieure à toutes les sciences, celle de la vie, enseignée et appliquée par le père pour le bonheur de ses enfants, pour l'honneur et la prospérité de l'État. Nous contemplerons le progrès le plus intense qu'il soit possible de concevoir, le mécanisme ou plutôt l'organisme qui porte en lui le grand ressort. La question des salaires est la grosse question des ateliers, et elle est l'objet des revendications ardentes des ouvriers. Elle se lie étroitement à celle de l'épargne; or, où sont aujourd'hui ceux qui savent et veulent épargner, lors même que leurs salaires sont relativement élevés? Presque partout, les fruits du travail sont employés au plaisir, et non à faire vivre et prospérer la famille. — « *Si quelqu'un vous dit que vous pouvez vous enrichir autrement que par le travail et l'épargne, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur.* » Telle était une des maximes habituelles de Franklin. De nos jours, les orateurs les plus applaudis dans les réunions publiques donnent d'autres conseils : « *L'ouvrier qui épargne trahit ses*

frères. » De quelles erreurs absolument meurtrières les classes populaires ne sont-elles pas devenues les victimes! Elles perdent de plus en plus les premiers des biens, ceux desquels naissent et dépendent tous les autres, et elles se passionnent pour des idées qui les empêcheront à jamais de les retrouver! Non seulement il n'y a plus d'épargne, mais le foyer n'existe plus pour elles; et bientôt, sous l'influence d'un matérialisme qui ne respecte rien, il aura disparu pour les classes dirigeantes elles-mêmes. N'importe-t-il donc pas de rechercher comment se sont constitués jusqu'ici les patrimoines et les foyers?

Les origines du mal coïncident tristement avec le point de départ du renversement de la tradition et de toute notre désorganisation; et il n'est que trop instructif d'en suivre la marche.

Une multitude de témoignages signalent la *révolution* (c'est le mot qu'ils emploient), dont la fin du XVII[e] siècle vit les premiers ravages se produire dans les hauteurs sociales.

Entendons Massillon : « Paris, comme Rome triomphante, s'embellissait des dépouilles des nations. La cour, à l'exemple du souverain, plus brillante et plus magnifique que jamais, se piqua d'effacer les cours étrangères. La ville en copia le faste; les provinces, à l'envi, marchèrent sur les traces de la ville. La simplicité des anciennes mœurs changea : il ne resta plus de vestiges de la modestie de nos pères que dans leurs vieux et respectables portraits, qui, en

ornant les murs de nos palais, nous en reprochaient tout bas la magnificence. Le luxe, toujours le précurseur de l'indigence, en corrompant les mœurs, tarit la source de nos biens. La misère même qu'il avait enfantée ne put le modérer... ; et, après avoir épuisé nos voisins par nos victoires, nous sûmes encore les corrompre par nos exemples [1]. »

Le grand orateur chrétien disait le vrai, dans des circonstances qui eussent dû laisser chez ses auditeurs une ineffaçable impression ; mais le tableau qu'il vient de nous retracer demande des correctifs. Alors la France n'était pas tout entière à l'image de Paris, et longtemps encore les vieilles mœurs y conservèrent des abris. Ainsi, à Autun, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, il n'y eut presque pas trace des désordres qui éclataient dans des centres populeux et raffinés. Nous avons cité les mémoires d'un sieur Crommelin : ils nous signalent quelques traits de la vie domestique des bonnes familles d'Autun, dans la noblesse et dans la bourgeoisie [2] ; tous ces intérieurs sont heureux, et le pays est exempt des passions d'antagonisme, dont les ferments se développent ailleurs d'une manière si alarmante. Arrive cependant le jour où elles y pénètrent. « Une année a suffi, dit Crommelin, pour opérer le passage de ce bon temps au luxe le plus recherché. Voici l'époque de cette révolution. — Le prince de Condé, mécontent de la ville de Dijon, ne voulut pas y tenir les

[1] Massillon, *Oraison funèbre de Louis XIV*.
[2] Ci-dessus, p. 131.

États de Bourgogne, et, comme Autun se trouva être la ville la plus convenable, ils s'y tinrent[1]. Les logements furent magnifiquement meublés, les commodités prodiguées, les repas splendides. Quand les États finirent, les seigneurs retournèrent à leurs châteaux; mais le luxe resta. Les femmes des riches prirent le plus grand essor, de proche en proche elles furent imitées; les galons, les broderies, les dentelles succédèrent à la simplicité; on voulut avoir de la vaisselle plate. Les revenus ne suffisant pas, on vendit les fonds. Alors une multitude de citoyens qui vivaient dans l'aisance se trouvèrent au-dessous de la médiocrité... Les riches prirent un ton de dignité, les nobles déjà fiers augmentèrent leurs échasses, et la bonhomie disparut[2]. »

De proche en proche, en effet, l'esprit d'ostentation et les habitudes de dissipation gagnèrent les petites villes; ils envahirent même les campagnes. On a découvert, dans les registres paroissiaux tenus par les curés avant la révolution, de très curieuses notes inscrites sur leurs marges ou sur leurs feuillets restés blancs. Le curé Beucher, de Brûlon (Sarthe), écrivait en 1783 : « Autant les Français se sont toujours distingués des autres nations par leur amour de la parure, leurs changements de modes et autres petitesses, autant, depuis une dizaine d'années, ils se surpassent eux-mêmes par leur fureur pour ces

[1] En 1763.

[2] *La Société d'Autun vers le milieu du* XVIIIe *siècle*, d'après les Mémoires de J.-M. Crommelin, par Harold de Fontenay, p. 36-37.

niaiseries... Pour comble de malheur, le mal a pénétré des villes dans nos campagnes. Les servantes d'aujourd'hui sont mieux parées que les filles de famille ne l'étaient il y a vingt ans. A la vérité, les mœurs ne sont pas encore si corrompues ici que dans les villes; mais je crains fort... Une autre époque de la dépravation des mœurs et de l'irréligion est la nouvelle philosophie. Les malheureux J.-J. Rousseau et Voltaire ont répandu, pendant leur vie, une semence d'impiété qui porte après leur mort des fruits trop abondants... Grâce à Dieu, nos bonnes gens, jusqu'à présent, n'ont encore éprouvé aucune atteinte dans leur foi. Fasse le ciel que le mal ne pénètre pas jusqu'à eux! Je crains fort que, comme le luxe a pénétré de la ville à la campagne, l'impiété et l'irréligion ne suivent de près. »

Et en 1787 : « Aujourd'hui, tous les grands et personnes en place n'ont absolument aucune religion; il n'y en a plus que dans ceux du second rang et dans les campagnes. En les villes, le luxe, les dépenses sont au comble, et le débordement du vice ne connaît aucun frein. *Deus misereatur nostri*[1]. »

Une autre des causes qui bouleversèrent un grand nombre d'existences fut le fameux système de Law. Lorsque cet aventurier lança ses actions, une fièvre de spéculation inouïe s'empara des esprits au fond

[1] *Les Anciens Registres paroissiaux de l'état civil*, par Th. Meignan. — *Revue des questions historiques*, 1er janvier 1879.

des provinces, et les Livres domestiques de cette époque enregistrent bien des ruines. Un bon bourgeois nous dit comment il a emprunté une forte somme pour la confier à un de ses amis qui va « négocier à Paris sur le Mississipi ; » il ne tarde pas à en éprouver des regrets amers ; car il a tout perdu. Un conseiller au Parlement, dont la conduite a été plus sage, écrit : « S'il arrive que le Roy crée de nouveaux billets, on ne manquera pas de donner de grands profits, pour donner cours au projet. On peut y mettre un fonds médiocre, et d'abord qu'on en aura fait quelque profit, il faudra le réaliser en deniers comptans, et finalement regarder les billets comme des monnoies perdues [1]. »

La catastrophe financière de Law n'arrête pas la soif immodérée du gain. On veut s'enrichir rapidement, et les pères prévoyants prémunissent leurs fils contre des placements dont le risque se déguise sous l'appât séduisant de gros intérêts : « *J'ai pris la détermination de ne plus mettre d'argent sur la place de M... pendant toute ma vie ; et je conseille à mes enfans et descendans de faire de même. Par ce moyen, ils seront à l'abri de l'appréhension où l'on doit être, toutes les fois qu'on a des sommes dont la conservation dépend de la fortune de spéculateurs hasardeux, et surtout de ceux de M..., attendu le luxe prodigieux que l'on voit en cette ville* [2]. »

[1] Livre de raison d'Honoré d'Estienne de Saint-Jean, conseiller au Parlement de Provence, reçu en 1718.

[2] Livre de raison d'Honoré-Jean-Joseph de Gras de Prégentil, conseiller au Parlement de Provence, 1758.

Observons que seules ont survécu aux désordres du XVIIIe siècle et restent encore debout malgré l'instabilité des temps où nous vivons, les familles chez lesquelles ces préceptes ont été et sont fidèlement gardés. Rien n'est plus frappant que d'étudier à ce point de vue leur histoire dans ses rapports avec celle du pays. C'est elles qui jusqu'ici ont soutenu la fortune de la France; à elles revient la gloire de lui avoir donné une des administrations les plus probes et les plus désintéressées qui existent dans le monde. Beaucoup d'entre elles, autrefois, formaient le personnel dans lequel la magistrature des Parlements, des Cours des comptes, des Sénéchaussées, des Trésoriers de France, trouvait ses meilleures recrues. Ces charges étaient alors plus onéreuses que fructueuses; elles constituaient un devoir public à remplir, une considération acquise, un honneur, et non un revenu.

L'auteur d'un Livre de raison raconte comment il abandonna la robe pour l'état militaire, qui était sa vraie vocation. « *Je ne désirois pas que mon père me remît la charge de conseiller; elle coûtoit beaucoup, causoit beaucoup de peine et ne rendoit rien.* » Plus loin, il revient sur ses souvenirs d'avant la révolution : « *Ceux qui avoient une charge de justice rendoient toute leur vie la justice à la décharge du Roi, laissant leurs affaires pour un état des plus laborieux. Ils ne recevoient aucun dédommagement de la cour pour leurs peines et sacrifices, et se contentoient de la considération que leur donnoit le*

public dans leur pays[1]. » Nous avons sous les yeux le Livre de raison d'un autre de ces conseillers de sénéchaussée, dont les fonctions étaient celles des juges actuels de première instance. Il nous dit avoir acheté en 1779, au prix de 8,000 livres, un office qui, en certaines années, lui a rendu 300 livres. Un trésorier de France calculait que le sien ne lui rendait rien. Il l'avait payé 37,800 livres en 1742, et son produit ostensible était de 2,705. Mais il fallait déduire de cette somme : 1° le dixième des gages qui lui était retenu, 211 livres; 2° la capitation, 123; 3° la paulette, 240; 4° la part contributive aux dettes de la compagnie, 600 : — total 1174 livres, ce qui réduisait le produit à 1,531. Les intérêts du prix d'achat et des frais de provision étant de 1512 livres, on voit ce qui lui restait. Cette gratuité presque complète des offices publics s'étendait jusqu'à de très hautes fonctions. Pierre-Joseph de Colonia, avocat général au Parlement de Provence, devient maître des requêtes au Conseil d'État; la finance de sa charge est de 100,000 livres, et les appointements de 1,080 livres ne sont en réalité que de 845, par suite des retenues et de la capitation. Les conseillers d'État reçoivent 1,800 livres[2]. Il faut apprécier à ce point

[1] Livre de raison de F.-E. de Berlier-Tourtour, fils et petit-fils de conseillers à la sénéchaussée de Draguignan.

Cet homme de bien continua à servir son pays dans les mauvais jours de la révolution. Son grand-père avait écrit dans son Livre de raison ces lignes trop significatives : « *Mort du roy Louis XIV, ce 1er septembre 1715; quatre milliards de dettes.* »

[2] Livre de raison de Pierre-Joseph de Colonia.

« La plus grande différence qui se voie en cette matière entre

de vue la transmission héréditaire des offices, et la charge à la fois supportée et remplie par celui des enfants qui continue la tradition paternelle. Le système de la vénalité était chose toute fiscale; le fond des mœurs, par contraire, reposait sur le dévouement.

Quant aux simples propriétaires fonciers, ils n'avaient pas, en compensation du temps et des sacrifices de tout genre qu'ils consacraient au service du pays, dans les administrations locales, l'éclat de position qui pouvait procurer à leurs enfants de belles alliances. Donc, quel problème que celui de la conservation de ces familles!

Le secret de leur existence est dans deux formules qui résument à cet égard l'ordre traditionnel. Les monographies de M. Le Play (*Ouvriers européens*) ont mis en pleine évidence leur toute-puissante action, partout où règne la coutume du bien; et les monuments de l'ancienne économie domestique en démontrent les résultats, à un degré dont on ne saurait se faire une idée, lorsqu'on s'en tient à des considérations générales.

1° *L'épargne est pratiquée avec une extrême énergie.*

2° *Cette épargne est d'autant plus fructueuse pour*

les temps dont je parle et les nôtres, dit M. de Tocqueville, c'est qu'alors le gouvernement vendait les places, tandis qu'aujourd'hui il les donne; pour les acquérir, on ne fournit plus son argent; on fait mieux, on se livre soi-même. » *L'Ancien Régime et la Révolution*, chap. IX, p. 143.

la famille que le père jouit d'une grande liberté, à l'effet de rechercher et d'employer les meilleures combinaisons possibles, par lesquelles se conservent le foyer, la propriété, ce qu'on peut nommer dans le langage économique le petit atelier social.

Les familles vouées au travail, soit aux champs, soit ailleurs, constituent le personnel organisé d'autant de ces petits ateliers, qui ont la religion comme base des croyances et principe producteur des dévouements, la loi morale comme règle, l'épargne comme moyen de former et de reformer sans cesse le capital, le testament comme charte d'autonomie. Elles résument en elles la stabilité, la prospérité et le progrès des États. Elles sont les plus fécondes, elles sont les plus heureuses. Plus elles sont libres, plus la société l'est dans l'essence même de ses institutions civiles et politiques. Les lois sont faites pour sauvegarder et non pour entraver leurs moyens nécessaires d'existence ; et une nation marche à la décadence lorsque, au lieu de fonder son régime sur les bonnes mœurs de ces familles, elle subordonne son droit privé et public aux exigences des familles oisives qui lui imposent leur désorganisation.

Or, il n'est pas inutile d'ajouter qu'il en a été toujours ainsi. Cicéron, par exemple, n'a-t-il pas tout dit, dans quelques lignes pleines, non seulement d'une haute philosophie morale, mais de l'esprit d'observation le plus pratique? « Le mariage est la première des sociétés. Après la société conjugale, vient dans l'ordre de la nature celle des parents et des en-

tants, *puis le développement de la famille dans un même foyer*. Tel est le principe de la cité, et là est en quelque sorte la pépinière de la république. De là naissent les unions des frères, ensuite celles des enfants de ces frères et de leurs petits-enfants, qui, lorsqu'ils ne peuvent plus être contenus dans la maison paternelle, en sortent pour aller fonder, comme autant de colonies, des maisons nouvelles. De là les mariages et les alliances, par lesquels la parenté s'étend et se multiplie. Par cette expansion de la famille qui s'essaime au dehors, la vie et les intérêts publics prennent naissance. Les liens du sang rattachent de la sorte les hommes les uns aux autres par le cœur, et font qu'ils s'entr'aident. Quelle importance enfin n'ont pas, pour le maintien de cette union, les monuments qui perpétuent la mémoire des aïeux, les dieux pénates qui demeurent les mêmes pour tous et un tombeau commun [1] ! »

La famille et la maison, la petite société domestique et son atelier de travail, ne font qu'un; et de cette unité bien établie naît une force de vie toujours grandissante. Voilà l'ordre, voilà le progrès, tels qu'ils ont existé de tout temps ; et l'ancienne France va nous en donner également la preuve.

•

On sait ce qu'était l'éducation des enfants dans les familles modèles. On ne concevrait pas néanmoins la puissance et l'efficacité de cette éducation,

[1] Cicéron, *De Officiis*, liv. I, XVII.

si l'on n'avait sous les yeux la conduite des parents et les exemples donnés par eux.

L'épargne commence dès le mariage. Le père et la mère se consacrent tout entiers, et de suite, à se ménager le trésor à l'aide duquel les enfants seront élevés, dotés, établis. A cet effet, s'ils ne sont pas favorisés des dons de la fortune, ils s'imposent souvent de véritables privations.

C'est une des recommandations adressées par Nicolas Pasquier à sa fille, au lendemain de son mariage : « *Commencez à mesnager de bonne heure, afin que, lorsqu'il faudra entrer en despense, vous le puissiez faire. Les charges du mariage vont toujours croissant.* »

C'est ce qu'il enseigne à ses fils :

« *Quelque bien que je vous puisse présentement donner ou laisser après mon trespas, si vous ne mesurez vostre despense par raison et n'establissez un ordre au gouvernement de vos maisons, il sera impossible que vous ne soyez pressés et importunés par nécessité.*

« *Toute espargne, en matière de mesnage, est d'un revenu incroyable et bien loin par-dessus les autres revenus.*

« *Tenez-vous donc simples et sobres.*

« *La fin misérable de plusieurs familles nous le fait voir. Elles ont failli sur leur première fleur, pour avoir follement consommé, dissipé et réduit en fumée, avec des superfluités démesurées, le bien que leurs devanciers avec une mesnagère économie leur avoient acquis.*

« *Vous avez des exemples domestiques qui vous doivent faire marcher avec retenue et l'œil alerte.*

« *Croyez que les richesses et grands revenus sont bien quelque chose, que le mesnagement est bien davantage, mais que l'ordre est par-dessus tout, bref que c'est luy qui combat pour entretenir longuement le nom des familles et leurs maisons en leur entier*[1]. »

Un autre écrit :

« *Mesurez bien vostre despense sur vos rentes. Soyez espargnans et ayez toujours de reste. Une maison qui emprunte pour sa despense est perdue. Il n'y a pas de satisfaction et de quiétude plus grandes que celles, en premier lieu, d'estre dans la crainte de Dieu, et, après, bien dans ses affaires.*

« *Que la modestie soit la règle de vostre maison. Je vous recommande cela et vous répète de paroistre au-dessous de ce que vous estes...*

« *Ne vous abandonnez jamais à la mollesse ni au plaisir. Souvenez-vous que la fortune est inconstante, qu'elle nous caresse souvent pour nous perdre*[2]. »

La pratique des Livres de raison tout entière n'a pas d'autre but que d'inculquer à la jeunesse ces règles de conduite. Nous avons entendu, sur ce sujet, les du Laurens et Mme de Chantal. Joseph de Sudre nous a dit (Liv. II, chap. II) jusqu'à quel point l'épargne s'emploie à mettre les enfants en état de faire leur chemin dans le monde, et quels efforts les pa-

[1] *Lettres de Nicolas Pasquier,* liv. VIII, 4.
[2] Livre de raison de M. de Mongé, 1687.

rents s'imposent pour conserver en même temps le bien patrimonial : « *Il ne faut rien mesnager, quand il s'agit de l'éducation des enfans. Le bon Dieu me fera la grâce de pouvoir espargner l'année suivante..., n'ayant pas de plus forte passion au monde que celle de conserver le bien et héritage que mon père m'a remis.* » Ce que les pères ont fait, les fils auront à le continuer : « *Mes enfans et descendans devront conserver avec soin les biens que je leur laisserai, en vivant honorablement autant que leur revenu pourra le permettre. Ils n'oublieront jamais qu'un bon père de famille ne doit pas dépenser tout son revenu, et qu'il en doit épargner une partie, pour fournir à des dépenses imprévues qu'il faut faire souvent, lorsqu'on y pense le moins, et pour s'en aider dans les événemens malheureux qui sont inévitables dans le cours de la vie de l'homme*[1]. »

Quand les premières éducations sont faites, l'épargne est consacrée sans retard à doter les filles en âge d'être mariées. « *Ma mère pensa à me marier,* raconte Jeanne du Laurens, *disant que, comme les filles entrent dans l'âge de dix-sept à dix-huict ans, il faut penser à les loger, et que les pères et mères doivent travailler à cela tant qu'ils peuvent*[2]. »

C'est le lieu de parler du chiffre des dots. Nous ne voulons pas discuter ici une thèse de droit, ni sou-

[1] Livre de raison d'Honoré-Jean-Joseph de Gras de Prégentil, conseiller au Parlement de Provence, 1758.
Voir encore sur ce sujet la *Vie domestique*, t. I, p. 120.

[2] *Une Famille au* XVIe *siècle*, p. 69.

tenir que les mœurs permettent de réaliser complètement aujourd'hui, sous ce rapport, ce qui est une des conditions de l'existence des familles. Mais nous tenons à expliquer la raison d'être de la coutume longtemps et universellement pratiquée pour l'établissement des filles, coutume qui est loin d'avoir été, comme on l'a prétendu, une souveraine injustice, et que justifie le régime traditionnel des meilleures races de propriétaires et de paysans en Europe, chez lesquelles elle continue à être observée.

L'intérêt majeur, placé avant tous les autres, est la conservation du bien patrimonial transmis par les aïeux. Le foyer est regardé en quelque sorte comme chose sacrée. Le domaine, s'il est petit, ne saurait se diviser sans être perdu. Il ne saurait surtout être l'objet des revendications des gendres, sans la ruine de cet atelier social dont nous avons vu l'organisme porter en lui un principe de vie et presque d'immortelle fécondité. La famille est semblable à une ruche que les sauvages seuls détruisent pour en prendre le miel; de nouveaux essaims y naissent et en partent, mais la ruche ne peut pas, ne doit pas périr. Le problème ainsi posé est résolu de la manière suivante par la coutume : on ne donnera pas habituellement aux filles un lambeau de ce domaine patrimonial qui irait se perdre dans une autre famille, le plus souvent hors d'état de le faire valoir. On leur attribuera une somme d'argent représentant leur légitime[1], et qui est plus ou moins élevée selon les

[1] Il ne sera pas sans intérêt de noter ici l'initiative prise

conditions de fortune; et les gendres, élevés dans ces principes, accepteront d'autant mieux ce régime qu'il est généralement établi et qu'eux-mêmes sont chargés de conserver le bien de leur propre famille, avec l'obligation de payer une dot en argent à leurs sœurs, si le père n'a pu y pourvoir de son vivant.

De là un esprit et surtout des actes auxquels nous ne sommes plus habitués. Ainsi, dans les familles modèles, il n'est pas rare que les filles se préoccupent du sort de celui de leurs frères auquel incombera la charge souvent très lourde d'être le *soutien de la maison;* elles pensent à l'avenir de cette maison paternelle, qui leur sera toujours chère, même après qu'elles en seront sorties; et, pour ne pas la désorganiser et la condamner à déchoir, elles s'interdisent de rien réclamer au delà de ce qui leur a été attribué au moment du mariage. Entre autres textes de ce genre, en voici un qui nous vient de la Corse; nous l'empruntons à un contrat de mariage passé à Bastia le 16 mai 1751. C'est une déclaration de Francesca Maria C. : « *Conoscendo essa essere sufficientemente*

en 1472 dans les États de Provence par les représentants de toutes les classes, nobles, bourgeois, paysans. Les lois justiniennes observées dans le pays admettaient au partage égal les fils et les filles, lorsque le père était mort sans testament; mais les filles avaient jusqu'alors rarement usé de ce droit. La coutume était qu'elles se contentassent de leur dot. Dans la seconde moitié du XVe siècle, les mœurs s'étant altérées, les États s'adressèrent au prince, lui exposant qu'il y avait urgence, « *per la conservation de las maisons tant noblas quant autras,* » d'établir l'ancienne coutume comme loi.

La requête fut sanctionnée, avec la condition que les filles auraient une dot équivalente à leur légitime.

e abbondantemente dotata, colla metà delli boni materni e con quelli del padre come sopra assegnatili, e stante ancora che ella desidera e si protesta che la casa di detto suo padre, proveduta di un figlio maschio, si conservi nel suo decoro e non di deteriorazione in alcuna parte l'eredità del detto suo padre. » La Corse mérite bien d'avoir place dans nos esquisses; elle aussi avait ses *Libri di casa* et ses *Manualetti*, sur les pages desquels, comme en Provence, s'enregistraient les principaux événements du foyer [1].

Rien de plus instructif sur ce point, comme fait historique et comme indice de l'état des mœurs, que la comparaison du chiffre des dots aux diverses époques. Tant que la famille est incorporée au sol, qu'elle y est implantée, les dots sont contenues dans des limites qui lui permettent de ne pas s'épuiser. Lorsque la famille se détache du sol, le même intérêt n'existe plus à un égal degré. Enfin, lorsqu'elle se livre au luxe dans les grandes villes, et quand on arrive aux temps où ce luxe est un besoin impérieux à satisfaire, alors on voit les dots grossir démesurément. On jouit, on consomme, mais on n'épargne et on ne conserve plus.

Au xve siècle, même dans les familles d'aristocratie, elles ne vont pas au delà de 1,000 à 2,000 florins, c'est-à-dire de 20 à 40,000 francs [2]. Une multi-

[1] Baron Galeazzini, *Gazette corse*, 4 janvier 1879.

[2] Les études auxquelles se sont livrés de savants érudits provençaux s'accordent à fixer de 16 à 20 francs de notre monnaie la valeur réelle du florin de Provence, au xve siècle, en tenant compte du pouvoir de l'argent dans les échanges.

tude de contrats de mariage fournissent à ce sujet les indications les plus concordantes. La pratique habituelle, attestée par les Livres domestiques, est que les dots ne sont pas immédiatement exigibles, que le payement en est fait par fractions successives, selon le système suivi de nos jours dans les souscriptions d'emprunts.

Un de nos Livres de raison de la Provence nous fournit comme élément d'observation la série des contrats de mariage d'une famille, depuis le xve siècle jusqu'au xviiie.

29 octobre 1433.	300 florins
7 mars 1477.	1 000 florins.
7 août 1534.	1 200 florins.
15 décemb. 1582.	1 200 écus d'or.
23 avril 1613.	7 500 livres.
20 nov. 1644.	16 000 livres.
31 janvier 1677.	15 000 livres.
21 mai 1707.	44 000 livres.
27 avril 1734.	360 000 livres.
5 octobre 1765.	150 000 livres.

Les cartes hydrographiques indiquent les lignes de partage des eaux. Ici la ligne de partage est bien marquée, et elle est tout à fait significative.

Il serait superflu de rechercher ce que devint le mariage au xviiie siècle, lorsque les filles des financiers étaient si convoitées et si poursuivies, pour réparer les brèches faites aux patrimoines. Les mémoires du temps ne laissent rien à apprendre en pareille matière. Loysel avait écrit, dans ses *Institutes coutumières*, que « *les mariages se font au ciel et se consomment sur la terre.* » Mme du Plessis-

Mornay nous raconte comment son mari s'était expliqué au sujet de sa dot. « Il fit response que, *quand il voudroit estre esclairé, il ne s'en adresseroit qu'à moy-mesme, et que le bien estoit la dernière chose à quoy on devoit penser en mariage, la principale estant les mœurs de ceux avec qui l'on avoit à passer la vie, et surtout la crainte de Dieu et bonne réputation*[1]. » André Lefèvre d'Ormesson, parlant du mariage de sa mère en 1559, avec 10,000 livres de dot, dit que « *son père avoit recherché le support et l'alliance, plus que les richesses.* » Telles étaient les vieilles mœurs françaises; elles répondaient à d'antiques traditions[2]; c'étaient elles qui, par les alliances, rapprochaient les unes des autres les familles les plus respectables de la petite noblesse et de la bonne bourgeoisie, et leur destruction prépara la révolution. Les Anglais sont demeurés sous ce rapport fidèles à la coutume; l'élite de la société anglaise se montre plus soucieuse que nous ne le sommes des conditions essentielles de la vie et de la pureté des mœurs domestiques, quand elle considère les mariages d'argent comme contraires à l'ordre fondamental des familles et nuisibles à la société[3].

[1] *Mémoires de Mme de Mornay*, p. 83-90.

[2] « D'après notre loi, dit Josèphe sur les familles juives, le mariage doit être déterminé par des intentions si pures, qu'il ne nous est pas permis de considérer la dot de la femme. » *Contra Apion*, 2-7.

[3] « Les Anglais n'ont guère occasion de chercher dans le mariage un moyen d'accroître leur fortune et de compléter leur établissement. Ils se livrent donc sans arrière-pensée à la recherche d'une compagne. Ils croiraient faire acte d'indélica-

Nous avons dit plus haut quelle situation était faite aux femmes par leurs maris, la quasi-souveraineté dont ceux-ci les investissaient au foyer, et les avantages qui leur étaient assurés; nous en citerons encore de non moins remarquables exemples. Ce sont là les effets naturels d'un régime qui, ne subordonnant pas le choix d'une épouse aux combinaisons et calculs d'intérêt, classe de lui-même aux rangs supérieurs les femmes douées des plus éminentes qualités de leur sexe, et produit des unions où le mari, gardant toute sa dignité, s'associe plus étroitement celle dont il a fait la compagne de son choix. Les enfants prouvent également par leur conduite le respect qu'ils ont appris à avoir pour leur mère.

« *Dieu a voulu m'affliger par la mort de M*me *Aymare de Castellane de la Verdière, ma mère, femme d'une insigne piété,* écrit un fils qui est premier président en Provence[1]. *Elle m'a laissé héritier par son testament. Son confesseur m'a remis une note qu'elle désiroit que j'acquittasse après sa mort, laquelle consiste en ces propres termes : 1° d'aymer Dieu; 2° etc...* (Suivent diverses recommandations et mentions de legs.)

tesse en subordonnant à des calculs d'intérêt un engagement qui doit surtout être conseillé par l'affection, par le rapprochement des goûts et par l'harmonie des caractères. Et, s'il arrive qu'un homme s'inspire de ces calculs, il doit dissimuler par respect de l'opinion, comme il le ferait pour toute autre pensée honteuse. » Le Play, *la Réforme sociale en France,* t. II, § 26.

[1] Livre de raison de Henry de Forbin, baron d'Oppède, premier président, 1655-1671.

« *Parce que tout homme de bien est obligé de conserver son patrimoine, tant qu'il peut, à ses enfans, et qu'il est nécessaire de leur laisser cet exemple, afin de les exciter à faire de mesme, et à avoir d'autant plus de vénération pour la mémoire de leur père, j'ai trouvé à propos d'inscrire icy le role des biens que ma mère m'a laissés, afin que mes enfans puissent juger que, si je ne leur ay pas amassé de grandes richesses, à tout le moins je ne leur ay pas dissipé mon avoir et que j'ay tasché de le leur conserver.*

« *Tout le monde sçait que feu M. Vincens-Anne, baron d'Oppède et premier président, mon père, me laissa en fort bas âge, que ma mère a administré tout mon bien et que mesme, quoique marié, j'ai eu ce respect pour elle de luy laisser tout administrer jusqu'à sa mort.* »

Une famille va nous offrir, au milieu de tant d'autres, l'histoire d'une œuvre d'épargne poursuivie par plusieurs générations, avec le concours des époux, des pères, des mères et des enfants.

Vincent Ricard, docteur en droit à l'Université d'Aix et lieutenant de l'Amirauté de Toulon, commence le 18 octobre 1647 son Livre de raison, et il écrit : « *Estat des affaires de nostre maison, sur la fin de* 1625, *année où M. Jean Ricard, mon père, mourut, et dans les années précédentes, si haut que j'ay peu trouver.* »

Voici le point de départ : « Le vaillant de la maison n'estoit pas plus de 9,000 livres, lors du décès de Charles Ricard, mon grand-père. Il a augmenté

à 20,589 livres au moyen de réparations et par le bénéfice du temps. »

Puis s'ouvre un deuxième chapitre : « Augments faits par feu mon père Jean, compris la dot de feue ma mère. . . . . 64,513 livres.
à quoy adjoustée la valeur des biens
de Charles Ricard, mon grand-père. 20,589
Total. 85,102 livres,
laissées par mon dit père Jean, au mois de décembre 1625, année où il est décédé. »

Dans le cours d'un demi-siècle, le patrimoine a quadruplé. Il subit un partage provisoire. Jean Ricard a laissé sa femme héritière d'une partie importante de son bien, avec la charge de gérer la succession pendant la minorité de son fils. Celle-ci s'est montrée digne de la confiance de son mari; elle a administré la propriété jusqu'au jour où Vincent s'est marié, et ce dernier d'ouvrir, à la date de 1632, un nouveau chapitre : « Augments faits par ma mère, depuis ladite année 1626 jusques à 1632 que je me suis marié. . . . . . 31,464 livres.
lesquelles adjoustées aux . . . 85,102
forment . . . . 116,566 livres. »

Le règlement entre la mère et le fils, effectué à cette date, attribue à ce dernier 56,785 livres, et la dot de la femme de Vincent, qui est de 21,000 livres, porte l'avoir du jeune ménage à 77,785 livres.

Mais la mère n'a été instituée héritière que pour être l'économe du fils, au cas où celui-ci se laisserait aller à des dissipations. Elle va recommencer son travail d'épargne, et elle le poursuivra jusqu'à sa

mort, arrivée en 1646. Vincent écrira alors : « Ma mère a espargné depuis 1632 jusques en 1646, en quatorze ans. . . . . 44,751 livres. »

En 1649, il se trouve que Vincent Ricard, après avoir recueilli l'héritage maternel, a 244,260 livres 17 sols, et il constate que son épargne, depuis son mariage, a été égale à celle de sa mère et a atteint 51,420 livres. Il mentionne en quoi son travail et son industrie y ont contribué; car, tout en étant lieutenant de l'Amirauté de Toulon, il s'occupe d'agriculture dans une propriété ancienne de sa famille.

Au chapitre des affaires succède celui des enfants : « *Mémoire du jour et heure de la naissance des enfans qu'il a plu à Dieu de nous donner à damoyselle Marie de Rissy, ma femme, et à moy, en suite de nostre mariage faict le* 22 *juillet* 1632. » Il y en a quatorze. Quelques-uns meurent en bas âge; note est tenue de l'établissement successif des survivants. En 1651, une fille est mariée avec une dot de 42,000 livres. En 1659, achat d'un office de conseiller au Parlement d'Aix pour le fils aîné Jules, au prix de 78,000 livres, et, en 1661, mariage du même fils. En 1668, mariage du sixième, Vincent, auquel son père remet 12,000 écus comptants. En 1673, mariage du cinquième, François, qui a été reçu conseiller à la Cour des comptes de Dijon, et auquel il donne 25,000 livres et en promet autant dans l'avenir, à diverses échéances. Le onzième, Antoine, va se fixer à Paris, et il devient aumônier du duc d'Orléans, frère de Louis XIV. Le quator-

zième, Jean, est gouverneur de la ville d'Hyères. Bref, l'épargne qu'a accumulée la famille est dépensée par le père à doter de suite, et de son vivant, des enfants qui tous travaillent et lui font honneur.

En un mot, l'épargne avait été jusqu'à la fin du XVIIe siècle le fondement de la vie économique des ménages, comme l'éducation donnée par la famille avait été celui de leur vie morale. Les deux choses avaient été tellement liées l'une à l'autre qu'elles avaient été inséparables dans leur principe et leur action. Quand cet esprit de vie s'en ira, les exigences des enfants étant en rapport avec l'existence ruineuse des parents, celles des dots s'accroissant toujours aussi, les filles seront plus d'une fois sacrifiées, et le couvent sera le refuge trop fréquent de femmes peu préparées aux sublimes austérités du cloître, et sans vocation pour pratiquer ce saint état selon le but de l'institution. Puis quand éclatera la catastrophe finale, les souvenirs des bonnes et anciennes mœurs étant effacés, la vieille France ne sera jugée que par les vices sous le poids desquels elle a succombé [1].

[1] « A mesure qu'on attacha plus de prix aux richesses, toutes les autres choses furent, pour ainsi dire, jetées dans le commerce... On se perfectionnait dans la littérature, dans les sciences et les arts, il y avait un dépérissement général dans tout ce qui ne tenait pas à ces trois choses.

« Le bouleversement des fortunes ajouta à la corruption des mœurs. Sur les ruines des anciennes familles qui conservaient encore quelque chose de l'esprit antique de la nation, on en vit s'élever subitement de nouvelles qui ne connurent que les excès d'un luxe insolent et qui osèrent tout braver.

Cette œuvre de constitution et d'emploi de l'épargne est capitale. Elle est l'expression d'une idée de devoir, sans laquelle il n'y a point de foyers stables et prospères. Elle prépare celle du testament, et préside, nous allons en juger, à la conservation de l'héritage.

Il n'est pas besoin de dire combien les enfants formés à une telle école doivent envisager la vie sérieusement et sous son véritable jour. Témoins des efforts et sacrifices incessants que s'imposent leurs parents, ils en conçoivent pour eux une reconnaissance, un respect et un esprit d'obéissance sans bornes. S'ils sont nombreux, ils assistent dès le berceau à de vraies merveilles de dévouement, et, s'encourageant l'un l'autre à marcher dans la voie de la vertu, ils apprennent à ne pas faire de la succession paternelle l'objet de calculs égoïstes. Deux des huit fils du Laurens, Honoré et Charles, étudient en médecine à Paris. Le cadet interpelle l'aîné : « *Mon frère, pardonnez-moy, s'il vous plaist, ce que je veux vous dire. Vous estes mon aisné, et vous estes plus ignorant que moy en la Faculté que nous estudions. Si vous sçaviez la charge qu'a nostre maison, vous employeriez mieux le temps que vous ne faites.*

« Il n'y eut plus ni gravité ni respect humain dans la conduite de la vie. L'éducation de la famille était souvent nulle... Le moindre mal de la dissipation du premier âge était un dégoût éternel pour tout ce qui supposait un effort. Il n'y eut plus de considération pour la vieillesse; les jeunes gens donnèrent le ton... » Portalis, *De l'Usage et de l'Abus de l'esprit philosophique durant le* XVIIIe *siècle;* Paris, Égron, 1820, t. II, p. 461-465.

Nous sommes dix enfans, nos parens n'ont pas de grands moyens; si nous ne nous esvertuons, nous serons misérables. » Et l'aîné de répondre ce mot qu'on ne trouverait assurément plus aujourd'hui sur les lèvres d'un enfant : « *Tout enfant qui se fie au bien de son père ne mérite pas de vivre*[1]. » Dans les familles plus fortunées gardant la tradition du bien, le langage et la pratique sont les mêmes, parce qu'il n'est pas de fortune qui puisse, sans le travail et l'épargne, suffire à établir de nombreux rejetons dans une situation conforme à leurs aptitudes et à leur rang.

Tels sont les traits par lesquels s'est longuement distingué notre pays, et qui continuent à caractériser les races européennes chez lesquelles la fécondité des mariages demeure en honneur[2].

Nous avons observé qu'il y a cent ans la conservation des familles se posait déjà comme un problème, et nous avons raconté quel travail de destruction s'était opéré pour beaucoup d'entre elles, depuis la seconde moitié du règne de Louis XIV. L'Angleterre, l'Allemagne et les autres nations

[1] *Une Famille au* XVIe *siècle*, p. 53.

[2] « Presque toujours l'Anglais a beaucoup d'enfants, le riche aussi bien que le pauvre. La reine en a neuf et donne l'exemple. Nous passons en revue des familles que nous connaissons : lord ... a six enfants, le marquis de ... douze, sir V... neuf, M. S. juge, vingt-quatre, dont vingt-deux vivants, plusieurs clergymen cinq, six, et jusqu'à dix et douze. » Taine, *Notes sur l'Angleterre*, chap. V, p. 206.

Voy. aussi Le Play, *la Réforme sociale*, t. II, § 30.

s'appliquent tout particulièrement à conserver leurs races de propriétaires fonciers; la France les sacrifie. Les bons esprits s'en effrayent; mais les politiques n'y font nulle attention, les philosophes d'alors encore moins. De tels détails étaient trop au-dessous de Rousseau, dont les enfants, mis on sait où, ne gênaient guère les spéculations sur l'éducation négative, et des hommes de plume, qui, affranchis également de tels soucis, donnaient libre carrière à leurs railleries contre des mœurs traitées par eux de « surannées. »

Les familles nombreuses commençaient, du reste, à n'exister généralement que dans les classes les plus modestes. « *J'ai toujours pensé,* disait Goldsmith[1], *que l'honnête homme qui se marie et a une nombreuse famille est plus utile à l'humanité que celui qui, restant célibataire, se borne à discuter sur la population.* » Les polémiques sur la population étaient autant d'occasions de déclamer contre le célibat ecclésiastique; mais les classes dirigeantes ne parlaient pas du mal qui les décimait.

Un savant érudit de l'époque nous fournit un exemple de l'état de confusion des esprits : c'est l'historien de la ville d'Arles, décrivant, en 1779, la vieille organisation quasi républicaine de son pays. Il est certes très convaincu, comme on l'était de son temps, que le monde sort à peine de l'enfance; à ses yeux, le passé n'a guère été que ténèbres; et cependant il a la sincérité d'avouer que les anciens

[1] *Le Vicaire de Wakefield.*

« ne faisaient pas de leur postérité une affaire de calcul. » Il est frappé de voir, dans les registres des notaires, qu'Arles était autrefois incomparablement plus peuplé, que riches et pauvres avaient beaucoup d'enfants[1]. « C'est ici, s'écrie-t-il, qu'il faut reconnaître la supériorité de ce temps sur le nôtre, et souscrire à l'épithète de *bon vieux temps*... Une sociabilité outrée n'avait point encore versé le dégoût sur les plaisirs domestiques. On ne rougissait point de se montrer en compagnie de sa femme; le mariage était alors un plaisir; il n'est guère maintenant qu'une source d'ennuis, de tourments, d'affronts et de ridicules[2]. »

Inconséquence inouïe sous la plume d'un écrivain

[1] Anibert, *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne République d'Arles*, 1779, t. I, p. 184.

[2] La duchesse d'Orléans, mère du Régent, dont elle déplorait la vie dissolue, nous dit ce qu'était devenu le mariage au milieu des corruptions de Paris et de Versailles :

« Aimer ses enfants, comme le fait le comte de Degenfeld, est une chose fort ordinaire, mais aimer sa femme est une chose tout à fait passée de mode. On n'en trouve ici aucun exemple; c'est une habitude entièrement perdue. Mais, à bon chat bon rat : les femmes en font bien autant pour leurs maris. On trouve bien encore, parmi les gens d'une condition inférieure, de bons ménages. Par exemple, un de mes valets de chambre avait une femme qui était bien la plus laide créature qu'on pût rencontrer dans le monde entier. Elle était plus large que longue, la bouche énorme, les dents toutes gâtées, les yeux chassieux; et cependant le pauvre homme se désespère, parce qu'elle est morte depuis huit jours. Mais, parmi les gens de qualité, je ne connais pas un seul exemple d'affection et de fidélité. » Lettre du 16 août 1721; *Correspondance de Madame, duchesse d'Orléans, née princesse Palatine;* traduction nouvelle par M. G. Brunet, 1869, t. II, p. 337.

sensé et qui a eu depuis tant d'imitateurs! Elle se traduit ainsi : l'ancienne société était morale, mais barbare ; la société actuelle perd le sens moral, mais elle est le progrès. Qu'est-ce que le progrès? Comment un peuple serait-il libre et prospère sans de bonnes mœurs ? Questions dont on ne s'occupe pas. Quant à revenir à ces bonnes mœurs des aïeux, en mettant à profit l'expérience acquise, la science dont on est justement jaloux, les perfectionnements matériels dont on recueille les bienfaits, pour compléter l'œuvre du passé par la réforme des institutions défectueuses, c'est impossible, et, si ce n'est pas une prétention surannée, c'est une utopie.

Cependant la vérité commence à apparaître aux yeux les plus prévenus. Les travaux de statistique jettent un triste jour sur la marche d'un mal qui des hauteurs de la société est descendu jusque dans les profondeurs des couches populaires, même au sein des campagnes.

Le nombre des mariages n'est pas sensiblement moindre que dans les autres pays, mais celui des enfants diminue à chaque période quinquennale. La France est tombée au dernier degré de l'échelle, dans le rapport des naissances avec la population[1].

[1] « Nous avons neuf millions d'habitants de plus qu'il y a soixante-quinze ans, disait M. Cheysson, le 28 janvier 1877, à la Société d'économie sociale, mais nous n'avons pas plus d'enfants. La fécondité des familles s'est réduite d'un enfant par mariage. Elle est passée de 3,93 pour la période comprise entre 1800 et 1815, à 2,92 en 1873. Comme il y a en France 300,000 mariages par an, ces mariages nous font tort, chaque ai e,

Sa puissance militaire en est atteinte, et son action dans le monde en souffre de la manière la plus funeste.

Quels faits, hélas! trop significatifs à constater! et comme on comprend la nécessité actuelle d'un suprême effort des classes dirigeantes, lorsqu'on voit quelle responsabilité pèse sur celles du dernier siècle! Le généalogiste Chérin ne craint pas d'écrire, en 1788 : « Cette manie de quitter les provinces et d'abandonner les campagnes, qui deviennent désertes, le goût effréné des plaisirs de la capitale, le luxe, la dissolution qu'il entraîne, le célibat, voilà les maux qui détruisent la noblesse. Combien de familles illustres, combien de noms célèbres sont venus

de 300,000 enfants, soit de 150,000 garçons, qui nous donneraient à vingt ans 90,000 adultes en état de porter les armes.

« Ces chiffres deviennent plus significatifs, si on les rapproche de ceux qui concernent les autres pays de l'Europe. Dans tous les tableaux qui définissent la natalité et la fécondité, la France occupe le dernier rang.

« Par cent mariages, on trouve en Russie 472 enfants, en Écosse 450, en Prusse 414, en Belgique 396, tandis qu'en France nous n'en avons, je le répète, que 292. » — V. dans le même *Bulletin de la Société d'économie sociale* un rapport présenté sur ce sujet par M. Georges Michel.

M. Léonce de Lavergne, dans une lettre à l'*Économiste français* (9 août 1876), ne se montre pas moins alarmé : « La réduction du nombre des naissances est permanente et semble prendre le caractère d'une loi. Le public français semble avoir pris son parti de la diminution de la population. Cette insouciance doit avoir un terme. Il y va de l'existence de notre nation... Pendant que nous restons stationnaires ou que nous reculons, l'Angleterre et l'Allemagne s'accroissent chacune de 400,000 âmes par an, ce qui fait en tout quatre millions en dix ans. »

se perdre dans cette capitale fameuse, où s'engloutissent journellement, comme dans un abîme sans fond, toutes les races, toutes les fortunes et toutes les vertus! »

Les sommets s'écroulent, les couches rurales inférieures tiennent encore; mais les lois de la Terreur viendront. Elles établiront par la violence la liquidation forcée des foyers et des ateliers domestiques, et, après deux ou trois générations, on se trouvera en présence du vrai problème de la dépopulation que le XVIIIe siècle n'aperçut pas, parce qu'il voulut le progrès sans de bonnes mœurs.

CHAPITRE

LE MÉNAGE RURAL

La vieille langue francaise nous a transmis un mot plein de saveur, et qui chez nos pères était en grand honneur : c'est celui de *ménage*. Qu'est-ce que le ménage?

Saint François de Sales enseigne à ceux qui veulent bien se gouverner eux-mêmes, en pratiquant la loi de Dieu, comment ils doivent « *se ramasser dedans leur cœur pour y mesnager les bonnes résolutions.* » En cela, dit-il, il faut imiter les abeilles « *qui se retirent en leurs ruches à mesnager le miel.* » Ce miel est la piété : voilà la vie morale dans ses sources, la vie chrétienne dans son principe et dans sa pratique.

Il en est de même de l'économie intime du foyer; elle est toute une œuvre de sagesse et d'expérience, l'objet de toute une science. Les parents initient leurs enfants à cette science; le Livre de raison

de la famille en est le dépositaire, il en perpétue la tradition. Étienne Pasquier recommande à un de ses fils l'exemple de son frère, qui est « *un fort bon mesnager.* » — « *Je pense ne l'avoir esté mauvais,* ajoute-t-il. *Sur ce pied, j'ay conduit ma fortune pas à pas avec un assez heureux succès, laquelle toutefois je n'eusse pu plus haut eslever, si je ne l'eusse accompagnée d'une perpétuelle crainte*[1]. »

L'idée s'étend d'elle-même à la vie et à l'administration publiques. Lorsque Sully veut raconter les actes du gouvernement loyal, honnête, populaire, vraiment réparateur de Henri IV, il ne peut mieux le louer qu'en disant : « *Il avoit si bien mesnagé ses revenus que, dans trois ans, il vouloit et eust pu remettre toutes les tailles à ses subjects.* » Il écrit sur Louis XIII qu'il était « *modeste et respectueux en paroles, sobre, continent et bon mesnager.* » Et quand il s'agit de lui-même, de sa conduite aux affaires et dans le maniement des deniers publics, il a conscience de n'y avoir pas « *espargné ses soins, diligence et bon mesnage.* »

Enfin, l'idée embrasse les bonnes pratiques qui gardent l'harmonie des rapports sociaux. Du Vair préside, en 1600, à l'ouverture des États de Provence, et il prononce ces belles paroles sur les conditions morales du retour à la paix : « *Le plus grand, le principal et plus utile mesnage que vous sauriez faire, c'est de conserver la paix et l'amitié entre tous les Ordres de cette province : ce que vous ferez quand*

[1] *Lettres d'Estienne Pasquier,* liv. XXII, 11.

vous vous rendrez les uns aux autres ce que vous devez, quand l'Église sera honorée et révérée de tous, comme celle qui nourrit à la piété...; la noblesse respectée, comme celle qui expose si librement son sang et sa vie pour la défense des autres...; les peuples aimés et protégés par l'Église et par la noblesse, comme leurs propres enfans. Travaillez donc à cette concorde. Délibérant de vos affaires communes, arrachez de vos cœurs, de vos pensées, toutes sortes de jalousies, d'émulations, d'envies, et, avec des esprits pleins de douceur les uns envers les autres, conjurez et conspirez unanimement au bien public[1]. »

Vingt années s'écoulent, et, en 1620, Nicolas Pasquier, traçant un état de la France, marquera les heureux résultats d'une sage et habile politique qui a tout remis à sa place : « *Les gens de guerre sont payés de leur solde, les officiers de leurs gages; le gentilhomme vit en sa maison, et le citoyen avec sa famille; le marchand trafique librement, l'artisan gagne sans contrôle sa vie à la sueur de ses bras, et l'actif et mesnager laboureur sollicite sans crainte la terre de ses mains... O heureux celuy qui mesnage sagement sa charge, sans entreprendre plus qu'il ne doit, et qui peut donner en vieillissant une assurée et paisible assiette à sa vie*[2]*!* »

Nous voilà au point central de l'ordre, dans toute société. Rappelons encore ici la définition de Bodin : « *Mesnage est le droit gouvernement de plusieurs subjects sous l'obéissance d'un chef de famille.* »

1 *Œuvres de Du Vair*, p. 122.
2 Liv. VIII, 12.

La tradition revit dans ces textes, et avec quelle clarté! Le ménage ne se réduit pas seulement à l'ordre matériel de la maison; il en exprime et caractérise l'ordre moral, l'organisation, le bon gouvernement; il traduit en fait l'union de ses membres. En lui est tout un idéal pratique de concorde, de paix, de vie bien établie, bien réglée pour soi, pour ses enfants, pour ses serviteurs et subordonnés[1].

Les devoirs inhérents à la paternité, au patronage, constituent le ménage.

Ainsi, dans l'ancien régime industriel des petits ateliers, qui ne se conserve plus qu'à l'état de vestiges, et qui était excellent pour les classes ouvrières, les apprentis et compagnons vivaient avec le patron; le plus souvent, ils logeaient sous son toit, ils mangeaient à sa table. Telle était la coutume dans beaucoup de métiers : un même ménage liait les intéressés les uns aux autres, et l'on comprend qu'une entente amiable se fît d'elle-même pour la fixation des salaires. Des rapports aussi étroits ne sont pas compatibles avec la grande industrie; mais il en est de non moins bienfaisants qui continuent à être observés, selon les formes propres à nos mœurs, au sein d'établissements modèles, par des patrons et des ouvriers fidèles aux traditions domestiques; et sur eux repose ce que M. Le Play a si bien appelé

[1] De là tant de locutions usuelles, mais qui ont perdu beaucoup de leur ancienne valeur : ménager son bien, ses intérêts, son temps, ses paroles, sa santé; ménager ses domestiques, ménager les esprits, etc.

les pratiques de la Coutume du bien, vrais symptômes de la santé morale et matérielle des ateliers[1].

Le type primordial, le modèle par excellence d'un bon gouvernement est dans le ménage rural[2], et c'est de lui que nous parlerons tout particulièrement.

« *Tant vaut l'homme*, a-t-on dit, *tant vaut la terre;* » et il est permis d'ajouter pour compléter l'axiome : « *Tant vaut la famille, tant vaut l'homme.* » L'organisation du travail agricole est essentiellement identifiée à celle des communautés domestiques, dont les membres, en contact permanent les uns avec les autres, doivent avoir comme condition de vie habituelle l'esprit d'union et d'harmonie. Le

[1] Le Play, *l'Organisation du travail*, § 19 et suiv.

Un jury spécial fut institué, lors de l'exposition universelle de 1867, pour signaler et récompenser les établissements qui avaient développé la bonne harmonie entre les personnes coopérant aux mêmes travaux et assuré aux ouvriers le bien-être moral, intellectuel et matériel. Ces établissements modèles ont été décrits dans le rapport de M. Alfred Le Roux, 1 vol. in-8°, Paris, Paul Dupont, 1867.

[2] « Rien ne dispose mieux à l'administration des affaires publiques que la profession agricole. L'économie sociale, c'est *la loi de la maison politique*, et aucune maison n'a autant d'analogie avec un État que la *maison des champs*. Pour administrer avec succès le ménage rural, il faut posséder les connaissances les plus variées, et toutes analogues à celles qui font l'homme d'État. « Il n'y a peut-être pas d'emploi, dit « A. Smith, qui exige une aussi grande variété de connais« sances et autant d'expérience. » Emmanuel de Curzon, *Bulletin de la Société d'économie sociale*, 11 mars 1877.

ménage rural est cela, ou il n'existe pas. Il est donc une institution tout à fait fondamentale, et l'histoire doit s'en occuper à ce titre, si elle veut ne pas s'en tenir aux banalités qui ont cours. Or, quoi de plus intéressant que de trouver sur ce point dans la langue l'empreinte de cet ordre naturel ! Déjà plus d'une fois, dans nos récits, nous avons nommé les *ménagers* de Provence, ces vieilles familles de paysans qui, attachées inviolablement à leurs petits domaines patrimoniaux, les cultivaient et se les transmettaient de père en fils. Quel beau mot pour désigner toute une classe ! Il y a les grands et les petits ménagers, selon l'importance du patrimoine[1]. Transportons-nous en Normandie, et nous y rencontrerons la même dénomination. On lit dans un traité de géographie normande du xv[e] siècle : « *Sont*

[1] M. Frédéric Mistral, dans son célèbre poème de *Mireille*, a admirablement dépeint ces races de ménagers en la personne de maître Ramon :

« Dans la noble et grande science, nécessaire pour commander, nécessaire pour faire éclore, sous la sueur qui y ruisselle, des noires mottes l'épi blond, nul ne pouvait se vanter d'en savoir comme lui. Sa vie était patiente et sobre... Tel qu'un roi dans son royaume, magnifique, il ensemençait et dirigeait son tènement. »

Maître Ramon dit : « Un père est un père, ses volontés doivent être faites. Troupeau qui mène son gardien, tôt ou tard craque dans la gueule du loup... Les familles aussi, nous les voyions fortes, unies, saines et résistantes à l'orage. Elles avaient sans doute leurs querelles, nous le savons ; mais, quand le soir de Noël, sous sa tente étoilée, réunissait l'aïeul et sa génération, devant la table bénie où il préside, l'aïeul de sa main ridée noyait tout cela dans sa bénédiction. » Chant VII[e], traduction en français mise en regard du texte provençal.

les populaires de grant peine et fort laboureux hommes et femmes, et sont honnestes gens de vesture et de mesnaige[1]. »

Et maintenant élevons-nous jusqu'aux classes supérieures. Nous avons défini ce qu'est chez nos voisins le type du *gentleman;* et nous avons vu en lui un homme dont la première préoccupation, après qu'il a fait sa fortune dans l'industrie, le commerce, le barreau, etc., est de faire durer sa famille en l'implantant dans le sol, vivant au milieu des populations, leur donnant l'exemple d'une conduite franche et loyale, d'une maison bien tenue, d'un dévouement réel au bien public. Nous avons assez prouvé que des mœurs semblables distinguaient nos races de petite noblesse rurale et de bourgeoisie. Est-ce bien vrai? et que devons-nous penser de ce qui nous est le plus cher avec la mémoire de nos pères, de l'honneur de notre pays, lorsque nous interrogeons la plupart de nos historiens? Ils se sont plu à recueillir tous les faits à la charge du passé, comme agiraient les historiens de l'avenir qui nous jugeraient seulement par nos révolutions, par nos chroniques de journaux et de cours d'assises; et l'opinion, égarée au spectacle de tant de noirceurs, ne sait, ne peut plus même discerner le bien et le mal dans les longs siècles où naquit, se forma, grandit et se couvrit de gloire notre nationalité.

[1] Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge,* introduction, p. VIII.

Les païens étaient plus justes et plus patriotes. Au milieu d'une civilisation très brillante, mais totalement envahie par la corruption, comme celle du siècle d'Auguste, ils ne méprisaient pas, ils honoraient, au contraire, les beaux exemples laissés par la vieille Rome.

« Lorsque nos pères voulaient louer un bon citoyen, disait Caton, ils lui donnaient le titre d'agriculteur... C'est parmi les cultivateurs que naissent les meilleurs citoyens et les soldats les plus courageux. Ceux qui se vouent à la culture n'ourdissent pas de dangereux complots [1]. »

« Nos grands aïeux, répétait après lui Varron, avaient bien raison de mettre l'homme des champs au-dessus de l'homme des villes. Aussi avaient-ils partagé leur temps de façon à ne donner aux affaires de la ville que deux jours sur neuf, consacrant les sept autres exclusivement aux occupations rurales. Tant qu'ils sont restés fidèles à cette coutume, ils y ont gagné sous deux rapports : d'abord leurs champs leur produisaient davantage, ensuite eux-mêmes se portaient mieux.

« De nos jours, il n'est guère de chefs de famille qui, laissant là la faux et la charrue, n'aient émigré dans l'enceinte de Rome et ne consacrent au cirque et au théâtre les mains qui jadis étaient occupées aux champs et aux vignobles [2]. »

« *Plût à Dieu*, s'écriait Columelle, *que les bonnes*

[1] *De Re rustica*, lib. I.
[2] *De Agricultura*, lib. II.

et anciennes coutumes, aujourd'hui tombées en oubli, fussent remises en vigueur! » Et il retraçait les mœurs de Rome et aussi celles de la Grèce, avant l'époque où les abus de la richesse et la centralisation des villes avaient désorganisé les familles, dépeuplé les campagnes. « Presque tous les travaux domestiques avaient été départis aux femmes, jusqu'à l'âge de nos pères, tant chez les Grecs que chez les Romains... On voyait régner dans leur ménage le plus grand respect joint à la concorde et à l'exactitude [1], et les femmes, encouragées à la vigilance par une émulation admirable, ne cherchaient qu'à augmenter par leurs soins les possessions du mari.

« On ne voyait rien de partagé à la maison, rien que le mari ou la femme prétendissent avoir en propre. Tous deux, au contraire, coopéraient unanimement à la chose commune, de sorte que l'exactitude de la femme dans les affaires de la maison allait de pair avec l'industrie du mari dans celles du dehors.

« Aujourd'hui, au contraire, que la plupart des femmes s'abandonnent au luxe et à l'oisiveté, il n'est pas étonnant que le soin de la campagne leur pèse, et qu'elles regardent comme la chose la plus

[1] Homère nous fait assister à ces mœurs patriarcales, et il met les paroles suivantes sur les lèvres d'Ulysse, adressant des vœux d'heureux mariage à Nausicaa : « *Veuillent les dieux t'accorder tout ce que tu désires, un époux, des enfants et la douce paix! Il n'est rien de meilleur ni de plus beau que lorsqu'un homme et une femme habitent la maison, ne faisant qu'un par le cœur.* » *Odyssée*, chant VI.

ignoble une résidence de quelques jours dans leurs métairies[1]. »

Aussi comprenons-nous le plaisir moral que les agronomes du XVI[e] siècle éprouvaient à citer et à faire goûter de leurs contemporains les leçons de leurs maîtres, les agronomes latins, et notamment celle-ci : « Le maître traitera ses fermiers avec affection ; il se montrera encore plus exigeant pour le travail que pour le payement de la rente... En général, il ne faut pas toujours réclamer ce à quoi l'on a droit, car nos ancêtres regardaient la grande rigueur du droit comme la plus grande tyrannie... J'ai entendu dire à L. Volusius, ancien consulaire et très riche, que pour un père de famille le fonds le plus productif est celui dont les fermiers, nés sur cette terre comme sur leur patrimoine, y restant dès le berceau, y avaient contracté de longues habitudes[2]. »

Les développements qui suivent sont tous à l'unisson. Ceux qui concernent les esclaves nous montrent les devoirs et les pratiques de maîtres humains, atténuant les vices d'une institution qui a été le fléau de la civilisation antique. Le propriétaire, continue Columelle, veillera avec le plus grand soin au sort de ses serviteurs ; il recevra leurs plaintes, il les

[1] *De Re rustica*, lib. XII.

[2] « Sed et ipsa nostra memoria veterem consularem virumque opulentissimum L. Volusium asseverantem audivi, patrisfamilias felicissimum fundum esse qui colonos indigenas haberet et tanquam in paterna possessione natos jam inde a cunabulis longa familiaritate retineret. » Columelle, *de Re rustica*, liv. I, VII.

protégera, il leur rendra justice et les récompensera selon leurs mérites; il aura des égards pour eux; il les consultera, et ne se repentira jamais d'avoir été bon et affectueux [1]. Les agronomes latins sont pleins de vénération pour les vertus des ancêtres. « *Ce sont elles,* disait Sénèque, *qui font encore la force de nos vices* [2]. » Et nous, affranchis et pénétrés d'un esprit si absolument nouveau par l'admirable travail de reconstruction de l'homme et de la société, auquel ont présidé le christianisme et les forces morales de l'ancienne France, nous allons jusqu'à nier l'existence du bien par lequel nous avons vécu et nous vivons encore malgré nos erreurs.

Il nous serait difficile d'aborder des horizons qui dépasseraient de beaucoup le cadre de nos recherches. Nous laissons aux amis du bien, de ce bien si oublié, le soin de mettre en lumière les témoignages nombreux, dans lesquels vient se traduire la solidarité qui unit longtemps les propriétaires et les paysans, les maîtres et les serviteurs, malgré les passions, les vices individuels, les commotions politiques, les fautes de mauvais gouvernements. Nous

[1] Voy. sur ce sujet Sénèque, lett. XLVII. « Clementer habendos esse servos. » — « *Autant de valets,* dit-on, *autant d'ennemis.* » Ils ne sont pas nos ennemis, mais nous faisons qu'ils deviennent tels... Nous ne considérons pas que les anciens, pour retrancher tout sujet de haine contre les maîtres et de mépris envers les serviteurs, ont appelé les maîtres *pères de famille* et les serviteurs *domestiques.* »

[2] *Consolat. ad Helviam,* 10.

ne nous livrerons pas à l'étude si instructive de ces vieux baux de métayage, qui sont les monuments traditionnels des bons rapports sociaux établis dans nos campagnes.

« *C'est peu de chose que du peuple,* disait Philippe de Commines, *s'il n'est conduit par quelque chef qu'ils aient en révérence ou en crainte*[1]. » Et Montluc : « *Notre nation ne peut pâtir longuement comme fait l'espagnole et l'allemande. La faute n'en est pas à la nation ny à son naturel, mais cela est la faute du chef*[2]. »

Plus que jamais, il faut que nous nous rendions bien compte de la valeur de ce mot de Montluc, non seulement pour l'armée, mais pour l'ensemble de la vie privée et de la vie publique[3]. Partout où les chefs naturels de toute société, c'est-à-dire les pères de famille propriétaires fonciers, ont fait leur devoir, les nations sont restées stables et sont devenues libres. Et au contraire, là où ils ont abdiqué, en se laissant désarmer et annihiler par des hommes dont la seule profession est d'être des lettrés, les nations, perdant la vraie science sociale, sont tombées dans cet état d'irresponsabilité gouvernementale et d'existence aventureuse où se trouve aujourd'hui la France. Encore au XVIIIe siècle, Montesquieu conçoit et écrit son *Esprit des lois,* avec une intelligence nourrie

[1] Livre II, chap. XIII.
[2] *Commentaires de Montluc,* liv. I, p. 56.
[3] Lire, sur ce sujet, le livre Ier du volume que M. Taine a consacré à l'ancien régime (*La Structure de la société*). — *Les Origines de la France contemporaine,* t. I.

dans la pratique des choses rurales, au sein de son domaine de la Brède qu'il fait valoir[1]. Qu'on lui compare Rousseau, remplissant son *Contrat social* d'une vaine métaphysique, comme si avant lui le genre humain n'avait pas su se conduire.

L'histoire des familles explique les destinées des patrimoines et celles des races de paysans attachées à ces patrimoines. Telles contrées ont été les premières envahies par la révolution, et elles sont de nos jours des foyers incandescents de passions et de discordes, à cause de l'abandon dans lequel les propriétaires ont laissé leurs fermiers ou métayers. En quels termes indignés Arthur Young n'en a-t-il pas parlé, dans ses notes de voyage! — D'autres ont gardé jusque dans ces derniers temps un excellent esprit, et n'ont cessé de progresser par la raison contraire. Ici les témoignages seraient des plus utiles à recueillir. Citons-en un; son auteur décrit les traditions de sa province et de sa famille.

« En Poitou, les grands propriétaires ne s'étaient jamais sentis entraînés vers la cour, non plus que vers les villes. Ils demeuraient dans leurs terres, continuant à y exercer leurs devoirs de chefs, de patrons de la population rurale, de *pasteurs des peuples*, pour me servir d'une expression classique qui définit, mieux qu'aucune autre, la mission de

[1] « Je n'ai pas laissé, je crois, d'augmenter mon bien. J'ai fait de grandes améliorations à mes terres... Je n'ai pas aimé faire ma fortune par le moyen de la cour; j'ai songé à la faire en faisant valoir mes terres. » Montesquieu, *Pensées diverses et Lettres familières*.

ceux que M. Le Play appelle si justement les *Autorités sociales*. Le marquis de Turbilly, dans son *Mémoire sur les défrichements*, écrit en 1760, affirme que, dans la partie de la Beauce qu'il habitait, les fermiers, avant ses entreprises agricoles, mendiaient une partie de l'année, et qu'à la faveur des changements qu'il apporta dans la culture, les habitants des paroisses qui l'entouraient passèrent en vingt ans de la plus profonde misère à un état voisin de l'aisance. Dans notre province, nous devons aux grands propriétaires ruraux, outre des dessèchements importants, l'introduction des moutons de Flandre dans le Bocage vendéen et des mérinos dans la plaine poitevine, la création de magnaneries que la révolution détruisit, l'application de la chaux à la culture des terres...

« Le Poitou eut, à toutes les époques, ses Cincinnatus, ses Curius Dentatus. « L'amiral comte du Chaffaut était, sous Louis XV et sous Louis XVI, un des meilleurs officiers de la marine française. C'était véritablement un homme des temps antiques, et ses mérites étaient relevés par une simplicité naïve et respectable. Il aimait beaucoup l'agriculture ; c'était une de ses innocentes passions. Dès qu'il avait quitté la mer, il accourait à la campagne, en Vendée, où il passait ses journées au milieu de ses fermiers : il les allait trouver aux champs, ôtait son habit, le suspendait aux branches d'un arbre et conduisait lui-même la charrue. Il était tellement vénéré que les paysans ne passaient jamais devant

son uniforme, quand il l'avait ainsi quitté, sans le saluer avec respect [1]. »

« Alors, les propriétaires ruraux avaient presque tous une réserve dont ils dirigeaient personnellement la culture, ce qui les maintenait en rapports quotidiens avec toutes les classes de la population agricole. Ces rapports étaient sincèrement cordiaux; la condescendance affable des uns, la familiarité déférente des autres, diminuaient, si elles ne l'effaçaient pas, la distance qui les séparait dans la hiérarchie naturelle à tout ordre social... La différence des conditions n'était pas, d'ailleurs, aussi saillante qu'elle le paraît aujourd'hui. On ne rencontrait pas dans les habitations rurales, fussent-elles des châteaux, le luxe provoquant qu'on y voit scintiller de notre temps; à peine y trouvait-on le confortable. — On lit dans les mémoires de Sully qu'étant allé chez la duchesse d'Aumale, au château d'Anet, pendant l'hiver, on l'installa dans une chambre dont les fenêtres n'avaient presque plus de vitres. On lui donna, pour alimenter son feu, des fagots de genièvre et de houx tout frais coupés, qu'il ne put allumer qu'en faisant brûler presque toute la paille de son lit... La table était à l'avenant; on recevait ses voisins sans apparat, sans frais extraordinaires. C'est ainsi qu'en usait Sully: « S'ils sont sages, disait-il, il y en a suffisamment pour eux; s'ils sont fous, ils n'y reviendront pas [2]. »

[1] *Mémoires de Mgr de Beauregard, évêque d'Orléans*, t. II, p. 83.

[2] Emmanuel de Curzon, *La Vie rurale dans le Poitou*. — *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. V, p. 589 et suiv.

Cette figure presque légendaire de Sully mérite bien que nous nous y arrêtions quelques instants. Où pourrait-elle mieux s'encadrer que dans une esquisse des vieilles mœurs rurales ?

Montaigne s'est peint au vif, et nous n'oublions pas ce qu'il nous a déclaré : en lui, l'homme de plume ou d'imagination est tout, l'homme pratique n'est rien. Il personnifie le monde de la Renaissance, qui se détache des champs et regarde les affaires sérieuses comme un trop lourd fardeau.

Combien peu Sully lui ressemble ! L'illustre ministre de Henri IV nous a laissé également de lui un vivant portrait, dans lequel l'homme d'État travaillant à relever la nation, et l'agriculteur consommé mettant l'ordre dans ses terres, sont étroitement identifiés l'un à l'autre. Chez lui, quelle raison ! quelle connaissance des choses ! et comme il va jusqu'au fond des questions ! Voilà un des types que la tradition a seule le pouvoir de produire. Il est grand par sa situation, mais il est simple dans sa vie ; et il n'est jamais plus heureux que lorsqu'il a le loisir d'aller à Rosny. Alors, il y est tout occupé « à mesnager, à labourer, à planter, à greffer. » Les secrétaires auxquels il dicte ses mémoires nous le montrent aussi se livrant aux plaisirs rustiques, « tirant l'arquebuse à quantité d'oiseaux, lièvres et lapins, cueillant ses salades, les herbes de ses potages, et des champignons, columelles et diablettes qu'il accommodoit luy-mesme, mettant d'ordinaire la main à la cuisine faute de cuisinier..., » et en même temps « dressant des plans des maisons et cartes du pays,

faisant des extraits d'ouvrages, » etc... Lorsque les affaires de l'État le retiennent à Paris, sa femme le supplée, et elle vend le blé, avec les autres récoltes [1].

A la même époque, L'Hôpital célébrait « l'antique et paternelle simplicité des vestemens et de la table; » et il lui demeurait fidèle.

En Provence, telles furent longtemps les mœurs de la petite noblesse et de la bourgeoisie. Les familles parlementaires, vivant elles aussi à la campagne une partie de l'année, se distinguaient par leur simplicité; leurs Livres de raison en témoignent. Ces Livres nous donnent des détails, qu'on ne trouverait pas ailleurs, sur leur manière d'être et sur leurs affectueux rapports avec les populations. Voici quelques extraits de l'un d'eux, que sa date rend particulièrement intéressant. Écrit au commencement du XVIII[e] siècle, il nous fait toucher du doigt la rupture qui se produit dans le fond de l'organisation rurale et sociale :

« *Notre petit bien s'est accru peu à peu par le bon ménage de nos auteurs. Il faut avouer aussi que le luxe n'étoit pas si généralement répandu qu'il l'est à présent.*

« *J'ai ouï dire à mes oncles que mon arrière-grand-père n'étoit jamais habillé que de cadis, avec du drap de trame et des courroies à ses souliers. On*

[1] *Sages et royales Œconomies d'Estat de Henry le Grand*, t. I, p. 54, 122.

ne connoissoit point les perruques, ni autres semblables drogues, auxquelles on emploie plus d'argent à cette heure qu'on n'en dépensoit alors à tout l'ordinaire de la maison : moyennant quoy il n'étoit pas mal aisé de faire des capitaux.

« *On mangeoit à la cuisine avec les lampes, on n'avoit qu'un feu, on pétrissoit. La maîtresse de la maison garnissoit elle-même la besace de ses valets, et les faisoit partir pour le travail à l'heure qu'il falloit. C'étoit l'usage reçu alors; si on vouloit en agir de mesme à présent, on se feroit montrer au doigt*[1].

« *On ne connoissoit pas les tapisseries ni les étoffes*

[1] Ces détails sont d'autant plus précieux à recueillir qu'ils viennent d'une famille appartenant à la classe dirigeante. Il en était de même partout dans les maisons rurales de la noblesse et de la bourgeoisie. M. Le Play publiait naguère sur le Morvan une étude qui est pleine de traits semblables : « Il y avait une vaste pièce où brûlait sans cesse un immense foyer; là s'accomplissaient les actes journaliers de la vie commune, y compris la prière, qui en était la conclusion obligée. Les serviteurs y habitaient avec la famille... Sauf les soins indispensables aux vieillards, aux infirmes et aux malades, ils étaient peu employés au service des personnes qui, grâce à leurs habitudes de simplicité, se suffisaient à elles-mêmes. Leurs principales occupations consistaient à seconder les maîtres pour l'exploitation de la forêt ou du domaine réservé... » *Les Ouvriers européens*, 2e édit. t. V, introd. § 8.

M. de Curzon a très bien observé que la vie de château, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, n'est plus la vie rurale. « On y vit désintéressé de toutes les affaires locales; et, qui pis est, on y apporte ces habitudes de désœuvrement et de luxe qui soufflent au cœur du peuple des sentiments d'envie et de haine, en même temps qu'elles provoquent chez les voisins plus ou moins aisés une émulation ruineuse et démoralisante. »

de soie aux lits : point de chaises rembourrées autrement qu'avec de la paille. J'ay vu encore le salon à manger d'hiver, avec des bars (pierres de taille plates) *pour pavé, deux grosses caisses de noyer devant les fenêtres, la garde-robe de bois d'olivier et un lit en toile peinte, avec la tapisserie en cuir doré. C'est mon oncle qui l'a fait accommoder comme il est, avec le buffet ; il m'en coûta bien de* 6 *à* 700 *livres.*

« *Le premier qui se tira de cet usage fut mon grand-père. Il voulut aller à Paris, et dans un an il dépensa* 14,000 *livres; ce qui fit dire à son père qu'une paire de lunettes qu'il luy apporta en présent lui coûtoit* 14,000 *livres.*

« *Il y avoit déjà un équipage dans la maison et quatre chevaux blancs. Mon grand-père vint de Paris avec un grand goût pour les chevaux de main. Il étoit bel homme et menoït fort bien un cheval; il y en eut toujours depuis lors de fort jolis dans son écurie. Il avoit amené de Paris un valet de chambre, duquel son père disoit en badinant qu'il n'osoit luy demander à boire, le voyant mieux vêtu que luy.*

« *Peu à peu le luxe empira, et on ne fit plus de capitaux; on a bien de la peine à s'entretenir aujourd'hui avec ce qui reste*[1]. »

L'auteur de ces lignes représente sept ou huit générations de vrais gentilshommes, qui n'ont jamais

[1] Livre de raison de M. Pierre-César de Cadenet de Charleval, commencé en 1728, continué en 1763 par François de Charleval, fils de ce dernier, et clos par M. Victor de Jessé-Charleval, son petit-fils.

quitté le sol natal. Il est demeuré fidèle aux champs, et il réagit contre le courant auquel cèdent beaucoup de ses voisins qui émigrent dans les villes. Il fait mieux que d'avoir des idées saines, il les applique : c'est un agriculteur consommé. Or, le secret de ces succès, il tient à le donner à ses enfants :

« *Je recommande à mes successeurs de profiter de l'exemple de M. de... et d'être toujours les pères de leurs paysans, de les mener par la douceur, d'empêcher qu'ils ne se dévorent en procès, de converser familièrement avec eux, de leur donner un libre accès pour tout ce à quoy ils auront à faire avec eux. C'est par ces voies que je suis parvenu à exécuter avec une rapidité étonnante ce qui auroit demandé des années entières.*

« *On ne peut imaginer combien de sortes d'abus se glissent dans une terre, quand le propriétaire n'y a pas l'œil, ce qui nous fait toujours mieux comprendre combien est judicieuse la maxime de M. de Mirabeau, dans son excellent livre sur la population, qu'on doit habiter sa terre.* »

Parmi les terres qu'il travaille à mettre en valeur, il en est une dont l'acquisition est assez récente. Or voici son histoire :

« *J'ay souvent parlé du bel établissement que la Providence m'a procuré l'avantage de faire, et je n'ay pas marqué ce que cette propriété étoit auparavant, en sorte que mes enfans et ceux qui viendront après moy pourroient croire qu'elle a toujours été d'un gros revenu. Il s'en faut cependant beaucoup que les choses soient comme cela.*

« Elle ne rendoit plus rien, après avoir été une fontaine de bled, il y a cent ou cent cinquante ans... Elle étoit venue à un point tel que je ne trouvois plus de fermiers pour la cultiver, à moins que je ne leur fournisse de quoy se nourrir toute l'année, ce qui dévoroit ordinairement tout le produit de la récolte... J'étois sur le point de ne plus semer et de laisser les terres en pâturage. Aussy n'y mettois-je les pieds que le moins possible, pour arrêter des comptes qui absorboient le produit, moyennant quoy il ne se faisoit aucune réparation ni à la terre ni au château. Tout étoit dans un délabrement affreux, et j'étois dans le cas de faire le quatrième tome des propriétaires que cette terre a ruinés...

« Je dis que cette terre avoit ruiné trois propriétaires. Voici comment.

« M. A..., bourgeois infatué de noblesse, acquit des lettres de noblesse en 1625 *à prix d'argent. Il étoit alors agent de M. de... et luy demanda, en récompense de ses services, de lui ériger ladite bastide en arrière-fief. M. de..., bon seigneur, content de l'agence d'A. et toujours pressé d'argent, accepta* 1,500 *livres et donna tant de titres qu'on voulut. Dès que A. put se dire seigneur, il regarda comme au-dessous de luy d'être toujours l'agent d'un autre. Il abdiqua l'agence, et, voulant trancher du grand, il eut luy-même un homme d'affaires, qui fut M. C... de Marseille. Celuy-ci commençoit sa fortune, et fit si bien qu'en peu de temps il dépouilla A. de sa terre. Mais, comme si celle-ci donnoit le mal à ses maîtres, C. restant à Marseille choisit pour son agent et sur-*

procureur M. R... R. rendit à C. ce que ce dernier avoit fait à A. et ne tarda pas à le déposséder. Enfin, nous avons acheté la propriété de R. pour 20,000 *livres. Nous avions déjà bien des terres à l'entour, ce qui nous a permis de former et d'avoir à présent un beau et magnifique domaine.*

« *Je conseille à ceux qui viendront après moy de s'y arrondir encore, tant qu'ils pourront. Ce sont les meilleurs placemens, sans compter les agrémens que cela procure.* »

Nous prions nos lecteurs de se reporter aux faits que nous avons déjà relatés, à cet égard, en parlant des libertés locales; il serait superflu d'y insister. De tels exemples et de semblables recommandations adressées aux enfants sont d'un grand intérêt, et ils peuvent se passer de commentaires. Voilà un homme de bien qui, en plein XVIIIe siècle, refait ce que d'autres ont détruit, et sa mémoire est toujours l'objet d'un souvenir reconnaissant, dans la contrée où sa vie se dépensa si utilement. C'est la ruine de ces mœurs qui précipite celle des États, c'est leur restauration qui seule a la puissance de les relever.

Une statistique morale du passé et du présent, entreprise à des points de vue si pratiques, époque par époque, localité par localité, province par province, éclairerait la science sociale d'une vive lumière. Elle expliquerait des phénomènes étranges dans leurs apparences, mais au fond très compréhensibles, au sujet des éléments de bien ou des ferments de mal qui se trouvent juxtaposés au sein des populations, dans le même pays. Cet esprit d'observation

armerait les agriculteurs d'une force qui leur manque pour se défendre contre les erreurs dont ils payent les frais. Nos pères en étaient pénétrés, et ils ont prouvé, dans des circonstances mémorables, avec quelle énergie ils s'accusaient eux-mêmes, *sans rendre les gouvernants seuls responsables des malheurs publics.*

Une époque dont nous nous sommes longuement occupé, et à laquelle il nous faut revenir, nous montre, avec les origines du mal, les vraies traditions de la France invoquées, rappelées par les hommes les plus éminents pour combattre ce préjugé mortel, que les passions d'antagonisme alors déchaînées étaient *choses fatales.* Le XVI[e] siècle, où la civilisation des villes fit oublier les campagnes [1], et où commença l'ère des gouvernements absolus se fondant avec le trafic d'innombrables offices bureaucratiques, ébranla dans ses profondeurs le monde rural.

Des fureurs populaires jusque-là inconnues et le brigandage venaient de mettre à feu et à sang des provinces entières; l'esprit de désordre, passant des idées dans les actes, avait rompu toutes les digues.

[1] Signalons cependant une preuve remarquable de l'esprit d'initiative individuelle et de la vie agricole qui existaient à cette époque. En 1554, un gentilhomme, Adam de Crappone, exécute à lui seul, avec une hardiesse qui n'aurait plus aujourd'hui d'imitateurs, tout un canal dans lequel une partie de la Provence continue à trouver une source inépuisable de richesses.

Et cependant, après tant de malheurs, apparaît la belle figure d'Olivier de Serres, personnifiant la renaissance agricole de la France de Henri IV. Comme il est opportun de faire appel aujourd'hui à ces souvenirs !

L'Hôpital décrit l'état du pays sous Louis XII.

« *Le villageois n'avoit aultre soucy que de son labourage et mesnage champestre. Il cultivoit fidellement sa terre; aussy luy payoit-elle et rapportoit l'usure de sa peine. Son peu de bien luy profitoit, parce qu'il ne faisoit de tort à personne et ne recevoit oppression de nulle part.*

« *S'il survenoit quelque dispute entre paysans, ils s'en accordoient de voisin à voisin, ou le gentilhomme du village ou quelque autre homme de bon sens les apaisoit pour la plupart. Ainsy le paysan vivoit content du sien, payoit ses droicts et devoirs fort exactement, n'estoit opprimé de soldats, sergens, ny de procès, et n'estoit jamais distraict de sa charrue pour aller aux plaids*[1]. »

Ces bons rapports ont été troublés et altérés par bien des causes. Ceux dont le devoir était de protéger les faibles, et qui longtemps s'étaient fait aimer des populations, ne semblent plus avoir que « la sotte et furieuse ambition de se faire craindre[2]. » Les gens de loi pullulent; au lieu de servir le peuple, ils le dévorent. « La peste des chicaneries afflige le royaume depuis Charles VII, et elle s'est accrue

[1] *De la Réformation de la justice*, t. I, p. 314.
[2] *Ibid.*, p. 326.

peu à peu... C'est une chose épouvantable de voir aujourd'hui le nombre des procureurs et des solliciteurs[1]. »

« Les grosses cités, que font-elles, écrit un homme de guerre, La Noue[2], sinon tirer tous les profits qu'elles peuvent, sinon faire bruire leurs privilèges et jeter sur le pauvre peuple champestre toutes les charges et misères, lequel estant encore pincé par la subtile main des financiers, c'est merveille de quoy il subsiste? »

Enfin une voix rude et qui ne ménage rien, celle de Bernard Palissy, le célèbre émailleur de Limoges, accuse ceux « qui mangent leurs revenus à la suite de la cour en bravades, despenses superflues, tant en accoustremens qu'autres choses. » — « *Il leur seroit beaucoup plus utile de manger des oignons avec leurs tenanciers, les instruire à bien vivre, monstrer bon exemple, les accorder dans leurs différens, les empescher de se ruiner en procès, planter, édifier, fossoyer, nourrir, entretenir, et en temps requis et nécessaire se tenir prêts à faire service à leur prince, pour défendre la patrie*[3]. »

Nicolas Pasquier, retiré à la campagne, entretenait son père de ses travaux et préoccupations de bien public; c'était après les guerres civiles. « *Ne pensez pas*, lui écrivait-il, *qu'en cette vie mon esprit soit en friche. Je le laboure et engraisse sans cesse,*

[1] *De la Réformation de la justice*, t. I, p. 257.
[2] *Discours politiques et militaires*, 1587.
[3] *Œuvres complètes de Bernard Palissy*, rééditées en 1844 par P.-A. Cap, p. 90.

afin qu'il porte quelque fruict utile et profitable à la patrie[1]. » — « *Nous qui hantons la campagne,* dit-il dans un de ses programmes de réforme, *nous qui voyons de nos propres yeux comment on y vit, nous pouvons avec une vraye cognoissance de cause dire l'estat auquel y est le peuple... Le meilleur et le plus utile pour nostre France est de défricher nostre champ des abus, ces chardons si poignans. Les principaux pourroient bien, par l'exemple de leur modestie, servir d'exemple aux plus petits; car, le grand desbordé, le médiocre l'a voulu imiter en tout ce qu'il pouvoit. Le plus petit en a voulu faire de mesme; ainsi la superfluité s'est respandue partout, il n'y a que les sages qui s'en soient défendus*[2]. »

L'esprit français ne fait rien à demi, quand il est vivement entraîné, et il subit plus que tout autre certaines contagions morales. Un des maux dont on se plaint déjà est le déclassement, produit par le désir inquiet d'arriver vite à la fortune et par le dégoût de sa condition. M. de Tocqueville, étudiant la désorganisation de l'ancien régime, signale comme un trait de cette désorganisation ne se retrouvant nulle part au même degré qu'en France, cette sorte d'horreur qui existe chez l'agriculteur du XVIIIe siècle pour la profession qui l'a enrichi. « On ne voit presque jamais, s'accordent à dire les documents de l'époque, qu'une génération de paysans riches. Un cultivateur parvient-il par son industrie à acquérir

[1] *Lettres de Nicolas Pasquier,* liv. II, 18.
[2] *Ibid.,* p. 19.

un peu de bien? il fait aussitôt quitter à son fils la charrue, l'envoie à la ville et lui achète un office[1]. » Le mal éclate en effet au XVIII[e] siècle, mais il a commencé au XVI[e], lorsque l'idéal du progrès cesse d'être identifié au développement fécond des libertés des campagnes, pour se concentrer dans les plaisirs et dans la bureaucratie des villes[2]. Entendez Bernard Palissy : « Je m'esmerveille d'un tas de fols laboureurs qui, soudain qu'ils ont un peu de bien gagné avec un grand labeur en leur jeunesse, auront honte après de faire leurs enfans de leur estat de labourage, ains les feront du premier jour plus grands qu'eux-mêmes, les faisant communément de la pratique. Et ce que le pauvre homme aura gagné à grand peine et labeur, il en despensera une grande partie à faire son fils *monsieur*, lequel monsieur aura encore honte de se trouver en compagnie de

[1] *L'ancien Régime et la Révolution*, p. 189.

[2] Il y aurait tout un volume à écrire sur ce sujet. Bornons-nous à marquer les différences qu'offrent les chartes de transaction communales, selon les temps.

Nous avons été toujours frappé de voir, dans les plus anciens de ces documents où l'on peut étudier les rapports des paysans et des propriétaires seigneuriaux, la paix et une bonne harmonie mutuelle, subsistant au milieu des plus vives discussions d'intérêt. Celles-ci se terminent d'ordinaire par un arbitrage et à l'amiable. Les parties expriment le désir de se faire des concessions réciproques, pour reprendre leurs relations d'autrefois.

Même en Provence, où les passions sont si inflammables, et où les communes ont le sentiment de leur force, tout se règle par arbitres, jusqu'au XVI[e] siècle.

Par contraire, plus on se rapproche du XVIII[e] siècle, plus les rapports s'enveniment, et plus les moindres difficultés donnent lieu à d'interminables et ruineux procès.

son père et sera desplaisant qu'on dira qu'il est le fils d'un laboureur. Et si, de cas fortuit, le bon homme a certains autres enfants, ce sera ce monsieur-là qui mangera les autres et aura la meilleure part, sans avoir esgard qu'il a beaucoup cousté aux escholes, pendant que ses autres frères cultivoient la terre avec leur père [1]. »

Le mal est énergiquement dénoncé; mais voici le remède.

Pendant que les partis se déchirent, un homme travaille dans sa terre de Pradel, près de Villeneuve-de-Berg, dans le Vivarais, et il prépare l'œuvre qui, sous le nom de *Mesnage des champs*, marquera le point de départ d'une ère nouvelle, lorsque les partis, las de s'entre-détruire, désarmeront sous les auspices d'un grand prince restaurateur de la paix.

« Mon inclination et l'estat de mes affaires m'ont retenu aux champs en ma maison et fait passer une bonne partie de mes meilleurs ans, durant les guerres civiles de ce roiaume, cultivant ma terre par mes serviteurs, comme le temps l'a pu porter... Et j'ay trouvé un singulier contentement, après la doctrine salutaire de mon âme, en la lecture des livres d'agriculture, à laquelle j'ay de surcroist ajousté le jugement de ma propre expérience [2]. »

Œuvre de tradition et de progrès, le *Mesnage des*

[1] *Œuvres de Bernard Palissy*, p. 87.

[2] *Théâtre d'agriculture et Mesnage des champs*, préface.

champs est le fruit de ce double travail. Nous recherchons la vieille France, et avec elle la notion de la vraie science sociale. Celle-ci n'est pas à inventer. Olivier de Serres nous démontre son ancienneté et il la réalise dans sa pratique ; la vieille France n'est pas morte, elle revivra par la restauration des bonnes coutumes.

« Or, dit-il, puisque, selon le proverbe, *nous n'avons d'autre mal que celui que nous voulons avoir*, tascherons de nous mettre à nostre aise, surpassant les difficultés qui s'opposent à nostre repos. Et, comme l'homme qui combat pour la vertu, et veut vivre sans reproche, abhorre les vices, ce luy est une grande aide que d'estre logé en campagne, en lieu qui le puisse commodément nourrir...; considérant les délices et repos d'esprit parmi le travail et le soin de la conduite de son mesnage, et que, tout ainsi que les grandes et superbes villes et cités servent de théâtre à nos misères et calamités, ainsi les champs solitaires couvrent nos imperfections et infirmités. »

« Ça esté de tout temps l'humeur de la noblesse françoise d'habiter aux champs, n'allant aux villes que pour faire service au Roy et pourvoir aux affaires pressées [1]. »

A elle surtout de donner l'exemple.

« L'estat paisible de la patrie vous favorisant, l'humeur et santé de vous et de vostre femme s'appropriant au mesnage, ne devez mettre en difficulté

[1] *Théâtre d'agriculture et Mesnage des champs*, p. 1001-1002.

de le faire valoir par vous-mesme... *Est grande vergogne de ne laisser à ses successeurs son héritage plus grand qu'on ne l'avoit receu de ses prédécesseurs.* Comment cela se fera? Jamais entre les mains des fermiers, mais bien entre les nostres, si nous voulons prester à nostre terre et nostre esprit et nostre argent. C'est le moien noble d'augmenter le bien tant célébré par les antiques, desquels le dire se vérific tous les jours :

« Quoyque sans art le maistre, avecque peu d'esprit,
« Conduira beaucoup mieux par soy son héritage
« Qu'aucun fermier qui soit, lequel, pour tout mesnage,
« N'a dans l'entendement que son propre profit[1]. »

Pour réaliser cela, Olivier de Serres trace un programme conforme à la coutume : le propriétaire retiendra la partie de sa terre « la plus prochaine, la plus unie et la plus aisée, » et il donnera le reste à ferme; mais surtout il se rendra digne de son *Office de père de famille;* et ici s'ouvre un chapitre, vrai chef-d'œuvre non seulement de raison, mais d'observation et de style.

Nous en citerons au moins le préambule, pour que nos lecteurs jugent de ce qu'est la science sociale fondée sur la tradition.

« *Les choses seroient vaines sans bon gouvernement, ne pouvant en ce monde rien subsister sans police. En quoi reluit la Providence divine, d'autant plus qu'on voit l'ordre qu'elle a establi en nature*

[1] Liv. I, chap. VII, « Des façons du mesnage, » p. 55-56.

marcher continuellement son train sans interruption : aïant donné à aucuns le sçavoir commander, et à autres l'obéir, dont par ce moien chascun est retenu en office pour la conservation du genre humain.

« Pour un préalable donques, notre père de famille sera averti de s'estudier à se rendre digne de sa charge, afin que sçachant bien commander ceux qu'il a sous soi en puisse tirer l'obéissance nécessaire (ce qui est l'abrégé du mesnage), taschant, pour en venir là, de changer ou du moins d'adoucir les humeurs qu'il pourroit avoir contraires, par n'y estre né.

« Moiennant ce et la faveur du Ciel, ne doutera de venir très bien à bout de ses desseins...

« Ce lui sera un grand support et aide que d'estre bien marié et accompagné d'une sage et vertueuse femme, pour faire leurs communes affaires avec une parfaite amitié et bonne intelligence. Et si une telle lui est donnée de Dieu, qui est descrite par Salomon, se pourra dire heureux et se vanter d'avoir rencontré un bon trésor, estant la femme l'un des plus importans ressorts du mesnage, de laquelle la conduite est à préférer à toute autre science de la culture des champs, où l'homme aura beau se morfondre à les faire manier avec tout art et diligence, si les fruicts en provenant, serrés dans les greniers, ne sont par la femme gouvernés avec raison[1]*. Aussi,*

« On dit bien vray qu'en chascune saison
« La femme fait ou défait la maison.

[1] Olivier de Serres se complaît à décrire le ministère de la femme

« Par telle correspondance, la paix et la concorde se nourrissans en la maison, vos enfans en seront de tant mieux instruits, et vous rendront tant plus humble obéissance que plus vertueusement ils vous verront vivre ensemble.

« Cela mesme vous fera aussi aimer, honorer, craindre, obéir de vos amis, voisins, subjects et serviteurs. Et par telle marque estant vostre maison recogneue pour celle de Dieu, Dieu y habitera, y mettant sa crainte, et la comblant de toutes sortes de bénédictions vous fera prospérer en ce monde...

« Par là nous apprendrons de policer nostre mai-

dans le ménage des champs. En regard des traits de mœurs qu'il nous a laissés et de ceux que nous offrent nos textes domestiques, plaçons un tableau de la vieille maison saxonne, tracé au XVIII[e] siècle par le plus grand économiste qu'eut alors l'Allemagne, Justus Mœser :

« Sans se lever de sa chaise derrière le foyer, la femme peut surveiller à la fois les trois portes devant elle, à droite et à gauche. Elle souhaite la bienvenue à ceux qui entrent, les invite à s'asseoir auprès d'elle; elle surveille les enfants, les domestiques, les chevaux et le bétail, la cave, le grenier, la grange; elle file toujours et dirige le four en même temps. Son lit est derrière le foyer, et de là elle a la même vue générale : elle voit les domestiques se lever, aller au travail, allumer ou éteindre le feu, ouvrir et fermer les portes...

« Même quand elle est en couches, elle peut veiller encore aux intérêts de l'intérieur. Quand tout le travail de la journée est fait, elle peut se reposer à son foyer, étant assise devant son rouet; point n'est besoin alors d'employer un autre à aller au-devant d'un hôte qui entre, pour le saluer et l'accompagner à la porte, et de négliger ainsi son travail. La place de la femme, de la mère, de la reine de la maison, la place derrière le foyer, c'est la plus belle de toutes. » Fragment des *Fantaisies patriotiques* de Mœser, cité par M. C. Reichenbach, dans l'*Annuaire de l'Économie sociale* (1877-78), p. 212.

son, spécialement d'instruire nos enfans dans la crainte de Dieu, nos serviteurs aussi, afin qu'avec la révérence qu'ils nous doivent chacun fasse sa charge sans bruit, vivans honnestement et religieusement, sagement se comportans avec les voisins[1]. »

Comment se fera cette instruction des enfants et serviteurs? Le père de famille leur parlera au nom de la tradition et avec les leçons de l'expérience.

« Selon la portée de leur esprit, il les exhortera à suivre la vertu et à fuir le vice...; leur remonstrera combien la diligence apporte de profit en toutes actions et spécialement au mesnage, *moiennant laquelle plusieurs pauvres personnes ont fait de bonnes maisons, comme au contraire, par négligence, infini nombre de riches familles est tombé en extrême ruine.*

« Sur ce propos, leur allèguera les beaux dicts des sages : — que la main du diligent l'enrichit...; à l'opposite, que le paresseux ne voulant travailler en hiver mendiera en esté, que celui qui craint toutes sortes de dangers pour prendre excuse de se tenir dans le lit, qui aime mieux le dormir que le veiller, qui est lasche à la besogne et de cœur failli, qui prend des excuses quand il faut travailler, par orgueil, est moqué et comparé au fumier et à la pierre souillée d'ordures, et exposé en grande ignominie par voir ses champs et vignes couverts d'orties et d'espines...[2].

[1] Liv. I, chap. VI, « De l'office du père de famille envers ses domestiques et voisins. »

[2] Ces sentences sont extraites des Livres Sapientiaux.

« Tels et semblables discours seront les devis ordinaires du sage et prudent père de famille avec ses gens, *d'où lui-mesme prendra une instruction pour estre le premier à suivre la vertueuse diligence;* de la bouche duquel ne sortira jamais aucune parole blasphématoire, lascive, sotte, ne mesdisante, *afin qu'il soit miroir de toute modestie.* »

Voilà les discours : quels seront les actes? Autant d'articles particuliers exposent et expliquent les devoirs. Le père de famille sera « *pacificateur; — juste exacteur; — honneste à ses amis, parens et voisins; — plus presteur qu'emprunteur. — Il maniera bien ses serviteurs,* etc. »

Le propriétaire est le gardien de la paix dans sa famille d'abord, et ensuite dans son voisinage. Olivier de Serres l'enseigne avec une pensée et une langue lumineuses, qui nous font sentir à quel point nous avons déchu, et qui nous permettent de comprendre combien nos contemporains s'abusent en voulant fonder des libertés publiques sur la destruction systématique de l'autonomie de la famille et du rôle social des propriétaires fonciers. Appliquons aux ateliers manufacturiers ce qu'il dit de l'atelier agricole, et nous nous rendrons compte du véritable, du grand problème de notre temps.

Quant aux ouvriers et paysans, le père de famille « les chérira comme ses enfans, pour en leurs besoins les soulager de ses crédits et faveurs..., leur fera faire bonne justice..., sera sévère punisseur des vices, à ce qu'extirpés de sa terre Dieu y soit seul servi et honoré. Il adjoustera à ces œuvres pies et

armerait les agriculteurs d'une force qui leur manque pour se défendre contre les erreurs dont ils payent les frais. Nos pères en étaient pénétrés, et ils ont prouvé, dans des circonstances mémorables, avec quelle énergie ils s'accusaient eux-mêmes, *sans rendre les gouvernants seuls responsables des malheurs publics.*

Une époque dont nous nous sommes longuement occupé, et à laquelle il nous faut revenir, nous montre, avec les origines du mal, les vraies traditions de la France invoquées, rappelées par les hommes les plus éminents pour combattre ce préjugé mortel, que les passions d'antagonisme alors déchaînées étaient *choses fatales.* Le XVI[e] siècle, où la civilisation des villes fit oublier les campagnes [1], et où commença l'ère des gouvernements absolus se fondant avec le trafic d'innombrables offices bureaucratiques, ébranla dans ses profondeurs le monde rural.

Des fureurs populaires jusque-là inconnues et le brigandage venaient de mettre à feu et à sang des provinces entières; l'esprit de désordre, passant des idées dans les actes, avait rompu toutes les digues.

[1] Signalons cependant une preuve remarquable de l'esprit d'initiative individuelle et de la vie agricole qui existaient à cette époque. En 1554, un gentilhomme, Adam de Crappone, exécute à lui seul, avec une hardiesse qui n'aurait plus aujourd'hui d'imitateurs, tout un canal dans lequel une partie de la Provence continue à trouver une source inépuisable de richesses.

Et cependant, après tant de malheurs, apparaît la belle figure d'Olivier de Serres, personnifiant la renaissance agricole de la France de Henri IV. Comme il est opportun de faire appel aujourd'hui à ces souvenirs !

L'Hôpital décrit l'état du pays sous Louis XII.

« *Le villageois n'avoit aultre soucy que de son labourage et mesnage champestre. Il cultivoit fidellement sa terre ; aussy luy payoit-elle et rapportoit l'usure de sa peine. Son peu de bien luy profitoit, parce qu'il ne faisoit de tort à personne et ne recevoit oppression de nulle part.*

« *S'il survenoit quelque dispute entre paysans, ils s'en accordoient de voisin à voisin, ou le gentilhomme du village ou quelque autre homme de bon sens les apaisoit pour la plupart. Ainsy le paysan vivoit content du sien, payoit ses droicts et devoirs fort exactement, n'estoit opprimé de soldats, sergens, ny de procès, et n'estoit jamais distraict de sa charrue pour aller aux plaids*[1]. »

Ces bons rapports ont été troublés et altérés par bien des causes. Ceux dont le devoir était de protéger les faibles, et qui longtemps s'étaient fait aimer des populations, ne semblent plus avoir que « la sotte et furieuse ambition de se faire craindre[2]. » Les gens de loi pullulent ; au lieu de servir le peuple, ils le dévorent. « La peste des chicaneries afflige le royaume depuis Charles VII, et elle s'est accrue

[1] *De la Réformation de la justice*, t. I, p. 314.
[2] *Ibid.*, p. 326.

peu à peu... C'est une chose épouvantable de voir aujourd'hui le nombre des procureurs et des solliciteurs [1]. »

« Les grosses cités, que font-elles, écrit un homme de guerre, La Noue [2], sinon tirer tous les profits qu'elles peuvent, sinon faire bruire leurs privilèges et jeter sur le pauvre peuple champestre toutes les charges et misères, lequel estant encore pincé par la subtile main des financiers, c'est merveille de quoy il subsiste? »

Enfin une voix rude et qui ne ménage rien, celle de Bernard Palissy, le célèbre émailleur de Limoges, accuse ceux « qui mangent leurs revenus à la suite de la cour en bravades, despenses superflues, tant en accoustremens qu'autres choses. » — « *Il leur seroit beaucoup plus utile de manger des oignons avec leurs tenanciers, les instruire à bien vivre, monstrer bon exemple, les accorder dans leurs différens, les empescher de se ruiner en procès, planter, édifier, fossoyer, nourrir, entretenir, et en temps requis et nécessaire se tenir prêts à faire service à leur prince, pour défendre la patrie* [3]. »

Nicolas Pasquier, retiré à la campagne, entretenait son père de ses travaux et préoccupations de bien public; c'était après les guerres civiles. « *Ne pensez pas*, lui écrivait-il, *qu'en cette vie mon esprit soit en friche. Je le laboure et engraisse sans cesse,*

[1] *De la Réformation de la justice*, t. I, p. 257.
[2] *Discours politiques et militaires*, 1587.
[3] *Œuvres complètes de Bernard Palissy*, rééditées en 1844 par P.-A. Cap, p. 90.

afin qu'il porte quelque fruict utile et profitable à la patrie[1]. » — « *Nous qui hantons la campagne*, dit-il dans un de ses programmes de réforme, *nous qui voyons de nos propres yeux comment on y vit, nous pouvons avec une vraye cognoissance de cause dire l'estat auquel y est le peuple... Le meilleur et le plus utile pour nostre France est de défricher nostre champ des abus, ces chardons si poignans. Les principaux pourroient bien, par l'exemple de leur modestie, servir d'exemple aux plus petits; car, le grand desbordé, le médiocre l'a voulu imiter en tout ce qu'il pouvoit. Le plus petit en a voulu faire de mesme; ainsi la superfluité s'est respandue partout, il n'y a que les sages qui s'en soient défendus*[2]. »

L'esprit français ne fait rien à demi, quand il est vivement entraîné, et il subit plus que tout autre certaines contagions morales. Un des maux dont on se plaint déjà est le déclassement, produit par le désir inquiet d'arriver vite à la fortune et par le dégoût de sa condition. M. de Tocqueville, étudiant la désorganisation de l'ancien régime, signale comme un trait de cette désorganisation ne se retrouvant nulle part au même degré qu'en France, cette sorte d'horreur qui existe chez l'agriculteur du XVIII[e] siècle pour la profession qui l'a enrichi. « On ne voit presque jamais, s'accordent à dire les documents de l'époque, qu'une génération de paysans riches. Un cultivateur parvient-il par son industrie à acquérir

[1] *Lettres de Nicolas Pasquier*, liv. II, 18.
[2] *Ibid.*, p. 19.

un peu de bien? il fait aussitôt quitter à son fils la charrue, l'envoie à la ville et lui achète un office[1]. » Le mal éclate en effet au XVIIIe siècle, mais il a commencé au XVIe, lorsque l'idéal du progrès cesse d'être identifié au développement fécond des libertés des campagnes, pour se concentrer dans les plaisirs et dans la bureaucratie des villes[2]. Entendez Bernard Palissy : « Je m'esmerveille d'un tas de fols laboureurs qui, soudain qu'ils ont un peu de bien gagné avec un grand labeur en leur jeunesse, auront honte après de faire leurs enfans de leur estat de labourage, ains les feront du premier jour plus grands qu'eux-mêmes, les faisant communément de la pratique. Et ce que le pauvre homme aura gagné à grand peine et labeur, il en despensera une grande partie à faire son fils *monsieur*, lequel monsieur aura encore honte de se trouver en compagnie de

[1] *L'ancien Régime et la Révolution*, p. 189.

[2] Il y aurait tout un volume à écrire sur ce sujet. Bornons-nous à marquer les différences qu'offrent les chartes de transaction communales, selon les temps.

Nous avons été toujours frappé de voir, dans les plus anciens de ces documents où l'on peut étudier les rapports des paysans et des propriétaires seigneuriaux, la paix et une bonne harmonie mutuelle, subsistant au milieu des plus vives discussions d'intérêt. Celles-ci se terminent d'ordinaire par un arbitrage et à l'amiable. Les parties expriment le désir de se faire des concessions réciproques, pour reprendre leurs relations d'autrefois.

Même en Provence, où les passions sont si inflammables, et où les communes ont le sentiment de leur force, tout se règle par arbitres, jusqu'au XVIe siècle.

Par contraire, plus on se rapproche du XVIIIe siècle, plus les rapports s'enveniment, et plus les moindres difficultés donnent lieu à d'interminables et ruineux procès.

de le faire valoir par vous-mesme... *Est grande vergogne de ne laisser à ses successeurs son héritage plus grand qu'on ne l'avoit receu de ses prédécesseurs.* Comment cela se fera? Jamais entre les mains des fermiers, mais bien entre les nostres, si nous voulons prester à nostre terre et nostre esprit et nostre argent. C'est le moien noble d'augmenter le bien tant célébré par les antiques, desquels le dire se vérifie tous les jours :

« Quoyque sans art le maistre, avecque peu d'esprit,
« Conduira beaucoup mieux par soy son héritage
« Qu'aucun fermier qui soit, lequel, pour tout mesnage,
« N'a dans l'entendement que son propre profit[1]. »

Pour réaliser cela, Olivier de Serres trace un programme conforme à la coutume : le propriétaire retiendra la partie de sa terre « la plus prochaine, la plus unie et la plus aisée, » et il donnera le reste à ferme; mais surtout il se rendra digne de son *Office de père de famille;* et ici s'ouvre un chapitre, vrai chef-d'œuvre non seulement de raison, mais d'observation et de style.

Nous en citerons au moins le préambule, pour que nos lecteurs jugent de ce qu'est la science sociale fondée sur la tradition.

« *Les choses seroient vaines sans bon gouvernement, ne pouvant en ce monde rien subsister sans police. En quoi reluit la Providence divine, d'autant plus qu'on voit l'ordre qu'elle a establi en nature*

[1] Liv. I, chap. VII, « Des façons du mesnage, » p. 55-56.

marcher continuellement son train sans interruption : aïant donné à aucuns le sçavoir commander, et à autres l'obéir, dont par ce moien chascun est retenu en office pour la conservation du genre humain.

« *Pour un préalable donques, notre père de famille sera averti de s'estudier à se rendre digne de sa charge, afin que sçachant bien commander ceux qu'il a sous soi en puisse tirer l'obéissance nécessaire (ce qui est l'abrégé du mesnage), taschant, pour en venir là, de changer ou du moins d'adoucir les humeurs qu'il pourroit avoir contraires, par n'y estre né.*

« *Moiennant ce et la faveur du Ciel, ne doutera de venir très bien à bout de ses desseins...*

« *Ce lui sera un grand support et aide que d'estre bien marié et accompagné d'une sage et vertueuse femme, pour faire leurs communes affaires avec une parfaite amitié et bonne intelligence. Et si une telle lui est donnée de Dieu, qui est descrite par Salomon, se pourra dire heureux et se vanter d'avoir rencontré un bon trésor, estant la femme l'un des plus importans ressorts du mesnage, de laquelle la conduite est à préférer à toute autre science de la culture des champs, où l'homme aura beau se morfondre à les faire manier avec tout art et diligence, si les fruicts en provenant, serrés dans les greniers, ne sont par la femme gouvernés avec raison*[1]. *Aussi,*

« On dit bien vray qu'en chascune saison
« La femme fait ou défait la maison.

[1] Olivier de Serres se complaît à décrire le ministère de la femme

« Par telle correspondance, la paix et la concorde se nourrissans en la maison, vos enfans en seront de tant mieux instruits, et vous rendront tant plus humble obéissance que plus vertueusement ils vous verront vivre ensemble.

« Cela mesme vous fera aussi aimer, honorer, craindre, obéir de vos amis, voisins, subjects et serviteurs. Et par telle marque estant vostre maison recogneue pour celle de Dieu, Dieu y habitera, y mettant sa crainte, et la comblant de toutes sortes de bénédictions vous fera prospérer en ce monde...

« Par là nous apprendrons de policer nostre mai-

dans le ménage des champs. En regard des traits de mœurs qu'il nous a laissés et de ceux que nous offrent nos textes domestiques, plaçons un tableau de la vieille maison saxonne, tracé au XVIII[e] siècle par le plus grand économiste qu'eut alors l'Allemagne, Justus Mœser :

« Sans se lever de sa chaise derrière le foyer, la femme peut surveiller à la fois les trois portes devant elle, à droite et à gauche. Elle souhaite la bienvenue à ceux qui entrent, les invite à s'asseoir auprès d'elle; elle surveille les enfants, les domestiques, les chevaux et le bétail, la cave, le grenier, la grange; elle file toujours et dirige le four en même temps. Son lit est derrière le foyer, et de là elle a la même vue générale : elle voit les domestiques se lever, aller au travail, allumer ou éteindre le feu, ouvrir et fermer les portes...

« Même quand elle est en couches, elle peut veiller encore aux intérêts de l'intérieur. Quand tout le travail de la journée est fait, elle peut se reposer à son foyer, étant assise devant son rouet; point n'est besoin alors d'employer un autre à aller au-devant d'un hôte qui entre, pour le saluer et l'accompagner à la porte, et de négliger ainsi son travail. La place de la femme, de la mère, de la reine de la maison, la place derrière le foyer, c'est la plus belle de toutes. » Fragment des *Fantaisies patriotiques* de Mœser, cité par M. C. Reichenbach, dans l'*Annuaire de l'Économie sociale* (1877-78), p. 212.

son, spécialement d'instruire nos enfans dans la crainte de Dieu, nos serviteurs aussi, afin qu'avec la révérence qu'ils nous doivent chacun fasse sa charge sans bruit, vivans honnestement et religieusement, sagement se comportans avec les voisins[1]. »

Comment se fera cette instruction des enfants et serviteurs? Le père de famille leur parlera au nom de la tradition et avec les leçons de l'expérience.

« Selon la portée de leur esprit, il les exhortera à suivre la vertu et à fuir le vice...; leur remonstrera combien la diligence apporte de profit en toutes actions et spécialement au mesnage, *moiennant laquelle plusieurs pauvres personnes ont fait de bonnes maisons, comme au contraire, par négligence, infini nombre de riches familles est tombé en extrême ruine.*

« Sur ce propos, leur allèguera les beaux dicts des sages : — que la main du diligent l'enrichit...; à l'opposite, que le paresseux ne voulant travailler en hiver mendiera en esté, que celui qui craint toutes sortes de dangers pour prendre excuse de se tenir dans le lit, qui aime mieux le dormir que le veiller, qui est lasche à la besogne et de cœur failli, qui prend des excuses quand il faut travailler, par orgueil, est moqué et comparé au fumier et à la pierre souillée d'ordures, et exposé en grande ignominie par voir ses champs et vignes couverts d'orties et d'espines...[2].

[1] Liv. I, chap. VI, « De l'office du père de famille envers ses domestiques et voisins. »

[2] Ces sentences sont extraites des Livres Sapientiaux.

« Tels et semblables discours seront les devis ordinaires du sage et prudent père de famille avec ses gens, *d'où lui-mesme prendra une instruction pour estre le premier à suivre la vertueuse diligence ;* de la bouche duquel ne sortira jamais aucune parole blasphématoire, lascive, sotte, ne mesdisante, *afin qu'il soit miroir de toute modestie.* »

Voilà les discours : quels seront les actes ? Autant d'articles particuliers exposent et expliquent les devoirs. Le père de famille sera « *pacificateur ; — juste exacteur ; — honneste à ses amis, parens et voisins ; — plus presteur qu'emprunteur. — Il maniera bien ses serviteurs,* etc. »

Le propriétaire est le gardien de la paix dans sa famille d'abord, et ensuite dans son voisinage. Olivier de Serres l'enseigne avec une pensée et une langue lumineuses, qui nous font sentir à quel point nous avons déchu, et qui nous permettent de comprendre combien nos contemporains s'abusent en voulant fonder des libertés publiques sur la destruction systématique de l'autonomie de la famille et du rôle social des propriétaires fonciers. Appliquons aux ateliers manufacturiers ce qu'il dit de l'atelier agricole, et nous nous rendrons compte du véritable, du grand problème de notre temps.

Quant aux ouvriers et paysans, le père de famille « les chérira comme ses enfans, pour en leurs besoins les soulager de ses crédits et faveurs..., leur fera faire bonne justice..., sera sévère punisseur des vices, à ce qu'extirpés de sa terre Dieu y soit seul servi et honoré. Il adjoustera à ces œuvres pies et

charitables de s'emploier à pacifier les différens et querelles entre ses subjects et voisins, les gardant d'entrer en procès, et à les en sortir s'ils y sont, *à ce que, la paix estant conservée parmi eux, il participe lui-mesme à l'aise et repos qu'elle aura produits, imitant par son entremise plusieurs grands seigneurs et gentilshommes de ce roiaume, lesquels avec beaucoup d'honneur ont telle exquise partie en recommandation.* »

Il n'imitera pas certains maîtres qui « ne trouvent aucun service agréable et ne monstrent jamais leur bon visage à leurs serviteurs... Toute excessive et rigoureuse sévérité doit estre bannie de l'entendement du mesnager, comme chose contrariante au bon service, *parce que la vraie obéissance ne procède que d'amitié*[1]...

« Il aimera les pauvres pour exercer charité envers eux, leur despartant de ses biens selon ses moiens et selon leurs nécessités, desquelles il s'enquerra surtout en temps de famine et de cherté, comme aussi en toutes saisons des pauvres malades, nécessiteux et désolés, pour leur assister opportunément de vivres, d'habits, de deniers, de consolations, aïant au cœur :

« Que Dieu accroist et bénit la maison
« Qui a pitié du pauvre misérable[2]. »

Tel fut l'idéal qui fut présenté à la France de

[1] *Théâtre d'agriculture et Mesnage des champs*, p. 37-38.

Henri IV, ou plutôt voilà comment la tradition fut remise en lumière par un des hommes qui ont le plus fait pour notre prospérité nationale [1]. Nous ne sommes plus habitués à lire en tête de livres de science l'exposé de tels principes; on les regarderait comme des hors-d'œuvre de morale fort indifférents pour le progrès.

Cet idéal était également compris et pratiqué par les femmes. Mme de Chantal a été plus d'une fois nommée dans nos écrits. Voyons-la établie dans sa résidence rurale de Bourbilly, aussitôt après son mariage, et donnons la parole à la mère de Chaugy :

« *Dès le jour qu'elle prit le soin de la maison, elle s'accoutuma à se lever de grand matin; elle avait déjà mis ordre au ménage et envoyé ses gens au labeur, quand son mari se levait...*

« *Elle mit ordre à l'ordinaire et aux gages des serviteurs et servantes, le tout avec un esprit si raisonnable que chacun était content... Elle était sévère à bannir le vice de sa maison, mais extrêmement bénigne pour ceux desquels les fautes n'étaient point*

[1] « Le *Théâtre d'agriculture* est à la fois le meilleur et le plus ancien traité d'agriculture qui existe dans aucune langue moderne... Toutes les bonnes pratiques agricoles étaient connues du temps d'Olivier; il donne des préceptes qui pourraient encore aujourd'hui suffire à nos cultivateurs. » Léonce de Lavergne, *Économie rurale de l'Angleterre;* Paris, Guillaumin, 1855, p. 148.

Ajoutons qu'Olivier de Serres n'était pas un grand propriétaire, et que sa condition d'existence était celle de la plupart des familles objets de nos études. Arthur Young, visitant le domaine de Pradel en 1789, fut étonné d'apprendre que le revenu d'alors ne dépassait pas 5000 livres.

malicieuses, et avait des adresses toutes particulières pour adoucir l'esprit de son mari, quand elle voyait qu'il se fâchait contre quelqu'un... C'est une grande marque de sa prudente et douce conduite qu'en huit ans qu'elle a demeuré mariée, et neuf ans au monde après son veuvage, elle n'a presque point changé de serviteurs ni de servantes. Elle n'était point crieuse ni maussade parmi ses domestiques; sa vertu la faisait craindre et aimer. Bref sa maison était le logis de la paix, de l'honneur, de la civilité, de la piété chrétienne et d'une joie vraiment noble et innocente[1]. »

Mme de Chantal, grande dame avant d'embrasser la vie du cloître, préside donc au ménage, suivant en cela l'exemple de sa belle-mère, « femme d'incomparable vertu et constance. » Son mari lui avait dit un jour « qu'il fallait qu'elle se résolût à porter ce fardeau, *que la femme sage édifie la maison, et que celles qui méprisent ce soin détruisent les plus riches;* » et elle s'était mise à l'œuvre, s'occupant de tous et de tout, aidant M. de Chantal et le remplaçant pendant qu'il était à l'armée. Dès lors aussi avait commencé l'exercice d'un admirable apostolat de dévouement envers les pauvres. Pour eux, elle fait cuire au four quatre fois par semaine; elle leur distribue elle-même pain, vivres, vêtements, médicaments. Bientôt elle trouvera autant de compagnes et d'auxiliaires dans ses filles, et elle s'élèvera à un héroïsme de charité dont les populations rurales de

[1] *Mémoires de la mère de Chaugy*, chap. V.

la contrée seront les témoins ravis et reconnaissants.

Notre seul regret est de ne pouvoir dire ici tout ce qu'il y a de trésors cachés dans cette vie rurale de l'ancienne France [1], contre laquelle beaucoup trop de femmes du XVIIe siècle et surtout du XVIIIe, manquant à tous leurs devoirs et sacrifiant l'intérêt de leurs familles, allaient conspirer pour le malheur de notre pays. Revenons à Olivier de Serres.

Le succès qu'eut le *Mesnage des champs* fut immense. Henri IV en fut un des lecteurs les plus enthousiastes. « L'agriculture d'Olivier de Serres est très belle, écrivait un chroniqueur du temps. Elle est dédiée au Roy, lequel, trois ou quatre mois durant, se la faisoit apporter après disner; il est fort impatient, et si il lisoit une demi-heure [2]. » On sait

[1] M. Taine, dans ses études sur *l'Ancien Régime*, p. 38 et suiv., mentionne les rapports excellents qui, il y a un siècle, et dans quelques parties de la France heureusement préservées de la corruption, continuaient à exister entre des propriétaires résidant encore dans leurs terres et les familles de leurs tenanciers. Il cite, entre autres, cette lettre du bailli de Mirabeau (1760):

« En Bretagne, près de Tréguier et de Lannion, tout l'état-major de la côte est composé de gens de qualité et de races de mille ans. Je n'en ai pas encore vu un s'échauffer contre un soldat-paysan, et j'ai vu en même temps un air de respect filial de la part de ces derniers... C'est le paradis terrestre pour les mœurs, la simplicité, la vraie grandeur patriarcale: des paysans dont l'attitude devant les seigneurs est celle d'un fils tendre devant son père, des seigneurs qui ne parlent à ces paysans dans leur langage grossier et rude que d'un air bon et riant. On voit un amour réciproque entre les maîtres et les serviteurs. »

[2] *Scaligeriana*, p. 321.

par Péréfixe le langage que Henri IV tint à tous ceux qui continuaient à donner, près de lui, les mauvais exemples de la cour des Valois. « Il déclara hautement à sa noblesse qu'il vouloit qu'ils s'accoutumassent à vivre chacun de son bien, et, pour cet effet, qu'il seroit bien aise, puisqu'on jouissoit de la paix, qu'ils allassent voir leurs maisons, et donner ordre à faire valoir leurs terres. Ainsi, il les soulageoit des grandes et ruineuses dépenses de la cour, en les renvoyant dans les provinces, et leur apprenoit que le meilleur fonds que l'on puisse faire est celui d'un bon ménage. Avec cela, sachant que la noblesse françoise se pique d'imiter le Roy en toutes choses, il leur montroit par son propre exemple à retrancher la superfluité des habits; car il alloit ordinairement vêtu de drap gris, avec un pourpoint de satin ou de taffetas sans découpures, passemens ni broderies. Il louoit ceux qui se vêtoient de la sorte et se rioit des autres *qui portoient*, disait-il, *leurs moulins et leurs bois de haute futaie sur leur dos*[1]. »

Huit éditions du *Mesnage des champs* parurent de 1600 à 1619, année où mourut le grand agronome. Onze se succédèrent encore de 1619 à 1675. A partir de cette date, l'auteur et l'ouvrage tombèrent dans l'oubli, au point qu'aucun des nombreux dictionnaires publiés au XVIIIe siècle ne leur a consacré quelques lignes. On ne se souvint d'Olivier de Serres

[1] Hardouin de Péréfixe, *Histoire du roy Henry le Grand*, édit. de 1749, p. 271-272.

qu'après la révolution. Le *Mesnage des champs* fut alors réédité [1]; et François de Neufchâteau put dire avec vérité : « Au sortir du XVIe siècle, presque tous les esprits, lassés des factions et tourmentes politiques, se tournaient vers les objets utiles. Avec la même lassitude, nous ressentons le même besoin. »

[1] 1804-1805.

CHAPITRE III

LA FAMILLE ET LES COLONIES

La première moitié du XVIIe siècle marque un des plus hauts degrés de splendeur qu'ait jamais atteints notre pays; et elle se caractérise par un fait important. Nous voulons parler de l'esprit colonisateur qui s'empare de la race française, de sa virilité, de sa fécondité, de son élan et de ses succès.

Olivier de Serres a présenté les règles à suivre, le modèle à imiter. Secondé par Sully, soutenu et patronné par Henri IV, il vient d'animer d'un nouveau souffle la partie de la nation qui travaille ou qui sent la nécessité de revenir au travail. Les guerres civiles ont cessé, la paix a fait rentrer dans leurs domaines une multitude de propriétaires grands et petits, depuis longtemps retenus sous les drapeaux. Il s'agit de relever les familles, il faut refaire avec les patrimoines la fortune publique épuisée; et alors éclate tout un mouvement de colonisation, dont

cette idée de famille est le point de départ et la force d'impulsion. Merveilleux dans ses débuts[1], il ne devait que trop tôt s'éteindre dans l'affaissement des mœurs qui l'avaient suscité. Nous ne saurions le retracer ici ; qu'il nous suffise d'en indiquer quelques traits.

Un des préjugés accrédités de nos jours est que nous manquons des qualités nécessaires à de semblables entreprises. Il est certain cependant que nous y avons excellé, et que nous y excellerions encore, si nous ne détruisions à plaisir chez nous les premiers éléments d'ordre, de stabilité et de progrès. Le Canada actuel en offre la preuve. Le pays auquel nos pères avaient donné le beau nom de Nouvelle-France est depuis plus d'un siècle une possession britannique ; et, malgré tous les efforts que ses nouveaux maîtres ont mis à l'angliciser, il a gardé sa vie propre et son autonomie, sa foi, ses mœurs, sa langue, ses traditions, ses institutions ; le feu sacré du patriotisme y a toujours la même flamme. « Jusqu'au sein de paroisses éparses, disloquées, entourées d'étrangers, on parle toujours le vieux français ; » là rien n'a pu ébranler dans leur fidélité des familles dont

1 « En jetant les yeux sur les vieilles cartes de l'Amérique septentrionale, dressées au XVII[e] siècle par les Delisle, on est frappé d'étonnement de voir qu'à cette époque les deux tiers de cet immense espace appartenaient à la France... Un peu diminuée par les cessions exigées lors de la paix d'Utrecht, notre colonie du continent américain était encore, au milieu du XVIII[e] siècle, grande comme la moitié de l'Europe. » Ch. de Bonnechose, *Le marquis de Montcalm et la perte du Canada*. — *Le Correspondant*, 25 juin 1876.

l'âme et le cœur demeurent étroitement attachés à la France, « des patriotes ardents, quoique sans bavardage, des hommes religieux par une conviction froide et résolue [1]. » C'est là, nous l'avons dit, que notre race doit être étudiée dans ses qualités natives. Elle fait plus que de se conserver; elle est supérieure en fécondité aux Anglo-Saxons; et non seulement elle ne se laisse pas déposséder par les colons venus d'Angleterre, mais elle conquiert sur eux le sol graduellement.

« Ce n'est pas en révélateur fantaisiste, écrivait naguère un témoin oculaire de ces faits, c'est après un séjour de plusieurs années aux États-Unis, comme au Canada, que nous proclamons la supériorité de la colonisation franco-canadienne sur celle des Anglo-Saxons. Partout où s'établit le Canadien, il s'enracine dans le sol, et il s'assimile le colon de race britannique, à moins que son rival découragé ne batte en retraite... Plongés au fond d'un abîme, les Canadiens français en sont sortis à force d'énergie, de sang-

[1] Ainsi les caractérise un sagace observateur, M. Rameau, qui les a visités et leur a consacré de très intéressantes études.

A la fin de 1870, lorsque parurent à Montréal les tristes nouvelles de nos désastres, les paroles suivantes furent prononcées, à l'assemblée des artisans de cette ville, dans un discours d'ouverture des classes du soir: « Si quelqu'un veut savoir jusqu'à quel point nous sommes Français, je lui dirai : « Allez « dans les villes, allez dans les campagnes, adressez-vous au « plus humble d'entre nous, et montrez-lui les péripéties de « cette lutte gigantesque qui fixe l'attention du monde. Annon- « cez-lui que la France a été vaincue; puis mettez la main sur « sa poitrine, et dites-moi ce qui peut faire battre son cœur « aussi fort, si ce n'est l'amour de la patrie. »

froid, de persévérance. Conquis par les armes, ils se sont élevés par leur sagesse au rang d'une nation; profondément religieux, loyaux monarchistes, ils ont conquis pacifiquement toutes les libertés. Un tel spectacle ne saurait être stérile pour nous; car, s'il évoque de récents et cruels souvenirs, il ouvre à notre infortune actuelle des perspectives consolantes et un enseignement... Comme un arbre implanté d'Europe, le Canada s'est développé par sa vertu spécifique, suivant les lois que comportait sa nature. Aucune révolution n'a changé violemment dans son sein les principes du droit public, et répudié en bloc l'héritage des siècles passés. C'est donc une France de l'ancien régime, offrant à nos regards le fruit que nous avons tué dans son germe[1]. »

Quel intérêt à la fois historique et pratique n'y a-t-il donc pas à saisir ce germe dans sa formation et dans sa naissance! Il est habituel d'entendre célébrer le courage moral des puritains qui, dès 1620, commencèrent à peupler les côtes maritimes de la Virginie. Et nous ignorons les prodiges accomplis avant eux, et dès 1604, par les pionniers français, venus, comme ils le disaient, non pour fuir la persécution ou pour amasser des richesses, « mais pour planter dans de nouvelles contrées le nom de Dieu et faire resplendir au loin celui de la France. » Véritables héros, plus que ceux qui devaient dans le siècle suivant les vaincre par la force du nombre, ils

[1] J. Guérard, *La France canadienne.* — *Le Correspondant*, 10 et 25 avril 1877.

malicieuses, et avait des adresses toutes particulières pour adoucir l'esprit de son mari, quand elle voyait qu'il se fâchait contre quelqu'un... C'est une grande marque de sa prudente et douce conduite qu'en huit ans qu'elle a demeuré mariée, et neuf ans au monde après son veuvage, elle n'a presque point changé de serviteurs ni de servantes. Elle n'était point crieuse ni maussade parmi ses domestiques; sa vertu la faisait craindre et aimer. Bref sa maison était le logis de la paix, de l'honneur, de la civilité, de la piété chrétienne et d'une joie vraiment noble et innocente[1]. »

Mme de Chantal, grande dame avant d'embrasser la vie du cloître, préside donc au ménage, suivant en cela l'exemple de sa belle-mère, « femme d'incomparable vertu et constance. » Son mari lui avait dit un jour « qu'il fallait qu'elle se résolût à porter ce fardeau, *que la femme sage édifie la maison, et que celles qui méprisent ce soin détruisent les plus riches;* » et elle s'était mise à l'œuvre, s'occupant de tous et de tout, aidant M. de Chantal et le remplaçant pendant qu'il était à l'armée. Dès lors aussi avait commencé l'exercice d'un admirable apostolat de dévouement envers les pauvres. Pour eux, elle fait cuire au four quatre fois par semaine; elle leur distribue elle-même pain, vivres, vêtements, médicaments. Bientôt elle trouvera autant de compagnes et d'auxiliaires dans ses filles, et elle s'élèvera à un héroïsme de charité dont les populations rurales de

[1] *Mémoires de la mère de Chaugy*, chap. V.

la contrée seront les témoins ravis et reconnaissants.

Notre seul regret est de ne pouvoir dire ici tout ce qu'il y a de trésors cachés dans cette vie rurale de l'ancienne France [1], contre laquelle beaucoup trop de femmes du XVIIe siècle et surtout du XVIIIe, manquant à tous leurs devoirs et sacrifiant l'intérêt de leurs familles, allaient conspirer pour le malheur de notre pays. Revenons à Olivier de Serres.

Le succès qu'eut le *Mesnage des champs* fut immense. Henri IV en fut un des lecteurs les plus enthousiastes. « L'agriculture d'Olivier de Serres est très belle, écrivait un chroniqueur du temps. Elle est dédiée au Roy, lequel, trois ou quatre mois durant, se la faisoit apporter après disner; il est fort impatient, et si il lisoit une demi-heure [2]. » On sait

[1] M. Taine, dans ses études sur *l'Ancien Régime*, p. 38 et suiv., mentionne les rapports excellents qui, il y a un siècle, et dans quelques parties de la France heureusement préservées de la corruption, continuaient à exister entre des propriétaires résidant encore dans leurs terres et les familles de leurs tenanciers. Il cite, entre autres, cette lettre du bailli de Mirabeau (1760):

« En Bretagne, près de Tréguier et de Lannion, tout l'état-major de la côte est composé de gens de qualité et de races de mille ans. Je n'en ai pas encore vu un s'échauffer contre un soldat-paysan, et j'ai vu en même temps un air de respect filial de la part de ces derniers... C'est le paradis terrestre pour les mœurs, la simplicité, la vraie grandeur patriarcale: des paysans dont l'attitude devant les seigneurs est celle d'un fils tendre devant son père, des seigneurs qui ne parlent à ces paysans dans leur langage grossier et rude que d'un air bon et riant. On voit un amour réciproque entre les maîtres et les serviteurs. »

[2] *Scaligeriana*, p. 321.

par Péréfixe le langage que Henri IV tint à tous ceux qui continuaient à donner, près de lui, les mauvais exemples de la cour des Valois. « Il déclara hautement à sa noblesse qu'il vouloit qu'ils s'accoutumassent à vivre chacun de son bien, et, pour cet effet, qu'il seroit bien aise, puisqu'on jouissoit de la paix, qu'ils allassent voir leurs maisons, et donner ordre à faire valoir leurs terres. Ainsi, il les soulageoit des grandes et ruineuses dépenses de la cour, en les renvoyant dans les provinces, et leur apprenoit que le meilleur fonds que l'on puisse faire est celui d'un bon ménage. Avec cela, sachant que la noblesse françoise se pique d'imiter le Roy en toutes choses, il leur montroit par son propre exemple à retrancher la superfluité des habits; car il alloit ordinairement vêtu de drap gris, avec un pourpoint de satin ou de taffetas sans découpures, passemens ni broderies. Il louoit ceux qui se vêtoient de la sorte et se rioit des autres *qui portoient*, disait-il, *leurs moulins et leurs bois de haute futaie sur leur dos*[1]. »

Huit éditions du *Mesnage des champs* parurent de 1600 à 1619, année où mourut le grand agronome. Onze se succédèrent encore de 1619 à 1675. A partir de cette date, l'auteur et l'ouvrage tombèrent dans l'oubli, au point qu'aucun des nombreux dictionnaires publiés au XVIIIe siècle ne leur a consacré quelques lignes. On ne se souvint d'Olivier de Serres

[1] Hardouin de Péréfixe, *Histoire du roy Henry le Grand*, édit. de 1749, p. 271-272.

qu'après la révolution. Le *Mesnage des champs* fut alors réédité [1]; et François de Neufchâteau put dire avec vérité : « Au sortir du XVIe siècle, presque tous les esprits, lassés des factions et tourmentes politiques, se tournaient vers les objets utiles. Avec la même lassitude, nous ressentons le même besoin. »

[1] 1804-1805.

CHAPITRE III

LA FAMILLE ET LES COLONIES

La première moitié du XVII[e] siècle marque un des plus hauts degrés de splendeur qu'ait jamais atteints notre pays; et elle se caractérise par un fait important. Nous voulons parler de l'esprit colonisateur qui s'empare de la race française, de sa virilité, de sa fécondité, de son élan et de ses succès.

Olivier de Serres a présenté les règles à suivre, le modèle à imiter. Secondé par Sully, soutenu et patronné par Henri IV, il vient d'animer d'un nouveau souffle la partie de la nation qui travaille ou qui sent la nécessité de revenir au travail. Les guerres civiles ont cessé, la paix a fait rentrer dans leurs domaines une multitude de propriétaires grands et petits, depuis longtemps retenus sous les drapeaux. Il s'agit de relever les familles, il faut refaire avec les patrimoines la fortune publique épuisée; et alors éclate tout un mouvement de colonisation, dont

cette idée de famille est le point de départ et la force d'impulsion. Merveilleux dans ses débuts[1], il ne devait que trop tôt s'éteindre dans l'affaissement des mœurs qui l'avaient suscité. Nous ne saurions le retracer ici; qu'il nous suffise d'en indiquer quelques traits.

Un des préjugés accrédités de nos jours est que nous manquons des qualités nécessaires à de semblables entreprises. Il est certain cependant que nous y avons excellé, et que nous y excellerions encore, si nous ne détruisions à plaisir chez nous les premiers éléments d'ordre, de stabilité et de progrès. Le Canada actuel en offre la preuve. Le pays auquel nos pères avaient donné le beau nom de Nouvelle-France est depuis plus d'un siècle une possession britannique; et, malgré tous les efforts que ses nouveaux maîtres ont mis à l'anglicaniser, il a gardé sa vie propre et son autonomie, sa foi, ses mœurs, sa langue, ses traditions, ses institutions; le feu sacré du patriotisme y a toujours la même flamme. « Jusqu'au sein de paroisses éparses, disloquées, entourées d'étrangers, on parle toujours le vieux français; » là rien n'a pu ébranler dans leur fidélité des familles dont

[1] « En jetant les yeux sur les vieilles cartes de l'Amérique septentrionale, dressées au XVII[e] siècle par les Delisle, on est frappé d'étonnement de voir qu'à cette époque les deux tiers de cet immense espace appartenaient à la France... Un peu diminuée par les cessions exigées lors de la paix d'Utrecht, notre colonie du continent américain était encore, au milieu du XVIII[e] siècle, grande comme la moitié de l'Europe. » Ch. de Bonnechose, *Le marquis de Montcalm et la perte du Canada*. — *Le Correspondant*, 25 juin 1876.

l'âme et le cœur demeurent étroitement attachés à la France, « des patriotes ardents, quoique sans bavardage, des hommes religieux par une conviction froide et résolue[1]. » C'est là, nous l'avons dit, que notre race doit être étudiée dans ses qualités natives. Elle fait plus que de se conserver; elle est supérieure en fécondité aux Anglo-Saxons; et non seulement elle ne se laisse pas déposséder par les colons venus d'Angleterre, mais elle conquiert sur eux le sol graduellement.

« Ce n'est pas en révélateur fantaisiste, écrivait naguère un témoin oculaire de ces faits, c'est après un séjour de plusieurs années aux États-Unis, comme au Canada, que nous proclamons la supériorité de la colonisation franco-canadienne sur celle des Anglo-Saxons. Partout où s'établit le Canadien, il s'enracine dans le sol, et il s'assimile le colon de race britannique, à moins que son rival découragé ne batte en retraite... Plongés au fond d'un abîme, les Canadiens français en sont sortis à force d'énergie, de sang-

[1] Ainsi les caractérise un sagace observateur, M. Rameau, qui les a visités et leur a consacré de très intéressantes études.

A la fin de 1870, lorsque parurent à Montréal les tristes nouvelles de nos désastres, les paroles suivantes furent prononcées, à l'assemblée des artisans de cette ville, dans un discours d'ouverture des classes du soir : « Si quelqu'un veut savoir jusqu'à quel point nous sommes Français, je lui dirai : « Allez « dans les villes, allez dans les campagnes, adressez-vous au « plus humble d'entre nous, et montrez-lui les péripéties de « cette lutte gigantesque qui fixe l'attention du monde. Annon- « cez-lui que la France a été vaincue; puis mettez la main sur « sa poitrine, et dites-moi ce qui peut faire battre son cœur « aussi fort, si ce n'est l'amour de la patrie. »

froid, de persévérance. Conquis par les armes, ils se sont élevés par leur sagesse au rang d'une nation; profondément religieux, loyaux monarchistes, ils ont conquis pacifiquement toutes les libertés. Un tel spectacle ne saurait être stérile pour nous; car, s'il évoque de récents et cruels souvenirs, il ouvre à notre infortune actuelle des perspectives consolantes et un enseignement... Comme un arbre implanté d'Europe, le Canada s'est développé par sa vertu spécifique, suivant les lois que comportait sa nature. Aucune révolution n'a changé violemment dans son sein les principes du droit public, et répudié en bloc l'héritage des siècles passés. C'est donc une France de l'ancien régime, offrant à nos regards le fruit que nous avons tué dans son germe [1]. »

Quel intérêt à la fois historique et pratique n'y a-t-il donc pas à saisir ce germe dans sa formation et dans sa naissance! Il est habituel d'entendre célébrer le courage moral des puritains qui, dès 1620, commencèrent à peupler les côtes maritimes de la Virginie. Et nous ignorons les prodiges accomplis avant eux, et dès 1604, par les pionniers français, venus, comme ils le disaient, non pour fuir la persécution ou pour amasser des richesses, « mais pour planter dans de nouvelles contrées le nom de Dieu et faire resplendir au loin celui de la France. » Véritables héros, plus que ceux qui devaient dans le siècle suivant les vaincre par la force du nombre, ils

[1] J. Guérard, *La France canadienne*. — *Le Correspondant*, 10 et 25 avril 1877.

se montrèrent vaillants, intelligents, habiles, ne se bornant pas à explorer le littoral, pénétrant à des centaines de lieues dans l'intérieur, y créant des plantations et des postes de commerce, et trouvant, dans des prêtres admirables et chez d'intrépides missionnaires[1], non seulement des fondateurs de paroisses, mais aussi des initiateurs et des organisateurs sachant constituer des établissements prospères et durables.

Ces pionniers sortaient de régions de la France, alors merveilleusement fécondes, et chez lesquelles aujourd'hui, hélas! la population décroît de plus en plus. Ajoutons qu'ils appartenaient aux diverses conditions sociales : c'étaient des gentilshommes, des bourgeois, des enfants du peuple; et beaucoup d'entre eux ont illustré leur nom. Un savant Canadien l'a très bien exprimé à leur sujet : « Nous avons une noblesse à nous, noblesse acquise dans des luttes terribles, au commencement de la colonie. Un sentiment digne de respect porte chacun à savoir jusqu'à quel point il s'y rattache... Quelques-uns ont été anoblis, deux ou trois à peine ont reçu un titre; et cependant, si obscurs qu'aient été de simples ouvriers, il n'est personne qui ne tiendrait à honneur de faire remonter jusqu'à eux sa famille[2]. »

[1] Les Sulpiciens, les Récollets, les Jésuites. On peut bien dire du clergé qu'il a créé, conservé et fait prospérer le Canada.

[2] *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes, depuis leur fondation jusqu'à nos jours*, par l'abbé Cyprien Tanguay; Québec, Sénécal, 1871, t. 1, p. x de l'introduction.

Une publication récente[1] nous initie à la vie des familles qui fondèrent en Acadie la première des colonies européennes de l'Amérique du Nord; elle nous retrace leurs mœurs, leur organisation, leurs travaux. Nous assistons à leur embarquement au Havre, le 7 mars 1604, et nous les suivons sur le théâtre de leurs conquêtes. Avec eux est Marc Lescarbot, un avocat au Parlement de Paris, qui se fera le chroniqueur de l'expédition. Son journal imprimé en 1611, et qui est devenu une rareté, est précédé de ce patriotique hommage, dont l'inspiration vit toujours dans les pays qui en furent l'objet :

« A LA FRANCE ! — *Bel œil de l'Univers, ancienne nourrice des lettres et des armes, secours des affligés, ferme appuy de la religion chrestienne, très chère mère, ce seroit vous faire tort de publier ce mien travail, sous vostre nom, sans parler à vous et vous en déclarer le subject. Vos enfans, très honorée mère, nos pères et nos majeurs, ont jadis par plusieurs siècles esté les maistres de la mer, lorsqu'ils portoient le nom de Gaulois, et vos François n'estoient réputés légitimes si dès leur naissance ils ne sçavoient nager.*

« *Il vous faut, chère mère, faire une alliance imitant le cours du soleil, lequel, comme il porte sa lumière d'icy en la nouvelle France, ainsi que continuellement vostre civilité, vostre justice, vostre piété,*

[1] Rameau, *Une Colonie féodale dans l'Amérique du Nord*; Paris, Didier, 1877, 1 vol. in-18.

bref vostre lumière se transporte là par vos enfans... Que, s'ils n'y ont trouvé les trésors d'Atabalippa et d'autres qui ont affriandé les Espagnols, on n'y sera pourtant point pauvre. Ains cette province sera digne d'estre vostre fille, la transmigration des hommes de courage, et la retraite de ceux de vos enfans qui ne se contenteront de leur fortune; desquels plusieurs, faute d'estre employés, vont ès pays estrangers, où desjà ils ont enseigné les mestiers qui vous estoient anciennement particuliers. Mais, au lieu de ce faire, prenant la route de la Nouvelle-France, ils ne se desbaucheront plus de l'obéissance de leur prince naturel, et feront des négociations grandes sur les eaux. »

Marc Lescarbot était un disciple d'Olivier de Serres. Entendons-le : « Chacun dit : *Y a-t-il des trésors? Y a-t-il des mines d'or et d'argent?* Et personne ne demande : *Ce peuple est-il disposé à entendre la doctrine chrestienne?* Quant aux mines, il y en a vraiment; mais il faut savoir les fouiller. La plus belle mine que je sache, c'est du bled et du vin avec la nourriture du bestail. Qui a cecy, il a de l'argent, et des mines nous n'en vivons point. » Puis, lorsque ces véritables trésors commencent à naître d'un sol vierge, quel n'est pas son enthousiasme! Il a vu cueillir des glanes de blé et autres semences d'une démesurée hauteur : « ce que ceux qui sont allés ci-devant au Brésil et à la Floride n'ont point fait. En quoy j'ai à me resjouir d'avoir esté de la partie et des premiers culteurs de cette terre. A ce je me

suis plu, d'autant plus que je me remettois devant les yeux nostre ancien père Noë, grand roy, grand prestre et grand prophète, de qui le mestier estoit d'estre laboureur et vigneron ; et les anciens capitaines romains : Serranus, qui fut trouvé semant son champ; Cincinnatus, lequel tout poudreux labouroit... »

Jusqu'ici nous avons contemplé l'ancienne France chez elle, dans son ménage intérieur; maintenant nous la voyons s'épanouissant au delà des mers. N'est-ce pas le même idéal?

Combien de figures remarquables n'y aurait-il pas à signaler et à esquisser, parmi les colons de cette époque héroïque! Quels hommes que ce Jean de Biencourt, sieur de Poutrincourt et baron de Saint-Just, en Champagne; que ce Charles de Menou, sieur d'Aulnay, en Touraine, et autres [1], tous appartenant à la vieille aristocratie militaire, et pouvant prétendre aux honneurs et faveurs de la cour de Henri IV et de Louis XIII, mais préférant aller au loin faire une nouvelle France! Ils partent avec leurs femmes et de nombreux enfants ; l'idée de la famille est leur bonne étoile ; implanter cette famille sur une terre où ses rejetons pourront croître et se multiplier, est l'objet de leurs ambitions. Ils engagent et amènent avec eux des ouvriers, qu'anime le même esprit. Leur existence devient une lutte perpétuelle contre les éléments et contre les périls dont sont

[1] Rameau, *Une Colonie féodale dans l'Amérique du Nord*, p. 1-111.

menacés leurs établissements. L'aménagement du sol, l'organisation des cultures, la vente des récoltes, nécessitent de leur part une science et une expérience consommées, une industrie toujours en éveil. Ils ont à gouverner un personnel considérable, sans le secours d'aucune force armée, uniquement par l'ascendant de la force morale, et ils y réussissent au point d'inspirer à leurs subordonnés des sentiments qui deviennent un culte.

Ainsi, M. Moreau, dans son histoire de l'Acadie, sur laquelle les titres des Menou lui ont permis de jeter une nouvelle lumière, dit d'Aulnay[1] : « Habile en l'art de gouverner les hommes, il savait les employer avec discernement. On ne voit pas qu'en aucune occasion il ait rencontré de l'hésitation dans l'accomplissement de ses ordres, ni que l'intelligence de ses agents lui ait fait défaut... Jamais on ne lui a entendu prononcer aucune parole injurieuse au moindre de ses gens. Sa bonté de gentilhomme était rare, et sa piété de chrétien exemplaire. Il n'édifiait pas seulement la colonie par les actes de sa vie publique ; il lui donnait dans sa vie privée les meilleurs exemples. La pureté de ses mœurs se manifesta dans la fécondité de son mariage, dont il eut neuf enfants[2]. » Les détails de telles biographies sont à mettre en regard de ceux qui remplissent nos études : ils montrent ce qu'est le ressort de notre race, et ce

[1] D'après la relation du P. Ignace de Paris, publiée en 1653, trois ans après la mort d'Aulnay.

[2] Moreau, *Histoire de l'Acadie;* Paris, 1873.

dont elle est capable, lorsqu'elle est dans le vrai et qu'elle est bien conduite. Il y a des types d'une énergie singulière. Le meunier Thibaudeau, qui figure parmi les colons acadiens du XVII[e] siècle, avait commencé par être simple garçon de ferme dans le Perche; plus tard, il était seigneur de fief, et il établissait successivement ses sept fils dans de vastes domaines ou départements agricoles, qui ont donné naissance à autant de paroisses. Aujourd'hui, ses descendants, dans l'Amérique du Nord, ne forment pas moins de douze à quinze cents branches, qui sont toutes sorties d'un tronc commun; et l'un d'eux a été, dans la Louisiane, le créateur d'un centre de population appelé *Thibaudeauville*[1].

« Les familles acadiennes, écrivait-on en 1708, sont plantureuses en progéniture. Deux couples voisins ont chacun dix-huit enfants, tous vivants, et un autre, qui a été jusqu'à vingt-deux, en promet davantage. C'est la richesse du pays[2]. » Même fécondité au Canada, chez les colons venus de la Saintonge, du Perche, du Poitou, de l'Anjou, de la Normandie et aussi de Paris. On a étudié leurs développements, et les chiffres recueillis dépassent tout ce qu'on peut concevoir. « Deux gentilshommes, dit M. Rameau, recrutèrent quatre-vingts ménages dans le Perche, et fondèrent près de Québec la colonie de Beauport. Ses membres se sont multipliés avec une

[1] Rameau, *Une Colonie féodale dans l'Amérique du Nord*, p. 227.

[2] Diéréville, *Voyage en Acadie;* A

telle puissance, qu'aujourd'hui deux à trois cent mille individus se rattachent à ces premières familles[1]. » Encore maintenant, il n'est pas rare de trouver au Canada des familles qui comptent vingt-quatre enfants. De là un accroissement de population des plus rapides. Avant la conquête, il était de 20 à 25 pour cent tous les dix ans; depuis lors, il s'est élevé à 35 pour cent dans le même espace de temps. De 1851 à 1871, il s'est réduit à 18 pour cent, à cause de l'émigration aux États-Unis. Chez les Anglais, l'accroissement moyen n'a jamais été supérieur à ce ce chiffre, et il s'est abaissé à 11 dans les vingt dernières années[2]. Tels sont les fruits des mœurs chastes qui distinguent la race franco-canadienne. Comment ne serait-on pas frappé du contraste que présente avec eux la stérilité actuelle de la mère-patrie?

Les textes domestiques, surtout, ont une grande valeur pour nous expliquer la loi du développement

[1] Rameau, *Rôle de la race française dans la colonisation du Canada.* — *Bulletin de la Société d'économie sociale*, 26 janvier 1873.

[2] « Partout, dit M. J. Guérard, le Franco-Canadien s'est infiltré goutte à goutte et tend à submerger les autres éléments. On le voit apparaître par groupes de vingt et de trente familles, dès les premières statistiques. Dès le second recensement, il arrive presque à l'égalité. Des centaines de petits Canadiens surgissent, comme de dessous terre, s'ébattent sur la voie publique, et, sans respect pour la race conquérante, échangent de vigoureux coups de poing avec les rejetons de la Grande-Bretagne. Dans ce croît exubérant, l'Anglais pressent un peuple qui l'enfermera, lui et les siens, comme dans un étau, qui francisera ses petits-enfants. » *La France canadienne.* — *Le Correspondant*, 25 avril 1877.

des races. Ceux qui nous arrivent de la Nouvelle-France d'il y a deux siècles ressemblent, trait pour trait, aux documents du même genre que nous a laissés l'ancienne.

Les instructions de Pierre Boucher de Boucherville à ses enfants sont à citer. En lui est une des plus pures illustrations du Canada. Son père Gaspard, né à Lagny, près Mortagne, dans le Perche, était d'une souche populaire; au fils était réservé l'honneur de l'anoblir. Homme éminent en tout point, Pierre Boucher est un des premiers gouverneurs d'un des districts importants du pays, celui des Trois-Rivières (1663). Puis, il dit adieu aux charges publiques, pour se consacrer à ses quinze enfants et à son domaine. Onze de ces quinze enfants se marièrent, deux se firent prêtres, et une des filles entra comme religieuse chez les Ursulines de Québec. Au moment d'entreprendre son œuvre d'agriculteur, il écrivit ce qui suit [1] :

« *Raisons qui m'ont amené à fonder ma seigneurie des Iles-Percées, que j'ai nommée Boucherville* [2].

1° « *Pour qu'il y eût en ce pays un endroit consacré à Dieu, où d'honnêtes gens pussent vivre tranquillement et en professant ouvertement le culte spécial dû au Très-Haut, en sorte que toute personne scandaleuse, se présentant pour être reçue ici, puisse*

[1] Ce texte et le suivant, que nous donnons traduits de l'anglais, ont été publiés, en 1877, dans l'*Almanach catholique de famille de New-York.*

[2] Près Montréal; aujourd'hui c'est une petite

s'attendre à être bientôt renvoyée si elle ne corrige sa vie ;

2° « Pour mener une vie plus retirée et non troublée par le tumulte du monde, lequel ne sert qu'à nous faire oublier Dieu et à nous faire occuper de bagatelles, et pour travailler plus sûrement à mon salut et au bien de mon pays ;

3° « Pour essayer d'acquérir une fortune modeste, entièrement par des moyens légitimes, afin de soutenir ma famille, d'élever mes enfants et d'en faire des citoyens vertueux et habiles, ayant les connaissances nécessaires à la position où Dieu les appellera.

« Cette terre m'appartient, je crois faire la volonté de Dieu en venant sans retard la coloniser..., sûr que je suis de travailler dans un but d'utilité publique et privée. Il me semble que j'aurai ainsi de plus grands moyens, pour faire le bien autour de moi et pour secourir les pauvres, que dans la charge de gouverneur, dont les revenus ne sont pas suffisants pour me permettre de faire tout ce que je désirerais.

« Je prie le bon Dieu d'aplanir la voie à cette entreprise, si cela doit être fait pour sa gloire, le salut de mon âme et des âmes des miens ; autrement, que je ne la mène point à bout. Mon seul désir est de suivre sa sainte volonté.

« Je confie ceci au papier, afin que, si Dieu m'accorde de réussir, je me souvienne de mes engagements, et afin que mes successeurs connaissent aussi mes intentions. Je les prie de conformer leurs pensées aux miennes, à moins qu'ils ne veuillent me

surpasser, en faisant quelque chose de plus pour la gloire de Dieu, en quoi ils me procureront la plus grande des satisfactions. Je les conjure de me prouver leur reconnaissance, en veillant à ce que Dieu soit servi et glorifié d'une manière toute spéciale dans cette seigneurie, qui lui appartient, à Lui le maître de tout. Telles sont mes intentions, et je prie Dieu de tout mon cœur de les accepter, si tel est son bon plaisir. Amen. »

Pierre Boucher de Boucherville vécut ainsi, dans son domaine, entouré d'abord de ses enfants et plus tard de ses petits-enfants. Dieu lui donna, non seulement le succès, mais la vieillesse des patriarches; et quand, le 19 avril 1717, il mourut âgé de quatre-vingt-quinze ans, on ne l'appelait plus depuis longtemps que « le grand-père Boucher. » Sa mémoire fut vénérée comme celle d'un saint, et on pleura en lui un des ardents et intrépides défenseurs de la colonie. Son testament a été conservé par les Annales des Ursulines de Québec :

« *Je remets mon âme à Dieu et mon corps à la terre. Je désire mourir dans la foi catholique, apostolique et romaine. Je laisse le peu de bien que je possède à mes pauvres enfants, à qui je recommande : 1° de prier pour le repos de mon âme; 2° d'aimer et d'honorer leur bonne mère.*

« *Je vous recommande la paix et la concorde. Aimez-vous les uns les autres pour l'amour de Dieu, vous souvenant que vous devrez tous un j*

ce que je suis maintenant en voie de faire, c'est-à-dire mourir.

« *A toi, ma bien-aimée femme, je m'adresse maintenant. Continue à aimer tes enfants ; prie et fais prier pour ma pauvre âme. Tu sais combien je t'ai aimée, et combien j'ai aimé aussi tes parents pour l'amour de toi. Tout en écrivant ces lignes, j'ai repassé dans ma mémoire le temps que nous avons vécu ensemble, et ma conscience ne me reproche rien, si ce n'est que je t'ai trop aimée; mais à cela je ne vois point de mal, Dieu merci.*

« *Je vous parle à vous tous, mes chers enfants; voulez-vous que Dieu vous bénisse? vivez en paix.*

« *Adieu pour un peu de temps; car j'espère que nous nous retrouverons en paradis, pour célébrer Dieu durant toute l'éternité... A toi, mon fils de Boucherville, je recommande trois choses : 1° de vivre dans la crainte de Dieu; 2° de continuer à élever tes enfants dans cette crainte; 3° de vivre en homme d'honneur. Tu es l'aîné, conduis-toi comme le père de la famille. Je te donne ma bénédiction ainsi qu'à tous tes enfants*[1]... »

[1] Les bénédictions de Pierre Boucher ont porté bonheur à sa nombreuse postérité. La souche des Boucherville subsiste toujours dans la localité qui lui doit son origine; elle a donné au Canada des gouverneurs, des évêques, des juges, et elle y est aujourd'hui représentée par M. Charles de Boucherville, membre du Conseil législatif de la province de Québec et naguère premier ministre de cette province. Mgr Taché, l'éminent archevêque de Saint-Boniface, et M. J.-C. Taché, ministre de l'agriculture au gouvernement de la Puissance du Canada, descendent eux aussi de Pierre Boucher par leur mère Louise-

De tels accents et de tels exemples se passent de commentaires. Concluons par cette seule réflexion : voilà comment l'ancienne France avait fait germer de l'autre côté de l'Atlantique une France nouvelle, riche de tous les trésors que crée la force morale, et toute pleine de sève. Quand, ensuite, on voit cette sève tarir, non chez de si admirables familles, mais dans la mère-patrie qui les abandonne; lorsqu'on suit la triste destinée de l'Acadie et du Canada succombant sous les coups d'armées anglaises vingt fois plus nombreuses que les leurs, après avoir soutenu jusqu'au bout une lutte héroïque où les victoires ne font jamais défaut, mais où les pertes d'hommes sont irréparables, et cela sans avoir reçu aucun secours[1], on peut juger de l'égoïsme et de

Henriette Boucher. (*Dictionnaire généalogique des familles canadiennes*, par l'abbé Tanguay, p. 588.)

Lorsque le Canada eut été conquis par les Anglais, Louis-René de Boucherville, capitaine dans les armées royales, réuni à un grand nombre de ses compagnons d'armes, continua à servir la France dans nos colonies méridionales, et par lui une branche de sa famille fut implantée dans l'île de France, (depuis 1810 l'île Maurice). En 1775, il fut fait chevalier de Saint-Louis, il prit part à la campagne maritime du bailli de Suffren, et termina sa vie militaire, après avoir figuré dans cinquante-cinq combats et reçu de nombreuses blessures. Il mourut en 1825, presque aussi âgé et avec le même honneur que l'illustre fondateur de sa race. On lui appliqua et on inscrivit sur sa tombe ces paroles du Psalmiste : « *La loi de Dieu fut dans son cœur, et aucun de ses pas ne chancela.* »

Répétons-le : l'histoire de telles familles doit éclairer pleinement à nos yeux les fondements mêmes de notre ancienne grandeur nationale.

[1] Nos lecteurs trouveront ce douloureux récit dans *Le C*

bref vostre lumière se transporte là par vos enfans... Que, s'ils n'y ont trouvé les trésors d'Atabalippa et d'autres qui ont affriandé les Espagnols, on n'y sera pourtant point pauvre. Ains cette province sera digne d'estre vostre fille, la transmigration des hommes de courage, et la retraite de ceux de vos enfans qui ne se contenteront de leur fortune; desquels plusieurs, faute d'estre employés, vont ès pays estrangers, où desjà ils ont enseigné les mestiers qui vous estoient anciennement particuliers. Mais, au lieu de ce faire, prenant la route de la Nouvelle-France, ils ne se desbaucheront plus de l'obéissance de leur prince naturel, et feront des négociations grandes sur les eaux. »

Marc Lescarbot était un disciple d'Olivier de Serres. Entendons-le : « Chacun dit : *Y a-t-il des trésors? Y a-t-il des mines d'or et d'argent?* Et personne ne demande : *Ce peuple est-il disposé à entendre la doctrine chrestienne?* Quant aux mines, il y en a vraiment; mais il faut savoir les fouiller. La plus belle mine que je sache, c'est du bled et du vin avec la nourriture du bestail. Qui a cecy, il a de l'argent, et des mines nous n'en vivons point. » Puis, lorsque ces véritables trésors commencent à naître d'un sol vierge, quel n'est pas son enthousiasme! Il a vu cueillir des glanes de blé et autres semences d'une démesurée hauteur : « ce que ceux qui sont allés ci-devant au Brésil et à la Floride n'ont point fait. En quoy j'ai à me resjouir d'avoir esté de la partie et des premiers culteurs de cette terre. A ce je me

suis plu, d'autant plus que je me remettois devant les yeux nostre ancien père Noë, grand roy, grand prestre et grand prophète, de qui le mestier estoit d'estre laboureur et vigneron ; et les anciens capitaines romains : Serranus, qui fut trouvé semant son champ; Cincinnatus, lequel tout poudreux labouroit... »

Jusqu'ici nous avons contemplé l'ancienne France chez elle, dans son ménage intérieur; maintenant nous la voyons s'épanouissant au delà des mers. N'est-ce pas le même idéal?

Combien de figures remarquables n'y aurait-il pas à signaler et à esquisser, parmi les colons de cette époque héroïque! Quels hommes que ce Jean de Biencourt, sieur de Poutrincourt et baron de Saint-Just, en Champagne; que ce Charles de Menou, sieur d'Aulnay, en Touraine, et autres [1], tous appartenant à la vieille aristocratie militaire, et pouvant prétendre aux honneurs et faveurs de la cour de Henri IV et de Louis XIII, mais préférant aller au loin faire une nouvelle France! Ils partent avec leurs femmes et de nombreux enfants ; l'idée de la famille est leur bonne étoile; implanter cette famille sur une terre où ses rejetons pourront croître et se multiplier, est l'objet de leurs ambitions. Ils engagent et amènent avec eux des ouvriers, qu'anime le même esprit. Leur existence devient une lutte perpétuelle contre les éléments et contre les périls dont sont

[1] Rameau, *Une Colonie féodale dans l'Amérique du Nord*, p. 1-111.

menacés leurs établissements. L'aménagement du sol, l'organisation des cultures, la vente des récoltes, nécessitent de leur part une science et une expérience consommées, une industrie toujours en éveil. Ils ont à gouverner un personnel considérable, sans le secours d'aucune force armée, uniquement par l'ascendant de la force morale, et ils y réussissent au point d'inspirer à leurs subordonnés des sentiments qui deviennent un culte.

Ainsi, M. Moreau, dans son histoire de l'Acadie, sur laquelle les titres des Menou lui ont permis de jeter une nouvelle lumière, dit d'Aulnay[1] : « Habile en l'art de gouverner les hommes, il savait les employer avec discernement. On ne voit pas qu'en aucune occasion il ait rencontré de l'hésitation dans l'accomplissement de ses ordres, ni que l'intelligence de ses agents lui ait fait défaut... Jamais on ne lui a entendu prononcer aucune parole injurieuse au moindre de ses gens. Sa bonté de gentilhomme était rare, et sa piété de chrétien exemplaire. Il n'édifiait pas seulement la colonie par les actes de sa vie publique ; il lui donnait dans sa vie privée les meilleurs exemples. La pureté de ses mœurs se manifesta dans la fécondité de son mariage, dont il eut neuf enfants[2]. » Les détails de telles biographies sont à mettre en regard de ceux qui remplissent nos études : ils montrent ce qu'est le ressort de notre race, et ce

[1] D'après la relation du P. Ignace de Paris, publiée en 1653, trois ans après la mort d'Aulnay.

[2] Moreau, *Histoire de l'Acadie;* Paris, 1873.

dont elle est capable, lorsqu'elle est dans le vrai et qu'elle est bien conduite. Il y a des types d'une énergie singulière. Le meunier Thibaudeau, qui figure parmi les colons acadiens du XVIIe siècle, avait commencé par être simple garçon de ferme dans le Perche; plus tard, il était seigneur de fief, et il établissait successivement ses sept fils dans de vastes domaines ou départements agricoles, qui ont donné naissance à autant de paroisses. Aujourd'hui, ses descendants, dans l'Amérique du Nord, ne forment pas moins de douze à quinze cents branches, qui sont toutes sorties d'un tronc commun; et l'un d'eux a été, dans la Louisiane, le créateur d'un centre de population appelé *Thibaudeauville*[1].

« Les familles acadiennes, écrivait-on en 1708, sont plantureuses en progéniture. Deux couples voisins ont chacun dix-huit enfants, tous vivants, et un autre, qui a été jusqu'à vingt-deux, en promet davantage. C'est la richesse du pays[2]. » Même fécondité au Canada, chez les colons venus de la Saintonge, du Perche, du Poitou, de l'Anjou, de la Normandie et aussi de Paris. On a étudié leurs développements, et les chiffres recueillis dépassent tout ce qu'on peut concevoir. « Deux gentilshommes, dit M. Rameau, recrutèrent quatre-vingts ménages dans le Perche, et fondèrent près de Québec la colonie de Beauport. Ses membres se sont multipliés avec une

[1] Rameau, *Une Colonie féodale dans l'Amérique du Nord*, p. 227.

[2] Diéréville, *Voyage en Acadie;* Amsterdam, 1708.

telle puissance, qu'aujourd'hui deux à trois cent mille individus se rattachent à ces premières familles[1]. » Encore maintenant, il n'est pas rare de trouver au Canada des familles qui comptent vingt-quatre enfants. De là un accroissement de population des plus rapides. Avant la conquête, il était de 20 à 25 pour cent tous les dix ans; depuis lors, il s'est élevé à 35 pour cent dans le même espace de temps. De 1851 à 1871, il s'est réduit à 18 pour cent, à cause de l'émigration aux États-Unis. Chez les Anglais, l'accroissement moyen n'a jamais été supérieur à ce ce chiffre, et il s'est abaissé à 11 dans les vingt dernières années[2]. Tels sont les fruits des mœurs chastes qui distinguent la race franco-canadienne. Comment ne serait-on pas frappé du contraste que présente avec eux la stérilité actuelle de la mère-patrie?

Les textes domestiques, surtout, ont une grande valeur pour nous expliquer la loi du développement

[1] Rameau, *Rôle de la race française dans la colonisation du Canada.* — *Bulletin de la Société d'économie sociale*, 26 janvier 1873.

[2] « Partout, dit M. J. Guérard, le Franco-Canadien s'est infiltré goutte à goutte et tend à submerger les autres éléments. On le voit apparaître par groupes de vingt et de trente familles, dès les premières statistiques. Dès le second recensement, il arrive presque à l'égalité. Des centaines de petits Canadiens surgissent, comme de dessous terre, s'ébattent sur la voie publique, et, sans respect pour la race conquérante, échangent de vigoureux coups de poing avec les rejetons de la Grande-Bretagne. Dans ce croît exubérant, l'Anglais pressent un peuple qui l'enfermera, lui et les siens, comme dans un étau, qui francisera ses petits-enfants. » *La France canadienne.* — *Le Correspondant*, 25 avril 1877.

des races. Ceux qui nous arrivent de la Nouvelle-France d'il y a deux siècles ressemblent, trait pour trait, aux documents du même genre que nous a laissés l'ancienne.

Les instructions de Pierre Boucher de Boucherville à ses enfants sont à citer. En lui est une des plus pures illustrations du Canada. Son père Gaspard, né à Lagny, près Mortagne, dans le Perche, était d'une souche populaire; au fils était réservé l'honneur de l'anoblir. Homme éminent en tout point, Pierre Boucher est un des premiers gouverneurs d'un des districts importants du pays, celui des Trois-Rivières (1663). Puis, il dit adieu aux charges publiques, pour se consacrer à ses quinze enfants et à son domaine. Onze de ces quinze enfants se marièrent, deux se firent prêtres, et une des filles entra comme religieuse chez les Ursulines de Québec. Au moment d'entreprendre son œuvre d'agriculteur, il écrivit ce qui suit [1] :

« *Raisons qui m'ont amené à fonder ma seigneurie des Iles-Percées, que j'ai nommée Boucherville* [2].

1° « *Pour qu'il y eût en ce pays un endroit consacré à Dieu, où d'honnêtes gens pussent vivre tranquillement et en professant ouvertement le culte spécial dû au Très-Haut, en sorte que toute personne scandaleuse, se présentant pour être reçue ici, puisse*

[1] Ce texte et le suivant, que nous donnons traduits de l'anglais, ont été publiés, en 1877, dans l'*Almanach catholique de famille de New-York.*

[2] Près Montréal; aujourd'hui c'est une petite ville.

s'attendre à être bientôt renvoyée si elle ne corrige sa vie ;

2° « *Pour mener une vie plus retirée et non troublée par le tumulte du monde, lequel ne sert qu'à nous faire oublier Dieu et à nous faire occuper de bagatelles, et pour travailler plus sûrement à mon salut et au bien de mon pays ;*

3° « *Pour essayer d'acquérir une fortune modeste, entièrement par des moyens légitimes, afin de soutenir ma famille, d'élever mes enfants et d'en faire des citoyens vertueux et habiles, ayant les connaissances nécessaires à la position où Dieu les appellera.*

« *Cette terre m'appartient, je crois faire la volonté de Dieu en venant sans retard la coloniser..., sûr que je suis de travailler dans un but d'utilité publique et privée. Il me semble que j'aurai ainsi de plus grands moyens, pour faire le bien autour de moi et pour secourir les pauvres, que dans la charge de gouverneur, dont les revenus ne sont pas suffisants pour me permettre de faire tout ce que je désirerais.*

« *Je prie le bon Dieu d'aplanir la voie à cette entreprise, si cela doit être fait pour sa gloire, le salut de mon âme et des âmes des miens ; autrement, que je ne la mène point à bout. Mon seul désir est de suivre sa sainte volonté.*

« *Je confie ceci au papier, afin que, si Dieu m'accorde de réussir, je me souvienne de mes engagements, et afin que mes successeurs connaissent aussi mes intentions. Je les prie de conformer leurs pensées aux miennes, à moins qu'ils ne veuillent me*

surpasser, en faisant quelque chose de plus pour la gloire de Dieu, en quoi ils me procureront la plus grande des satisfactions. Je les conjure de me prouver leur reconnaissance, en veillant à ce que Dieu soit servi et glorifié d'une manière toute spéciale dans cette seigneurie, qui lui appartient, à Lui le maître de tout. Telles sont mes intentions, et je prie Dieu de tout mon cœur de les accepter, si tel est son bon plaisir. Amen. »

Pierre Boucher de Boucherville vécut ainsi, dans son domaine, entouré d'abord de ses enfants et plus tard de ses petits-enfants. Dieu lui donna, non seulement le succès, mais la vieillesse des patriarches; et quand, le 19 avril 1717, il mourut âgé de quatre-vingt-quinze ans, on ne l'appelait plus depuis longtemps que « le grand-père Boucher. » Sa mémoire fut vénérée comme celle d'un saint, et on pleura en lui un des ardents et intrépides défenseurs de la colonie. Son testament a été conservé par les Annales des Ursulines de Québec :

« *Je remets mon âme à Dieu et mon corps à la terre. Je désire mourir dans la foi catholique, apostolique et romaine. Je laisse le peu de bien que je possède à mes pauvres enfants, à qui je recommande : 1° de prier pour le repos de mon âme; 2° d'aimer et d'honorer leur bonne mère.*

« *Je vous recommande la paix et la concorde. Aimez-vous les uns les autres pour l'amour de Dieu, vous souvenant que vous devrez tous un jour faire*

ce que je suis maintenant en voie de faire, c'est-à-dire mourir.

« *A toi, ma bien-aimée femme, je m'adresse maintenant. Continue à aimer tes enfants ; prie et fais prier pour ma pauvre âme. Tu sais combien je t'ai aimée, et combien j'ai aimé aussi tes parents pour l'amour de toi. Tout en écrivant ces lignes, j'ai repassé dans ma mémoire le temps que nous avons vécu ensemble, et ma conscience ne me reproche rien, si ce n'est que je t'ai trop aimée; mais à cela je ne vois point de mal, Dieu merci.*

« *Je vous parle à vous tous, mes chers enfants; voulez-vous que Dieu vous bénisse? vivez en paix.*

« *Adieu pour un peu de temps; car j'espère que nous nous retrouverons en paradis, pour célébrer Dieu durant toute l'éternité... A toi, mon fils de Boucherville, je recommande trois choses : 1° de vivre dans la crainte de Dieu; 2° de continuer à élever tes enfants dans cette crainte; 3° de vivre en homme d'honneur. Tu es l'aîné, conduis-toi comme le père de la famille. Je te donne ma bénédiction ainsi qu'à tous tes enfants* [1]... »

[1] Les bénédictions de Pierre Boucher ont porté bonheur à sa nombreuse postérité. La souche des Boucherville subsiste toujours dans la localité qui lui doit son origine; elle a donné au Canada des gouverneurs, des évêques, des juges, et elle y est aujourd'hui représentée par M. Charles de Boucherville, membre du Conseil législatif de la province de Québec et naguère premier ministre de cette province. Mgr Taché, l'éminent archevêque de Saint-Boniface, et M. J.-C. Taché, ministre de l'agriculture au gouvernement de la Puissance du Canada, descendent eux aussi de Pierre Boucher par leur mère Louise-

De tels accents et de tels exemples se passent de commentaires. Concluons par cette seule réflexion : voilà comment l'ancienne France avait fait germer de l'autre côté de l'Atlantique une France nouvelle, riche de tous les trésors que crée la force morale, et toute pleine de sève. Quand, ensuite, on voit cette sève tarir, non chez de si admirables familles, mais dans la mère-patrie qui les abandonne; lorsqu'on suit la triste destinée de l'Acadie et du Canada succombant sous les coups d'armées anglaises vingt fois plus nombreuses que les leurs, après avoir soutenu jusqu'au bout une lutte héroïque où les victoires ne font jamais défaut, mais où les pertes d'hommes sont irréparables, et cela sans avoir reçu aucun secours[1], on peut juger de l'égoïsme et de

Henriette Boucher. (*Dictionnaire généalogique des familles canadiennes*, par l'abbé Tanguay, p. 588.)

Lorsque le Canada eut été conquis par les Anglais, Louis-René de Boucherville, capitaine dans les armées royales, réuni à un grand nombre de ses compagnons d'armes, continua à servir la France dans nos colonies méridionales, et par lui une branche de sa famille fut implantée dans l'île de France, (depuis 1810 l'île Maurice). En 1775, il fut fait chevalier de Saint-Louis, il prit part à la campagne maritime du bailli de Suffren, et termina sa vie militaire, après avoir figuré dans cinquante-cinq combats et reçu de nombreuses blessures. Il mourut en 1825, presque aussi âgé et avec le même honneur que l'illustre fondateur de sa race. On lui appliqua et on inscrivit sur sa tombe ces paroles du Psalmiste : « *La loi de Dieu fut dans son cœur, et aucun de ses pas ne chancela.* »

Répétons-le : l'histoire de telles familles doit éclairer pleinement à nos yeux les fondements mêmes de notre ancienne grandeur nationale.

[1] Nos lecteurs trouveront ce douloureux récit dans *Le Cor-*

l'état de décadence où était tombée cette société du XVIIIe siècle, qui ne sut que porter en triomphe Franklin, celui-là même qui avait dit en 1755 : « Tant que le Canada ne sera pas conquis, il n'y aura ni repos ni sécurité pour nos treize colonies. »

Pensons que la destruction de notre grandeur coloniale, consommée par le traité de Paris en 1763, a marché de pair avec celle de nos traditions nationales, et qu'aujourd'hui le renversement des premiers principes sociaux nous met à la merci de redoutables ennemis. Le même pays qui, aux XVIe et XVIIe siècles, créait des colonies modèles, a grand'peine à conserver celles qui lui restent et à les défendre contre l'esprit d'anarchie. Cette France, dont les familles-souches de toute classe étaient représentées, jusqu'aux confins du globe, par des rejetons dignes d'elle, n'est que trop souvent à l'heure présente l'objet des appréciations sévères des étrangers, à cause des éléments vicieux que fournissent à l'émigration des familles désorganisées. Seules continuent à fonder des établissements durables les familles d'émigrants qui sortent des provinces françaises, où de fortes croyances religieuses, de bonnes mœurs et la pratique héréditaire du travail, abritent et font prospérer encore des foyers féconds [1].

respondant, 25 juin et 10 juillet 1878. M. Ch. de Bonnechose y éclaire d'un nouveau jour, d'après des documents de famille encore inédits, la figure de l'héroïque marquis de Montcalm.

[1] Le Play, *la Réforme sociale en France*, liv. IV, chap. XXXIX.

CHAPITRE IV

LA BÉNÉDICTION PATERNELLE ET LA VIE FUTURE.

« *Les deux actions principales de la vie sont le mariage et le testament*, disait en 1687 un père à ses enfants : *ainsi il est d'un gros poids d'y réfléchir et de n'y rien précipiter.*

« *Souvenez-vous que la mort peut nous arriver à tous les momens. Ainsi accommodez vos affaires toutes prêtes, comme si vous deviez partir demain, et ayez la prudence de conserver en homme de bien ce que vous aurez, soit pour vous-même, soit pour vos enfans qui doivent vous faire revivre, soit pour les plus proches de vostre sang.* »

Et plus loin il ajoutait : « *Je prie mes enfans de faire leur testament et d'estre en paix*[1]. »

Toute l'économie de l'institution domestique est résumée dans ces quelques lignes.

Le mariage donne naissance à la famille; l'autorité et le dévouement paternels l'élèvent; le travail,

[1] Livre de raison de M. de Mongé, déjà cité.

en créant l'épargne, lui donne son patrimoine ou l'accroît; le testament la constitue; et l'union entre les enfants, la paix domestique établie au foyer, deviennent les solides fondements de l'union entre les citoyens, et de la paix sociale dans l'atelier, la commune, la province et l'État.

« *La fin couronne l'œuvre,* » écrivait le 1er juillet 1631 Jeanne du Laurens, terminant la biographie de ses parents et de ses frères. Telle était aussi la conclusion qu'André Lefèvre d'Ormesson donnait à ses mémoires domestiques, lorsque, le 7 avril 1654, âgé de soixante-dix-huit ans, il les relisait dans la maison que son père avait bâtie et à l'ombre des arbres qu'il avait plantés : « *C'est la fin qui couronne l'œuvre; et la récompense* (non in carcere, sed in meta ponitur), *non à l'entrée, mais à la fin de la course, c'est d'achever ses jours en Dieu, le supplier de mourir l'esprit sain, recevoir tous les sacremens de l'Église avec contrition de nos fautes, le remercier des grâces infinies que nous avons reçues de sa main, le prier de donner bénédiction à nos enfans.* » De l'autre côté de l'Atlantique, Pierre Boucher de Boucherville ne tient pas un autre langage : on l'a entendu; dans ses quatre-vingt-quinze ans, il croirait laisser incomplète sa longue carrière, s'il ne remplissait le grand acte qui doit en être le couronnement.

Arrêtons-nous à ce couronnement. Il porte en lui le but de la vie, la philosophie de la mort, celle de l'institution d'héritier et le palladium de la conservation des foyers.

Leibnitz l'a dit : « Les testaments en droit pur n'auraient aucune raison d'être, si l'âme n'était immortelle[1]. » La science sociale conclut de même d'après les faits : « Il n'y a, observe M. Le Play, que les hommes religieux, comprenant le néant de cette vie et mettant leur espoir dans la vie future, qui se plaisent à porter leur pensée vers une fin prochaine. Les citoyens pénétrés de l'esprit de renoncement, inspirés par l'amour de Dieu et du prochain, sont les seuls qui s'arrachent aux satisfactions sensuelles que donne la richesse, pour se préoccuper sans relâche de concourir après leur mort à la prospérité de leur famille et de leur patrie. On s'explique donc que l'application au travail et la fécondité des mariages soient les qualités distinctives des peuples qui fondent sur le testament le régime de la propriété[2]. » Comme il est nécessaire de rappeler ces vérités capitales ! et quel intérêt actuel n'y a-t-il pas à les faire descendre des hauteurs de la métaphysique sur le terrain de l'expérience ! L'action qu'exerce l'idée de la vie future sur la paix des nations, et le désordre radical et total qui est la conséquence de son renversement : quel sujet d'études ! Le scepticisme des lettrés n'a que trop frayé la voie au matérialisme athée, et il est temps de se demander comment la conjuration de tous les appétits déchaînés et révoltés, voulant se satisfaire sans retard, a pris de si

[1] « Testamenta vero mero jure nullius essent momenti, nisi anima esset immortalis. » *Nova methodus discendæ docendæque jurisprudentiæ*, t. IV, 3e partie.

[2] *La Réforme sociale en France*, t. I, § 21.

formidables proportions. Elle a un nom de plus en plus menaçant, et qui trouble l'Europe entière : elle s'appelle *la révolution sociale*[1].

Il n'est pas d'époque qui n'ait eu ses sceptiques, philosophes égarés ou épicuriens raffinés ; mais ils étaient des exceptions au milieu de sociétés vraiment croyantes, et puis il était rare que les frondeurs ne désarmassent pas devant la mort. Nous rencontrons chez Montaigne les deux courants. En lui, il y a l'homme qui doute de tout par système : « Je me

[1] « L'instinct de tout homme le pousse à chercher le bonheur. Si vous lui enlevez l'espoir de le trouver dans une autre vie, où règne la justice, il le cherchera ici-bas. Si la matière existe seule, alors à tout prix il lui faudra des jouissances matérielles, immédiates. Les ouvriers diront : « Nous avons assez de vos promesses de félicité céleste, nous ne nous payons plus de ces traites sur l'autre monde ; c'est dans ce monde-ci, le seul réel, que nous voulons jouir. Le droit est un vain mot : tout se décide par la force. Nous sommes les plus nombreux ; si nous parvenons à nous entendre, nous serons les plus forts. Il faut tout renverser, même par le fer et le feu, si c'est nécessaire, afin qu'à notre tour nous goûtions ces plaisirs dont se sont gorgés trop longtemps les capitalistes gorgés de nos dépouilles... »

« Le christianisme honore le travail, qui seul doit permettre à l'homme de subsister, il réhabilite le pauvre et condamne le riche oisif. Il n'est donc point de fondement plus solide pour réclamer des réformes au profit des déshérités.

« Néanmoins la démagogie socialiste le conspue et veut l'anéantir, parce qu'en ouvrant les perspectives d'une autre vie il peut porter les hommes à se résigner aux maux de celle-ci. Nulle doctrine n'est mieux faite que le matérialisme athée pour remplir le cœur des ouvriers de rage et de haine contre l'ordre social qui détermine leur condition, et c'est pour ce motif que les apôtres du bouleversement la propagent. » Émile de Laveleye, *Revue des Deux-Mondes*, 15 nov. 1878, p. 426.

plonge stupidement et teste baissée dans la mort, comme dans une profondeur muette et obscure, » dira-t-il en sceptique de profession. Cela ne l'empêchera pas cependant d'écrire, quand il retrouvera sa conscience : « Ces beaux discours de la philosophie ne sont en nous que par contenance... A ce dernier rôle de la mort, il n'y a plus à feindre; il faut parler françois, il faut montrer ce qu'il y a de bon et de net dans le fond du pot. Voilà pourquoy se doivent à ce dernier traict toucher et esprouver toutes les aultres actions de nostre vie. » Enfin, devenant tout à fait sérieux, il tirera d'un si grave sujet de réflexions des conclusions pratiques d'un ordre très élevé : « Si j'estois faiseur de livres, je ferois un registre commenté des morts diverses. Qui apprendroit aux hommes à mourir les apprendroit à vivre [1]. » Et, ce qu'il conseille comme un puissant moyen de moralisation, il l'effectuera, au nom de l'amitié, en relatant, dans une lettre à son père, toutes les circonstances de la mort si chrétienne et si belle d'Étienne de la Boëtie.

Cette observation de Montaigne, appliquons-la à nous-mêmes, à notre état présent. L'heure des so-

1 *Essais*, liv. I, ch. XVIII et XIX.

L'historien Mézeray avait eu en matière de religion des idées qui n'étaient rien moins qu'orthodoxes, et ses propos d'incrédulité avaient souvent affligé son frère aîné, Jean-Eudes, fondateur de la congrégation des Eudistes. Dans sa dernière maladie, il fit amende honorable devant témoins, en prononçant ces paroles : « *Oubliez ce que j'ai pu autrefois vous dire de contraire; et souvenez-vous que Mézeray mourant est plus croyable que Mézeray en vie.* »

lutions est proche, et moins que jamais les événements permirent de feindre.

Là où se maintiennent encore les éternels principes, les douloureuses épreuves du foyer sont adoucies par de grandes consolations. Le plus terrible des mystères s'y éclaire d'un rayon d'en haut, les plus humiliantes infirmités corporelles n'enlèvent rien à la beauté et à la sérénité des âmes. La foi, l'espérance et la charité veillent au chevet des mourants; la piété filiale met une couronne au front des pères, si affaiblis et affaissés qu'ils soient par la maladie ou par l'âge [1]; et les familles s'unissent autour de leurs chefs qui ne veulent pas quitter la terre sans les bénir. Chez le peuple, comme dans les hauteurs sociales, se manifestent des sentiments nobles

[1] Nous lisons dans le Livre de raison de Joseph M., marchand de drap à Aix (1769) : « La sagesse et la probité de mon père luy ont acquis la plus grande réputation, et c'est là sûrement ce qu'il pouvoit me laisser de plus précieux. Il aimoit les pauvres, il pratiquoit exactement les devoirs du christianisme. Il étoit pour moy le plus cher de tous les pères. Les soins qu'il a pris de mon éducation me rendront doublement criminel devant Dieu et devant les hommes, si je néglige et si je ne mets à profit non seulement ses leçons, mais encore ses exemples journaliers de piété, de charité, d'austérité, d'affabilité, de désintéressement et d'assiduité dans les affaires de son état et de son domestique.

« Le souvenir d'un père si tendre sera éternellement présent à ma mémoire. Quoique, dans les deux dernières années de sa vie, il fût devenu un membre inutile, attendu ses infirmités, j'aurois voulu que la Providence me l'eût encore laissé un bon nombre d'années. C'étoit pour moy une relique, et je n'ay véritablement reconnu de vide dans ma famille que du moment où il a cessé d'être. »

et délicats. Sur eux repose le culte des souvenirs, et par eux la tradition qu'ont transmise les ancêtres devient presque une religion. Dans ces foyers chrétiens, les dernières volontés sont toujours choses sacrées, et l'on met sa conscience à les exécuter.

Et ailleurs, que se passe-t-il? La lamentable déchéance à laquelle sont réduites l'autorité paternelle et la vieillesse; l'état d'abandon et d'abaissement où tombent, au moment suprême, des hommes qui, ayant perdu pour eux-mêmes le respect, ne savent plus l'inspirer et le commander autour d'eux; la sécheresse de cœur, l'ingratitude et l'esprit d'avidité se produisant d'une manière ouverte chez des enfants qui attendent la mort des parents pour se disputer leurs dépouilles; l'organisation des enterrements civils, un effroyable système de contrainte employé à briser les derniers liens qui rattachent le peuple à l'idée de Dieu et celle du devoir : tels sont les spectacles que nous avons sous les yeux. Le triomphe de la plus grossière animalité aboutit au dernier degré de la dégradation et de la réprobation.

Au point où nous sommes, combien des adorateurs de ce qu'on nomme « le progrès » pourraient dire au déclin de leur vie, et en présence du néant dont ils ont fait leur idéal : « *La fin couronne l'œuvre?* » La fin qui menace des familles et une société, où ne reste que le culte du bien-être, n'est-ce pas un véritable effondrement?

Donc, avant de parler du testament, pénétrons de plus en plus au cœur de la tradition, et contemplons de près le grand acte par lequel les parents couron-

naient leur existence. Parmi les souvenirs inscrits sur les pages du mémorial domestique, aucuns plus que ceux-là ne sont éloquents. Témoignages intimes, ils ont été écrits dans une douleur qui, au lieu d'abattre, relève et ravive les forces de l'âme; et ils nous découvrent ce qu'était « le maistre jour de la mort, » pour les vaillantes générations chez lesquelles la patrie française trouvait tant de héros prêts à tous les sacrifices. — « Dans la fin de l'homme est la révélation de ses œuvres, disent les Livres saints. — Avant sa mort, ne loue aucun homme; car on connaît un homme dans ses enfants[1]. » Le foyer et la propriété disparaissent pour celui dont la vie s'éteint; ils arrivent à ceux pour lesquels la vie recommence avec de nouveaux devoirs et de nouvelles responsabilités. Ici intervient quelque chose de supérieur à l'ordre matériel et au patrimoine domestique lui-même.

Dieu apparaît le premier. Il est presque visible aux parents et aux enfants, et les serviteurs, eux aussi, participent et s'associent aux impressions de leurs maîtres. La Bible revit sous nos yeux : nous l'avons déjà observé, les modèles et la langue de l'Ancien et du Nouveau Testament sont alors familiers à tous.

Un trait distinctif de ces récits est qu'ils sont présentés sous une forme essentiellement simple. En voici un. Le père de saint François de Sales va rendre son âme à Dieu : « Fortuné d'un grand

[1] Eccli. XI, 29-30.

nombre d'enfans et chargé d'ans, il avoit cherché le repos en son chasteau de Sales. C'estoit un homme d'un très solide jugement, ès choses grandes d'une pensée très profonde et d'un courage très constant, esloigné de tout faste et arrogance, très tempérant en son vivre et en son parler, au reste éloquent et élégant à délices quand il en estoit temps, espargnant en sa personne, très libéral envers les aultres, très juste et très équitable envers ses subjects. » La simplicité et la netteté du portrait sont à l'unisson de celui qui en est l'objet. Tel était l'homme moral, le père dans sa famille et le citoyen dans l'État. Le chrétien nous est également dépeint : « Il se confessoit et communioit tous les mois, voire plus souvent, selon les occasions, et en sa dernière maladie il reçut trois fois le pain des anges. Se sentant mourir, il appela autour de soy tous ses enfans qui estoient pour lors à Sales ; à l'imitation des anciens patriarches, leur bailla à un chascun de salutaires commandemens et bons conseils, leur laissa pour père son bienheureux fils François, et leur ordonna très expressément de luy estre obéissans ; leur bailla sa bénédiction, et remit la charge de sa famille à sa très chère femme. Ayant faict son testament, receu deux fois l'extrême-onction, tenant le crucifix à mains joinctes, et levant les yeux au ciel, pendant que le sieur Bouvard, vicaire de Thorens, prioit près de sa personne, il rendit très suavement son esprit à Dieu, après avoir vescu septante-huict ans[1]. »

[1] *Histoire du bienheureux François de Sales*, par son nepveu Charles-Auguste de Sales, p. 307-308 de l'édition Vivès.

Ces quelques lignes, où les moindres détails ont leur portée et leur valeur, font ressortir les rites qui étaient autrefois observés dans toutes les familles, chez les plus modestes comme chez les plus élevées. Après la réception des sacrements, le père, si la maladie le lui permet, adresse à ses enfants des conseils, des commandements même; puis il les bénit. C'est ce que nous retrace Jeanne du Laurens :

« Le lendemain Noël 1574, mon père mourut. Et, avant que de rendre l'âme, il nous fit mettre tous à genoux et nous donna sa bénédiction, faisant mettre un jeune fils à la place de mon frère Honoré qui estoit encore à Turin. Il nous fit à tous une belle exortation de bien vivre en l'amour et crainte de Dieu, et d'estre bien humbles et obéissans à nostre mère. Elle se mit à pleurer de voir un mary si sage, si homme de bien, instruisant si bien ses enfans et luy gagnant sa vie. Ce bon homme, la voyant pleurer, luy dit :

« *Ma femme, je vous prie, ne pleurez point, consolez-vous en Nostre-Seigneur. Je m'en vais à une autre patrie, où je leur feray plus de bien qu'icy. Je ne les nourrissois pas, mais c'estoit Dieu nostre Père qui en a eu soin jusqu'à présent et en aura soin tant qu'ils vivront. Faites-les bien instruire, et donnez-leur une vacation, telle que cognoistrez leur estre propre, et à laquelle Dieu les appellera. Et puis, ne vous peinez de l'avenir, Dieu pourvoit à tout ce qu'il cognoist nous estre nécessaire.* » Puis luy dit : « *Priez Dieu pour moy.* »

« Il mourut sur le soir. Estant mort, les prestres

qui l'avaient exorté se mirent à genoux, ma mère et tous nous autres enfans demeurant en prière toute la nuit [1]. »

Sortons de la Provence; nous sommes à Paris, en 1716, dans une très grande maison consacrée aux plus hautes fonctions et illustrée par d'éminents services rendus à l'État.

« Mon père, écrit le chancelier d'Aguesseau, reçut Jésus-Christ avec autant de ferveur que s'il l'eût vu, sans ombre et sans nuages, dans le séjour de sa gloire. Nous nous approchâmes tous de son lit, enfans et petits-enfans, fondant en larmes, pour lui

[1] *Une Famille au* XVI*e siècle*, p. 55-56.

Un écrivain russe nous fait assister à une mort dont il a été le témoin : « La foi du Russe l'empêche de craindre la mort, quand il est assisté par le ministre de l'Église. Une femme se mourait, laissant cinq enfants en bas âge. Elle était serve; son seigneur, qui affectionnait particulièrement cette famille, vint la voir après sa dernière communion, et lui demanda ce qu'elle désirait à ce moment suprême : « *Je veux,* dit-elle, *ce que le pouvoir du monde ne peut me donner; je veux la béatitude. — Mais, pour tes enfants, pour ton mari, ne voudrais-tu pas quelque chose? — Mes enfants, après ma mort, seront des orphelins, donc des enfants chéris du bon Dieu; et c'est un meilleur protecteur que vous, malgré vos bontés constantes pour nous.* » Elle rendit l'âme en prononçant ces mots si brillants de foi et douce sérénité. Cet exemple n'est pas le seul que nous puissions citer.

« La résignation chrétienne est une conséquence de la piété. Le sang-froid à l'approche de la mort engendre le courage et l'abnégation : un homme du peuple russe n'appréhende jamais la mort; le soldat est convaincu qu'en mourant sur le champ de bataille il mérite le rachat de ses péchés. » Nicolas de Gerebetzoff, *Essai sur l'histoire de la civilisation en Russie;* Paris, Amyot, 1859, t. II, p. 578-579.

Ces quelques lignes, où les moindres détails ont leur portée et leur valeur, font ressortir les rites qui étaient autrefois observés dans toutes les familles, chez les plus modestes comme chez les plus élevées. Après la réception des sacrements, le père, si la maladie le lui permet, adresse à ses enfants des conseils, des commandements même; puis il les bénit. C'est ce que nous retrace Jeanne du Laurens :

« Le lendemain Noël 1574, mon père mourut. Et, avant que de rendre l'âme, il nous fit mettre tous à genoux et nous donna sa bénédiction, faisant mettre un jeune fils à la place de mon frère Honoré qui estoit encore à Turin. Il nous fit à tous une belle exortation de bien vivre en l'amour et crainte de Dieu, et d'estre bien humbles et obéissans à nostre mère. Elle se mit à pleurer de voir un mary si sage, si homme de bien, instruisant si bien ses enfans et luy gagnant sa vie. Ce bon homme, la voyant pleurer, luy dit :

« *Ma femme, je vous prie, ne pleurez point, consolez-vous en Nostre-Seigneur. Je m'en vais à une autre patrie, où je leur feray plus de bien qu'icy. Je ne les nourrissois pas, mais c'estoit Dieu nostre Père qui en a eu soin jusqu'à présent et en aura soin tant qu'ils vivront. Faites-les bien instruire, et donnez-leur une vacation, telle que cognoistrez leur estre propre, et à laquelle Dieu les appellera. Et puis, ne vous peinez de l'avenir, Dieu pourvoit à tout ce qu'il cognoist nous estre nécessaire.* » Puis luy dit : « *Priéz Dieu pour moy.* »

« Il mourut sur le soir. Estant mort, les prestres

qui l'avaient exorté se mirent à genoux, ma mère et tous nous autres enfans demeurant en prière toute la nuit[1]. »

Sortons de la Provence; nous sommes à Paris, en 1716, dans une très grande maison consacrée aux plus hautes fonctions et illustrée par d'éminents services rendus à l'État.

« Mon père, écrit le chancelier d'Aguesseau, reçut Jésus-Christ avec autant de ferveur que s'il l'eût vu, sans ombre et sans nuages, dans le séjour de sa gloire. Nous nous approchâmes tous de son lit, enfans et petits-enfans, fondant en larmes, pour lui

[1] *Une Famille au* XVIe *siècle*, p. 55-56.

Un écrivain russe nous fait assister à une mort dont il a été le témoin : « La foi du Russe l'empêche de craindre la mort, quand il est assisté par le ministre de l'Église. Une femme se mourait, laissant cinq enfants en bas âge. Elle était serve; son seigneur, qui affectionnait particulièrement cette famille, vint la voir après sa dernière communion, et lui demanda ce qu'elle désirait à ce moment suprême : « *Je veux,* dit-elle, *ce que le pouvoir du monde ne peut me donner; je veux la béatitude. — Mais, pour tes enfants, pour ton mari, ne voudrais-tu pas quelque chose? — Mes enfants, après ma mort, seront des orphelins, donc des enfants chéris du bon Dieu; et c'est un meilleur protecteur que vous, malgré vos bontés constantes pour nous.* » Elle rendit l'âme en prononçant ces mots si brillants de foi et douce sérénité. Cet exemple n'est pas le seul que nous puissions citer.

« La résignation chrétienne est une conséquence de la piété. Le sang-froid à l'approche de la mort engendre le courage et l'abnégation : un homme du peuple russe n'appréhende jamais la mort; le soldat est convaincu qu'en mourant sur le champ de bataille il mérite le rachat de ses péchés. » Nicolas de Gerebetzoff, *Essai sur l'histoire de la civilisation en Russie;* Paris, Amyot, 1859, t. II, p. 578-579.

demander sa bénédiction. Ce fut alors que, vraiment semblable au patriarche Jacob, et rempli de l'esprit de Dieu qu'il portoit dans son sein, il rappela ses forces abattues pour nous souhaiter, non seulement les bénédictions de la terre, mais celles du ciel, dans ces termes que Mme Le Guerchois eut le courage d'écrire un moment après :

« *Je prie Dieu, mes chers enfans, de vous conserver, de vous donner à chacun ce qui vous convient, suivant la condition où vous êtes, de vous faire à tous la grâce de vous attacher à vos devoirs, de les remplir selon son esprit et de vivre selon les règles de l'Évangile. Lisez-en tous les jours quelque chose; méditez ce que vous en lirez, et n'entreprenez jamais rien par ambition ni par vanité. Ne vous attachez point à la vie présente; mais pensez qu'il y en a une après celle-ci qui est éternelle, que la vie dont vous jouissez est courte, qu'elle passe promptement, et qu'elle nous conduit à une vie heureuse ou malheureuse qui ne finira jamais. Je ne saurois vous en dire davantage, et j'ai même bien de la peine à achever ces paroles.* »

« Il fit néanmoins encore un nouvel effort, et, étendant ses mains hors de son lit, il nous dit : « *Je vais vous donner ma bénédiction, je vous la donne comme votre père; mais vous en avez un autre dans le ciel à qui il faut la demander; je le prie de tout mon cœur de vous la donner.* » Et, levant les yeux au ciel, il bénit toute sa famille, en faisant sur elle le signe de la croix. Nous ne pûmes lui répondre qu'en baisant tendrement ses mains vénérables, avec un sentiment mêlé de dou-

leur, de respect et d'admiration, qui nous mettoit comme hors de nous-mêmes[1]. »

Ce que les pères pratiquent avec tant de religion, comment les mères ne l'effectueraient-elles pas avec les inspirations de leur piété! Sur leurs genoux, quand elles commençaient leur angélique ministère au foyer, les enfants apprirent à aimer Dieu et le prochain et à s'aimer les uns les autres; au lit de mort, de leurs lèvres expirantes, elles voudront une dernière fois les confirmer dans cet amour, qui sera dans leur cœur un trésor pour tout le cours de leur vie. Nous avons parlé du respect et de l'auréole qui les entourent. Qu'on en juge :

« 1618... Ma femme bien aymée m'a délaissé trois enfans, auxquels, trois quarts d'heure avant de mourir, elle donna sa bénédiction ensemble et à moy.

« Je luy présentay les enfans les uns après les autres, lesquels elle me recommanda, et les chargea d'estre sages, nommément Jehan, depuis qu'ils n'avoient plus de mère.

« Un quart d'heure avant son despart, elle demanda pardon à tous ceux de sa maison et à mon frère de Bézieux, déclarant ne vouloir point de mal à la fille de chambre de M. le conseiller de Thoron, avec laquelle elle avoit eu quelques petites riotes (disputes).

[1] On pourra lire en entier dans le tome I de la *Vie domestique,* où nous les avons insérées, les admirables pages dans lesquelles le chancelier d'Aguesseau racontait à ses enfants la vie et la mort de Henri d'Aguesseau, son père.

« Tousjours elle se monstra résolue à la mort et déclara n'avoir point de regrets. Elle prioit Nostre Seigneur... Elle tesmoigna une parfaicte contrition, embrassant et baisant le crucifix avec des larmes et des sanglots extraordinaires.

« Peu avant mourir, le père Brunet, observantin, luy vint dire les heures accoustumées et mesmement les évangiles. Elle les entendit fort bien.

« Ses dernières paroles furent ces noms vénérables : *Jesus, Maria.* Après avoir perdu la parole, elle ne perdit jamais le sens ny l'ouye, et nous fist signe qu'elle y entendoit. Un peu avant de rendre l'âme, elle baisa fort estroitement le crucifix que je luy présentay et mourust l'ayant à son costé, ce que je réserve, ensemble son chapelet et un sien Agnus Dei qu'elle avoit longuement porté, comme de précieuses et chères reliques.

« Elle est morte si chrestiennement que je prie ce grand Christ qu'il me fasse mourir de la mesme façon, quand il luy plaira de m'appeler. Sa mort me servira, s'il plaist à Dieu, d'une perpétuelle et salutaire leçon. Mes regrets ne peuvent estre exprimés, et mes larmes ne peuvent s'arrester que par la main du Tout-Puissant, lequel je supplie très humblement de m'adsister de son Sainct Esprit. Il le faira et me conservera le reste de ma famille désolée, pour son honneur et gloire. *Redde mihi lætitiam salutaris tui, et Spiritu principali confirma me*[1]. »

[1] Livre de raison de Joseph de Garidel, docteur en droit, procureur du pays de Provence.

La femme elle-même bénit son mari! Est-il rien qui fasse mieux sentir la sublimité du mariage chrétien?

Antoine Bougerel, secrétaire du Roi en la Chancellerie de Provence, écrit ce qui suit dans son Livre de raison :

« Le 14 décembre 1648, et sur les onze heures du soir, mon père est décédé. Dieu l'ait receu en sa saincte gloire! Il est mort véritablement avec une grande contrition et résignation en la volonté du Tout-Puissant, ayant tousjours eu son esprit sain et sa mémoire entière, et raisonné jusques à sa dernière parolle, qui fust: *Jesus, Maria, Joseph,* tenant un crucifix en sa main et nous donnant sa bénédiction. Dieu lui fasse miséricorde! »

Ne soyons plus étonnés des caractères particulièrement sacrés de cette dernière bénédiction paternelle ou maternelle : c'est avec le symbole de la Rédemption qu'elle est donnée. Notre génération ne sait presque plus rien de ces grandes choses, et, en les exhumant aujourd'hui du fond des archives domestiques, nous semblons évoquer des souvenirs déjà très loin de nous. Et cependant tout cela subsistait encore naguère dans beaucoup de foyers[1].

[1] C'est dans les campagnes que les coutumes chrétiennes se sont le plus longtemps conservées. Voyez, dans la préface des *Iles d'or* (Lis Isclo d'or), le touchant récit que M. Frédéric Mistral, le grand poète de la Provence, y fait de la mort de son père.

M. de Lamartine s'en est inspiré dans une de ses plus belles Méditations, *le Crucifix* :

Toi que j'ai recueilli sur sa bouche expirante
Avec son dernier souffle et son dernier adieu,
Symbole deux fois saint, don d'une main mourante,
Image de mon Dieu !

La coutume voulait que le crucifix, conservé dans les familles comme une relique, fût pour les enfants et descendants ce qu'il avait été pour leurs devanciers.

Oui, tu me resteras, ô funèbre héritage !
Sept fois, depuis ce jour, l'arbre que j'ai planté
Sur sa tombe sans nom a changé son feuillage :
Tu ne m'as pas quitté.

Au nom de cette mort que ma faiblesse obtienne
De rendre sur ton sein ce douloureux soupir :
Quand mon heure viendra, souviens-toi de la tienne,
O toi qui sais mourir[1] !

[1] Quatre ans après le succès des *Méditations*, Mme de Lamartine la mère retraçait dans son journal (14 juillet 1824) la mort d'une de ses filles, Suzanne, mariée depuis 1821 à M. de Montherot.

« Elle n'a pas quitté le crucifix ; elle le baisait bien souvent, et l'on voyait à chaque instant ses yeux s'élever vers le ciel... Je lui donnais ma bénédiction tous les soirs, depuis le lundi jusqu'au jeudi... Alphonse était seul auprès de nous ; elle lui parlait quelquefois et lui tendait les mains ; elle bénissait son enfant absent de l'appartement. « *Ah ! qu'on l'élève, disait-elle, dans la foi qui rend tant de séparations possibles à accepter !* » — *Le Manuscrit de ma mère*, avec commentaires, prologue et épilogue, par A. de Lamartine ; Paris, 1873, p. 242 et suiv.

Un autre Livre de raison est sous nos yeux, un trait nous y saisit :

« *Ce* 11 *juin* 1669, *mon père rendit l'âme à Dieu, après avoir beaucoup souffert. Il avoit vécu en grand homme de bien ; il prophétisa le jour de sa mort, et mourut en odeur de sainteté*[1]. » Le père parlant à ses enfants comme un prophète ! quel spectacle ! Un jurisconsulte provençal caractérisait l'esprit religieux qui présidait à l'acte testamentaire, quand il disait : « La loi, comme si elle voulait lutter avec la nature, consoler l'homme de sa tyrannie et le dédommager de la terrible et humiliante catastrophe qu'elle lui prépare, a choisi, pour l'élever au plus haut point de la puissance et de la grandeur, le moment où celle-ci l'abaisse le plus. Elle en a fait un législateur souverain et immortel, à l'époque même où il va cesser d'être homme. » Une telle puissance, les institutions humaines sont tenues de la consacrer, pour assurer leur stabilité ; mais c'est de Dieu qu'elle émane, et ce sont de fortes mœurs domestiques qui la soutiennent. Comme nous sommes loin des faux principes et des mauvaises passions qui, depuis un siècle, s'attaquent à la liberté et même au droit de tester ! Quel incommensurable abîme n'y a-t-il pas entre ces pères de famille, formés par la tradition, et les hommes qui firent la révolution ! — « Qu'est-ce après tout que ce prétendu droit de la naissance que l'on doit à ses parents ? écrivait dans ses mémoires

[1] Livre de raison de Bernardin Pellicot, un des seize enfants de François Pellicot, écuyer de Marseille.

le girondin Brissot. Que cela leur a-t-il coûté? Je vous le demande. Loin d'être un bienfait, n'est-ce pas le plus souvent un malheur que d'être tiré du néant et jeté sur cette terre[1]?» Ce fut également par un anathème à l'autorité paternelle que Mirabeau termina sa vie orageuse. Dans un discours qu'il n'eut pas le temps de prononcer, et qui, lu à l'Assemblée constituante, fut applaudi comme son testament politique, il disait : « Cet abîme de la mort, ouvert par la nature sous les pas de l'homme, engloutit également ses droits avec lui. Supposer le contraire, c'est transmettre au néant les qualités de l'être réel. » Le socialisme européen, qui prétend détruire de fond en comble l'ancienne société, ne fait aujourd'hui qu'appliquer dans toutes leurs conséquences de si monstrueuses doctrines.

Après Dieu, l'union à garder dans la famille est la dernière pensée des mourants. André d'Ormesson, doyen du Conseil d'État, meurt, en 1665, dans sa quatre-vingt-huitième année.

« Mon père, raconte son fils Olivier[2], reçut le saint sacrement dans sa chaire avec toute la piété possible... Le sacrement de l'extrême-onction lui fut administré en présence de toute sa famille. Il le reçut avec beaucoup de dévotion, faisant luy-mesme

[1] *Bibliothèque des Mémoires relatifs à l'histoire de France pendant le* XVIIIe *siècle;* Firmin Didot, 1877.

[2] *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson* (1643-1650), t. II, p. 300-331.

toutes les réponses, et après il nous donna à tous sa bénédiction, *nous recommandant la paix entre nous, la crainte de Dieu, et de préférer tousjours la justice à toutes sortes de raisons du monde.* »

Ce même André d'Ormesson avait reçu de semblables instructions de son père Olivier, ainsi que ses six frères et ses huit sœurs :

« *Mon père nous recommanda la paix et amitié et de nous garder de discord, afin que nous pussions jouir en repos de ce qu'il nous avoit acquis.* Nous trouvâmes un papier qui portoit ce commandement, ce que nous avons exécuté heureusement, Dieu mercy, et avons partagé sa succession sans aucun procès ni différend... Le commandement d'un si bon père et la bénédiction que Dieu avoit donnée à ses travaux nous ont garantis de procès, et tout ce que mon père a laissé est dans la maison et a esté plutost augmenté et accru par ses enfans que diminué [1]. »

Hurault de Cheverny, chancelier de France, commence ses mémoires le 2 novembre 1586, pendant les fêtes de la Toussaint et des Morts. Il remercie d'abord Dieu pour les grâces et biens « qu'il luy a pleu de luy départir, implorant sa miséricorde à la vue de l'abysme de ses péchez, en ce qu'il peut avoir ingratement usé de ces biens et manqué de faire son debvoir en sa charge de chancelier de France. »

[1] Fragment des mémoires d'André d'Ormesson, placé par M. Chéruel en tête du Journal d'Olivier, p. XXIX de l'introduction.

Ces quelques lignes, où les moindres détails ont leur portée et leur valeur, font ressortir les rites qui étaient autrefois observés dans toutes les familles, chez les plus modestes comme chez les plus élevées. Après la réception des sacrements, le père, si la maladie le lui permet, adresse à ses enfants des conseils, des commandements même; puis il les bénit. C'est ce que nous retrace Jeanne du Laurens:

« Le lendemain Noël 1574, mon père mourut. Et, avant que de rendre l'âme, il nous fit mettre tous à genoux et nous donna sa bénédiction, faisant mettre un jeune fils à la place de mon frère Honoré qui estoit encore à Turin. Il nous fit à tous une belle exortation de bien vivre en l'amour et crainte de Dieu, et d'estre bien humbles et obéissans à nostre mère. Elle se mit à pleurer de voir un mary si sage, si homme de bien, instruisant si bien ses enfans et luy gagnant sa vie. Ce bon homme, la voyant pleurer, luy dit:

« *Ma femme, je vous prie, ne pleurez point, consolez-vous en Nostre-Seigneur. Je m'en vais à une autre patrie, où je leur feray plus de bien qu'icy. Je ne les nourrissois pas, mais c'estoit Dieu nostre Père qui en a eu soin jusqu'à présent et en aura soin tant qu'ils vivront. Faites-les bien instruire, et donnez-leur une vacation, telle que cognoistrez leur estre propre, et à laquelle Dieu les appellera. Et puis, ne vous peinez de l'avenir, Dieu pourvoit à tout ce qu'il cognoist nous estre nécessaire.* » Puis luy dit: « *Priez Dieu pour moy.* »

« Il mourut sur le soir. Estant mort, les prestres

qui l'avaient exorté se mirent à genoux, ma mère et tous nous autres enfans demeurant en prière toute la nuit [1]. »

Sortons de la Provence; nous sommes à Paris, en 1716, dans une très grande maison consacrée aux plus hautes fonctions et illustrée par d'éminents services rendus à l'État.

« Mon père, écrit le chancelier d'Aguesseau, reçut Jésus-Christ avec autant de ferveur que s'il l'eût vu, sans ombre et sans nuages, dans le séjour de sa gloire. Nous nous approchâmes tous de son lit, enfans et petits-enfans, fondant en larmes, pour lui

[1] *Une Famille au* XVI[e] *siècle*, p. 55-56.

Un écrivain russe nous fait assister à une mort dont il a été le témoin : « La foi du Russe l'empêche de craindre la mort, quand il est assisté par le ministre de l'Église. Une femme se mourait, laissant cinq enfants en bas âge. Elle était serve; son seigneur, qui affectionnait particulièrement cette famille, vint la voir après sa dernière communion, et lui demanda ce qu'elle désirait à ce moment suprême : « *Je veux,* dit-elle, *ce que le pouvoir du monde ne peut me donner; je veux la béatitude. — Mais, pour tes enfants, pour ton mari, ne voudrais-tu pas quelque chose? — Mes enfants, après ma mort, seront des orphelins, donc des enfants chéris du bon Dieu; et c'est un meilleur protecteur que vous, malgré vos bontés constantes pour nous.* » Elle rendit l'âme en prononçant ces mots si brillants de foi et douce sérénité. Cet exemple n'est pas le seul que nous puissions citer.

« La résignation chrétienne est une conséquence de la piété. Le sang-froid à l'approche de la mort engendre le courage et l'abnégation : un homme du peuple russe n'appréhende jamais la mort; le soldat est convaincu qu'en mourant sur le champ de bataille il mérite le rachat de ses péchés. » Nicolas de Gerebetzoff, *Essai sur l'histoire de la civilisation en Russie;* Paris, Amyot, 1859, t. II, p. 578-579.

demander sa bénédiction. Ce fut alors que, vraiment semblable au patriarche Jacob, et rempli de l'esprit de Dieu qu'il portoit dans son sein, il rappela ses forces abattues pour nous souhaiter, non seulement les bénédictions de la terre, mais celles du ciel, dans ces termes que Mme Le Guerchois eut le courage d'écrire un moment après:

« *Je prie Dieu, mes chers enfans, de vous conserver, de vous donner à chacun ce qui vous convient, suivant la condition où vous êtes, de vous faire à tous la grâce de vous attacher à vos devoirs, de les remplir selon son esprit et de vivre selon les règles de l'Évangile. Lisez-en tous les jours quelque chose; méditez ce que vous en lirez, et n'entreprenez jamais rien par ambition ni par vanité. Ne vous attachez point à la vie présente; mais pensez qu'il y en a une après celle-ci qui est éternelle, que la vie dont vous jouissez est courte, qu'elle passe promptement, et qu'elle nous conduit à une vie heureuse ou malheureuse qui ne finira jamais. Je ne saurois vous en dire davantage, et j'ai même bien de la peine à achever ces paroles.* »

« Il fit néanmoins encore un nouvel effort, et, étendant ses mains hors de son lit, il nous dit : « *Je vais vous donner ma bénédiction, je vous la donne comme votre père; mais vous en avez un autre dans le ciel à qui il faut la demander; je le prie de tout mon cœur de vous la donner.* » Et, levant les yeux au ciel, il bénit toute sa famille, en faisant sur elle le signe de la croix. Nous ne pûmes lui répondre qu'en baisant tendrement ses mains vénérables, avec un sentiment mêlé de dou-

leur, de respect et d'admiration, qui nous mettoit comme hors de nous-mêmes[1]. »

Ce que les pères pratiquent avec tant de religion, comment les mères ne l'effectueraient-elles pas avec les inspirations de leur piété! Sur leurs genoux, quand elles commençaient leur angélique ministère au foyer, les enfants apprirent à aimer Dieu et le prochain et à s'aimer les uns les autres; au lit de mort, de leurs lèvres expirantes, elles voudront une dernière fois les confirmer dans cet amour, qui sera dans leur cœur un trésor pour tout le cours de leur vie. Nous avons parlé du respect et de l'auréole qui les entourent. Qu'on en juge :

« 1618... Ma femme bien aymée m'a délaissé trois enfans, auxquels, trois quarts d'heure avant de mourir, elle donna sa bénédiction ensemble et à moy.

« Je luy présentay les enfans les uns après les autres, lesquels elle me recommanda, et les chargea d'estre sages, nommément Jehan, depuis qu'ils n'avoient plus de mère.

« Un quart d'heure avant son despart, elle demanda pardon à tous ceux de sa maison et à mon frère de Bézieux, déclarant ne vouloir point de mal à la fille de chambre de M. le conseiller de Thoron, avec laquelle elle avoit eu quelques petites riotes (disputes).

[1] On pourra lire en entier dans le tome I de la *Vie domestique,* où nous les avons insérées, les admirables pages dans lesquelles le chancelier d'Aguesseau racontait à ses enfants la vie et la mort de Henri d'Aguesseau, son père.

« Tousjours elle se monstra résolue à la mort et déclara n'avoir point de regrets. Elle prioit Nostre Seigneur... Elle tesmoigna une parfaicte contrition, embrassant et baisant le crucifix avec des larmes et des sanglots extraordinaires.

« Peu avant mourir, le père Brunet, observantin, luy vint dire les heures accoustumées et mesmement les évangiles. Elle les entendit fort bien.

« Ses dernières paroles furent ces noms vénérables : *Jesus, Maria.* Après avoir perdu la parole, elle ne perdit jamais le sens ny l'ouye, et nous fist signe qu'elle y entendoit. Un peu avant de rendre l'âme, elle baisa fort estroitement le crucifix que je luy présentay et mourust l'ayant à son costé, ce que je réserve, ensemble son chapelet et un sien Agnus Dei qu'elle avoit longuement porté, comme de précieuses et chères reliques.

« Elle est morte si chrestiennement que je prie ce grand Christ qu'il me fasse mourir de la mesme façon, quand il luy plaira de m'appeler. Sa mort me servira, s'il plaist à Dieu, d'une perpétuelle et salutaire leçon. Mes regrets ne peuvent estre exprimés, et mes larmes ne peuvent s'arrester que par la main du Tout-Puissant, lequel je supplie très humblement de m'adsister de son Sainct Esprit. Il le faira et me conservera le reste de ma famille désolée, pour son honneur et gloire. *Redde mihi lætitiam salutaris tui, et Spiritu principali confirma me*[1]. »

[1] Livre de raison de Joseph de Garidel, docteur en droit, procureur du pays de Provence.

La femme elle-même bénit son mari! Est-il rien qui fasse mieux sentir la sublimité du mariage chrétien?

Antoine Bougerel, secrétaire du Roi en la Chancellerie de Provence, écrit ce qui suit dans son Livre de raison :

« Le 14 décembre 1648, et sur les onze heures du soir, mon père est décédé. Dieu l'ait receu en sa saincte gloire! Il est mort véritablement avec une grande contrition et résignation en la volonté du Tout-Puissant, ayant tousjours eu son esprit sain et sa mémoire entière, et raisonné jusques à sa dernière parolle, qui fust : *Jesus, Maria, Joseph,* tenant un crucifix en sa main et nous donnant sa bénédiction. Dieu lui fasse miséricorde! »

Ne soyons plus étonnés des caractères particulièrement sacrés de cette dernière bénédiction paternelle ou maternelle : c'est avec le symbole de la Rédemption qu'elle est donnée. Notre génération ne sait presque plus rien de ces grandes choses, et, en les exhumant aujourd'hui du fond des archives domestiques, nous semblons évoquer des souvenirs déjà très loin de nous. Et cependant tout cela subsistait encore naguère dans beaucoup de foyers[1].

[1] C'est dans les campagnes que les coutumes chrétiennes se sont le plus longtemps conservées. Voyez, dans la préface des *Iles d'or* (Lis Isclo d'or), le touchant récit que M. Frédéric Mistral, le grand poète de la Provence, y fait de la mort de son père.

M. de Lamartine s'en est inspiré dans une de ses plus belles Méditations, *le Crucifix :*

Toi que j'ai recueilli sur sa bouche expirante
Avec son dernier souffle et son dernier adieu,
Symbole deux fois saint, don d'une main mourante,
Image de mon Dieu !

La coutume voulait que le crucifix, conservé dans les familles comme une relique, fût pour les enfants et descendants ce qu'il avait été pour leurs devanciers.

Oui, tu me resteras, ô funèbre héritage !
Sept fois, depuis ce jour, l'arbre que j'ai planté
Sur sa tombe sans nom a changé son feuillage :
Tu ne m'as pas quitté.

Au nom de cette mort que ma faiblesse obtienne
De rendre sur ton sein ce douloureux soupir :
Quand mon heure viendra, souviens-toi de la tienne,
O toi qui sais mourir[1] !

[1] Quatre ans après le succès des *Méditations*, Mme de Lamartine la mère retraçait dans son journal (14 juillet 1824) la mort d'une de ses filles, Suzanne, mariée depuis 1821 à M. de Montherot.

« Elle n'a pas quitté le crucifix ; elle le baisait bien souvent, et l'on voyait à chaque instant ses yeux s'élever vers le ciel... Je lui donnais ma bénédiction tous les soirs, depuis le lundi jusqu'au jeudi... Alphonse était seul auprès de nous ; elle lui parlait quelquefois et lui tendait les mains ; elle bénissait son enfant absent de l'appartement. « *Ah ! qu'on l'élève, disait-elle, dans la foi qui rend tant de séparations possibles à accepter !* » — *Le Manuscrit de ma mère*, avec commentaires, prologue et épilogue, par A. de Lamartine ; Paris, 1873, p. 242 et suiv.

Un autre Livre de raison est sous nos yeux, un trait nous y saisit :

« *Ce* 11 *juin* 1669, *mon père rendit l'âme à Dieu, après avoir beaucoup souffert. Il avoit vécu en grand homme de bien ; il prophétisa le jour de sa mort, et mourut en odeur de sainteté*[1]. » Le père parlant à ses enfants comme un prophète ! quel spectacle ! Un jurisconsulte provençal caractérisait l'esprit religieux qui présidait à l'acte testamentaire, quand il disait : « La loi, comme si elle voulait lutter avec la nature, consoler l'homme de sa tyrannie et le dédommager de la terrible et humiliante catastrophe qu'elle lui prépare, a choisi, pour l'élever au plus haut point de la puissance et de la grandeur, le moment où celle-ci l'abaisse le plus. Elle en a fait un législateur souverain et immortel, à l'époque même où il va cesser d'être homme. » Une telle puissance, les institutions humaines sont tenues de la consacrer, pour assurer leur stabilité ; mais c'est de Dieu qu'elle émane, et ce sont de fortes mœurs domestiques qui la soutiennent. Comme nous sommes loin des faux principes et des mauvaises passions qui, depuis un siècle, s'attaquent à la liberté et même au droit de tester ! Quel incommensurable abîme n'y a-t-il pas entre ces pères de famille, formés par la tradition, et les hommes qui firent la révolution ! — « Qu'est-ce après tout que ce prétendu droit de la naissance que l'on doit à ses parents ? écrivait dans ses mémoires

[1] Livre de raison de Bernardin Pellicot, un des seize enfants de François Pellicot, écuyer de Marseille.

le girondin Brissot. Que cela leur a-t-il coûté? Je vous le demande. Loin d'être un bienfait, n'est-ce pas le plus souvent un malheur que d'être tiré du néant et jeté sur cette terre[1]?» Ce fut également par un anathème à l'autorité paternelle que Mirabeau termina sa vie orageuse. Dans un discours qu'il n'eut pas le temps de prononcer, et qui, lu à l'Assemblée constituante, fut applaudi comme son testament politique, il disait : « Cet abîme de la mort, ouvert par la nature sous les pas de l'homme, engloutit également ses droits avec lui. Supposer le contraire, c'est transmettre au néant les qualités de l'être réel. » Le socialisme européen, qui prétend détruire de fond en comble l'ancienne société, ne fait aujourd'hui qu'appliquer dans toutes leurs conséquences de si monstrueuses doctrines.

Après Dieu, l'union à garder dans la famille est la dernière pensée des mourants. André d'Ormesson, doyen du Conseil d'État, meurt, en 1665, dans sa quatre-vingt-huitième année.

« Mon père, raconte son fils Olivier[2], reçut le saint sacrement dans sa chaire avec toute la piété possible... Le sacrement de l'extrême-onction lui fut administré en présence de toute sa famille. Il le reçut avec beaucoup de dévotion, faisant luy-mesme

[1] *Bibliothèque des Mémoires relatifs à l'histoire de France pendant le* XVIIIe *siècle;* Firmin Didot, 1877.

[2] *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson* (1643-1650), t. II, p. 300-331.

toutes les réponses, et après il nous donna à tous sa bénédiction, *nous recommandant la paix entre nous, la crainte de Dieu, et de préférer tousjours la justice à toutes sortes de raisons du monde.* »

Ce même André d'Ormesson avait reçu de semblables instructions de son père Olivier, ainsi que ses six frères et ses huit sœurs :

« *Mon père nous recommanda la paix et amitié et de nous garder de discord, afin que nous pussions jouir en repos de ce qu'il nous avoit acquis.* Nous trouvâmes un papier qui portoit ce commandement, ce que nous avons exécuté heureusement, Dieu mercy, et avons partagé sa succession sans aucun procès ni différend... Le commandement d'un si bon père et la bénédiction que Dieu avoit donnée à ses travaux nous ont garantis de procès, et tout ce que mon père a laissé est dans la maison et a esté plutost augmenté et accru par ses enfans que diminué [1]. »

Hurault de Cheverny, chancelier de France, commence ses mémoires le 2 novembre 1586, pendant les fêtes de la Toussaint et des Morts. Il remercie d'abord Dieu pour les grâces et biens « qu'il luy a pleu de luy départir, implorant sa miséricorde à la vue de l'abysme de ses péchez, en ce qu'il peut avoir ingratement usé de ces biens et manqué de faire son debvoir en sa charge de chancelier de France. »

[1] Fragment des mémoires d'André d'Ormesson, placé par M. Chéruel en tête du Journal d'Olivier, p. XXIX de l'introduction.

son bonnet de sa teste, se soulevant en haut sans ayde, et devant et après pria Dieu les mains jointes et les yeux tendus vers le ciel. Puis, donnant sa bénédiction à tous ses enfans, qu'il pria de vivre en gens de bien, les conjura que, quand ils luy auroient rendu les devoirs funéraux et mis son corps en dépost dans le sépulchre, *ils entretinssent la mesme union qu'il avoit de son vivant nourrie entre eux, et que, se promettant cela d'eux, il mourroit content.*

« Il adjousta *qu'il leur laissoit des biens à suffisance, s'ils estoient gens de bien, et que la plus belle succession qu'il avoit travaillé à leur laisser, non sujette à aucune rouille, estoit un riche nom de luy, duquel eux et les leurs profiteroient quelque jour sans y penser...*

« Et jugeant combien la perte de sa présence leur seroit sensible, les pria de ne s'en ressentir, ny ne s'affliger de son despart...

« Il leur dit *qu'il recognoissoit que le monde n'estoit rien, que les richesses estoient de mesme étoffe, les pompes de ce siècle qu'une fumée, nostre vie qu'un vent : ce qui le faisoit aller gayement, aussi plein de joie, rechercher dans le ciel la vie qui ne prend fin.*

« Et, environ une heure après minuit, Lectus médecin le vint visiter..., et luy demanda comment il alloit de sa santé : « Bien mal, » respondit-il.

« Il recommença d'entretenir mes frères, les exhortant à la paix, *qui,* disoit-il, *les maintiendroit envers et contre tous, au lieu que la désunion les ruineroit*

rés pied rés terre. Il les pria qu'en toutes leurs actions publiques et particulières ils se le proposassent pour patron, s'asseurant que tous leurs dits et gestes tendroient tousjours au bien, qu'il s'étoit mis en but dès son bas âge, comme celuy qui, après nous estre devestus de toutes ces despouilles mortelles, nous fait revoler à ceste vie éternelle.

« Pendant ces douces, aimables et paternelles remonstrances, mes trois petits nepveux se présentans à luy, il prit la main du petit François et demanda à mon frère de Bussy, leur père, s'il leur avoit bailhé sa bénédiction. Ayant respondu qu'ouy : « *Dieu soit loué!* dit-il; *Dieu les bénisse, Dieu les rende gens de bien*[1] ! »

En achevant son douloureux et consolant récit, Nicolas Pasquier ajoute : « La bonne et grande vieillesse n'est donnée de Dieu qu'à celuy qui est homme de bien, a dit le grand législateur Moyse. » L'Écriture sainte apparaît toujours comme l'inspiration des chrétiens de l'ancienne France. Voilà des savants, des érudits, des gens du monde qui n'ont pas été exempts d'erreurs : Étienne Pasquier est de ce nombre; et ils réalisent en eux ce qui semble être le privilège des hommes éminents en sainteté. Mais l'esprit de la famille est en eux, et le principe chrétien a chez eux un ressort qui se révèle dans toute sa force à l'heure suprême. Nicolas, qui a au plus haut degré la pureté de ces sentiments, se croyant

[1] *Lettre à Antoyne Loysel,* liv. IV, 11.

un jour à la veille de la mort, suit l'exemple de son père. Il écrit à son frère de Bussy :

« Mon mal fut si pressant qu'il me fit disposer de tout point à la mort. Je me confessay, je fis mes pasques et tout le devoir d'un bon chrestien. J'envoyai quérir ma femme et mes enfans absens, pour leur dire le dernier adieu et leur donner ma bénédiction. Quand ils furent arrivés, je priay ma femme de les aymer, et leur commanday de l'aymer, servir et honorer.

« Après ce pourparler, un de mes amis me dit qu'il me falloit résoudre à la mort et la prendre en agréable patience.

« *Quoy!* dis-je alors, *pensez-vous que je craigne la mort, laquelle je me suis rendue comme une familière hostesse depuis plusieurs années...! J'ay tousjours cru que telle sera ma vie, telle sera ma mort, ce qui m'a fait sans relasche estudier à bien vivre, afin que je puisse bien mourir.* » Depuis ces paroles ainsi dites, personne ne me parla plus de la mort. Dieu me fasse ceste grâce que je puisse persévérer le reste de mes jours en ceste ferme résolution[1] ! »

— « Il est temps, écrivait-il encore à son frère aîné, que vous et moy fassions retraite, pour mener une autre vie..., que nous réformions et accoustrions nostre vie... Que direz-vous de moy qui parle à cœur ouvert à mon aisné? Je m'accuse le premier, pour ne vous excuser. La franchise de parler librement est la propre voix et parole de l'amitié[2]. »

[1] Liv. VIII, 15.
[2] Liv. VI, 10.

Voici une de ses lettres, à citer entre toutes. Un tableau de grand peintre ne ferait pas mieux ressortir les mœurs de ces familles du XVI[e] siècle, qui prouvèrent par leurs succès la toute-puissance de l'éducation chrétienne donnée au foyer.

« Quand je reçus vos lettres qui portent comme Mangot, en moins d'un an, a esté maistre des requestes, premier président de Bourdeaux, premier secrétaire d'Estat et enfin garde des sceaux, je lisois la bénédiction qu'Isaac donna à son fils Jacob, laquelle me fit aussi revenir en mémoire celle que feu son père luy donna et à ses enfans, et que je tiens de feue ma belle-sœur sa sœur.

« Car tout ainsi que Isaac, bénissant son fils Jacob, pria Dieu qu'il le fist fructifier, afin qu'il le creust en congrégation de peuples, de mesme son père donna diverses bénédictions à ses enfans et luy commanda particulièrement de recevoir et escrire son testament. Et après, mettant les mains sur sa teste, pria Dieu qu'il le fist prospérer en honneur, en biens et multiplier en enfans, et n'oublia rien pour le combler de toutes sortes de bénédictions, avec ces paroles : « *Et tu, Claudi, suscitabis semen meum et claram reddes familiam meam :* » bénédiction qui a eu son cours ; car sa maison fourmille d'enfans, regorge de biens, et luy est monté, degré par degré, jusqu'à la plus haute dignité qui soit en ce royaume pour l'homme de robe longue[1]. »

[1] Liv. VI, 14.

Telles sont les coutumes suivies dans les bénédictions paternelles. Arrivons aux testaments; eux aussi empruntent à tout ce fonds de principes ce qui constitue leurs rites particuliers.

Nous le savons déjà; tous sont faits au nom de Dieu, tous commencent par une invocation à la sainte Trinité, à Jésus-Christ, à la Vierge Marie, aux saints et saintes du paradis, et spécialement aux saints patrons. La plupart expriment un appel à la miséricorde divine, et les notaires ont à ce sujet de belles formules où il est dit que, « le Sauveur des hommes ayant voulu souffrir le supplice de la croix, pour racheter la race humaine des conséquences de la chute originelle, chaque homme doit accepter avec résignation les déchirements de la mort, pour mériter d'entrer dans une vie meilleure. »

Dans d'admirables professions de foi, les testateurs demandent à Dieu le pardon de leurs fautes.

« *Seigneur, Dieu père omnipotent, qui m'a mis au monde et fabriqué du néant, je te recommande mon esprit et mon âme, quand il te plaira l'appeler à toy et qu'elle abandonnera ce corps corruptible*[1]. *Qu'il te plaise de la recevoir entre tes mains, combien qu'elle en soit indigne! Et, pour tant de diverses offenses qu'elle a commises contre ta divine bonté, je te prie très humblement, n'entre poinct en jugement avec ton serviteur, ny regarde à ses iniquités. Car,*

[1] Dans les testaments écrits en latin, on trouve souvent la formule suivante : « *Quando Christus ab hoc sæculo ac vita miserabili dignabitur me vocare.* »

si ainsi estoit, mon jugement en est jà faict. Par ta saincte bonté et grâce, aye miséricorde de ce pauvre pescheur, et donne-luy la grâce de pouvoir disposer du bien qu'il t'a pleu luy donner entre ses enfans, et que eux et les hoirs de leurs hoirs puissent posséder longuement, sans procès ny rancune, lesquels je mets entre tes mains et sauvegarde, pour les conduire suivant ta saincte volonté[1]. »

Un testateur, non content d'écrire en latin ses dernières volontés, les fait graver sur une plaque de marbre qui devra être scellée à un des murs de son foyer, afin que ses descendants ne puissent les oublier. Il se met en présence de Dieu dans la situation d'un ver de terre : « *Vermiculus terræ humilis humi procumbens;* » il lui recommande son âme, celle de ses enfants; il prescrit à ses descendants « *de ne servir que Dieu seul, d'entourer des plus grands respects leur mère, de vénérer le Roi et d'être toujours fidèles à sa cause, de rendre à chacun ce qui lui est dû, de s'aimer, de s'entr'aimer et de s'assister mutuellement*[2] ». — « *Ainsi je le veux,* ajoute-t-il, *ainsi je l'ordonne, telle est la justice, tel est l'intérêt de mes enfants.* »

[1] Testament de Jehan Duranti, conseiller à la Cour des comptes de Provence, 15 octobre 1593.

[2] « Liberis tandem ego pater, meis omnibus pro viribus et enixe præcipio, ut in perpetuum Deo soli serviant, matrem honorent summe, regem venerentur, illiusque partes firme teneant, reddant unicuique quod suum est, et sese invicem ament, redament et tueantur. Sic volo, sic jubeo, sic justum, sic utile. » Testament de Rossel d'Aubarne, seigneur de Fontarèches, novembre 1691.

Les testaments, rédigés par les notaires de village et conservés dans leurs minutes, offrent quelquefois une mise en scène pittoresque. Le paysan est représenté assis devant le feu, sur un escabeau, *assetat au davant lou fuoc sus ung scabello*, prenant la qualité de prud'homme laboureur, *prod'hom laborator*, commençant par faire le signe de la croix: *In nomine Patris et Filii*, etc...

« *Au nom de Dieu soit-il,* dit l'un d'eux, *l'an* 1663 *et le vingtiesme du mois d'avril après midy, je Denis Collavier, mesnager de ce lieu de Rognes soussigné, fils à feu Suffren et Catherine Martelle, sain de mes sens, entendement, bonne mémoire et disposition corporelle; considérant toutes fois l'incertitude de l'heure de la mort, afin de laisser le repos, paix et bénédiction parmi les miens, j'ay disposé des biens qu'il a plu à Dieu me donner en ce monde, par voye de testament solennel, ainsi que ci-après...* »

Beaucoup de petits bourgeois de village, des paysans ménagers représentant l'élite de leur classe, écrivent eux-mêmes leurs dispositions testamentaires, et celles-ci portent encore les empreintes de la cire avec laquelle elles furent scellées.

« *Martin Escaillon, mesnager de ce lieu de Rognes, considérant qu'il n'est chose plus certaine que la mort, ny plus incertaine que l'heure d'icelle, et qu'à raison de ce toutes heures et momens sont grandement à craindre; ne sçachant si la mort me prendra pourveu ou despourveu de confession ou testament; considérant qu'il vaut mieux, la personne étant en estat, disposer de son bien que mourir ab intestat...* »

Mêmes préoccupations, mêmes préambules à peu près partout. En Belgique, par exemple, un mari et une femme, habitant la ville de Liège, testent conjointement le 18 mai 1536 :

« IN NOMINE DOMINI, AMEN. *Nous, Jehan X et Ydelette conjoins, extans en nos bon sens, mémoire et entendement, pensans au salut de nos âmes, considérans qu'il n'est chose sy certaine que la mort, et chose sy incertaine que l'heure d'icelle, et partant que nous voulons que la mort ne nous trouve en aulcune partie despourveus et par nostre négligence deceux* (décédés), *sans avoir ordonné et disposé de nos biens temporels, que Dieu par sa grâce nous a prestés et consentis en cestuy siècle mortel, faisons, devisons et ordonnons conjoinctement nostre testament et volonté souveraine, en la forme et manière qui cy-après s'ensuit...* [1]. »

On le voit : mourir sans testament est alors regardé, au point de vue des devoirs de l'ordre temporel, presque comme mourir sans confession dans l'ordre religieux. Un propriétaire, un chef de famille doit penser à ce que deviendront après lui son foyer et son patrimoine; il doit laisser la paix à ses enfants, et, pour cela, il faut qu'il ne s'expose pas à être surpris par la mort [2]. De là, la coutume de faire son

[1] *Un Testament liégeois au* XVIe *siècle,* publié avec commentaires par M. E. de Ryckman. *Revue catholique de Louvain,* 15 octobre 1877.

[2] « Les hommes, disait saint François de Sales, pensent presque toute leur vie à ce qu'ils ont à faire à leur mort, et

testament lorsqu'on est en pleine santé, et le précepte adressé aux enfants d'agir de même :

« *Tenez-vous toujours prêts, et que vos affaires soient toujours arrangées, votre conscience toujours nette. Dès que vous aurez des biens pour en disposer, vous devrez faire votre testament : c'est chose importante et toujours pressante. Il faut faire son testament, dès qu'on est devenu propriétaire, afin de n'avoir pas à s'en occuper quand on est malade, et afin que notre volonté nous survive, si par malheur nous mourons subitement. Voyez quels désordres jette dans les familles le défaut de cette précaution.*

« *Pour moy, dès que j'eus hérité des biens de mes pères, je fis un testament pour en assurer la transmission, conformément à ce que je croyois juste. Depuis lors, j'en ai refait un nouveau toutes les fois que ma position a changé.*

« *Je désire donc que, dans toute ma famille, on se fasse une loi de remplir ce devoir si nécessaire pour le maintien de l'ordre et de la paix, et pour la conservation de notre patrimoine*[1]. »

Il y a plus : nous trouvons des scènes particulièrement émouvantes ; ce sont celles dans lesquelles

comme quoy ils pourront bien establir leur dernière volonté, afin qu'elle soit bien entendue de ceux qu'ils laissent après eux. Pour cela, plusieurs font leur testament estant encore en pleine santé, craignant que l'effort des douleurs mortelles ne leur oste le moyen de manifester à leur mort leur dernière volonté. » — *Œuvres de saint François de Sales*, t. IV de l'édit. Vivès, p. 461.

[1] Livre de raison d'Antoine de Courtois. — *La Vie domestique*, t. I, p. 215-217.

le père, au lit de mort, croit devoir expliquer à un membre de la famille, ayant la confiance de tous, certaines clauses importantes, l'instruire sur des faits dont la connaissance pourra être nécessaire, et insister sur des intentions qu'il s'est borné à marquer par écrit, sans les développer. Il en est d'autres où tous les enfants interviennent. La paix, toujours la paix, voilà le grand objet à assurer, et, dans ce but, le père leur fait signer le testament.

Antoine Loysel, l'illustre auteur du *Dialogue des avocats* et des *Institutes coutumières,* est le douzième enfant de Jean Loysel, lequel avait également douze frères ou sœurs. Son historien, Eusèbe de Laurières, nous dit comment il termina sa vie : « Connoissant qu'il estoit près de sa fin, le 4 du mois d'avril 1617, il relut son testament qu'il avoit fait le 12 du mois de juillet de l'année 1615, il le signa et le fit signer à ses enfans et ses gendres. Il y ordonna que tous ses biens, ses tableaux et ses médailles demeureroient à son fils Loysel, pour la somme à laquelle ils seroient estimés, avec quelque petite crue, à condition de les conserver pour son petit-fils. Il ajouta que si son petit-fils n'estoit point de robe et estoit incapable de faire usage de ces livres, il laissoit à la discrétion de son fils d'en disposer au profit de ses petits-enfans. Son mal ayant augmenté, il mourut le 28 avril, âgé de 81 ans, deux mois, douze jours, après avoir reçu les sacremens et donné sa bénédiction à ses enfans et petits-enfans qui estoient présens. »

En Provence, les Livres de raison mentionnent de semblables faits :

« Le 9 de décembre 1648, monsieur mon bon père, se trouvant atteint d'une fièvre quarte, fit son testament. (Suit la teneur de cet acte.)

« Trois ou quatre jours avant son décès, mon père nous aiant appelés mon frère et moy dans sa chambre, et après avoir fermé icelle, nous fist escripre un rolle de tous ses biens, escripvant sous son dictamen mondit frère et moy. Et ce faict, il voullut signer tant le rolle que mon frère escripvoit que le mien, après nous l'avoir faict signer à chascun. Il voullut que ce que mon frère avoit escript il me le donnât, et moy ce que j'avois escript à mondit frère, pour plus grandes asseurances, ce qui fust faict...[1]. »

Nous aurions encore à signaler bien des traits; mais attendons que les testaments nous les révèlent eux-mêmes. D'autres pensées occupent les testateurs : à ce moment suprême, ils s'interrogent sur les scrupules de conscience qu'ils auraient à satisfaire. Les questions relatives au prêt à intérêt en faisaient naître autrefois chez beaucoup. Un avocat, appartenant à une famille où se maintiennent les principes d'austérité, écrit en 1728 : « J'ay fait une exacte recherche des Livres de raison de mes devanciers, tous gens de bien, pour savoir si dans leur simplicité ils n'auroient pas exigé des intérêts sans titre, ce qu'ils auroient pu faire dans un temps où

[1] Livre de raison d'Antoine Bougerel, secrétaire du Roi en la chancellerie de Provence.

l'on ne prêchoit pas que l'usure fût défendue; bonne foy qui, à mon avis, n'excuseroit pas tout à fait devant Dieu, parce que l'ignorance du droit naturel n'excuse personne[1]. »

Plus habituellement, le testateur pourvoit au règlement et à l'acquittement des dettes qu'il a contractées, et pour lesquelles il n'y aurait pas de titre écrit. Il y a des exemples de restitutions. Ainsi, vers le milieu du xv[e] siècle, un riche armateur de Marseille émet des doutes sur la validité d'une prise importante de laines que ses navires ont faite, et il veut qu'après sa mort on continue à rechercher si le vaisseau, porteur de ces laines, aurait été d'une nation avec laquelle la Provence n'aurait pas été en guerre, à l'époque de la prise. En ce cas, il prescrit à ses héritiers de restituer 2,000 florins; il les en charge au péril de leurs âmes, « *et aquo encargui en perilh de lurs armas*[2]. »

[1] Livre de raison de Pierre de Berluc, avocat à Forcalquier, Basses-Alpes.

[2] Nous avons cité plus haut, liv. I, chap. vi, des exemples venus de plus haut et donnés par les Rois de France. Notons encore le testament de Romée de Villeneuve, principal ministre de Raymond Bérenger, comte de Provence (15 décembre 1250). Ce grand personnage, faisant la récapitulation de divers actes de sa vie, se reproche des injustices : « *Confiteor me habuisse injuste,* » écrit-il à diverses reprises, et il prescrit à ses exécuteurs testamentaires de restituer certaines sommes, en réparation des dommages causés. Il déclare se confier dans leur zèle pour le salut de son âme : « *De quorum conscienciis plenius confido, quod sint zelatores fideles et utiles salutis animæ meæ.* » Ce testament a été publié dans la *Revue des Sociétés savantes,* janvier et février 1864.

Les legs faits aux pauvres ont une grande place dans toutes les dispositions testamentaires. Les testateurs ne manquent jamais de laisser à une ou plusieurs institutions charitables une somme plus ou moins importante, selon leur fortune. Ce sont là encore d'excellentes traditions propres à la France, et, par elles, à la différence de ce qui s'est produit en Angleterre, la charité y est restée dans le domaine de la vie privée. Ainsi se créèrent autrefois d'innombrables fondations d'hospices de tous genres, des maisons de refuge dans les villes, des asiles hospitaliers sur le parcours des routes les plus fréquentées, des chapelles rurales ayant comme annexe une école, et à l'égard desquelles les propriétaires fonciers exerçaient un droit de nomination et de patronage. Ainsi s'explique, dans de modestes villages, l'existence d'hôpitaux qui ont disparu depuis la révolution.

Il n'est pas de localités où l'on ne voie figurer, dans les anciens titres, des fondations pour les filles pauvres à marier. Les testateurs affectent un capital à la constitution annuelle d'une ou de plusieurs dots qui serviront à installer de nouveaux ménages. D'autres établissent des prédications ou missions pour les populations rurales. Des propriétaires imposent à leurs héritiers, entrant en jouissance, le devoir d'assister, de secourir les familles indigentes du pays. Ils les exhortent « *à faire les mêmes charités, bons traitements et protections qu'eux-mêmes ont faits envers les habitants.* » Il en est qui, après avoir prêté ou vendu du blé à de pauvres paysans,

les en tiennent quittes ainsi que divers petits débiteurs. Les paysans eux aussi lèguent habituellement quelque chose au luminaire de la paroisse, à l'hospice; le plus souvent c'est une mesure de blé ou d'huile. Les femmes laissent des draps de lit (*linceuls bons et suffisans*) ou leur robe de noce. Celles des classes riches emploient à ce pieux usage un de leurs bijoux.

L'idée de la vie future, au nom de laquelle le père bénit ses enfants, lui inspire plus directement encore la demande de prier pour son âme et pour celles de ses ancêtres.

André d'Ormesson s'exprime éloquemment sur ce point : « *S'il plaist à Dieu nous conserver nos biens et les faire passer à nos enfans, ceux-ci seront tenus de prier et de faire prier Dieu pour leurs grands-pères, les présidens d'Ormesson, qui les ont acquis, pour ma femme et pour moy, qui les avons conservés et augmentés selon nostre pouvoir.* »

Un fils marque dans son Livre de raison qu'il fait dire chaque semaine une messe pour le repos de l'âme de son père. Il continue toute sa vie l'accomplissement de ce devoir religieux; puis il ajoute: « Il n'y a point de fondation pour cela. Cependant je prie ceux qui viendront après moy de ne point manquer à faire dire cette messe toutes les semaines, sans prétendre néanmoins charger leur conscience, laissant cela à leur volonté et dévotion[1]. »

[1] Livre de raison d'Antoine de Fresse de Monval, écuyer de la ville de Valensoles, 1704.

Les parents vont jusqu'à marquer les prières de l'Église, notamment l'office des morts et les sept psaumes de la pénitence, que les enfants réciteront pour eux au jour anniversaire de leur décès. Ce genre de clauses est fréquent dans les actes des XV[e] et XVI[e] siècles. Des écoles sont fondées encore au XVII[e], avec l'obligation imposée aux écoliers de prier pour l'âme de leur bienfaiteur.

La plupart des Livres de raison rappellent le culte dû à la mémoire des parents. On y écrit : « *Quiconque lira ceci est prié de dire un* Pater *et un* Ave *pour le salut de son âme.* » — « *Je ne manquerai jamais*, dit Joseph de Sudre à propos de la mort d'une cousine, *de prier Dieu pour le repos de son âme. J'espère que mes héritiers en feront quelquefois de même, et c'est ce que je leur recommande; car c'est le moins que nous devions à cette chère parente.* »

A l'héritier, succédant au père comme conservateur du foyer, incombent plus particulièrement les devoirs relatifs au culte domestique, à la célébration des anniversaires, à l'entretien de la tombe des aïeux. Les nobles et les bourgeois ne sont pas seuls à vouloir être ensevelis près de leurs ancêtres. On lit dans beaucoup de testaments de paysans cette prescription placée en tête de toutes les autres : « *Ordonne son dit corps estre inhumé au cimetière de l'église paroissiale et à la tombe de ses prédécesseurs.* »

CHAPITRE V

LE TESTAMENT ET L'HÉRITAGE PATERNEL

Nous venons de voir le père, avant de mourir, et dans l'expression de ses dernières volontés, remplissant un grand acte de religion. Ajoutons qu'il exerce aussi dans l'ordre temporel un des plus nécessaires attributs de la puissance paternelle. Plein du sentiment de la responsabilité qui lui incombe devant Dieu et devant le pays, également soucieux de deux choses, d'assurer à ses enfants le meilleur sort possible et de pourvoir à l'avenir de sa race, si modeste qu'elle soit, il use de son droit de propriété en législateur domestique. « *Le père est le juge domestique de ses biens,* » disait-on autrefois ; et cette formule n'était dans la France méridionale surtout, chez les plus petits comme chez les plus grands, que la constatation d'une pratique consacrée à la fois par les mœurs et par les lois.

Agrippa d'Aubigné met le préambule suivant en tête de son testament (24 avril 1630):

« *Au nom de Dieu, Je Théodore-Agrippa d'Aubigné, certain et par les octante années où il a plu au Seigneur de me conduire, averti et proche de la mort, incertain de son heure, ne la désirant, ne la craignant, libre d'esprit et de corps, j'écris à ma postérité ce testament, ce titre authentique de ma dernière volonté, commandant à mes enfans qu'ils ayent mes derniers désirs pour règle des leurs, qu'ils recognoissent mon ordonnance pour loy naturelle, leur père pour légitime magistrant, priant aussi tous juges de fortifier de leur autorité l'équitable disposition de mes biens*[1]. »

Soixante ans après, J.-B.-Joseph de Sudre termine ainsi le sien (1693):

« *Il n'y a rien à débattre, et c'est ma dernière volonté qui, selon Dieu et la loy, doibt estre inviolablement observée par mes héritiers, que je ne déclarerois point tels, si je n'estois assuré qu'ils mériteront la grâce que je leur fais par une aveugle obéissance à exécuter mes dernières volontés.* »

Voilà deux hommes appartenant à des milieux très différents; ils paraissent ne se ressembler en rien, et cependant ils pensent et parlent de même. Chez eux se manifeste aussi simplement que fortement une idée reconnue et respectée de tous : les dernières volontés d'un père sont chose sacrée; un père digne de ce nom doit agir dans son testament

[1] Ce testament a été publié par M. Ludovic Lalanne, à la suite des Mémoires d'Agrippa d'Aubigné.

comme le représentant de Dieu, en quelque sorte comme son ministre temporel, et en cela même il fait acte de citoyen. La famille, ne l'oublions point, est alors liée essentiellement à l'organisme de l'État; en elle vit la patrie, cette patrie que les parents demandent à leurs enfants, non seulement de servir avec fidélité, mais d'aimer passionnément. Balthazar-Jean-Pierre Girard de La Brely, secrétaire en chef des États de Bourgogne, commençant le 1er juin 1757 son Livre de raison, écrit : « *Le premier devoir d'un père envers ses enfans consiste à les instruire sur notre sainte religion...; le second, à leur inspirer l'amour de la patrie, fût-elle ingrate envers eux. Nous lui devons tout après Dieu, et il n'est pas plus permis de se révolter contre elle que contre ses père et mère* [1]. » Lorsque de nombreuses familles de tout

[1] L'auteur de ce Livre de raison s'y révèle à nous sous des traits attachants. Au sujet de la naissance d'un fils, il dit : « *Je prie le Seigneur de me faire la grâce d'élever ce fils dans la crainte de ses jugemens et dans l'amour de ses commandemens. Je lui demande d'inspirer ces sentimens dans sa jeune âme... Quels fruits pourroit produire l'éducation que je me propose de lui donner, si Dieu ne m'aide à le conduire dans le sentier des vertus chrétiennes, qui seules constituent l'honnête homme et le bon citoyen?* »

Le 21 février 1767, les États de Bourgogne l'ayant nommé commissaire des chemins du Mâconnais, Girard de La Brely en fait mention dans ces termes : « *Cette place me donne le droit de représenter les États dans ce qui regarde l'administration des chemins et des grandes routes. Je puis révoquer les directeurs qui ne feront pas leur devoir; et, dans cinq ou six ans, j'espère, si Dieu me prête vie, d'avoir mis les choses sur un bon pied.* »

Il veut que ses enfants s'attachent à imiter les vertus des

rang se maintiennent à un niveau moral qui leur fait avoir héréditairement de tels principes, le patriotisme existe réellement au cœur d'une société. Donner à ces familles les moyens de se conserver est un intérêt de premier ordre : l'autorité paternelle, gardienne des vertus de la race, l'est par cela même de sa virilité et de son indépendance ; c'est ainsi que les libertés civiles vivifient et fécondent les libertés politiques, et les pères, en rendant inébranlables leurs foyers, fondent la nationalité sur des bases indestructibles.

Le terrain que nous abordons est grave entre tous, et les idées préconçues dans lesquelles notre génération a été élevée le rendent brûlant ; mais il est impossible de l'éluder : là est le point décisif à résoudre, si l'on ne veut pas que la famille soit une institution éphémère. Le testament est une des clefs les plus importantes du problème social et libéral de notre temps. Nous avons entrepris nos études comme une sorte d'examen de conscience historique ; ici, nous les achevons, plus que jamais, sous la dictée de la conscience elle-même. Les préjugés et les passions doivent être mis à l'écart lorsqu'on touche à un tel sujet ; et le vrai seul est à rechercher, non avec des partis pris de système, mais en interrogeant sérieusement les faits.

ancêtres, et c'est pour cela qu'il rédige à leur intention son mémorial domestique. Mais il pense également à son pays : « L'histoire, observe-t-il, gagnerait beaucoup à mettre à profit les notes laissées par chaque père de famille. »

« Le droit de tester, a dit un éminent jurisconsulte de notre siècle, ce droit d'une volonté mortelle qui dicte des lois au delà de la vie, nous transporte naturellement aux régions sublimes des sources du droit...

« Le testament est le triomphe de la liberté dans le droit civil. Le testament, en effet, est entièrement lié au sort de la liberté civile; il est gêné et contesté, quand la liberté civile est mal assise; il est respecté, quand la liberté civile a dans la société la place qui lui appartient. La propriété étant la légitime conquête de la liberté de l'homme sur la matière, et le testament étant la plus énergique expression de la liberté du propriétaire, il s'ensuit que, tant est la liberté civile dans un État, tant y est le testament. L'histoire prouve que, toutes les fois que la liberté civile est compromise ou mise en question, la propriété, et par conséquent le testament, sont sacrifiés à de tyranniques combinaisons.

« Un peuple n'est pas libre, s'il n'a pas le droit de tester, et la liberté du testament est l'une des plus grandes preuves de sa liberté civile [1]. »

Deux peuples justifient avec éclat ces belles paroles. La puissance paternelle et le respect du testament firent, il y a plus de deux mille ans, la grandeur des Romains. La liberté testamentaire, considérée et exercée, non comme un privilège, mais comme le droit de tous sans distinction et sans ex-

[1] Troplong, *Traité des donations entre-vifs et des testaments,* 1865, préface.

ception, est aujourd'hui pour la race anglo-saxonne, dans l'ancien et dans le nouveau monde, la pierre angulaire des institutions sociales et peut-être la première des institutions nationales. L'Angleterre n'a le plus vaste, le plus solide et en même temps le plus libre des établissements politiques et des empires coloniaux, que parce que, aux divers degrés de sa hiérarchie et de sa sphère d'activité, sur le moindre des coins de terre où afflue le trop plein de ses familles fécondes, chez elle, au dehors, au loin, d'innombrables établissements domestiques bien organisés et bien assis peuvent vivre et se perpétuer, sous la direction d'autorités paternelles qui dressent la jeunesse au travail et lui en font une loi. Il en est de même aux États-Unis[1]. « Les Américains, disait M. de Tocqueville, n'ont point encore imaginé, comme nous l'avons fait en France, d'enlever aux pères un des principaux éléments de leur puissance, en leur ôtant la liberté de disposer après la mort de leurs biens. Aux États-Unis, la faculté de tester est illimitée[2]. » De petits peuples, tels que les Basques et les Suisses des six cantons, berceaux de l'indépendance helvétique, doivent également à ces principes et à ces mœurs la vitalité de leurs institutions populaires, sous des régimes politiques très dissemblables.

La France actuelle présente un spectacle absolu-

[1] Claudio Jannet, *les États-Unis contemporains*, t. I, p. 239 et suiv.

[2] De Tocqueville, *la Démocratie en Amérique*, t. II, 3e part., chap. VIII, note 1.

ment contraire, et l'abandon du testament s'y manifeste avec des phénomènes tout opposés. Les générations nouvelles qui ne veulent plus user du droit de transmettre leurs biens, de la manière la plus utile à leur postérité et à la société, ont trop généralement commencé par se dispenser de remplir de leur vivant les devoirs privés et publics attachés à la possession de la richesse. Les citoyens qui laissent à la bureaucratie le soin de pourvoir aux plus chers intérêts des populations, desquels ailleurs leurs pareils sont chargés d'avoir la gestion libre et gratuite, sont ceux qui livrent à toute une armée envahissante de gens d'affaires le règlement onéreux de leur héritage, la paix et le sort de leur foyer. Enfin, les erreurs communistes qui prétendent faire intervenir l'État dans l'organisation du travail industriel, dans les rapports des patrons et des ouvriers et dans la fixation des salaires, ont une de leurs racines les plus profondes dans les théories qui font prévaloir dans les successions la volonté de l'État sur les volontés paternelles, sur les convenances et les pratiques traditionnelles des familles.

Comment n'être pas frappé d'un contraste affligeant? Nos contemporains s'évertuent à disserter spéculativement sur la liberté, sur le progrès, sur la démocratie, sur les destinées de l'humanité; et ils pensent de moins en moins à ce que deviendront après eux les fruits de leur travail, leur maison paternelle, leur domaine, leur atelier, leurs serviteurs, et les familles dont le labeur s'est dépensé à leur profit avec le plus de fidélité et de dévouement.

Les legs faits aux pauvres ont une grande place dans toutes les dispositions testamentaires. Les testateurs ne manquent jamais de laisser à une ou plusieurs institutions charitables une somme plus ou moins importante, selon leur fortune. Ce sont là encore d'excellentes traditions propres à la France, et, par elles, à la différence de ce qui s'est produit en Angleterre, la charité y est restée dans le domaine de la vie privée. Ainsi se créèrent autrefois d'innombrables fondations d'hospices de tous genres, des maisons de refuge dans les villes, des asiles hospitaliers sur le parcours des routes les plus fréquentées, des chapelles rurales ayant comme annexe une école, et à l'égard desquelles les propriétaires fonciers exerçaient un droit de nomination et de patronage. Ainsi s'explique, dans de modestes villages, l'existence d'hôpitaux qui ont disparu depuis la révolution.

Il n'est pas de localités où l'on ne voie figurer, dans les anciens titres, des fondations pour les filles pauvres à marier. Les testateurs affectent un capital à la constitution annuelle d'une ou de plusieurs dots qui serviront à installer de nouveaux ménages. D'autres établissent des prédications ou missions pour les populations rurales. Des propriétaires imposent à leurs héritiers, entrant en jouissance, le devoir d'assister, de secourir les familles indigentes du pays. Ils les exhortent « *à faire les mêmes charités, bons traitements et protections qu'eux-mêmes ont faits envers les habitants.* » Il en est qui, après avoir prêté ou vendu du blé à de pauvres paysans,

les en tiennent quittes ainsi que divers petits débiteurs. Les paysans eux aussi lèguent habituellement quelque chose au luminaire de la paroisse, à l'hospice; le plus souvent c'est une mesure de blé ou d'huile. Les femmes laissent des draps de lit (*linceuls bons et suffisans*) ou leur robe de noce. Celles des classes riches emploient à ce pieux usage un de leurs bijoux.

L'idée de la vie future, au nom de laquelle le père bénit ses enfants, lui inspire plus directement encore la demande de prier pour son âme et pour celles de ses ancêtres.

André d'Ormesson s'exprime éloquemment sur ce point : « *S'il plaist à Dieu nous conserver nos biens et les faire passer à nos enfans, ceux-ci seront tenus de prier et de faire prier Dieu pour leurs grands-pères, les présidens d'Ormesson, qui les ont acquis, pour ma femme et pour moy, qui les avons conservés et augmentés selon nostre pouvoir.* »

Un fils marque dans son Livre de raison qu'il fait dire chaque semaine une messe pour le repos de l'âme de son père. Il continue toute sa vie l'accomplissement de ce devoir religieux; puis il ajoute : « Il n'y a point de fondation pour cela. Cependant je prie ceux qui viendront après moy de ne point manquer à faire dire cette messe toutes les semaines, sans prétendre néanmoins charger leur conscience, laissant cela à leur volonté et dévotion [1]. »

[1] Livre de raison d'Antoine de Fresse de Monval, écuyer de la ville de Valensoles, 1704.

Les parents vont jusqu'à marquer les prières de l'Église, notamment l'office des morts et les sept psaumes de la pénitence, que les enfants réciteront pour eux au jour anniversaire de leur décès. Ce genre de clauses est fréquent dans les actes des xve et xvie siècles. Des écoles sont fondées encore au xviie, avec l'obligation imposée aux écoliers de prier pour l'âme de leur bienfaiteur.

La plupart des Livres de raison rappellent le culte dû à la mémoire des parents. On y écrit : « *Quiconque lira ceci est prié de dire un* Pater *et un* Ave *pour le salut de son âme.* » — « *Je ne manquerai jamais*, dit Joseph de Sudre à propos de la mort d'une cousine, *de prier Dieu pour le repos de son âme. J'espère que mes héritiers en feront quelquefois de même, et c'est ce que je leur recommande; car c'est le moins que nous devions à cette chère parente.* »

A l'héritier, succédant au père comme conservateur du foyer, incombent plus particulièrement les devoirs relatifs au culte domestique, à la célébration des anniversaires, à l'entretien de la tombe des aïeux. Les nobles et les bourgeois ne sont pas seuls à vouloir être ensevelis près de leurs ancêtres. On lit dans beaucoup de testaments de paysans cette prescription placée en tête de toutes les autres : « *Ordonne son dit corps estre inhumé au cimetière de l'église paroissiale et à la tombe de ses prédécesseurs.* »

CHAPITRE V

LE TESTAMENT ET L'HÉRITAGE PATERNEL

Nous venons de voir le père, avant de mourir, et dans l'expression de ses dernières volontés, remplissant un grand acte de religion. Ajoutons qu'il exerce aussi dans l'ordre temporel un des plus nécessaires attributs de la puissance paternelle. Plein du sentiment de la responsabilité qui lui incombe devant Dieu et devant le pays, également soucieux de deux choses, d'assurer à ses enfants le meilleur sort possible et de pourvoir à l'avenir de sa race, si modeste qu'elle soit, il use de son droit de propriété en législateur domestique. « *Le père est le juge domestique de ses biens,* » disait-on autrefois ; et cette formule n'était dans la France méridionale surtout, chez les plus petits comme chez les plus grands, que la constatation d'une pratique consacrée à la fois par les mœurs et par les lois.

Agrippa d'Aubigné met le préambule suivant en tête de son testament (24 avril 1630) :

« *Au nom de Dieu, Je Théodore-Agrippa d'Aubigné, certain et par les octante années où il a plu au Seigneur de me conduire, averti et proche de la mort, incertain de son heure, ne la désirant, ne la craignant, libre d'esprit et de corps, j'écris à ma postérité ce testament, ce titre authentique de ma dernière volonté, commandant à mes enfans qu'ils ayent mes derniers désirs pour règle des leurs, qu'ils recognoissent mon ordonnance pour loy naturelle, leur père pour légitime magistrant, priant aussi tous juges de fortifier de leur autorité l'équitable disposition de mes biens*[1]. »

Soixante ans après, J.-B.-Joseph de Sudre termine ainsi le sien (1693) :

« *Il n'y a rien à débattre, et c'est ma dernière volonté qui, selon Dieu et la loy, doibt estre inviolablement observée par mes héritiers, que je ne déclarerois point tels, si je n'estois assuré qu'ils mériteront la grâce que je leur fais par une aveugle obéissance à exécuter mes dernières volontés.* »

Voilà deux hommes appartenant à des milieux très différents; ils paraissent ne se ressembler en rien, et cependant ils pensent et parlent de même. Chez eux se manifeste aussi simplement que fortement une idée reconnue et respectée de tous : les dernières volontés d'un père sont chose sacrée; un père digne de ce nom doit agir dans son testament

[1] Ce testament a été publié par M. Ludovic Lalanne, à la suite des Mémoires d'Agrippa d'Aubigné.

comme le représentant de Dieu, en quelque sorte comme son ministre temporel, et en cela même il fait acte de citoyen. La famille, ne l'oublions point, est alors liée essentiellement à l'organisme de l'État; en elle vit la patrie, cette patrie que les parents demandent à leurs enfants, non seulement de servir avec fidélité, mais d'aimer passionnément. Balthazar-Jean-Pierre Girard de La Brely, secrétaire en chef des États de Bourgogne, commençant le 1er juin 1757 son Livre de raison, écrit : « *Le premier devoir d'un père envers ses enfans consiste à les instruire sur notre sainte religion... ; le second, à leur inspirer l'amour de la patrie, fût-elle ingrate envers eux. Nous lui devons tout après Dieu, et il n'est pas plus permis de se révolter contre elle que contre ses père et mère* [1]. » Lorsque de nombreuses familles de tout

[1] L'auteur de ce Livre de raison s'y révèle à nous sous des traits attachants. Au sujet de la naissance d'un fils, il dit : « *Je prie le Seigneur de me faire la grâce d'élever ce fils dans la crainte de ses jugemens et dans l'amour de ses commandemens. Je lui demande d'inspirer ces sentimens dans sa jeune âme... Quels fruits pourroit produire l'éducation que je me propose de lui donner, si Dieu ne m'aide à le conduire dans le sentier des vertus chrétiennes, qui seules constituent l'honnête homme et le bon citoyen?* »

Le 21 février 1767, les États de Bourgogne l'ayant nommé commissaire des chemins du Mâconnais, Girard de La Brely en fait mention dans ces termes : « *Cette place me donne le droit de représenter les États dans ce qui regarde l'administration des chemins et des grandes routes. Je puis révoquer les directeurs qui ne feront pas leur devoir; et, dans cinq ou six ans, j'espère, si Dieu me prête vie, d'avoir mis les choses sur un bon pied.* »

Il veut que ses enfants s'attachent à imiter les vertus des

rang se maintiennent à un niveau moral qui leur fait avoir héréditairement de tels principes, le patriotisme existe réellement au cœur d'une société. Donner à ces familles les moyens de se conserver est un intérêt de premier ordre : l'autorité paternelle, gardienne des vertus de la race, l'est par cela même de sa virilité et de son indépendance ; c'est ainsi que les libertés civiles vivifient et fécondent les libertés politiques, et les pères, en rendant inébranlables leurs foyers, fondent la nationalité sur des bases indestructibles.

Le terrain que nous abordons est grave entre tous, et les idées préconçues dans lesquelles notre génération a été élevée le rendent brûlant ; mais il est impossible de l'éluder : là est le point décisif à résoudre, si l'on ne veut pas que la famille soit une institution éphémère. Le testament est une des clefs les plus importantes du problème social et libéral de notre temps. Nous avons entrepris nos études comme une sorte d'examen de conscience historique ; ici, nous les achevons, plus que jamais, sous la dictée de la conscience elle-même. Les préjugés et les passions doivent être mis à l'écart lorsqu'on touche à un tel sujet ; et le vrai seul est à rechercher, non avec des partis pris de système, mais en interrogeant sérieusement les faits.

ancêtres, et c'est pour cela qu'il rédige à leur intention son mémorial domestique. Mais il pense également à son pays : « L'histoire, observe-t-il, gagnerait beaucoup à mettre à profit les notes laissées par chaque père de famille. »

« Le droit de tester, a dit un éminent jurisconsulte de notre siècle, ce droit d'une volonté mortelle qui dicte des lois au delà de la vie, nous transporte naturellement aux régions sublimes des sources du droit...

« Le testament est le triomphe de la liberté dans le droit civil. Le testament, en effet, est entièrement lié au sort de la liberté civile; il est gêné et contesté, quand la liberté civile est mal assise; il est respecté, quand la liberté civile a dans la société la place qui lui appartient. La propriété étant la légitime conquête de la liberté de l'homme sur la matière, et le testament étant la plus énergique expression de la liberté du propriétaire, il s'ensuit que, tant est la liberté civile dans un État, tant y est le testament. L'histoire prouve que, toutes les fois que la liberté civile est compromise ou mise en question, la propriété, et par conséquent le testament, sont sacrifiés à de tyranniques combinaisons.

« Un peuple n'est pas libre, s'il n'a pas le droit de tester, et la liberté du testament est l'une des plus grandes preuves de sa liberté civile [1]. »

Deux peuples justifient avec éclat ces belles paroles. La puissance paternelle et le respect du testament firent, il y a plus de deux mille ans, la grandeur des Romains. La liberté testamentaire, considérée et exercée, non comme un privilège, mais comme le droit de tous sans distinction et sans ex-

[1] Troplong, *Traité des donations entre-vifs et des testaments*, 1865, préface.

ception, est aujourd'hui pour la race anglo-saxonne, dans l'ancien et dans le nouveau monde, la pierre angulaire des institutions sociales et peut-être la première des institutions nationales. L'Angleterre n'a le plus vaste, le plus solide et en même temps le plus libre des établissements politiques et des empires coloniaux, que parce que, aux divers degrés de sa hiérarchie et de sa sphère d'activité, sur le moindre des coins de terre où afflue le trop plein de ses familles fécondes, chez elle, au dehors, au loin, d'innombrables établissements domestiques bien organisés et bien assis peuvent vivre et se perpétuer, sous la direction d'autorités paternelles qui dressent la jeunesse au travail et lui en font une loi. Il en est de même aux États-Unis [1]. « Les Américains, disait M. de Tocqueville, n'ont point encore imaginé, comme nous l'avons fait en France, d'enlever aux pères un des principaux éléments de leur puissance, en leur ôtant la liberté de disposer après la mort de leurs biens. Aux États-Unis, la faculté de tester est illimitée [2]. » De petits peuples, tels que les Basques et les Suisses des six cantons, berceaux de l'indépendance helvétique, doivent également à ces principes et à ces mœurs la vitalité de leurs institutions populaires, sous des régimes politiques très dissemblables.

La France actuelle présente un spectacle absolu-

[1] Claudio Jannet, *les États-Unis contemporains*, t. I, p. 239 et suiv.

[2] De Tocqueville, *la Démocratie en Amérique*, t. II, 3e part., chap. VIII, note 1.

ment contraire, et l'abandon du testament s'y manifeste avec des phénomènes tout opposés. Les générations nouvelles qui ne veulent plus user du droit de transmettre leurs biens, de la manière la plus utile à leur postérité et à la société, ont trop généralement commencé par se dispenser de remplir de leur vivant les devoirs privés et publics attachés à la possession de la richesse. Les citoyens qui laissent à la bureaucratie le soin de pourvoir aux plus chers intérêts des populations, desquels ailleurs leurs pareils sont chargés d'avoir la gestion libre et gratuite, sont ceux qui livrent à toute une armée envahissante de gens d'affaires le règlement onéreux de leur héritage, la paix et le sort de leur foyer. Enfin, les erreurs communistes qui prétendent faire intervenir l'État dans l'organisation du travail industriel, dans les rapports des patrons et des ouvriers et dans la fixation des salaires, ont une de leurs racines les plus profondes dans les théories qui font prévaloir dans les successions la volonté de l'État sur les volontés paternelles, sur les convenances et les pratiques traditionnelles des familles.

Comment n'être pas frappé d'un contraste affligeant? Nos contemporains s'évertuent à disserter spéculativement sur la liberté, sur le progrès, sur la démocratie, sur les destinées de l'humanité; et ils pensent de moins en moins à ce que deviendront après eux les fruits de leur travail, leur maison paternelle, leur domaine, leur atelier, leurs serviteurs, et les familles dont le labeur s'est dépensé à leur profit avec le plus de fidélité et de dévouement.

« Lors de l'Exposition universelle de 1855, dit M. Le Play, j'eus l'occasion de réunir douze citoyens éminents de l'Amérique du Nord, pour entendre un exposé fait par un légiste, habile et chaud partisan du Code civil, sur notre régime de partage forcé. L'étonnement que manifesta l'assemblée pendant ce récit me rappela celui que j'ai parfois éprouvé dans le cours de mes voyages, en pénétrant dans un pays complètement inconnu. Un membre du Sénat américain, qui la présidait, résuma l'opinion de ses compatriotes en disant : « Nous comprenons pour la première fois pourquoi la France n'a jamais pu, depuis 1793, concilier la liberté politique avec la paix publique; mais la France est trop intelligente pour rester dans une si profonde erreur [1]. » Déjà en 1815, au Congrès de Vienne, un mot moins bienveillant, et même cruel, avait été prononcé à notre endroit par lord Castelreagh. Ce diplomate, n'ayant pas obtenu tout ce qu'il demandait contre la France, et celle-ci, par l'intervention de l'empereur Alexandre, ayant réussi à conserver ses frontières du XVII[e] siècle : « Après tout, s'était-il écrié, les Français sont suffisamment affaiblis par leurs lois de succession [2]. » — Par malheur, les jugements que portent sur nous nos rivaux nous touchent peu. Nous ne connaissons pas les autres peuples, et la confiance

[1] *L'Organisation du travail*, p. 264.

[2] « M. le comte de Rayneval m'a raconté cette anecdote à Madrid, en 1833, dit M. Le Play. C'est depuis lors que mon attention a été éveillée sur les vices de notre régime de succession. »

que nous avons dans notre supériorité nous rend ignorants sur nous-mêmes. De là vient que beaucoup de nos opinions sont des préjugés sans consistance; les faits les démentent, et nous ne nous en doutons pas. Si nous étions instruits sur ces faits essentiels, nous saurions, par exemple, que le partage forcé n'est pas, comme on le prétend, une des conquêtes de 1789, et qu'il a été imposé à notre pays par le plus tyrannique et le plus odieux des régimes, celui de la Terreur.

Sans doute, le matérialisme du XVIIIe siècle, en dissolvant les croyances et les mœurs, devait ouvrir la brèche aux niveleurs. Observons cependant qu'il ne fallut rien moins que l'avènement des hommes de 1793 pour produire le renversement du droit testamentaire. Jusqu'alors, nul n'eût osé s'attaquer à lui. Aucune incrimination sur ce sujet chez Voltaire et les encyclopédistes. Croira-t-on que Rousseau lui-même, tout en détruisant la famille dans son principe, a posé comme un axiome d'économie domestique et sociale la nécessité de la conservation héréditaire de ses biens? La liberté n'occupe pas Rousseau : il la répudie, il place dans le souverain le pouvoir de régler les successions; mais il déclare que l'œuvre des lois a pour objet d'assurer la fixité des patrimoines : « *De père en fils, et de proche en proche, il faut que les biens de la famille en sortent et s'aliènent le moins possible* [1]. » Par contraire,

[1] *Discours sur l'économie politique.*

Montesquieu, qui a vu de près le régime anglais, et qui, en le proposant à l'imitation des Français, ne sépare pas les libertés civiles des libertés politiques, voudra assurer cette conservation par l'autorité paternelle : « *La loi naturelle ordonne aux pères de nourrir leurs enfants; mais elle ne les oblige pas de les faire héritiers*[1]. » Maxime qui n'était pas nouvelle! En Provence, au XVI[e] siècle, les du Laurens la professaient : « *Mes parens disoient que les pères et mères doivent ces deux choses à leurs enfans: les bien endoctriner et nourrir honnestement; qu'avec cela, s'ils leur peuvent laisser quelque chose, à la bonne heure; sinon, qu'avec une bonne instruction et nourriture, pour peu qu'ils aient, ils ont assez*[2]. » Notons aussi que les cahiers de 1789, quelquefois opposés au droit d'aînesse, ne contiennent aucune réclamation contre la liberté de tester; il y est émis le vœu que la future assemblée « *coordonne les articles d'une législation, dans laquelle le droit romain serait concilié avec les anciennes lois françaises, et où l'autorité paternelle soit fortifiée*[3]. » Encore en 1790, et le 25 février, la liberté du testament est consacrée par l'article 10 de la proclamation « des Droits. » La nobilité des biens féodaux, les droits d'aînesse et de masculinité sont abolis; mais les parents sont maintenus dans la faculté de disposer de ces biens « en faveur d'un ou de plusieurs héritiers, » comme cela se pratiquait dans les pays de

1 *Esprit des lois*, liv. VI, chap. XVI.
2 *Une Famille au* XVI[e] *siècle*, p. 145.
3 *Les Cahiers de 1789*, par M. Léon de Poncins, p. 260-268.

droit écrit. Un an après, le 8 avril 1791, l'égalité absolue des héritiers, placés au même degré par l'ordre de la naissance, est établie dans les successions *ab intestat;* mais la liberté testamentaire n'est pas touchée.

On l'a très bien dit, et l'histoire est formelle à cet égard : « Le système du partage forcé a été inventé, au plus fort de la tourmente révolutionnaire, et offert, comme arme de guerre, aux hommes dont le dessein avéré et érigé en maxime de droit public était de détruire dans la famille l'autorité paternelle, et dans le pays tout entier l'esprit de tradition, voué alors à l'exécration sous le nom « d'ancien régime[1]. »

C'est à la date du 7 mars 1793, six semaines après la condamnation de Louis XVI, qu'est commis un des plus funestes attentats dont ait été jamais victime une société. Un décret abolit la faculté de tester en ligne directe. Bientôt le mariage, lui aussi, est effacé, et, par un autre décret du 4 juin 1793, les enfants naturels sont assimilés aux enfants légitimes dans la revendication des droits successoraux. D'autres prescriptions aggravantes se succèdent jusqu'en l'an IV. Cependant des conventionnels eux-mêmes ne tardent pas à s'effrayer des désordres qu'ils ont suscités. — « Vous avez fait un grand acte de justice, dit l'un d'eux ; vous avez voulu frapper les grandes fortunes toujours dangereuses dans une

[1] Comte de Butenval, *La Liberté du testament et la prospérité du commerce. — Annuaire des Unions de la paix sociale pour l'an 1875*, p. 235.

république; mais, la loi étant générale, les petits propriétaires ont été atteints [1]. »

Au sortir de la tourmente, les législateurs de 1803 ont presque toute la société française à reconstruire, et alors se pose le problème capital, celui du rôle de l'État dans la transmission des biens.

Au XVIe siècle, le sceptique Montaigne avait écrit sur ce sujet : « *Les lois y ont mieux pensé que nous.* » Triste maxime, quand il s'agit du fondement même de toutes les responsabilités, de la responsabilité paternelle; mais, du moins, les lois représentaient alors l'esprit de coutume. Or, les coutumes viennent d'être mises à néant. Toutes les institutions traditionnelles, corporations, associations, communautés, etc..., n'existent plus; il ne reste debout que deux choses, la famille et l'État : d'une part, la famille, très ébranlée sans doute dans les villes, mais que ni la corruption du XVIIIe siècle, ni même les lois de la Terreur n'ont pu encore désorganiser dans la meilleure partie de la France rurale [2]; de l'autre, l'État, que l'immense démolition qui vient de s'accomplir a fait l'héritier des anciennes autonomies locales et provinciales.

[1] Discours de Cambacérès, séance du 28 décembre 1793. Voir aussi celui de Thuriot.

[2] « Chargé par le gouvernement de présenter la loi du 24 germinal an VIII, j'ai eu occasion de m'assurer que la loi du 17 nivôse an II (complétant celles des 7 mars et 4 juin 1793) n'a jamais été suivie dans les pays de petite culture. » Opinion de M. Boulay, séance du Conseil d'État, 21 pluviôse an XI.

Quel problème! Et si les législateurs l'avaient envisagé dans sa portée, quelle œuvre de réparation et de rénovation ils auraient préparée pour l'avenir!

On avait vu les législateurs du passé intervenir dans les successions, au nom des mêmes principes qui leur faisaient régler tout ce qui touchait aux mœurs, au respect et à la pratique du culte établi. Tantôt les gouvernements, se constituant les gardiens, les tuteurs des familles de toute condition, avaient formulé en loi le régime de transmission des biens qu'ils jugeaient le plus propre à préserver les individus des suites de l'imprévoyance. Tantôt, au nom d'un intérêt plus politique que social, ils s'étaient exclusivement appliqués à maintenir certaines familles formant le personnel des hautes classes dirigeantes. Quelques-uns enfin, comme la Russie, adoptant un système inverse, ont imposé à l'aristocratie des lois successorales propres à amoindrir son influence, en affermissant, au contraire, la stabilité des races de paysans.

La France présentait à cet égard une grande variété de coutumes. La plus importante de ces coutumes était celle du droit d'aînesse. A Paris, elle avait le caractère d'une institution à peu près exclusivement aristocratique; mais elle était pratiquée ailleurs par d'innombrables bourgeois et paysans. Droit d'aînesse, c'est-à-dire droit de contrainte: « Ce n'était pas la volonté des pères qui l'avait établi, a observé un libéral non suspect, Benjamin Constant; c'était lui qui dénaturait la volonté des

pères [1]. » Et en effet, lorsque les mœurs de la Régence avaient perverti les classes jouissant le plus ostensiblement et le plus spécialement de ce droit, la transmission forcée à l'aîné avait eu pour résultat de désarmer l'autorité paternelle, en présence de fils vicieux que la liberté testamentaire aurait pu seule refréner. Les fiefs avaient perdu leur raison d'être, depuis qu'ils ne pourvoyaient plus au service militaire. Les devoirs qui étaient les corrélatifs du droit avaient été oubliés par des enfants égoïstes. Le privilège seul avait subsisté, et, au lieu d'être utile au bien public, il n'avait été que trop impunément employé à propager la corruption.

Remédier à de tels désordres eût été une des premières réformes que les classes dirigeantes auraient accomplies, si Louis XIV et Louis XV n'avaient jeté la nation dans une voie si funeste qu'en 1793 l'omnipotence de l'État, tombant entre les mains de la Convention, put être employée à renverser la famille de fond en comble.

L'Angleterre offrait le meilleur des modèles à suivre. Les Anglais n'avaient cessé, depuis le XVIe siècle, d'effacer l'intervention de la loi en matière de successions comme ailleurs, substituant à la contrainte du droit d'aînesse la liberté du testament, à la coaction légale la pleine souveraineté du propriétaire [2]. Il est vrai qu'ils avaient agi d'une tout

[1] Benjamin Constant, séance du Tribunat, 29 ventôse an VIII. « C'est par haine de la féodalité, disait-il, que je vous demande de restituer aux pères leurs droits et leur liberté légitime. »

[2] « Sous les règnes des deux premiers Tudors, la coutume

autre façon en Irlande[1]; mais leur tyrannie, exercée sur les propriétaires irlandais, était elle-même une grande leçon, pour faire réprouver un régime qui, appliqué à tout un pays, ne pouvait être qu'absolument destructeur.

La liberté pour tous dans l'extinction des privilèges de classes, tel était l'idéal qui eût dû être réalisé en France, avec d'autant plus de raison que la petite propriété y jouait un rôle plus important, et que cette petite propriété avait un besoin tout spécial d'une bonne et solide constitution de la famille.

Malheureusement l'idéal contraire triompha, par les diverses influences combinées de l'hostilité soulevée contre l'ancienne aristocratie et contre les classes riches, de l'esprit de réglementation inoculé au pays, et des théories de Rousseau érigeant l'État en maître de la société. Cet État omnipotent et débarrassé de

anglo-saxonne de la liberté testamentaire, pratiquée par les agriculteurs et par les artisans, se substitue au droit d'aînesse, importé sur le sol de l'Angleterre par la conquête normande et conservé jusqu'alors par les familles nobles. C'est depuis cette mémorable réforme que les pères de famille de toute condition, devenus les vrais législateurs de la vie privée, exercent sur la vie publique une influence prépondérante. » Le Play, *La Constitution de l'Angleterre*, t. I, p. 100.

1 En 1703, le Parlement anglais, voulant détruire les familles catholiques en Irlande, ne trouva pas de moyen plus radical que de leur enlever le droit de tester et de leur imposer le partage forcé. (Loi 6e de la 2e année du règne de la reine Anne.)

Une exception était faite pour le cas où, dans ces familles, le fils aîné était protestant.

pères [1]. » Et en effet, lorsque les mœurs de la Régence avaient perverti les classes jouissant le plus ostensiblement et le plus spécialement de ce droit, la transmission forcée à l'aîné avait eu pour résultat de désarmer l'autorité paternelle, en présence de fils vicieux que la liberté testamentaire aurait pu seule refréner. Les fiefs avaient perdu leur raison d'être, depuis qu'ils ne pourvoyaient plus au service militaire. Les devoirs qui étaient les corrélatifs du droit avaient été oubliés par des enfants égoïstes. Le privilège seul avait subsisté, et, au lieu d'être utile au bien public, il n'avait été que trop impunément employé à propager la corruption.

Remédier à de tels désordres eût été une des premières réformes que les classes dirigeantes auraient accomplies, si Louis XIV et Louis XV n'avaient jeté la nation dans une voie si funeste qu'en 1793 l'omnipotence de l'État, tombant entre les mains de la Convention, put être employée à renverser la famille de fond en comble.

L'Angleterre offrait le meilleur des modèles à suivre. Les Anglais n'avaient cessé, depuis le XVI[e] siècle, d'effacer l'intervention de la loi en matière de successions comme ailleurs, substituant à la contrainte du droit d'aînesse la liberté du testament, à la coaction légale la pleine souveraineté du propriétaire [2]. Il est vrai qu'ils avaient agi d'une tout

[1] Benjamin Constant, séance du Tribunat, 29 ventôse an VIII. « C'est par haine de la féodalité, disait-il, que je vous demande de restituer aux pères leurs droits et leur liberté légitime. »

[2] « Sous les règnes des deux premiers Tudors, la coutume

autre façon en Irlande[1]; mais leur tyrannie, exercée sur les propriétaires irlandais, était elle-même une grande leçon, pour faire réprouver un régime qui, appliqué à tout un pays, ne pouvait être qu'absolument destructeur.

La liberté pour tous dans l'extinction des privilèges de classes, tel était l'idéal qui eût dû être réalisé en France, avec d'autant plus de raison que la petite propriété y jouait un rôle plus important, et que cette petite propriété avait un besoin tout spécial d'une bonne et solide constitution de la famille.

Malheureusement l'idéal contraire triompha, par les diverses influences combinées de l'hostilité soulevée contre l'ancienne aristocratie et contre les classes riches, de l'esprit de réglementation inoculé au pays, et des théories de Rousseau érigeant l'État en maître de la société. Cet État omnipotent et débarrassé de

anglo-saxonne de la liberté testamentaire, pratiquée par les agriculteurs et par les artisans, se substitue au droit d'aînesse, importé sur le sol de l'Angleterre par la conquête normande et conservé jusqu'alors par les familles nobles. C'est depuis cette mémorable réforme que les pères de famille de toute condition, devenus les vrais législateurs de la vie privée, exercent sur la vie publique une influence prépondérante. » Le Play, *La Constitution de l'Angleterre*, t. I, p. 100.

[1] En 1703, le Parlement anglais, voulant détruire les familles catholiques en Irlande, ne trouva pas de moyen plus radical que de leur enlever le droit de tester et de leur imposer le partage forcé. (Loi 6e de la 2e année du règne de la reine Anne.)

Une exception était faite pour le cas où, dans ces familles, le fils aîné était protestant.

la coutume fut considéré comme chargé d'imposer à la nation des lois successorales uniformes, aux familles des règles invariables et immuables. « *La loi doit être l'arbitre entre le père et les enfants,* » telle fut la formule de Tronchet, et c'est elle qui inspira toute l'économie du régime du partage forcé. En vain la liberté aussi large que possible du testament fut-elle défendue par les jurisconsultes, originaires des pays où sa pratique était habituelle dans les classes populaires. Le préjugé fut plus fort qu'eux, et la même proscription frappa le droit d'aînesse et le droit naturel qu'a tout citoyen de transmettre librement le fruit de son travail et de son épargne.

Entendons-les quelques instants, et nous jugerons à quel point ils étaient dans le vrai. La tradition que nos études ont pour but de mettre en lumière, franchit alors en leurs personnes le seuil du Conseil d'État.

Portalis disait dans son discours préliminaire au projet de Code civil : « *Notre objet a été de lier les mœurs aux lois et de propager l'esprit de famille... Les vertus privées peuvent seules garantir les vertus publiques, et c'est par la petite patrie, qui est la famille, qu'on s'attache à la grande. Ce sont les bons pères, les bons maris, les bons fils qui font les bons citoyens.* » — « *Là où le père est législateur dans sa famille,* ajoutait-il, *la société est déchargée d'une partie de sa sollicitude. Qu'on ne dise pas que c'est là un droit aristocratique. Il est tellement fondé sur la raison, que c'est dans les classes inférieures que*

le pouvoir du père est le plus nécessaire...[1]. » — « *La loi ne peut régir que la masse des citoyens, et non l'intérieur des familles. Or, elle ne doit s'occuper que de ce qu'elle peut bien régler par elle-même : donc, ne pouvant ici établir une règle générale, il est utile qu'elle s'en rapporte au père. Il y a plus d'enfants ingrats qu'il n'y a de pères injustes... L'affection est plus vive dans les ascendants pour les descendants que dans les descendants pour les ascendants*[2]. »

Maleville n'est pas moins énergique : « *Les pères sont la providence des familles, comme le gouvernement est la providence de l'État ; il serait impossible à celui-ci de maintenir l'ordre, s'il n'était efficacement secouru par les premiers... Le meilleur des gouvernements est celui qui, sachant arriver au but par les causes secondes, paraît gouverner le moins...* » Et il montre l'insubordination et la dépravation croissante de la jeunesse riche. A l'objection tirée des abus possibles de l'autorité paternelle il répond : « *Pour restreindre le droit de tester, on a opposé le peu de confiance que méritent les pères. On était frappé sans doute des mauvais exemples que pourrait présenter à cet égard la capitale ; et c'est peut-être un malheur que les lois soient toujours portées dans d'immenses cités, dont la corruption donnerait en effet une triste idée de la nature humaine. Lorsqu'on veut faire une loi, c'est sur les départements*

[1] Séance du 30 nivôse an XI.

[2] Il y a sur ce sujet en Provence un dicton populaire : « Un père nourrirait cent enfants, et cent enfants ne nourriraient pas un père. »

qu'il faut tourner ses regards. Là un mauvais père est un phénomène dont l'apparition afflige rarement[1]. »

Comme toutes ces observations sont d'une vérité saisissante ! Mais ce sont les petits héritages, les petites propriétés, les familles les plus modestes et les plus dignes d'intérêt, qui fournissent un argument décisif à Portalis et à Maleville.

« Dans une grande ville, dans un pays commerçant où l'argent abonde et où les richesses sont principalement en mobilier, continue ce dernier, il y a moins d'inconvénient à ce que la portion disponible soit plus restreinte, parce que, même à l'égard des propriétés foncières, l'un des copartageants trouvera facilement du numéraire pour garder une terre en son entier et payer aux autres leurs parts...

« Mais là où le numéraire et les richesses mobilières sont presque nulles, où les hérédités sont absolument composées de propriétés foncières, chaque ouverture de succession amènera un partage réel et subdivisera les héritages de manière à ne plus pouvoir composer une ferme, une métairie : ce serait la ruine de la culture et la destruction des familles ; aussi, dans ces pays, l'usage à peu près général est-il de faire un héritier. »

Maleville conclut que, chaque pays s'étant donné les institutions les plus conformes à ses intérêts, la plus mauvaise de toutes les politiques serait de les contrarier. « *Il convient aux goûts et à la position*

[1] Séance du 21 pluviôse an XI.

des uns de faire un partage égal, la loi n'y porte point d'obstacle; mais pourquoi voulez-vous empêcher les autres de faire autrement, si l'intérêt de leur famille l'exige? Ce serait une tyrannie. »

Le premier consul est frappé de la force probante de telles raisons. « Plus on se rapprochera, dit-il, des lois romaines dans la fixation de la légitime, et moins on affaiblira le droit que la nature semble avoir confié aux chefs de chaque famille. *Le législateur, en disposant sur cette matière, doit avoir essentiellement en vue les fortunes modiques. La trop grande subdivision de celles-ci met nécessairement un terme à leur existence, surtout quand elle entraîne l'aliénation de la maison paternelle, qui en est le point central.* »

Le rapporteur du projet, Bigot de Préameneu, malgré ses idées hostiles à la liberté testamentaire, ne peut se défendre d'une secrète inquiétude sur les résultats de la loi qui va être portée contre elle: « La division des biens détruit les petites fortunes. Un petit héritage, coupé en parcelles pour être partagé entre plusieurs, n'existe plus pour personne. La famille ne profite pas de cette division; car qu'est pour chacun la modique portion qu'il reçoit? Si l'héritage demeure entier, il reste un centre commun à la famille. »

Enfin le premier consul, cherchant le moyen de sortir d'embarras, propose de graduer la légitime sur la quotité de la succession, plutôt que sur le nombre des enfants. La liberté de tester serait plus étendue pour les petites gens, plus restreinte pour

les riches propriétaires ayant un patrimoine supérieur à 100,000 francs. « Ce système, dit-il, conserverait les petites fortunes et empêcherait qu'il ne s'en formât de trop considérables. »

Cette solution fut repoussée, et le même niveau fut imposé à tous. Il nous a semblé qu'il n'était pas inutile de placer en tête de nos récits d'histoire un aperçu de la question, telle qu'elle fut envisagée il y a soixante-seize ans. Cette question, on le voit, était toute sociale dans le sens le plus populaire du mot. Les passions politiques lui donnèrent et continuent encore à lui donner, dans les apparences, un autre caractère; mais les faits n'ont que trop confirmé les tristes prévisions de ceux qui alors opposèrent les éternelles réalités de la vie aux partis pris de système. La liberté de l'homme et du citoyen a été profondément atteinte par le nouveau régime, et l'égalité bien entendue n'en a pas moins souffert. Aujourd'hui les choses en sont venues au point que les familles du peuple ne peuvent plus avoir de foyer. « *Il faut laisser au père une très grande latitude,* » avait dit Portalis résumant la vraie doctrine qui se fonde sur l'expérience. Sans aller jusqu'au droit de tester plein et entier, c'est-à-dire à la solution la plus simple et la plus libérale, il eût voulu, du moins, étendre à la France entière une législation qui, depuis des siècles, avait fait ses preuves en Provence, et dont il trouvait les résultats justifiés par la pratique de sa propre famille.

M. le comte Portalis, dans quelques pages inspirées par la piété filiale, a parfaitement déterminé

l'influence qu'avaient exercée sur son illustre père l'éducation qu'il avait reçue et le milieu dont il était sorti :

« Il existait dans les bourgs et villages de Provence des familles indépendantes, dédaignant les spéculations du commerce et les ressources de l'industrie. Le modique produit d'un champ héréditaire, ou les honoraires bornés que procurait à leurs chefs un modeste emploi de judicature, ou l'exercice de quelque profession libérale, suffisaient à leurs besoins. Elles jouissaient d'une considération fort supérieure à la médiocrité de leur fortune, et se maintenaient durant une longue suite de générations dans la paisible possession d'une condition honorable. Jean-Étienne-Marie Portalis appartenait à une de ces familles... [1]. »

Quel était, en matière de successions, ce régime provençal dont Portalis fut l'interprète et le défenseur en 1803? Ceci nous ramène au théâtre de nos observations, au pays des Livres de raison; et, si réduit que soit le point où nous devions nous renfermer, le sujet est d'une telle étendue qu'il faudra encore nous limiter [2]. Mais la petitesse du cadre

[1] Notice biographique placée en tête du livre de Portalis sur *L'Usage et l'abus de l'esprit philosophique durant le* XVIIIe *siècle.*

[2] Nos lecteurs savent à qui ils doivent s'adresser pour trouver, sur les faits étudiés dans leur ensemble, une abondante lumière. Le chapitre XI de la *Réforme sociale* développe en entier ce grand sujet, surtout au point de vue des conditions d'existence de la petite propriété et de la petite industrie. L'expérience acquise depuis 1803 et l'observation comparée des peuples européens ont permis à M. Le Play de poser la ques-

n'enlèvera rien à l'intérêt d'un tableau dans lequel revivront à nos yeux les mœurs de la meilleure partie de l'ancienne France.

La Provence se glorifiait d'avoir des institutions populaires, établies sur des traditions dont les moindres foyers recueillaient les fruits bienfaisants.

Plus on s'élève sur les versants des Alpes, plus on y voit le testament employé à régler la transmission de petits domaines plus ou moins agglomérés, défendus avec une constante sollicitude contre les torrents, la cupidité des usuriers et des praticiens de village, les exigences dévorantes du fisc, enfin et surtout contre l'inconduite d'enfants dissipateurs.

Les charmants tableaux qu'Arthur Young admirait dans le Béarn se reproduisaient dans bien des vallées alpestres. Des communes, en plein XVIII[e] siècle, y étaient fières de compter encore un assez grand nombre de maisons bien établies et ayant plusieurs siècles d'existence. Cet esprit de conservation n'était pas aussi développé sur le littoral de la Méditerranée, surtout dans le voisinage des villes et des ports maritimes. Le sol provençal était très subdivisé; de vieux et curieux cadastres du XV[e] siècle en témoignent. Les représentants populaires de la petite propriété étaient ces *ménagers* dont nous avons parlé si souvent, surtout à propos de l'administration des communes; une foule de bourgeois ruraux et de gentilshommes campagnards, vivant avec simpli-

tion testamentaire, et avec elle toute la question sociale, sur ce terrain pratique, où il est à désirer que l'opinion revienne pour que nous puissions sortir de l'ère des démolitions.

cité, se livraient aussi presque exclusivement à la culture.

La liberté testamentaire est commune à tous; elle n'est pas le privilège d'une classe, au détriment des autres; on ne peut pas dire qu'elle soit aristocratique ou démocratique. Elle est le droit commun, et dès lors les familles les plus obscures comme les plus éminentes s'organisent, selon leurs besoins, sur les bases d'une réelle autonomie. Dès les XII[e] et XIII[e] siècles, les principales villes du Midi, formant autant de républiques municipales, mettent le droit testamentaire au premier rang des libertés dont doivent user en toute souveraineté les pères de famille[1]. Au XVI[e] siècle, Du Vair, homme du Nord, premier président en Provence sous Henri IV, déclare dans un de ses arrêts qu'il ne faut pas toucher à « *cette jalouse liberté de tester,* » si chère aux populations méridionales. Au XVIII[e], une ordonnance générale sur les testaments vient modifier des coutumes consacrées, et le Parlement, dans ses remontrances (1737), demande le retrait de certains articles « *ouvertement contraires aux mœurs, et notamment à la liberté de tester, droit le plus jaloux des peuples soumis aux lois romaines.* »

Il s'agit donc d'une institution nationale, et la lecture des textes rend bien compte de ce qu'elle est.

[1] « Cum nihil sit quod magis hominibus debeatur quam ut supremæ voluntatis libera sit dispositio. » Statuts d'Avignon, liv. I, rubriq. 59.— Consulter aussi les Coutumes de Perpignan, (1175), de Montpellier (1204), d'Albi (1220), d'Alais (1222), de Toulouse (1285), etc.

Les testaments de très obscurs paysans sont rédigés avec une solennité imposante. Les rois ne formulent pas autrement leurs édits : « *Volo, jubeo et ordino;* je veux, je prescris, j'ordonne, » tel est le langage habituel de tout testateur. Les parchemins du xv[e] siècle surtout, avec leurs vastes dimensions qui sont celles de la peau d'agneau avec laquelle ils furent fabriqués, sont de vrais monuments.

Si l'acte est passé devant notaire, les formes de l'ancien testament nuncupatif ou verbal sont gardées, et le père de famille s'adresse aux témoins en ces termes : « *Je vous prie, hommes probes ci-dessous nommés, qui m'étant connus et me connaissant avez été appelés ici à entendre mes volontés dernières, d'attester, quand il sera nécessaire, l'exactitude de ce que je viens de déclarer...* »

Il nomme ensuite ses exécuteurs testamentaires, il les charge de veiller à ce que ses dernières volontés soient obéies de point en point, sans qu'il soit besoin d'aucune permission du juge; il leur donne le mandat de tout décider de leur propre autorité, et surtout de régler les différends qui pourraient s'élever entre ses héritiers. Il leur confie la mission de dresser l'inventaire de ses biens, en présence de ces derniers, sans l'intervention d'aucun homme d'affaires[1]. La coutume ancienne était de léguer aux exécuteurs testamentaires une somme pour les dédommager de leurs peines et soins.

[1] Cela se pratique aux États-Unis d'une manière générale et usuelle. « Le testateur assure l'exécution de ses volontés en

Voici un texte provençal du xve siècle :

« *Pregui et requeri que, per amor de Dieu, aian et dejan mettre aquest present testament à execucion, et ayssi ben los encargui. Que, si degun debat avian nos dichs heres, voli que los dichs gajers mieus en sian juges, et ço que en connoysseran et aordenaran tos tres, que sia fach, et que non puescan recorre à degun altre* [1]. »

Cette pratique est universelle et constante. Les arbitrages domestiques, établis par le pouvoir paternel, demeurèrent tout-puissants jusqu'aux désordres du xvie siècle. Alors, le chancelier L'Hôpital s'indignait contre les familles riches, donnant le mauvais exemple de plaider « pour le faict de leurs partages ou aultres divisions des biens. »—« S. Paul, s'écriait-il, trouve maulvais que les chrétiens plaident; nous chrestiens, pour terminer nos différens, nous ne devons trouver déraisonnable de passer par arbitres [2]. » Et il appelait de ses vœux un édit qui imposerait ces arbitrages aux familles. Comme toujours, c'était par la contrainte, par le recours à l'intervention de l'État, que se manifestaient les défaillances de la liberté.

Jean Bodin, écrivant dans un pays où le droit de

nommant des exécuteurs testamentaires (*trustees*), qui ont les pouvoirs les plus étendus, en sorte que, quand il y a eu testament, les hommes de loi n'ont absolument aucun prétexte pour s'immiscer dans les affaires de famille. » Claudio Jannet, *Les États-Unis contemporains*, t. 1, p. 261.

[1] Testament de Jehan de Forbin, citoyen de Marseille, 9 février 1533.

[2] Harangue du 7 sept. 1860. *Œuvres complètes*, t. I, p. 358.

transmission forcée à l'aîné régissait les maisons aristocratiques, se déclara le champion de la liberté testamentaire, comme moyen de réformer les mœurs. N'osant, paraît-il, l'exprimer trop hautement, à cause des préjugés qu'il devait froisser, il s'abrita derrière l'exemple d'un éphore de Sparte, « lequel y publia la loy testamentaire, à ce qu'il fût dès lors en avant permis à chascun de faire héritier qui il voudroit, n'ayant d'autre occasion que l'arrogance de son fils auquel la succession ne pouvoit fuir par la coustume du paÿs. » — « *Oh! que si cela avoit lieu partout,* ajoutait-il, *qu'on verroit les enfans obeïssans et serviables aux pères et mères, et combien ils auroient peur de les offenser*[1] *!* »

Il est remarquable de rencontrer sous la plume d'un jurisconsulte du XVIe siècle, dirigés contre le droit à l'héritage des aînés vicieux, les mêmes griefs qui font aujourd'hui condamner le droit au partage forcé conféré à tous les enfants. Le mal qui se limitait à un seul s'est étendu à la masse; et, au lieu d'un fils qui se croyait dispensé de travailler, parce qu'il devait succéder nécessairement à son père, c'est de nos jours une trop grande partie de la jeunesse française, dans les classes aisées, qui s'arrange pour vivre en oisive, sachant que l'épargne acquise par les ancêtres ne lui échappera pas.

Le droit d'aînesse n'existait pas dans le midi de

[1] *Les six Livres de la République,* chap. IV : « De la puissance paternelle, » p. 41.

la France, pas même pour la conservation des fiefs. L'aristocratie foncière n'avait pas un régime différent de celui de la bourgeoisie et des paysans. Point de distinctions de classes, de castes, de catégories de propriétés, en ce qui touchait la transmission des biens.

Il était résulté de là que la noblesse féodale, ayant la charge du service militaire, et dépensant le plus clair de son revenu à la guerre, dans des expéditions lointaines, comme celles des Comtes de Provence dans le royaume de Naples, avait fini par se ruiner. La plupart des anciennes familles de cette noblesse avaient disparu; celles qui subsistaient étaient généralement assez pauvres. Les fiefs, successivement morcelés et subdivisés, étaient tombés en poussière. Par contraire, les classes moyennes n'avaient cessé de grandir en aisance et en importance. De bonne heure maîtresses dans les villes, elles l'étaient devenues presque au même degré dans les campagnes. Étroitement unies aux races de paysans, elles firent le régime local à leur image. Bon nombre de fiefs passèrent entre leurs mains : elles les achetèrent et se les incorporèrent. Des générations de petits bourgeois, installées aux champs, formèrent peu à peu des propriétés agglomérées, avec des lambeaux de terres ajoutés un à un à leur bien patrimonial. Si les détails n'étaient trop arides, nous raconterions quelques-unes de ces curieuses reconstitutions territoriales.

Les auteurs des Livres de raison nous parlent de l'œuvre séculaire accomplie à cet égard par leurs devanciers, et qu'ils ont continuée.

Ainsi Jaume Deydier, le bourgeois agriculteur d'Ollioules, qui a figuré plus d'une fois dans nos récits et dont la famille est une vraie merveille à citer, puisqu'elle subsiste depuis six siècles, nous dit qu'il a dressé l'inventaire de ses vieux parchemins. « *Estrumens del bens que teni à Olioll, losquals antiquamen eron de mon payre :* titres de propriété des terres que je possède à Ollioules, lesquelles anciennement étaient de mon père. » Le 5 mars 1490, il entreprend dans l'une d'elles située sur le coteau de Darbosson, d'où l'on a la plus belle vue sur la mer, la construction d'une maison de campagne, et il nous fait connaître le montant de ses diverses dépenses : tant pour les gros murs, tant pour les planchers, tant pour l'aire à battre le grain, tant pour le puits. « *Antiquamen era nostra,* » écrit-il encore, et il note toutes les parcelles qu'il a achetées, pour agrandir son exploitation agricole. En 1521, arrivé à la vieillesse, il dresse un mémoire ou compte d'administration. « *Memoria als successors de mi Jaume Deydier, expressamen à Jacques mon très obeyssant filh.* » Jacques, fils très obéissant, est l'héritier associé du père, et il doit savoir ce qu'a été le travail paternel.

Vincent Ricard de Toulon, dont on a vu également le travail d'épargne domestique et qui réussit à élever, doter et établir dix ou douze enfants, a une terre qu'il améliore : « *Nous la possédons,* observe-t-il, *de temps immémorial.* »

Un des membres de la famille Thomassin, qui donna au Parlement de Provence six présidents, six conseil-

lers, un avocat général, écrit de même dans son Livre de raison : « *État des biens que je possède de la bonté de Dieu et que feu M. le conseiller de Thomassin m'a laissés en mourant, et de ceux que je pourray acquérir durant ma vie.* »

Le gentilhomme rural, qui nous a décrit la simplicité de vie de ses pères, dit en 1750 : « *Je n'ay fait que continuer le dessein de feu mon grand-père en* 1632, *lequel avoit commencé le dit ouvrage.* » Il nous initie à la lente création de son domaine : « *Tous mes ancestres ont travaillé, je ne sais combien, à en acquérir les terres. Je ne détruirai pas leur ouvrage...* »

Dans chaque village, on peut entendre raconter l'histoire de familles de bourgeois et de paysans, qui sont demeurées identifiées à leurs propriétés pendant un, deux, trois siècles, et même davantage. Et maintenant, reprenons le point de vue sous lequel nous avons considéré le mariage et l'épargne. Le droit d'aînesse n'est pas connu en Provence, et, en cas de mort sans testament, les lois admettent les enfants au partage égal dans toutes les classes [1]. Il y a peu de grandes fortunes; nous sommes dans un pays de petites propriétés, de petites cultures; et cependant nous admirons là les familles les plus

[1] Les régimes tout à fait conservateurs sont ceux où des coutumes séculaires et respectées de tous suppléent au manque de testament, en établissant héritier celui des enfants qui a été l'associé du père, ou qui aurait été associé à l'œuvre de conservation du foyer, si le père n'était mort prématurément. En Catalogne, une loi de 1309 invite les chefs de famille à faire cette institution d'héritier.

anciennes, les plus fécondes, les plus vivaces. Comment font ces familles pour franchir la terrible crise de la mort de leur chef?

Représentons-nous-les placées sous l'empire de nos lois, qui donnent à chaque héritier le droit d'exiger sa part en nature des biens meubles et immeubles de la succession. Imaginons-les soumises à nos réglementations juridiques, à nos procédures, à nos partages, à nos cas de nullité, à nos actions en rescision pour cause de lésion se prolongeant pendant trente ans. Voyons-les condamnées à subir le pouvoir des hommes d'affaires, des experts, des commissaires-priseurs, ayant à se débattre avec le fisc, et, en cas de mort prématurée du père, devant subir les frais d'une protection qui les conduit à la ruine[1].

Diverses enquêtes locales ont été faites à ce sujet[2]; elles ne sont que trop concluantes, et elles

1 Voy. Le Play, *La Réforme sociale en France,* t. IV, documents annexés, p. 406 et suiv. L'auteur raconte l'histoire de la succession d'un ouvrier propriétaire du Nivernais, lequel est mort en 1839, laissant à quatre enfants en bas âge une chaumière et une petite propriété, fruit des épargnes prélevées pendant dix-huit ans sur son modique salaire; le tout ayant une valeur de 900 francs. La vente en justice en a été faite au prix de 725 fr. Les frais occasionnés par la liquidation ont été de 694 fr. 63 c. Il n'est resté aux mineurs que 30 fr. 37 c.

Le garde des sceaux constatait, dans le compte rendu pour la justice civile en 1865, que 937 ventes de 500 francs et au-dessous avaient produit 259,033 francs, tandis qu'elles avaient coûté en frais 320,092 francs.

2 Claudio Jannet, avocat à Aix, *Le Résultat du partage forcé des successions en Provence,* d'après une enquête privée; nouvelle édition, Paris, 1871, Durand.

Consult. aussi deux autres enquêtes, l'une sur l'arrondisse-

mettent à nu la gravité toujours plus irrémédiable d'une situation sur laquelle les champions de la nouvelle démocratie semblent avoir organisé la conspiration du silence[1].

Les familles opulentes ou pourvues d'une large aisance ont, jusqu'à ce jour, trouvé dans les fonctions publiques, c'est-à-dire dans le budget de l'État, ou dans de riches mariages, les moyens de se soutenir ; et heureuses sont-elles, si elles réussissent à défendre contre la corruption une jeunesse de plus en plus élevée loin des traditions du foyer domestique ! Mais les familles d'une fortune modeste, vivant par la propriété foncière et rien que par elle, se détruisent avec une rapidité effrayante. Le travail de dissolution, commencé au XVIIIe siècle par les mauvaises mœurs, s'achève au nom de principes de droit dans lesquels on ne persiste pas moins à saluer « le progrès. » On voit encore bien des paysans acheter des parcelles, grâce à un labeur obstiné et à leurs habitudes d'épargne ; mais cette épargne ne fonde plus rien, et une bonne partie s'en va entre les mains des usuriers de campagne, des agioteurs

ment de la Tour-du-Pin (Isère), l'autre de M. Helme, juge suppléant au tribunal de Valence, sur le département de la Drôme. *Bulletin de la Société d'économie sociale,* 14 juillet 1867.

[1] Disons cependant que des écrivains peu suspects d'idées rétrogrades, et dont quelques-uns ne cachent pas leurs opinions révolutionnaires, font exception dans la masse. Voir Charles Dunoyer, *De la Liberté du travail,* 1845, t. III, p. 506; Ed. About, *Le Progrès,* 1864, p. 295; Renan, 1868, *Questions contemporaines,* préface; Lanfrey, *Histoire de Napoléon Ier,* t. I, p. 128.

de biens ruraux, du fisc et des gens de loi. Sans doute l'agriculture s'est perfectionnée, grâce à un meilleur outillage, à de meilleures routes et à l'extension des débouchés; mais les races agricoles périssent, et les campagnes perdent de jour en jour les forces qui les ont jadis constituées.

Si un tel régime avait toujours existé, nous n'écririons pas ce livre; aucune famille stable n'aurait pu s'établir. Tous les trente ans en moyenne, une liquidation forcée se serait effectuée; tous les trente ou quarante ans, la loi, fonctionnant à la manière des hache-paille ou des concasseurs de grains, aurait coupé le pivot de la souche domestique. La terre se serait divisée, non selon les convenances des familles, mais selon une règle absolue et mathématique. L'héritage évalué en argent aurait formé autant de lots qu'il y aurait eu de copartageants; or, les familles, comptant un nombre de six, huit, dix, quinze et jusqu'à vingt enfants (ce dernier chiffre n'était pas rare), il en serait résulté que chaque copartageant aurait eu un lambeau presque infinitésimal d'une terre souvent de médiocre étendue[1], pour tomber à l'état de propriétaire indigent ou devenir un nomade. La maison paternelle perdant

[1] « J'ai près de moi un noyer qu'entourent deux mètres de terrain. Il appartient à trente-deux propriétaires. Mon père avait une bergère, dont les parents possédaient une maisonnette. Ils meurent, laissant six enfants. La fille est convoquée pour le partage. Mon père lui demande, à son retour, quelle part lui est échue, et elle répond : « Cinq rangs de tuiles. » Emmanuel de Curzon, *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. V, p. 617.

son caractère sacré aurait été vendue. Le petit domaine créé comme une unité agricole, avec son habitation et ses annexes, aurait à plus forte raison subi le même sort. Une nouvelle famille, enrichie par l'industrie, le commerce ou l'exercice d'une profession libérale lucrative, l'aurait acheté, pour disparaître après une génération comme sa devancière.

Il est difficile de n'être pas douloureusement impressionné par ce fait : plus il y a d'enfants, c'est-à-dire plus la famille est morale, et plus il lui est aujourd'hui impossible d'échapper aux conséquences de cette inévitable liquidation. Mieux elle est établie dans un domaine rural, gardant une existence propre à maintenir l'esprit de travail, de respect et d'union, utile au progrès agricole, à la prospérité nationale et au gouvernement des localités, et plus est fatale sa destinée. Plus, au contraire, elle convertit son patrimoine en une richesse affranchie des devoirs et des obligations qu'impose la propriété, plus facilement s'opérera entre les copartageants la répartition de valeurs mobilières. La seule morale qui puisse subsister dans l'oubli de la vie future étant celle du plaisir, l'épargne va au bien-être et à la vie commode, comme l'héritage va à des enfants, de moins en moins nombreux, dont l'idéal est de jouir en oisifs[1].

[1] On sait et il est habituel de dire qu'un propriétaire foncier, ayant pour seule ressource les revenus du sol, est souvent assez pauvre, même avec un grand domaine. Qu'on juge par là de la condition de l'agriculture, sous un régime qui

Les enfants sont de moins en moins nombreux, et ici se découvre une plaie qu'il ne nous convient pas de sonder. La famille se réduit trop souvent au fils unique, dont l'éducation est au niveau des mœurs qui le constituent seul héritier. Mais si les mœurs sont descendues au point de faire pratiquer sur une vaste échelle la stérilité de la race, au nom d'impérissables instincts de conservation, que dire d'un ordre de choses où les lois concourent à la développer!

En regard de ce navrant tableau, plaçons les traits essentiels de l'ordre nécessaire, dont l'histoire des familles modèles de tous les temps et de tous les pays offre la belle et morale application.

L'immense majorité des hommes n'est pas riche, le genre humain vit par le travail et à la sueur de son front, et l'organisation sociale est d'autant meilleure que ce devoir du travail s'impose à la richesse elle-même, de sorte que les grands en donnent l'exemple aux petits. Les lois doivent donc, non seulement respecter, mais encourager une liberté qui permet au père de conserver son foyer domestique, en obligeant les enfants à lui obéir et à travailler.

Les familles agricoles, surtout, ont un besoin absolu de cette liberté. Ce que sont pour elles le

détruit surtout l'organisation de la petite propriété. Faut-il s'étonner dès lors de l'émigration croissante des populations rurales dans les villes?

mariage, l'éducation, le foyer, le bien patrimonial, nous le savons. Le père dresse à la vertu une lignée dont il se sent responsable, dont il attend l'honneur, la consolation et la joie de sa vieillesse. Si la communauté domestique pouvait vivre toujours de la sorte, il n'y aurait pas de problème à résoudre. Si les enfants, après la mort de leurs parents, pouvaient toujours faire ménage ensemble en demeurant indéfiniment dans l'indivision, on aurait alors le type de la famille patriarcale, tel qu'il a existé dans les sociétés primitives et tel qu'il subsiste chez les peuples pasteurs de l'Orient. On serait sous le régime des anciennes communautés de paysans constituées par le système féodal, pour empêcher le morcellement des tenures, et dont celles du Nivernais étaient encore naguère les spécimens en quelque sorte archéologiques. Mais il ne peut en être ainsi, si ce n'est dans de très rares circonstances. La propriété libre et individuelle est une nécessité qui s'impose. Le problème se produit dans ces conditions : — La famille patriarcale ne disparaîtra-t-elle que pour faire place à la famille instable? Non certes; la *famille-souche* surgit spontanément des mœurs, et en elle l'observation nous permet d'admirer, chez les peuples moraux et prospères, la plus haute et la plus complète expression du progrès social [1].

[1] « La véritable force des États-Unis réside dans la classe des propriétaires, cultivant eux-mêmes leurs terres et vivant au centre de leur domaine (*farmers*)... Les *farmers* américains, au moins dans la Nouvelle-Angleterre, attachent un grand

Établir, conserver, consolider la souche de la famille sur la base de la propriété libre et individuelle, créée par le travail du père et des aïeux, est par excellence l'œuvre des races de petits propriétaires fonciers, œuvre d'instinct autant que de réflexion, s'organisant à l'état de coutume. Le foyer et la petite propriété sont choses sacrées, *le partage s'opère sur le produit net du travail commun.*

Les familles, nos textes provençaux nous l'ont montré, consacrent à l'épargne toute leur énergie, épargne fructueuse, énergie collective. Mais, s'il y a beaucoup d'enfants, le temps manque au père pour faire que le produit net du travail commun suffise de son vivant à les établir tous. A mesure que la vieillesse approche, ses forces défaillent, la ruche se dépeuple, les filles se marient, les premiers-nés des fils fournissent des recrues à l'armée, aux professions libérales ou industrielles. Le domaine exige cependant une somme croissante de labeur. Comment y pourvoir ?

Ici se manifeste au plus haut degré, surtout chez les paysans, la force d'union, de cohésion et de tradition qui soutient, avec l'organisation du travail, celle de la famille. Les lois naturelles agissent d'elles-mêmes. Le père choisit celui de ses enfants qui peut l'aider le plus utilement dans son œuvre, et qui la continuera. Cet enfant est *l'héritier associé.*

prix à ne pas désorganiser leurs exploitations, et par conséquent à transmettre *intégralement* à un de leurs enfants le domaine patrimonial. » Claudio Jannet, *Les États-Unis contemporains*, t. I, p. 251-254.

En Provence, on le nomme *le soutien de la maison*. Avant d'insister sur ce qui se passe en Provence, achevons de dire ce qui forme la substance et les caractères invariables du régime.

L'héritier associé travaille, non pour lui, mais pour la famille; il ne se marie pas dans la maison pour s'avantager en égoïste, mais pour conserver le foyer de la famille; soumis, lui, sa femme, ses enfants, à ses parents, se dévouant à les assister, puis à les soigner dans leurs vieux jours, à venir à leur secours pour l'éducation de ses plus jeunes frères ou sœurs, il féconde de ses sueurs le bien de la famille. Le domaine, semblable à une mine inépuisable, ne se maintiendra qu'à la condition de fournir par l'épargne à l'établissement des rejetons issus de la souche qui y est implantée. A cet effet, l'héritier associé a travaillé gratuitement, sous l'autorité de son père, apprenant de lui l'art difficile du gouvernement du ménage. Il fera de même et redoublera d'efforts, lorsque la propriété et la responsabilité lui arriveront, sous le pouvoir de la mère survivante et usufruitière; car il doit compléter les dots de ses frères et sœurs, en supportant toutes les charges du testament paternel. Ce qui doit être partagé, nous l'avons dit, c'est le produit net du travail commun, auquel ont concouru les divers membres de la communauté domestique; seul l'héritier renonce au produit net de son propre travail; et c'est le jour où il aura désintéressé ses frères et sœurs, c'est ce jour-là seulement qu'il lui sera permis d'épargner dans le même but de conservation,

pour le compte de ses enfants. Alors une semblable opération se reproduira dans une génération nouvelle, et ainsi de suite.

Nous ne traçons pas à plaisir un idéal, nous résumons simplement les faits. La *famille-souche* s'est plus d'une fois caractérisée sous ces traits dans nos récits; la voilà définie dans son essence et sa substance. Elle existe d'une manière d'autant plus parfaite que les lois laissent plus de liberté aux pères de famille, et que les mœurs formées sous l'égide de cette liberté s'inspirent plus profondément du sentiment religieux[1].

Des monographies ont été méthodiquement exécutées pour connaître à fond, dans tous les pays, chez toutes les races, les forces mystérieuses par lesquelles vivent les institutions. Elles concourent à mettre en lumière partout les mêmes modèles: mêmes pratiques, mêmes résultats. Au point de vue économique, c'est le maximum de travail et d'épargne accumulée; au point de vue moral, c'est le bien à sa plus haute puissance de fécondité et de durée[2]. Nous cherchons le progrès : le voilà.

Rentrons maintenant en Provence, et précisons l'ordre traditionnel qui la régit.

[1] Le Play, *La Réforme sociale en France*, t. II, § 30 : « La famille-souche assure le bonheur des individus et accroît par ses rejetons la puissance de l'État. »

[2] Le Play, *L'Organisation de la famille*, selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps; Tours, Mame, 1875, 2e édition.

L'héritier associé y prend, avons-nous dit, le titre de *soutien de la maison*[1], nom qu'il conserve encore dans les localités où la coutume n'est pas détruite. Les stipulations des contrats de mariage qui le concernent nous font assister à ses conditions de vie dans la maison paternelle : « *Promet de demeurer à pot, feu et ordinaire de ses parens et dans la maison, et ensemble sera entretenue la famille que plaira à Dieu leur mander.* » Le père reçoit la dot de sa bru, au lieu d'en donner une à son fils. Cette pratique est constante, commune à toutes les classes. La dot de la femme de l'héritier est incorporée à l'avoir de la famille, elle s'ajoute à l'épargne domestique pour l'établissement des divers membres de la communauté.

Le soutien de la maison est souvent l'aîné; mais quelquefois c'est un cadet plus laborieux, plus capable, surtout ayant mieux le sentiment du devoir. Un père écrit ce qui suit dans son testament : « *Ayant mis en considération l'obéissance et révérence que Jehan Arbaud, mon cher et bien-aimé fils, m'a tousjours portée, et qu'il est plus propre que nul autre de mes autres enfans à régir le peu de bien que je puis laisser, je l'institue héritier*[2]. »

[1] Les paysans provençaux donnent au *soutien de la maison* un nom très expressif. « *Aqueou sara lou cepoun de l'oustau,* » disent-ils de celui de leurs fils qu'ils veulent attacher au foyer et à la terre. Le *cepoun* est le bloc d'arbre contigu aux racines, qui est employé comme billot et comme siège dans les ménages ruraux. Il a la même signification que le *Stamm* des Allemands.

[2] Testament de Jacques Arbaud, procureur général à la Cour des comptes de Provence, 21 septembre 1578.

Quelquefois l'enfant choisi résiste à la mission difficile dont le père veut le charger. Aussi une des œuvres essentielles de ce dernier consiste-t-elle à dresser de bonne heure un de ses fils dans ce but.

Voici un exemple d'une lutte soutenue par un père qui veut imposer l'héritage à un de ses puînés. Dans cette famille, l'aîné est sur la voie des enfants prodigues. Le père commence par s'adresser à lui dans son testament; il lui dit que ses désordres « ont été les seules causes de son désastre et de l'anticipation des jours de luy testateur. » Il lui rappelle que « sa mère et luy testateur luy ont très expressément défendu de hanter ne fréquenter la demoyselle..., à peine d'indignation paternelle, désobéyssance et exhérédation. » Il ne sait s'il a contracté secrètement mariage avec elle, et dans ce doute il subordonne ses dispositions à la conduite que son fils tiendra dans l'avenir, ne voulant pas l'exhéréder, lui laissant même une somme importante, dans le cas où il reviendrait dans le droit chemin, « pour épouser une demoyselle de réputation honorable et sans reproche, » et se bornant à lui léguer une pension viagère s'il persistait dans ses égarements.

Puis il fait héritier le dernier des fils; mais, comme celui-ci se refuse à accepter une charge désagréable, préférant s'en tenir à son contrat de mariage, le père ne néglige rien pour l'y obliger. Il lui marque, « suivant les mémoires couchés dans son Livre de raison, tout ce qu'il a despendu pour

le faire estudier et passer docteur. » Il entend qu'en cas de désobéissance tout cela soit rapporté à la succession. « *Je n'estois pas tenu à cela,* ajoute-t-il, *sinon par devoir de charité paternelle et sous l'espérance que mon fils recevroit les charges de mon bien, comme il a eu l'honneur d'estre appelé l'héritier et le chef de ma maison, quoiqu'il ne soit l'aîné d'icelle*[1]. »

Le soutien de la maison est le conservateur-né du foyer. Les textes nous apprendront bientôt quels sont ses obligations et ses devoirs. Occupons-nous tout de suite des biens, du patrimoine, pour savoir dans quelles limites s'exerce en Provence la liberté testamentaire.

Une légitime est établie au profit des enfants; mais, au lieu de conférer un droit de revendication qui entraîne la liquidation de l'héritage, elle est regardée comme une simple dette d'aliments. Elle est fixée conformément aux dispositions de la novelle 118 : un tiers des biens, s'il y a quatre enfants ou un nombre moindre; la moitié, s'il y en a cinq ou un plus grand nombre. Les familles s'élevant habituellement à ce dernier chiffre, il s'ensuit que d'ordinaire le père dispose librement de la moitié de son avoir.

Il en était de même dans les pays coutumiers pour cette quotité de la moitié. Il en est encore ainsi aujourd'hui dans la plupart des États de l'Allemagne et en Italie. Les études auxquelles on s'est

[1] Testament de J.-B. D..., fait à Aix, le 12 février 1622.

livré dans ces derniers temps, sur les budgets des meilleures familles de petits propriétaires fonciers en France et en Europe, ont démontré que, dans les circonstances normales, le montant des économies annuelles ne peut excéder deux pour cent de la valeur du domaine pour la famille qui le cultive. La durée de l'activité productrice d'un chef de maison, après la mort de ses parents, ne se prolongeant pas d'ordinaire au delà de vingt-cinq ans, l'épargne totale qu'auront à partager les enfants ne saurait donc, au terme de l'existence paternelle, être supérieure à cinquante pour cent[1]. C'est la légitime de la moitié, telle que l'avait fixée l'ancienne coutume. La majorité des législateurs de 1803 n'entrèrent pas dans des considérations si pratiques; la plupart étaient étrangers à la vie rurale. Ils avaient même commencé par ne vouloir admettre que la disponibilité du quart, et il semble que seul l'intérêt des petits héritages les décida à adopter le système de graduation qui a prévalu, et par lequel cette quotité est étendue au tiers, s'il y a deux enfants, à la moitié, s'il n'existe qu'un fils unique. Ils oubliaient quels devaient être les résultats de tels mécanismes, au sein des familles de bourgeois et de paysans, où les enfants étaient encore nombreux à cette époque.

[1] C'est ce que M. Le Play a constaté chez les paysans à familles-souches des États scandinaves et allemands, de la Hongrie, de la Styrie, de la Carinthie, du Tyrol, de la Suisse, de l'Italie, de l'Espagne, des provinces basques, et chez ceux qui subsistent en France. Ces paysans ne peuvent épargner davantage, tout en s'imposant l'existence la plus laborieuse et la plus frugale. *L'Organisation du travail*, § 46, p. 285.

Pour qu'un des fils se charge de conserver le bien patrimonial, il faut que les soultes en argent à payer à ses frères et sœurs ne dépassent pas, avec ses forces, les ressources possibles du sol fournies par le travail et l'épargne : sinon, il sera obligé d'emprunter, d'hypothéquer le champ paternel, il se ruinera; et c'est ce qui arrive chaque jour dans les contrées de la France où des races de paysans modèles en tout point s'efforcent d'échapper par des combinaisons occultes à de tyranniques entraves. Entreprises souvent stériles, presque toujours des plus funestes par les procès qu'elles suscitent! En vain le père veut au moins régler sa succession de son vivant, avec le consentement rendu nécessaire de tous ses enfants. Il suffit qu'après sa mort un seul de ces enfants, prétextant une lésion, vienne réclamer sa part en nature, pour que la liquidation soit forcée, et celle-ci détruit tout; s'il y a procès, le mal est à son comble, et le nombre croissant des jugements rendus en matière de partages successoraux en témoigne[1]. Seules subsistent, par un miracle

[1] On trouvera, dans le chapitre suivant sur la paix domestique, des témoignages bien remarquables sur l'union traditionnelle des familles régies par la liberté testamentaire; et ces témoignages sont confirmés par les anciennes collections des arrêtistes, où figurent très peu de débats judiciaires sur les règlements des successions. Il en est de même encore aujourd'hui dans les contrées où le père continue à être juge domestique de ses biens.

Par contraire, notre régime actuel se signale par le nombre croissant des contestations en matière de partages successoraux. Celles-ci se sont élevées en 1868 au chiffre de 21,317,

de jour en jour plus rare, les familles nombreuses où les enfants ne demandent que le possible, acceptant les évaluations et dispositions paternelles, allant jusqu'à s'imposer des sacrifices pour maintenir avec l'institution d'héritier le foyer et le domaine des aïeux. Quelle merveille ! On peut encore la contempler dans les Alpes, dans les Pyrénées, en Auvergne.

Se figure-t-on des milliers et des milliers de paysans persistant à faire, malgré la loi et avec des efforts inouïs, ce que de grands seigneurs ne s'aviseraient plus même de vouloir tenter? Mais aussi quelle douleur que celle d'assister à la ruine fatale et finale de ces familles, épaves perdues dans un immense naufrage, et contre lesquelles tout conspire ! La dernière génération a été fidèle aux pratiques conservatrices de la maison paternelle; la nouvelle ne l'est plus, elle exige son droit avec la dernière rigueur. On a sous les yeux pour s'instruire l'histoire des Mélouga de Cauterets, histoire d'une navrante et poignante éloquence[1].

Autrefois, et dans les limites assignées aux légi-

lorsque le nombre des jugements rendus par les tribunaux civils sur les contrats ou obligations conventionnelles de toute nature ne dépassait pas 24,899.

[1] Le Play, *Une Famille du Lavedan en 1856*. — Cheysson, *Une Famille-souche du Lavedan de 1856 à 1859*. — Claudio Jannet, *La Réforme du code civil selon les jurisconsultes des pays à famille-souche*. Voyez le livre déjà cité de M. Le Play sur l'*Organisation de la famille*.

times, le père était maître de faire les attributions de parts qu'il jugeait les meilleures, celles qui convenaient le mieux à sa situation et aux intérêts communs. Si sa fortune était mobilière, le partage était chose facile. Le cas le plus fréquent était celui où l'héritage se composait de la maison paternelle, des biens patrimoniaux et d'une épargne en argent; et c'est alors que la latitude laissée à l'autorité paternelle permettait de réaliser des combinaisons très diverses. La famille est-elle riche, a-t-elle plusieurs propriétés foncières, le père en attribue une à chacun de ses fils, avec la charge de payer ou d'achever de payer la dot des filles. La famille n'a-t-elle qu'un domaine dont le morcellement serait la destruction, un des fils est institué héritier dans les conditions que nous venons d'exposer.

Les partages d'ascendants sont aujourd'hui des sources de procès et sont rendus presque impossibles.

Nous les trouvons, il y a cent ans, universellement pratiqués et respectés. Les tribunaux de l'époque n'admettent pas qu'on puisse discuter les assignations de lots. « Les enfants, disent les jurisconsultes, ne peuvent impugner et débattre d'erreur ce que leur bienfaiteur a fait [1]. » Ils sont considérés comme recevant un don gratuit, et, si leur légitime est insuffisante, ils ne peuvent qu'en demander le complément. On se fût alors indigné contre le prin-

[1] De Montvalon, conseiller au Parlement de Provence; *Traité des successions*, chap. III, art. 44.

cipe posé de nos jours que « l'enfant est le créancier du père[1]. »

Telle était la puissance des vieilles mœurs que, bien des années après la révolution, le représentant d'une modeste et très ancienne famille de propriétaires fonciers de la vallée de Sault (Vaucluse), faisait à ses enfants une loi de les garder :

« *Il serait infiniment avantageux que, lorsque le temps est venu, le père de famille réunît ses enfants, et qu'après avoir effectué de concert avec eux le partage de sa succession, en assignant à chacun la portion la plus convenable, il leur fît signer en sa présence cet acte solennel qui assurerait à jamais leur petite fortune, leur repos et leur amitié réciproque... Y aurait-il un moyen plus sûr de maintenir l'union entre eux, de prévenir les formalités de justice qui appauvrissent les familles et les discordes qui les détruisent? Oui, mes enfants, si vous adoptez cette mesure de sagesse et de prudence, votre maison se soutiendra toujours, et partout l'on vous citera comme modèles et comme exemples. D'ailleurs, peut-il*

[1] « L'enfant est créancier de son père; n'oublions pas ce principe fondamental du droit moderne. Sans doute, à tout âge, il doit honneur et respect à son père; mais à tout âge il ne doit pas obéissance. Il ne la lui doit que jusqu'à ce que son père ait acquitté son devoir de direction, et qu'arrive pour l'enfant l'époque de la responsabilité personnelle. Le droit positif français a admis qu'à vingt et un ans les devoirs de la direction du père cessent, et avec eux la puissance paternelle proprement dite; mais le père peut abandonner cette direction en émancipant son enfant. » *Traité du droit français privé et public*, par A. Moullard, professeur de droit et d'économie politique à Amiens; Paris, Guillaumin, 1875, p. 239.

y avoir un arbitre plus sûr qu'un père? Et qui peut, mieux que lui, concilier ce que demandent les besoins de chacun de ses enfants avec ce qu'exige la nécessité de soutenir le toit paternel, ce toit que chacun de vous doit regarder avec respect, et sous lequel il doit conserver l'espoir et les moyens de trouver un jour un asile[1]? »

Les testaments des paysans sont à citer. On y lit souvent des dispositions telles que celle-ci : « *Voulant et entendant que mes dits enfans demeurent contens et exécutent les dits partages et assignations que je leur fais, j'ordonne expressément que celuy de mes enfans qui voudra contrevenir à ma disposition ne puisse demander que sa légitime, en laquelle je l'institue au dit cas, le privant du surplus en faveur de celuy qui obéira à ma volonté... Et, pour l'assurance de la paix de mes enfans, ay fait le présent testament*[2]. »

Un autre paysan ménager, nommé J.-B. Caulavier, a trois fils; l'un d'eux l'a quitté depuis dix-huit ans, pour se livrer à l'industrie de cardeur de laine. Le père écrit de sa propre main son testament, et il se borne à laisser à ce dernier une somme d'argent : « *Faisant moy dit testateur ce légat à Pierre Caulavier, mon fils, considéré qu'il a reçu sa*

[1] *La Vie domestique,* t. I, p. 219-221.

[2] Testament mystique d'Isoard, paysan ménager du lieu de Rognes, Bouches-du-Rhône, 9 novembre 1605.

L'étude de plusieurs centaines de ces testaments de paysans, à laquelle nous nous sommes livré dans les archives des notaires, a été pour nous particulièrement instructive.

part en argent, meubles et mestier, et ne m'a de rien adsisté à travailler pour l'advancement de ma maison, mais bien travaillé pour luy[1]. »

L'avancement de la maison ! Les paysans ont donc leur maison; elle leur est chère et particulièrement nécessaire, car elle seule représente et maintient les bases de leur existence.

Les paysans font et fondent de bonnes maisons, qui ont également leur noblesse; et, lorsqu'ils marient un de leurs enfants, ils connaissent bien celles de leur voisinage où sont les bonnes races, les jeunes gens bien dressés au travail, les jeunes filles chastes et pures.

Il y a des maisons anciennes, respectées, honorées, chez les ménagers de Provence : là aucun des survivants, après la mort du père, ne se regarde comme un ex-associé qui veut régler ses comptes. Il y a au-dessous d'elles, au contraire, des familles instables, où la communauté qui existait du vivant du chef se dissout au lendemain de la disparition de ce dernier, et où une liquidation immédiate s'opère. Ce contraste se produisait déjà autrefois; la liberté permettait à celles-là de se constituer et à celles-ci de se détruire.

Mais, en ce qui concerne les ménagers, la coutume est bien établie; on n'admet pas chez eux, par exemple, que les enfants, après avoir quitté la maison paternelle, pour travailler exclusivement à leur profit

[1] Testament mystique de Jean-Baptiste Caulavier, paysan ménager du même lieu, 18 septembre 1665.

au dehors avec l'aide des avances et sacrifices faits par leur famille, puissent venir plus tard désorganiser celle-ci[1]. — « *Voulant*, dit encore un ménager, *que ceux-ci n'aient davantage, considéré qu'ils ne m'ont jamais adsisté de leur travail et m'ont comme abandonné dès leur jeune âge.* » J.-B. Caulavier entend que ses volontés soient ponctuellement exécutées : « *Et arrivant que l'un d'eux voulust réclamer de tel partage, je dit testateur ne lègue à tel réclamant que son droit de légitime, et par ainsi je veux que tous mes biens et héritages viennent à celuy qui obéira à ma susdite volonté.* »

Le testament d'un modeste fabricant de tuiles présente le type d'une communauté établie entre les enfants, dans un foyer que le père rend inaliénable. Cet industriel villageois défend à ses fils « *de vendre, aliéner ou engager, l'un malgré l'autre, les bastiments et terres de sa tuilière où de présent il habite.* » Il exige que « *le dit bastiment demeure à perpétuité, plaisant au bon Dieu les régir, et à tout cas qu'iceluy vînt à tomber, que Dieu préserve, qu'il demeure à la mesme place, si bon leur semble de le relever*[2]. »

La conservation des foyers dans les villes était

[1] Cette désorganisation est aujourd'hui imposée par la loi; Portalis en signala en vain les conséquences. Notre régime actuel aboutit à ce résultat que le fils, dont le dévouement se consacrerait à la maison et aux champs paternels, se sacrifierait en pure perte. Il donnerait aux autres son travail, les verrait s'enrichir au dehors, s'appauvrirait lui-même et ne sauverait rien.

[2] Testament d'Estienne Gaudin, marchand tuilier du lieu de Rognes, 26 janvier 1656.

moins fortement sauvegardée par les mœurs. On rencontre cependant, et nous avons cité ailleurs à ce sujet, de remarquables prescriptions paternelles [1].

Tous les testaments que nous avons lus nous ont donné de l'amour et de la justice des pères une idée bien différente de celle qui est propagée depuis la révolution par la loi elle-même. Les chefs de famille ont pour but, non certes d'avantager un enfant dans le seul intérêt de celui-ci, mais de maintenir la maison, de donner un soutien à la maison. Leurs efforts ne s'emploient pas à diminuer les légitimes : tout au contraire, ils disent laisser plus que chacun de leurs fils ou filles ne pouvait attendre. Cela est plus d'une fois exprimé.

« *En* 1693, *voyant que ma maladie se rendoit habituelle, j'ay cru que, pour estre mieux prest à la volonté de Dieu, je debvois mettre ordre à mes affaires.*

« *Quoyque dans la teneur de mon testament j'aye exhorté mes enfans à la paix et à l'union avec celuy qui sera mon héritier, je le fais encore autant que possible, les assurant que ce que je leur lègue est leur légitime et mesme plus.*

« *S'ils venoient à plaider avec luy (dont Dieu veuille les garder), je les assure sur ma foy de chrestien, et sur ma qualité de leur père commun qui m'oblige à les aimer tous et à ne leur faire aucun tort, qu'ils seroient trompés dans leurs prétentions et qu'ils*

[1] Ci-dessus, t. I, p. 236.

n'auroient mesme pas autant comme je leur lègue.

« *Je prie et ordonne à mes héritiers d'exécuter de poinct en poinct, et dans sa teneur, tout ce qui est mis et inséré dans le dit testament, chargeant leur propre conscience sur laquelle je me descharge entièrement, n'ayant rien mis dans iceluy qu'après m'estre bien conseillé de mes bons amis, conseils et parens*[1]. »

Jusqu'ici nous n'avons pas parlé des exhérédations prononcées et exécutées contre les fils indignes: c'est qu'il n'y en a presque pas d'exemples. Quoi qu'on en ait dit, le nombre des enfants exhérédés est si petit qu'on a peine à en trouver dans les testaments, et les collections des arrêtistes ne nous en montrent presque pas qui réclament contre les effets de la justice et de la sévérité paternelle. L'arme a surtout un caractère comminatoire. Le fait cité plus haut (p. 318) en est une preuve entre bien d'autres: le père le plus justement offensé se borne à réduire le legs, pour le cas où son fils ne s'amenderait pas; et, afin de l'empêcher de dissiper le patrimoine, il lui assigne une pension.

Des écrivains, qui ont peu et mal étudié nos anciennes mœurs, ont prétendu que l'exhérédation était un des arcs-boutants de l'aristocratie. Il résulte, au contraire, des textes qu'elle était plus fréquemment employée dans les classes populaires; et, si nous ne craignions d'étendre outre mesure ces ob-

[1] Livre de raison de J.-B.-Joseph de Sudre, déjà cité.

servations d'histoire, nous mettrions sous les yeux de nos lecteurs les formules usitées chez les paysans, surtout par les mères de famille qui, dans leur veuvage, ont eu gravement à se plaindre des brutalités d'un fils vicieux.

Au XVIe siècle, il est vrai, Tavannes nous dit : « *Ne laisser les enfans en liberté qu'à vingt-trois ans, âge qui donne la perfection à l'œuvre. Où la révérence paternelle défaut, la crainte d'estre déshérités supplée.* »

La préoccupation de Tavannes est celle de tous les pères dont les testaments, nous le savons, faisaient du travail un devoir absolu à leur fils. « *C'est l'ignorance,* ajoute-t-il, *qui nous prive des estats de judicature* (les emplois publics du temps). *La porte est ouverte à tous ceux qui font estudier leurs enfans*[1]. »

Ce frein moral, dont la nécessité avait été longtemps si bien comprise, fut rappelé et invoqué, comme une nécessité de salut, dans la décadence du XVIIIe siècle et lorsque se produisaient tous les abus du droit d'aînesse.

Un avocat général au Parlement de Provence prononça alors ces remarquables paroles :

« *Dans quel temps fut-on plus intéressé à conserver et à défendre ce premier rempart de la société, ce tribunal des mœurs, le seul propre à maintenir l'observation des lois de l'honneur et de la probité? Dans quel siècle fut-il plus nécessaire de fortifier*

[1] *Mémoires de Tavannes*, p. 42-43.

par une éducation ferme et vigoureuse, dont la puissance paternelle peut seule être le nerf, le frein de l'opinion publique, celui des lois, celui de la religion même...? Seront-ce nos lois affaiblies, nos mœurs corrompues, la religion de nos pères presque entièrement oubliée et dédaignée, la philosophie audacieuse de nos contemporains, qui nous prépareront des hommes, de bons citoyens, si l'on ôte aux pères de famille le droit et le pouvoir de se former une postérité vertueuse?

« *Ce droit et ce pouvoir, dont la société recueille les fruits et qui sont par conséquent fondés sur l'intérêt public, reposent eux-mêmes nécessairement sur la liberté de tester comme sur leur base*[1]. »

Quel sujet de réflexions que cet appel à la liberté testamentaire fait à la veille de la révolution! Rapprochons-en celui qu'en 1865, et au nom des intérêts industriels et commerciaux, cent trente-deux manufacturiers ou commerçants de Paris, tous chefs de maison, et dont quelques-uns ont une notoriété européenne, adressaient aux pouvoirs publics :

« Sous l'empire de nos lois successorales, disaient-ils, chaque enfant naît avec le droit de jouir, à une heure donnée, de la fortune de son père, sans avoir rien fait pour l'acquérir, l'augmenter ou la maintenir. Ils peuvent entraver et quelquefois ruiner

[1] J.-F.-P. d'Eymar de Montmeyan, avocat général au Parlement de Provence. — Janety, *Journal du palais de Provence*, années 1781 et 1782, p. 385-387.

l'œuvre qu'ils auraient continuée et soutenue, si leur auteur avait eu le pouvoir de les obliger au travail... Aussi, que d'édifices industriels ou commerciaux s'amoindrissent ou s'écroulent avec la génération qui les a fondés! Nous pourrions citer par centaines les exemples de ces décadences déplorables. Comment songer à des entreprises de longue haleine? Qu'est-ce que notre marine marchande auprès de celle des États-Unis? Qui pense à aller porter ou entretenir la vie dans nos colonies? Quels sont nos comptoirs dans des contrées où des millions de consommateurs se disputent les produits anglais[1]? L'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, les États-Unis, restent ou tendent à devenir les maîtres des marchés étrangers...

« En vain nous opposerait-on « *que l'association est un correctif du mal :* » les nations concurrentes n'ont pas moins d'associations commerciales que nous, et elles ont, en outre, leurs lois conservatrices; — « *que la quotité disponible existe en faveur*

[1] Un érudit breton, M. Ed. Frain, dans une très intéressante monographie sur *les Familles de Vitré,* de 1400 à 1789 (Rennes, Plihon, 1877), explique très bien d'où venaient les succès héréditaires de beaucoup de ces familles dans des entreprises commerciales lointaines et hardies. « Il est vrai, dit-il, qu'alors, loin de passer leur vie à se jalouser, les frères se poussaient mutuellement et formaient faisceau sous l'autorité du père de famille. Ils apprenaient à rester fidèles à leurs engagements, à lancer habilement leurs entreprises, à les poursuivre avec constance. L'exercice du commerce maritime devenait une tradition... » p. 24.

Voy. aussi, dans le t. III de l'*Annuaire de l'économie sociale,* notre étude sur les familles florentines, p. 25 et suiv.

des chefs de famille : » elle est presque toujours insuffisante ou inefficace ; — « *qu'un régime de liberté testamentaire donnerait au père la facilité de se montrer partial ou injuste envers ses enfants, et qu'un pareil régime favorisera l'antagonisme entre ces derniers.* » La famille subsiste aussi unie aux États-Unis et en Angleterre, et il vaut mieux faire fond sur la sagesse et la sollicitude du père que sur l'inexpérience et les passions de la jeunesse livrée à elle-même...

« Comme pères de famille, comme observateurs de la société actuelle, nous nous croyons fondés à voir dans notre loi de succession une cause permanente de démoralisation sociale et politique. Que deviennent ces fils qui, repoussant le travail, refusent leur part d'action à la grande communauté dont ils font partie [1] ? Inutiles et pervertis, après quelques années d'une existence déplorable, ils

[1] Pour méconnaître les conséquences de tels désordres, « il faut, disait naguère à l'Assemblée nationale M. Paul Bethmont (25 juin 1871), il faut ne pas avoir vécu en province et ne pas avoir vu dans les petites villes les fils de famille qui, assurés pour l'avenir de droits qui leur donnent les moyens de vivre, passent leur temps dans les cafés; il faut ne pas avoir compris cette situation étrange de notre société actuelle en France, celle de pères qui ne sont pas respectés, parce qu'on sent que l'existence même ne dépend pas d'eux et que l'avenir appartient aux enfants. C'est la situation la plus grave, la plus douloureuse de la société française. »

Ces paroles ont été prononcées au sujet d'une proposition de MM. Baragnon, Lucien Brun et Mortimer-Ternaux, demandant la mise à l'étude de la réforme de nos lois successorales, proposition qui malheureusement n'a pas eu de suite.

cherchent à enrayer leur décadence par quelque mariage d'argent. Pères de familles incapables et sans autorité, ils voient le plus souvent disparaître entre leurs mains oisives les derniers vestiges d'un patrimoine qu'il eût été de leur devoir de féconder au profit de la société. »

Dix ans après, en 1875, une enquête, ouverte « sur les moyens les plus propres à relever notre commerce extérieur, » a prouvé combien ces préoccupations sont vives et générales chez une élite d'industriels et de commerçants. Plusieurs Chambres, celles de Paris et de Bordeaux surtout, ont, dans des délibérations fortement motivées, revendiqué comme « une nécessité nationale, » la restitution au père de famille du droit de disposer de ses biens [1].

Telle est la conclusion d'esprits éminemment pratiques. L'expérience qui se poursuit dans notre pays, depuis trois quarts de siècle, n'a donc pas été sans fruits : la lumière se fait, et l'exemple des prodigieux développements de notre race au Canada la rend décisive. « Les Anglais y ont fait régner la liberté testamentaire dans toute sa réalité... [2]. Cette

[1] Lire sur ce sujet le lumineux travail d'un économiste éminent, M. le comte de Butenval : *La Liberté du testament et la prospérité du commerce.* — *Annuaire des Unions de la paix sociale,* pour l'an 1875, p. 207 et suiv.

Les documents que nous nous bornons à indiquer y sont l'objet de longues citations.

[2] *Article 831 du Code civil canadien.* « Tout majeur sain d'esprit et capable d'aliéner ses biens peut en disposer librement par testament, sans distinction de leur origine ou nature, soit en faveur de son conjoint en mariage, ou de l'un ou de plu-

législation a maintenant un siècle d'existence. A-t-on vu dans ce pays les inégalités non justifiées, les accaparements, les spoliations que prétend prévenir le partage forcé [1]? Nullement. Toute la différence entre la race canadienne et la mère-patrie, c'est que la population française est stationnaire; elle s'étiole et dépérit, tandis que les Canadiens, qui étaient au nombre de soixante mille au moment de la séparation, et qui sont aujourd'hui un million et demi, seront, d'après toute probabilité, au nombre de trente millions avant la fin du siècle [2]. »

Par contraire, dans l'île Maurice, l'ancienne île de France devenue depuis 1810 une possession britannique, le partage forcé a été maintenu, non sans dessein, à l'égard des familles françaises, comme il avait été édicté en 1703, en Irlande, contre les catholiques. Aussi ces familles s'amoindrissent-elles chaque jour, tandis que les autres grandissent et prospèrent. En vain, dans ces derniers temps, ont-elles demandé d'être assimilées aux sujets anglais et de pouvoir faire souche par la liberté de tester.

sieurs de ses enfants, soit de toute autre personne capable d'acquérir et de posséder, sans réserve, restriction ni limitation, sauf les prohibitions, restrictions et autres causes de nullité contenues en ce Code, et les autres dispositions ou conditions contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. »

[1] « Malgré le pouvoir discrétionnaire des parents en Biscaye, on a toujours observé que la distribution des biens est sensée et équitable, sans qu'on ait jamais enregistré un seul cas d'abus. » Don Antonio de Trueba, *Bulletin de la Sociét d'économie sociale*, 14 juillet 1867.

[2] C. Robert, *Annuaire de l'économie sociale*, 1877-1878, t. III, p. 290.

Leur requête a été repoussée, et le moment est proche où leurs établissements auront disparu [1].

En résumé, après avoir étudié les monuments et les résultats du régime testamentaire dans le passé et dans le présent, nous sommes frappé des faits suivants :

1° L'institution du foyer est chose sacrée; elle doit se perpétuer dans l'intérêt de la famille et de l'État; elle ne peut se réduire à une existence viagère sans disparaître.

2° Le testament est le moyen d'en assurer la conservation dans toutes les classes, en donnant au père l'autorité, au citoyen la responsabilité et la liberté, à la race sa stabilité, à la petite propriété surtout ses éléments de durée et de progrès.

3° Ce régime conforme à l'ordre naturel est à la fois le meilleur moralement et le plus fécond dans l'ordre économique, en faisant de l'épargne une nécessité pour les parents, du travail un devoir absolu pour tous les enfants.

Terminons ce chapitre, en écoutant encore ce qu'un père dit dans les dernières pages de son Livre de raison :

« *Je dois prévenir ceux de mes enfans qui pourroient se former des doutes sur la sagesse de mes vues et la sincérité du compte que je vais leur rendre*

[1] Consult. aussi : *Le Testament selon la pratique des familles stables et prospères,* par M. A. de Moreau d'Andoy; 1 vol. in-18, Namur, Balon-Vincent.

et me rendre à moy-même, que le seul et unique motif qui me guide est l'amour de la paix; que toutes mes opérations ont été et seront toujours pesées dans la balance de l'équité et de l'affection paternelle. Je les prie tous en général, et chacun en particulier, d'être intimement persuadés que je les ai toujours chéris tendrement, que mon occupation la plus sérieuse et la plus agréable a été de pourvoir à leur éducation et à leur établissement, à leur bien-être et à leur plus grande satisfaction.

« *Je me flatte que mes enfans se rappelleront avec reconnoissance et n'oublieront jamais que j'ay toujours usé à mon égard, et pour mes besoins personnels, de l'économie la plus rigoureuse, que, conjointement avec leur mère, ma chère et bien-aimée épouse, nous avons travaillé constamment et sans relâche, pendant tout le cours de notre vie, à la conservation de leur petite fortune, et qu'à notre exemple, pour reconnoître ce que nous avons fait pour eux et seconder nos désirs, ils vivront en paix et unis, coopérant mutuellement à leur bien-être réciproque*[1]. »

Tel est en quelques lignes l'esprit de la famille-souche et de l'institution testamentaire. Des pères usant pour leurs besoins personnels de l'économie la plus rigoureuse et sacrifiant tout aux enfants; — des enfants élevés, dressés, enseignés avec ces principes et ces exemples; — le foyer et le petit patrimoine conservés, sous l'égide de l'amour du travail et de

[1] Livre de raison tenu par moy Pierre-Alexandre de Fresse de Monval, écuyer de la ville de Valensoles (Basses-Alpes).

la pratique du dévouement, par une sorte de fidéicommis perpétuel ; — des générations se succédant ainsi fécondes, fortes, viriles, bien implantées dans le sol, bien pénétrées de l'idée du devoir: tout est là, éducation, traditions, coutumes, respect de soi-même et d'autrui, stabilité sociale, libertés et vie publiques...

On dira : c'est beau, mais ce n'est plus de notre temps.

On se trompe en croyant que des mœurs si excellentes ont tout à fait disparu, car elles sont encore celles des familles par lesquelles la France vit malgré ses révolutions; seulement ces familles s'amoindrissent chaque jour par la destruction des foyers, beaucoup s'éteignent, et elles ne sont pas remplacées.

CHAPITRE VI

LA PAIX DOMESTIQUE ET LA PAIX SOCIALE

Le plus grand fait qui se soit accompli dans l'humanité, la venue de son divin Rédempteur, a été annoncé au monde au nom de la paix. Un des spectacles qui étonnaient le plus les païens, témoins de la vie des chrétiens, était celui de l'amour fraternel qui les unissait et de la paix presque céleste qui régnait entre eux. Quels beaux textes n'y aurait-il pas à citer sur un tel sujet! Nous ne pouvons essayer même de les indiquer : ils remplissent les Évangiles, les Épîtres des apôtres et tous les monuments de l'histoire de l'Église.

En voici un qu'on ne saurait trop admirer et surtout méditer, à l'heure où nous sommes :

« La paix est un si grand bien que, même dans les choses de la terre et du temps, il n'est rien de plus doux à apprendre, rien de plus désirable à convoiter, rien de meilleur à trouver... Que l'on consi-

dère avec moi, et sous quelque point de vue que ce soit, les choses humaines et la nature de l'homme; et l'on reconnaîtra que, s'il n'est personne qui ne veuille ressentir de la joie, il n'est personne qui ne veuille avoir la paix... Le méchant lui-même dans sa maison, avec sa femme et ses enfants, avec d'autres peut-être habitant sous le même toit, s'attache à demeurer en paix; car il se réjouit de leur prompte obéissance; sinon, il s'emporte, il réprime, il châtie, il use au besoin de cruauté pour maintenir la paix à son foyer, et, cette paix, il sent qu'elle ne peut être sans une autorité qu'il représente lui-même dans sa maison, autorité à laquelle doit obéir toute société domestique. »

Tel est l'ordre fondamental de la famille qu'il est nécessairement le symbole de la paix, et ceux qui partout ailleurs sèment la discorde ont besoin de trouver l'harmonie et l'union au foyer. La suite du texte n'est pas moins remarquable :

« La paix du corps, c'est le tempérament bien ordonné dans ses parties ; la paix de l'âme irraisonnable, le repos bien ordonné de ses appétits; la paix de l'âme raisonnable, l'accord bien ordonné de la connaissance et de l'action; la paix du corps et de l'âme, la vie et la santé bien ordonnée de l'être animé; la paix de l'homme mortel et de Dieu, l'obéissance bien ordonnée dans la foi, sous la loi éternelle.

« La paix des hommes, c'est l'union dans l'ordre. La paix domestique, c'est entre les hôtes d'un même foyer l'union et l'ordre du commandement et de

'obéissance. La paix sociale, c'est entre les citoyens l'union et l'ordre de l'autorité et de la soumission. La paix de la cité céleste, c'est l'ordre parfait, c'est l'union suprême dans la jouissance de Dieu, dans la jouissance de tous en Dieu.

« *La paix de toutes choses, c'est la tranquillité de l'ordre; et l'ordre, c'est une disposition qui, suivant la parité ou la disparité des choses, assigne à chacun sa place*[1]. »

Nous ne voulons pas ici faire de la théologie ni de la métaphysique; mais, sans sortir du cadre de nos études et sans nous écarter de ce qui en est l'objet spécial, nous offrons à nos lecteurs une de ces formules sublimes dans lesquelles le génie, sous l'inspiration de Dieu, a le privilège de résumer la substance des choses, et dont M. de Maistre disait: « Elles sont un éclair de la vérité qui se définit elle-même. » Pensons que ces lignes datent de plus de quatorze siècles, et que les circonstances dans lesquelles elles furent écrites étaient solennelles entre toutes. Une immense et soudaine catastrophe venait d'épouvanter le monde: Rome, la grande Rome, le centre des lumières, des sciences et des arts, venait d'être prise et ruinée par les barbares; et les champions d'un paganisme toujours debout, voyant en lui le principe des prospérités temporelles, accusaient la religion chrétienne d'être l'ennemie de la civilisation et de conspirer contre le bonheur des hommes. C'est la thèse que Rousseau a soutenue

[1] *La Cité de Dieu*, XIX, 13.

dans son *Contrat social*[1], et le radicalisme actuel soulève avec elle les masses populaires, en leur représentant la foi dans la vie future comme la cause des souffrances qu'elles endurent dans la vie présente. « Où est le Dieu des chrétiens? Que fait-il? » disaient les païens du temps de saint Augustin. Et celui-ci le leur montrait sauvant tout ce qui devait l'être, restaurant les âmes, les consciences, les mœurs, préparant et fondant l'édifice de l'avenir[2]. La Cité de Dieu fut alors comme un phare élevé au milieu de la tempête. La décomposition qui avait frappé la cité antique fut expliquée et éclaircie, à la lueur des incendies de Rome, comme s'expliquent et s'éclairent pour nous, à celle des incendies allumés à Paris par la Commune, les phénomènes de notre désorganisation sociale. La paix n'existait plus depuis longtemps; l'empire romain avait péri par les mêmes désordres qui avaient jeté dans l'anarchie les petites démocraties de la Grèce.

[1] « La patrie du chrétien n'étant pas de ce monde, chacun fait son devoir avec une profonde indifférence du bon ou du mauvais succès de ses soins... Pourvu qu'il n'ait rien à se reprocher, peu importe au chrétien que tout aille bien ou mal sur la terre. » *Le Contrat social*, liv. IV, chap. VIII.

[2] Macédonius, vicaire d'Afrique, écrivait à saint Augustin, au sujet de la *Cité de Dieu* : « Vous y confondez l'impudence et l'opiniâtreté de ceux qui rejettent sur la religion chrétienne la cause de tous les malheurs qui arrivent dans le monde; vous leur faites voir qu'au contraire les préceptes de notre sainte foi, non seulement conduisent à la vie éternelle ceux qui pratiquent les vertus dans toute leur pureté, mais adoucissent encore tous les accidents par lesquels il faut que nous passions, puisque nous sommes sur la terre... »

Sans doute, les sages d'autrefois avaient donné à quelques disciples des préceptes tout religieux d'ordre, d'union et de paix. Au-dessus des lois humaines, particulières à chaque cité, ils avaient placé des lois divines et non écrites, lois générales et immuables. « Tant que les hommes leur demeurent soumis, avait dit Socrate, les États conservent toute leur vigueur et leur brillante prospérité... Sans la concorde, ni les républiques, ni les familles ne peuvent être bien gouvernées[1]. » Et Cicéron : « La sagesse, qui est la reine de toutes les vertus, est la science des choses divines et humaines et le fondement de toute communauté... Tout devoir qui est relatif au maintien de la société, de l'union entre les hommes, l'emporte sur celui que la science impose seule[2]... Une cité n'est autre chose qu'une multitude d'hommes réunis par la concorde[3]. »

Mais les auteurs de ces préceptes avaient été impuissants à les faire pratiquer, et les sociétés païennes s'étaient tellement corrompues que les révolutions étaient devenues leur état normal. Relisons là-dessus Plutarque, et entendons-le décrire la dissolution du lien domestique lui-même : « Pour moi, je vois qu'aujourd'hui l'amitié fraternelle est aussi rare que la haine entre frères l'était autrefois. Les exemples de cette haine étaient renvoyés au théâtre et servaient de matière aux tragédies, comme des

[1] Xénophon, *Mémoires sur Socrate,* liv. IV, chap. IV.

[2] *De Officiis,* liv. I, 43.

[3] Passage de la *République* de Cicéron, conservé par saint Augustin, *Ep.* CXXXVIII, 10.

Leur requête a été repoussée, et le moment est proche où leurs établissements auront disparu [1].

En résumé, après avoir étudié les monuments et les résultats du régime testamentaire dans le passé et dans le présent, nous sommes frappé des faits suivants :

1° L'institution du foyer est chose sacrée; elle doit se perpétuer dans l'intérêt de la famille et de l'État; elle ne peut se réduire à une existence viagère sans disparaître.

2° Le testament est le moyen d'en assurer la conservation dans toutes les classes, en donnant au père l'autorité, au citoyen la responsabilité et la liberté, à la race sa stabilité, à la petite propriété surtout ses éléments de durée et de progrès.

3° Ce régime conforme à l'ordre naturel est à la fois le meilleur moralement et le plus fécond dans l'ordre économique, en faisant de l'épargne une nécessité pour les parents, du travail un devoir absolu pour tous les enfants.

Terminons ce chapitre, en écoutant encore ce qu'un père dit dans les dernières pages de son Livre de raison :

« *Je dois prévenir ceux de mes enfans qui pourroient se former des doutes sur la sagesse de mes vues et la sincérité du compte que je vais leur rendre*

[1] Consult. aussi : *Le Testament selon la pratique des familles stables et prospères,* par M. A. de Moreau d'Andoy; 1 vol. in-18, Namur, Balon-Vincent.

et me rendre à moy-même, que le seul et unique motif qui me guide est l'amour de la paix; que toutes mes opérations ont été et seront toujours pesées dans la balance de l'équité et de l'affection paternelle. Je les prie tous en général, et chacun en particulier, d'être intimement persuadés que je les ai toujours chéris tendrement, que mon occupation la plus sérieuse et la plus agréable a été de pourvoir à leur éducation et à leur établissement, à leur bien-être et à leur plus grande satisfaction.

« *Je me flatte que mes enfans se rappelleront avec reconnoissance et n'oublieront jamais que j'ay toujours usé à mon égard, et pour mes besoins personnels, de l'économie la plus rigoureuse, que, conjointement avec leur mère, ma chère et bien-aimée épouse, nous avons travaillé constamment et sans relâche, pendant tout le cours de notre vie, à la conservation de leur petite fortune, et qu'à notre exemple, pour reconnoître ce que nous avons fait pour eux et seconder nos désirs, ils vivront en paix et unis, coopérant mutuellement à leur bien-être réciproque*[1]. »

Tel est en quelques lignes l'esprit de la famille-souche et de l'institution testamentaire. Des pères usant pour leurs besoins personnels de l'économie la plus rigoureuse et sacrifiant tout aux enfants; — des enfants élevés, dressés, enseignés avec ces principes et ces exemples; — le foyer et le petit patrimoine conservés, sous l'égide de l'amour du travail et de

[1] Livre de raison tenu par moy Pierre-Alexandre de Fresse de Monval, écuyer de la ville de Valensoles (Basses-Alpes).

la pratique du dévouement, par une sorte de fidéicommis perpétuel; — des générations se succédant ainsi fécondes, fortes, viriles, bien implantées dans le sol, bien pénétrées de l'idée du devoir: tout est là, éducation, traditions, coutumes, respect de soi-même et d'autrui, stabilité sociale, libertés et vie publiques...

On dira : c'est beau, mais ce n'est plus de notre temps.

On se trompe en croyant que des mœurs si excellentes ont tout à fait disparu, car elles sont encore celles des familles par lesquelles la France vit malgré ses révolutions; seulement ces familles s'amoindrissent chaque jour par la destruction des foyers, beaucoup s'éteignent, et elles ne sont pas remplacées.

CHAPITRE VI

LA PAIX DOMESTIQUE ET LA PAIX SOCIALE

Le plus grand fait qui se soit accompli dans l'humanité, la venue de son divin Rédempteur, a été annoncé au monde au nom de la paix. Un des spectacles qui étonnaient le plus les païens, témoins de la vie des chrétiens, était celui de l'amour fraternel qui les unissait et de la paix presque céleste qui régnait entre eux. Quels beaux textes n'y aurait-il pas à citer sur un tel sujet! Nous ne pouvons essayer même de les indiquer : ils remplissent les Évangiles, les Épîtres des apôtres et tous les monuments de l'histoire de l'Église.

En voici un qu'on ne saurait trop admirer et surtout méditer, à l'heure où nous sommes :

« La paix est un si grand bien que, même dans les choses de la terre et du temps, il n'est rien de plus doux à apprendre, rien de plus désirable à convoiter, rien de meilleur à trouver... Que l'on consi-

dère avec moi, et sous quelque point de vue que ce soit, les choses humaines et la nature de l'homme; et l'on reconnaîtra que, s'il n'est personne qui ne veuille ressentir de la joie, il n'est personne qui ne veuille avoir la paix... Le méchant lui-même dans sa maison, avec sa femme et ses enfants, avec d'autres peut-être habitant sous le même toit, s'attache à demeurer en paix ; car il se réjouit de leur prompte obéissance; sinon, il s'emporte, il réprime, il châtie, il use au besoin de cruauté pour maintenir la paix à son foyer, et, cette paix, il sent qu'elle ne peut être sans une autorité qu'il représente lui-même dans sa maison, autorité à laquelle doit obéir toute société domestique. »

Tel est l'ordre fondamental de la famille qu'il est nécessairement le symbole de la paix, et ceux qui partout ailleurs sèment la discorde ont besoin de trouver l'harmonie et l'union au foyer. La suite du texte n'est pas moins remarquable :

« La paix du corps, c'est le tempérament bien ordonné dans ses parties ; la paix de l'âme irraisonnable, le repos bien ordonné de ses appétits ; la paix de l'âme raisonnable, l'accord bien ordonné de la connaissance et de l'action; la paix du corps et de l'âme, la vie et la santé bien ordonnée de l'être animé; la paix de l'homme mortel et de Dieu, l'obéissance bien ordonnée dans la foi, sous la loi éternelle.

« La paix des hommes, c'est l'union dans l'ordre. La paix domestique, c'est entre les hôtes d'un même foyer l'union et l'ordre du commandement et de

'obéissance. La paix sociale, c'est entre les citoyens l'union et l'ordre de l'autorité et de la soumission. La paix de la cité céleste, c'est l'ordre parfait, c'est l'union suprême dans la jouissance de Dieu, dans la jouissance de tous en Dieu.

« *La paix de toutes choses, c'est la tranquillité de l'ordre; et l'ordre, c'est une disposition qui, suivant la parité ou la disparité des choses, assigne à chacun sa place*[1]. »

Nous ne voulons pas ici faire de la théologie ni de la métaphysique; mais, sans sortir du cadre de nos études et sans nous écarter de ce qui en est l'objet spécial, nous offrons à nos lecteurs une de ces formules sublimes dans lesquelles le génie, sous l'inspiration de Dieu, a le privilège de résumer la substance des choses, et dont M. de Maistre disait: « Elles sont un éclair de la vérité qui se définit elle-même. » Pensons que ces lignes datent de plus de quatorze siècles, et que les circonstances dans lesquelles elles furent écrites étaient solennelles entre toutes. Une immense et soudaine catastrophe venait d'épouvanter le monde: Rome, la grande Rome, le centre des lumières, des sciences et des arts, venait d'être prise et ruinée par les barbares; et les champions d'un paganisme toujours debout, voyant en lui le principe des prospérités temporelles, accusaient la religion chrétienne d'être l'ennemie de la civilisation et de conspirer contre le bonheur des hommes. C'est la thèse que Rousseau a soutenue

[1] *La Cité de Dieu*, XIX, 13.

dans son *Contrat social*[1], et le radicalisme actuel soulève avec elle les masses populaires, en leur représentant la foi dans la vie future comme la cause des souffrances qu'elles endurent dans la vie présente. « Où est le Dieu des chrétiens? Que fait-il? » disaient les païens du temps de saint Augustin. Et celui-ci le leur montrait sauvant tout ce qui devait l'être, restaurant les âmes, les consciences, les mœurs, préparant et fondant l'édifice de l'avenir[2]. La Cité de Dieu fut alors comme un phare élevé au milieu de la tempête. La décomposition qui avait frappé la cité antique fut expliquée et éclaircie, à la lueur des incendies de Rome, comme s'expliquent et s'éclairent pour nous, à celle des incendies allumés à Paris par la Commune, les phénomènes de notre désorganisation sociale. La paix n'existait plus depuis longtemps; l'empire romain avait péri par les mêmes désordres qui avaient jeté dans l'anarchie les petites démocraties de la Grèce.

[1] « La patrie du chrétien n'étant pas de ce monde, chacun fait son devoir avec une profonde indifférence du bon ou du mauvais succès de ses soins... Pourvu qu'il n'ait rien à se reprocher, peu importe au chrétien que tout aille bien ou mal sur la terre. » *Le Contrat social,* liv. IV, chap. VIII.

[2] Macédonius, vicaire d'Afrique, écrivait à saint Augustin, au sujet de la *Cité de Dieu :* « Vous y confondez l'impudence et l'opiniâtreté de ceux qui rejettent sur la religion chrétienne la cause de tous les malheurs qui arrivent dans le monde; vous leur faites voir qu'au contraire les préceptes de notre sainte foi, non seulement conduisent à la vie éternelle ceux qui pratiquent les vertus dans toute leur pureté, mais adoucissent encore tous les accidents par lesquels il faut que nous passions, puisque nous sommes sur la terre... »

Sans doute, les sages d'autrefois avaient donné à quelques disciples des préceptes tout religieux d'ordre, d'union et de paix. Au-dessus des lois humaines, particulières à chaque cité, ils avaient placé des lois divines et non écrites, lois générales et immuables. « Tant que les hommes leur demeurent soumis, avait dit Socrate, les États conservent toute leur vigueur et leur brillante prospérité... Sans la concorde, ni les républiques, ni les familles ne peuvent être bien gouvernées[1]. » Et Cicéron : « La sagesse, qui est la reine de toutes les vertus, est la science des choses divines et humaines et le fondement de toute communauté... Tout devoir qui est relatif au maintien de la société, de l'union entre les hommes, l'emporte sur celui que la science impose seule[2]... Une cité n'est autre chose qu'une multitude d'hommes réunis par la concorde[3]. »

Mais les auteurs de ces préceptes avaient été impuissants à les faire pratiquer, et les sociétés païennes s'étaient tellement corrompues que les révolutions étaient devenues leur état normal. Relisons là-dessus Plutarque, et entendons-le décrire la dissolution du lien domestique lui-même : « Pour moi, je vois qu'aujourd'hui l'amitié fraternelle est aussi rare que la haine entre frères l'était autrefois. Les exemples de cette haine étaient renvoyés au théâtre et servaient de matière aux tragédies, comme des

[1] Xénophon, *Mémoires sur Socrate,* liv. IV, chap. IV.

[2] *De Officiis,* liv. I, 43.

[3] Passage de la *République* de Cicéron, conservé par saint Augustin, *Ep.* CXXXVIII, 10.

faits extraordinaires et presque fabuleux. Maintenant, l'union entre deux frères cause autant de surprise qu'autrefois la rencontre de ces Molionides, dont les deux corps, dit-on, étaient étroitement liés ensemble. » Or, ce qui se produisait dans le foyer éclatait avec une violence encore plus irrémédiable dans l'État : « Aujourd'hui, les plus puissants d'entre les Grecs se sont tellement aigris et envenimés les uns contre les autres, que, dépouillés de tout par le tyran, exilés, réduits à la misère et presque méconnaissables, il n'ont conservé que leur ancienne haine[1]. »

Bien des siècles avant Plutarque, Hésiode avait presque prophétisé les guerres sociales de l'âge de fer :

« Plût à Dieu que je ne vécusse pas au milieu de la cinquième génération ! Que ne suis-je mort avant ! Que ne puis-je naître après ! C'est l'âge de fer qui règne maintenant. Les hommes ne cesseront de travailler et de souffrir pendant le jour, ni de se corrompre pendant la nuit. Le père ne sera plus uni à son fils, ni le fils à son père, ni l'hôte à son hôte, ni l'ami à l'ami. Le frère, comme auparavant, ne sera plus chéri de son frère, les enfants mépriseront la vieillesse des parents. Les cruels ! Ils les accableront d'injurieux reproches, sans redouter la vengeance divine ; dans leur coupable brutalité, ils ne rendront pas à leur père les soins que leur enfance

1 De l'Amour fraternel. *Œuvres morales de Plutarque*, traduct. de l'abbé Ricard, 1786, t. VI, p. 249-293.

a reçus. L'un ravagera la cité de l'autre; on ne respectera ni la foi des serments, ni la justice, ni la vertu; on honorera de préférence l'homme vicieux et insolent; l'équité et la pudeur ne seront plus en usage.

« L'envie au visage odieux, ce monstre qui répand la calomnie et se réjouit du mal, poursuivra sans relâche les hommes infortunés [1]. »

C'est ainsi que s'effondrèrent des civilisations exclusivement matérielles. Nous nous précipitons vers les mêmes abîmes avec une rapidité d'autant plus grande que nous tombons de plus haut. « *Corruptio optimi pessima,* » disaient les anciens; la corruption de ce qui est excellent est ce qu'il y a de pire. Ah! que les anciens avaient raison! et comme nous en donnons la preuve! Nous nous sommes livrés à des erreurs, et nous avons des audaces de négation qu'ignorèrent des peuples n'ayant que des lueurs de vérités; et si ces erreurs nous menacent d'une effroyable conflagration, c'est que l'idéal sublime d'une religion, toute fondée sur la pratique du dévouement, est renversé et appliqué dans un sens diamétralement contraire à son principe et à sa fin.

Mais on répond : L'idéal moderne ne peut être que celui de la démocratie; et de là doit résulter un ordre nouveau de la famille.

M. de Tocqueville a été, sous ce rapport, l'inspira-

[1] Les Travaux et les Jours. Les *Petits Poèmes grecs,* édit. Panthéon, p. 142.

teur de toute une école qui croit guérir par des formules politiques une maladie essentiellement morale : « Je pense, dit-il, qu'à mesure que les mœurs et les lois deviennent plus démocratiques, les rapports du père et du fils deviennent plus intimes et plus doux; la règle et l'autorité s'y rencontrent moins, la confiance et l'affection y sont souvent plus grandes, et il semble que le lien naturel se resserre, tandis que le lien social se détend. » A l'en croire, une révolution analogue aurait modifié les rapports mutuels des enfants, en attachant plus étroitement les frères les uns aux autres. Il était rare autrefois, ajoute-t-il, que « les cœurs des frères s'entendissent, » tandis que, dans les sociétés démocratiques « le lien étant formé au commencement de la vie, il ne se présente guère d'occasion de le rompre[1]. »

Si ces observations étaient vraies, les moralistes de tous les pays, et ceux des États-Unis comme les autres, ne seraient pas unanimes, au contraire, à déplorer la rupture de ces liens sacrés. Les faits présents sont sous nos yeux, et ils ne sont que trop significatifs. Certes, il y a toujours des fils respec-

[1] De Tocqueville, *La Démocratie en Amérique*, t. II, IIIe partie, chap. VIII.

M. de Tocqueville n'a pas toujours gardé ces opinions, dont les bases étaient des plus fragiles, et il leur a donné bien des correctifs; il les a même modifiées sur bien des points dans son beau livre sur *l'Ancien Régime et la Révolution*. Avec la noble sincérité de caractère qui le distinguait, il exprimait plus tard le regret de n'avoir pas dit toute la vérité dans son célèbre ouvrage sur la démocratie américaine, et il manifestait le désir de combler cette lacune.

tueux, des frères dévoués, des familles unies; mais où les trouve-t-on, sinon chez ceux qui sont inébranlablement fidèles à la tradition et aux saintes coutumes consacrées par la religion? Quant aux faits passés, nous avons assez démontré qu'il faut les étudier aux sources, pour savoir pleinement ce que cette tradition a été dans la vie de notre pays.

La tradition, nous venons de la caractériser dans son principe: elle était la paix établie à tous les degrés chez les individus, dans les familles et les sociétés, par le respect et l'observation de la première des lois, la loi de Dieu [1].

Achevons maintenant de la rendre sensible dans sa pratique. Écartons les mots d'aristocratie et de démocratie, d'ancien régime et de société moderne; allons au fond des choses. Quelles que soient les formes politiques, il y a un ordre moral qui ne peut et ne doit pas changer. Si différente que la vie actuelle soit de celle d'autrefois, la nature de l'homme est toujours la même; et il sera toujours et éternellement vrai de dire que la paix sociale chez un peuple dépend de l'union des familles qui le composent.

Revenons à nos textes provençaux. Ils nous ont

[1] Les beaux livres de M. Le Play renferment une éclatante démonstration de cette vérité. Des *Unions de la paix sociale* se sont créées pour la mettre pleinement en lumière aux yeux de tous; et les bons citoyens peuvent aujourd'hui trouver chez elles un solide appui qui sera des plus utiles à leur action.

déjà profondément instruits ; demandons-leur sur ce point décisif un surcroît de lumière.

Nous lisons à la fin d'un testament du XVIIe siècle cette belle péroraison :

« *Ce que dessus je veux estre gardé par mes enfans auxquels je recommande l'amour et la crainte de Dieu, la fidélité envers le Roy, la charité envers les pauvres, le zèle envers leur patrie et prochain, le respect envers ma femme, la paix entr'eux tout le reste de leur vie. Qu'ils se souviennent de moy en leurs prières, et en finissant je leur délaisse la bénédiction de Dieu et la mienne, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*[1]. »

Les épigraphistes étudient les vieilles civilisations dans les inscriptions des monuments lapidaires. Quelle inscription est comparable à ce résumé si complet et si parfait des devoirs religieux, moraux et sociaux?

La famille de ce personnage fort oublié s'est perpétuée de 1410 jusqu'à nos jours, en donnant à la Provence dix-huit de ses procureurs du pays[2], à

[1] Testament de J.-B. Duranti, conseiller du roy et doyen en la Cour des comptes de Provence, 12 février 1622 et 8 juillet 1624.

[2] 1410, Laurent Duranti. — 1466, Jacques Duranti. — 1487, Jehan Duranti. — 1493, Jehan Duranti. — 1501, Jehan Duranti. — 1502, Emmanuel Duranti. — 1507, Jehan Duranti. — 1513, Jehan Duranti. — 1514, Louis Duranti. — 1539, Antoine Duranti. — 1562, Jean Duranti. — 1568, Jean Duranti. — 1571, Antoine Duranti. — 1649, Marc-Antoine Duranti. — 1650, Marc-Antoine Duranti. — 1686, Melchior Duranti. — 1688, Hiérosme Duranti. — 1789, Marc-Antoine Duranti.

la Cour des comptes sept de ses membres. Pendant plus de quatre siècles, elle a maintenu sa stabilité par l'institution d'héritier. Son histoire pourrait se reconstituer tout entière avec la longue série de ses testaments. Or, veut-on savoir comment la paix a constamment régné chez elle? L'exemple que nous allons citer ne diffère pas d'une multitude d'autres, et il nous enseigne quelles excellentes pratiques ont été longtemps en usage.

Jehan Duranti teste le 15 octobre 1592. Il fait un de ses fils, J.-B. Duranti, héritier, c'est-à-dire conservateur du foyer. Mais cela no lui suffit pas; et, après avoir investi sa femme de la haute mission que nous avons vue remplie par les mères dans leur veuvage, il établit près d'elle comme soutien son fils aîné, Jérôme. Celui-ci, étant prêtre et religieux, sera le meilleur et le plus désintéressé des conseils :

« *Je délaisse à mon fils Hiérosme l'auctorité, honneur et prérogative sur tous mes autres enfans, et veux qu'aucune chose ne soit faite sans son advis et sans l'adveu de ma bien-aymée femme leur mère.* »

La mère de famille et Jérôme tiendront les deniers.

Le fils aîné, objet d'une telle confiance, vivait encore en 1622. Alors son frère cadet, l'héritier, inscrivit à son tour la clause suivante dans son testament :

« *Et d'autant que le rang que mon frère Hiérosme a tousjours tenu dans la maison, durant ma vie, m'oblige d'en avoir perpétuelle souvenance après ma mort, je veux qu'il soit tousjours honoré par*

mes enfans comme le chef et le père d'iceux... Je délaisse à mon dit frère Hiérosme toute la mesme autorité et prérogative que je puis avoir. »

Un autre membre de la famille, Antoine Duranti, écrit de même le 5 juillet 1648 : « *Je charge tous mes enfans d'obéir à leur mère et à leur oncle, à peine de privation desdits légats.* »

Cent ans après, le 30 juillet 1749, Marc-Antoine Duranti demeure fidèle à la tradition de ses devanciers ; il s'adresse à ses enfants et leur dit :

« *Quoique je sois convaincu pleinement de la tendresse et du bon cœur de mon fils héritier pour sa chère mère, je l'exhorte néanmoins d'avoir pour elle tout le respect et toute l'attention possibles. J'exhorte mon cher fils d'aimer tendrement ses chères sœurs, d'entretenir la paix et l'union dans la famille, et de ne rien entreprendre qu'après avoir pris conseil de son cher oncle, et c'est pour rendre à ma mémoire tout ce que je puis souhaiter.* »

Le père disparaît, mais son âme demeure toujours présente au milieu des siens. L'héritier est chargé d'entretenir la paix et l'union de la famille. Quel beau ministère! Et, pour mieux assurer cette paix, la mère est là avec les trésors de sa tendresse, avec l'ascendant de son autorité et l'appui d'un parent dévoué.

« *Mon père avoit disposé de tous ses biens en faveur de ma mère, laquelle aura soin de régler ses enfans avant sa mort, pour leur laisser la paix, comme mon bon père l'a fait. Il nous fit embrasser mon frère et moy, pour l'amour de Dieu et de luy.* »

L'auteur de ces lignes, J.-Joseph de Garidel, nous est bien connu[1]. Les enfants s'embrassant au lit de mort de leur père! quel gage de paix domestique! « Partout et dans tous les pays civilisés ou non, a dit un jurisconsulte moderne[2], les désirs exprimés par le père à son moment suprême parlent plus haut aux enfants que toutes les lois de l'ordre civil. » Combien cela est de plus en plus oublié! Et comme nos lois non moins que nos mœurs en sont responsables! Les *Établissements* de saint Louis formulent la même pensée : « Nulle chose n'est à garder comme d'accomplir la volonté aux morts. »

Parmi les innombrables exemples à citer sur le rôle des pères s'occupant, avant de mourir, de cimenter l'union entre leurs enfants, et leur inspirant un respect sans bornes pour leurs volontés, il y en a un du xve siècle, que rend particulièrement digne d'être mentionné le haut degré d'illustration de la famille qui nous le fournit.

Le 9 février 1453, Jehan de Forbin, notable citoyen de Marseille, et père du grand Palamède, qui devait être l'habile et l'heureux négociateur de la réunion de la Provence à la France (1481-1486), fait en langue provençale un testament des plus remarquables. Il commence par attribuer à sa femme une souveraine autorité : « *Que sia donna* (domina), » *qu'elle soit maîtresse*, écrit-il avec un énergique laconisme. Puis il pourvoit à l'établissement de ses

1 Voir t. I, p. 248 et suiv.

2 Troplong, *Traité des donations entre-vifs et des testaments.*

trois fils Jehan, Palamède et Jaume, en sorte que, l'aîné Jehan prenant sa place dans la maison paternelle, les deux autres aient chacun leur foyer; puis il assigne une dot à ses deux filles Catherinette et Doucette.

Palamède étudie en droit à Turin; âgé de moins de vingt-cinq ans, il n'est pas en situation de régir sa part du patrimoine, et son frère Jaume ne l'est pas davantage. Le père règle cette question.

Ici nous reproduisons le texte provençal:

« *Item, voli et ordonni yeu testador que mon filh Jehan gouverne mos bens fin que mess. Palamedes sera fach major et que aia stat un an ayssi. Et li pregui et commandi que gouverne ben et lialment, sur la pena della miena maladiction, en cas que fessa lo contrari, laqual causa non pode pensar que fassa. Empo voli que, quant fara alcuna empreza, lo di Jaume sia en tot si sera aqui, et ma molhe la mayre deja tenir tot l'argent.*

« *Et lur pregui et commandi que si dejan ben partir l'un del autre, et en bon amor et sensa riota. Et se debat degun avian, voli que nos gajers los accordon, et que so que connoysseran sia fach, et sian bon frayres.*

« *Que si l'un a mestier de l'autre, Palamedes los deffenda à sos despens coma es razon. Et, si se portaran ben ensen, ben lur vendra, et yeu en pregarai Dieu.*

« *Lur pregui à cascuns dellos tres Jehan, Palamedes et Jaume, que cascun jorn mi digan un sel salmes, que non los gravara gayre; car en levant et*

vistant si los poyran dire. Encargui à mas filhas Dousseta et Catharinetta que aian à dire cascun jour un set salmes per la miena arma, afin que Dieu nous aia mieus et nos meta en la gloria de Paradis. Amen. »

TRADUCTION. « Je veux et ordonne que Jehan (l'aîné) gouverne tous mes biens, jusqu'à ce que Palamède soit majeur et tant que ce dernier ne sera pas resté un an ici. Je prie Jehan et je lui commande de gouverner bien et loyalement, sous peine de ma malédiction, ce dont je ne crois pas nécessaire de le menacer. Il ne fera rien sans l'avis de son frère Jaume, et j'entends que ma femme leur mère garde tout l'argent.

« Je supplie mes enfants de bien se comporter les uns à l'égard des autres, en bonne amitié et sans discussion, et je leur en fais l'injonction formelle. Si quelque débat s'élevait entre eux, mes exécuteurs testamentaires les accorderont, et ce qu'ils décideront sera bien fait.

« Que mes enfants vivent en bons frères. Si l'un d'eux a besoin d'assistance, que Palamède le défende à ses dépens, comme c'est justice.

« S'ils se comportent en bons frères, bien leur en adviendra, et du haut du ciel je prierai Dieu pour eux.

« Je prie chacun de mes fils de dire tous les jours pour le salut de mon âme les sept psaumes de la pénitence, ce qui ne sera pas pour eux une lourde charge, car ils pourront les réciter en se levant ou dans la journée. Je fais la même prière à mes filles

Doucette et Catherinette, afin que Dieu nous protège et nous mette dans la gloire du paradis. Ainsi soit-il. »

Jehan de Forbin est riche ; il peut donner à chacun de ses enfants une maison et une terre, c'est-à-dire tout ce qui constitue une vie indépendante ; mais il n'assure pas moins entre eux l'union domestique qui devra lui survivre.

Au XVIIIe siècle, un père dit à son fils héritier :

« *J'exhorte mon fils bien-aimé à devenir après ma mort le père et le protecteur de ses frères et de sa sœur, à les traiter avec toute la bonté et la générosité dont un fils bien né et un bon frère sont capables. J'invite aussi ses frères et sœur à luy porter de leur côté respect, honneur et affection, et à le regarder comme leur père et leur protecteur.*

« *Je ne crois pas avoir besoin de recommander à mon fils la vieillesse de sa mère. Je croirais luy faire tort ; ses sentimens, l'honneur, le sang, la nature me rassurent sur cet objet*[1]. »

Un autre écrit :

« *La plus instante recommandation que j'aie à faire à mes fils est qu'ils soient unis, qu'ils s'aiment et s'entr'aident l'un l'autre, qu'ils ne forment proprement qu'un même esprit, devant se dire mutuellement, avec confiance et sans réserve, toutes leurs pensées et actions. Cette union leur sera aussi agréable qu'avantageuse, et elle leur fera un honneur*

[1] Livre de raison de Pierre-Alexandre de Fresse-Monval, écuyer de Valensoles.

infini. Il y aura peut-être quelques sacrifices à faire pour maintenir cette union précieuse ; mais ils en seront dédommagés par ses suites heureuses, n'y eût-il que celle qu'on ne puisse attaquer l'un sans attaquer l'autre. Il faut au surplus se prévenir, se rendre service réciproquement aux occasions. La bonté de votre cœur, chers amis, me répond que mon instante recommandation sera suivie[1]. »

L'idée de la paix est tellement l'inspiration et le but de l'institution testamentaire, qu'elle entre dans les formes usuelles du style notarial. Les vieux actes rédigés en latin portent invariablement cette phrase: « *Ne inter succedentes oriatur questionis materia.* » Ceux du XVIe siècle ne sont pas moins expressifs : « *Pour qu'après mon décès ne soient entre mes enfans et successeurs aucuns désordres, procès et débats, ains paix, amour et concorde.* » On a lu plus haut les termes employés par de simples paysans au XVIIe siècle; ils déclarent « *vouloir laisser le repos, paix et bénédiction à leur famille.* » Ces formules étaient encore usitées chez la génération qui nous a précédés. Il est dit dans un testament du 11 janvier 1833 : « *A l'exemple de mes chers père et mère de très heureuse mémoire, et pour lesquels je conserverai jusqu'à la mort amour, respect et reconnaissance, je recommande à mes enfants :* 1° *de porter toute leur vie honneur, respect et soumission à leur mère...;* 2° *d'avoir même respect et même*

[1] Instructions d'Ange-Nicolas de Gardane à ses enfants (1764), déjà citées.

soumission envers leurs oncles, dont toute l'ambition est de les rendre heureux; 3° de conserver parmi eux la paix, l'amitié et la bonne intelligence, dont les avantages immenses ont été justement appréciés par ma famille et par moi en particulier...[1]. »

L'horreur des procès est un des enseignements des Livres de raison : « *Lisez cette page, écrit un* père, *lisez-la, mes enfans, pour détester les procès*[2]. »

Et au lendemain de la révolution, dans une vallée de la Provence où se conservent les vieilles mœurs domestiques, un de ces Livres, que des parents modèles continueront à tenir, portera dans son préambule une semblable adjuration :

« *Ne plaidez jamais, surtout entre vous; car je détournerais ma bénédiction de dessus la tête de celui d'entre vous qui intenterait un procès à ses frères ou sœurs. Quand vous m'aurez rendu les tristes et touchants devoirs de la sépulture, j'exige que vous preniez connaissance des conseils que je vous donne ici, et que vous juriez en mon nom de ne jamais vous déchirer par des procès. Ah! mes pauvres enfants, n'est-ce pas votre propre sang que vous feriez couler? N'est-ce pas votre propre bien que vous feriez manger dans cette lutte scandaleuse? Si vous n'êtes pas contents de vos parts, faites à ma mémoire le sacrifice de vos sentiments. Je prierai le bon Dieu pour vous.*

[1] *La Vie domestique*, t. II, p. 188 et suiv.
[2] Livre de raison de Trophime Tronc de Codolet, déjà cité.

« *Prenez au moins des arbitres dans notre famille et parmi nos parents. Signez, signez sans les lire les arrangements qu'ils auront conclus, et que mon tombeau soit pour vous l'autel de la concorde et de la paix. Dieu bénit les familles pacifiques, et vous verrez que vos biens prospéreront, et que le plus pauvre deviendra peut-être le plus riche*[1]. »

Pour prévenir non seulement les procès, mais toutes difficultés, beaucoup insèrent dans leur Livre de raison ce qu'ils appellent « leur compte d'administration. » Ils y marquent et expliquent certains points importants, et en même temps ils dressent un état de leur fortune, avec le relevé des réparations et améliorations qui ont donné à un ou plusieurs de leurs biens une plus-value :

« *Comme il n'y a rien de plus incertain que le temps de la vie, il est d'une prudence extrême de laisser à ses successeurs une entière connoissance de sa gestion domestique, pour éviter dans l'avenir des suites fâcheuses qui sont toujours causées par le manque d'attention qu'on a eu d'expliquer exacte-*

[1] *La Vie domestique*, t. 1, p. 140-141.

Les mêmes conseils étaient donnés par Plutarque dans son *Traité de l'amour fraternel :* « Que les frères prennent garde à eux dans une circonstance qui pour les uns est le commencement d'une division et d'une haine irréconciliables, et pour les autres d'une paix et d'une amitié solides. Qu'ils fassent seuls ce partage, ou, si cela n'est pas possible, qu'ils appellent un ami commun qui soit pour tous un témoin impartial, *devant lequel, sans user de leurs droits à la rigueur, ils prennent plutôt, comme dit Platon, pour règle de leur partage un droit d'amitié et de convenance réciproque.* »

ment les fonds et revenus de son héritage. Cette attention assure la paix de la famille, et les enfans peuvent par eux-mêmes s'attribuer le patrimoine, sans avoir recours pour une semblable recherche au secours de personnes étrangères, qui donnent souvent des conseils empoisonnés[1]. »

Dans tous les textes qui viennent d'être cités, on retrouve un trait prédominant; insistons-y à cause de son importance.

Un des enfants, surtout, a pour mission de garder la paix : c'est l'héritier, « le soutien de la maison. » A lui incombent le devoir et la charge de faire du foyer de la famille le centre permanent des affections domestiques. J.-Joseph de Garidel veut, par son testament du 9 décembre 1711, que ses enfants puissent continuer à vivre ensemble. Ils mangeront à la table commune, ils jouiront de leur chambre et de leur mobilier, tant qu'ils ne seront pas établis. « *J'ay fait cela,* écrit-il, *pour qu'ils demeurent en paix et en union.* »

La règle est qu'après la mort du père les choses restent, autant que possible, dans l'état où elles se trouvaient de son vivant, d'abord à l'égard de la mère, et ensuite des fils ou filles en bas âge. La maison paternelle subsiste intacte. Nous avons raconté, au sujet des éducations, de quelle sollicitude étaient entourés les orphelins, les prescriptions pa-

[1] Livre de raison d'Honoré d'Estienne de Saint-Jean, déjà cité.

ternelles qui les concernaient. Entre autres obligations imposées à l'héritier, dans les familles consacrées à la justice ou à la science, il y a celle de la jouissance commune de la bibliothèque pour les plus jeunes frères étudiant encore aux écoles. Chez les paysans, la communauté domestique, ayant pour objet la culture du domaine, se maintient à la condition que chacun continuera à fournir sa part de travail. Le testament manque rarement de le stipuler. Tel est l'inestimable bienfait du régime des familles-souches, régime dans lequel ceux des enfants qui n'ont pas le goût du mariage, ni le désir de se créer une situation au dehors, sont toujours assurés d'avoir un gîte, de trouver sous l'abri du toit paternel le pain quotidien, la paix de la vie, et des soins dans leurs infirmités ou leur vieillesse.

L'auteur d'un de nos Livres de raison, écrivant en 1807 sous l'empire des nouvelles lois successorales, rappelait l'excellence de ce régime qu'elles venaient remplacer ou plutôt anéantir. En le lisant, on comprendra la douleur dont furent alors saisis tous les esprits sages et prévoyants :

« La Provence, ainsi que diverses autres parties de la France méridionale, était régie par les lois romaines. Sans entrer dans les raisons qu'on peut alléguer pour ou contre ces lois, je me contenterai d'observer un fait comme chose reconnue : c'est que, dans toutes les provinces soumises à cette législation, il régnait dans les familles et entre les frères et les sœurs la plus tendre union. L'héritier se regardait comme le père de tous les cadets et ca-

dettes; le plus souvent ils étaient nourris chez lui, logés chez lui, ou sans payer une pension, ou en payant une pension très modique. Tout cela ne faisait vraiment qu'une famille. Les oncles et les tantes traitaient les enfants de leur frère comme leurs propres enfants et en avaient le même soin. Les sœurs du mari vivaient dans le meilleur accord avec leur belle-sœur[1]. Et au contraire, dans les provinces où les successions se partageaient également, à Paris notamment, la mort du père et de la mère était le plus souvent l'époque de la dissension des familles, entre les frères et les sœurs. Il n'était pas rare que les prétentions respectives en matière d'intérêt ne causassent des procès, et, si l'on n'en venait pas jusqu'à plaider, du moins les frères et les sœurs se séparaient, s'éloignaient et devenaient presque étrangers les uns aux autres, ne se voyant plus que par une sorte d'égard et de respect humain. La froide étiquette prenait la place de la douce cordialité.

« Voilà ce que j'ai vu et ce qu'ont vu tous ceux

[1] Nous avons entendu Portalis défendant avec ces vieilles mœurs la cause de la liberté testamentaire. Siméon disait de même au Corps législatif, dans la séance du 20 pluviose an XII : « Ce n'est pas dans les contrées du sud de la France que l'esprit de famille est le plus éteint, que l'union entre les parents, les enfants et les frères est le plus affaiblie... L'amour des enfants n'est pas refroidi par un partage qui entraîne souvent des discussions, et presque toujours des ventes scandaleuses pour des hommes qui n'en ont pas l'habitude et qui portent un sentiment si vif et si tendre aux lares paternels, au patrimoine de la famille et à tout ce qui en fait partie. »

qui ont été à portée de faire de tels rapprochements[1]. »

Cela est dit par le descendant d'un cadet, à propos des rapports de ce dernier avec son frère, et lui-même nous donne une preuve touchante des excellentes mœurs qu'il décrit. Il nous parle de sa sœur et trace d'elle un portrait inspiré par la plus vive affection fraternelle. Cette sœur ne veut pas se marier, malgré les désirs de tous ses proches. Une nouvelle proposition lui est faite. « Ma mère insista, ma sœur ne se rendit pas ; alors on me mit en jeu pour vaincre sa résistance. J'y mis d'autant plus de chaleur que j'étais convaincu qu'il entrait dans cette résolution plus de raison que de penchant, persuadé que le désir de ne pas morceler la petite fortune laissée par notre père était pour beaucoup dans ce refus. Cette délicatesse de ma sœur me faisait un devoir de lui résister, je devais en avoir autant qu'elle... Ainsi le combat s'établit entre nous, et je fus vainqueur. »

— « *Je vous recommande vos sœurs*, disait Mme du Plessis-Mornay à son fils; *montrez-leur en les bien aymant que vous aymez et aurez aymé vostre mère... Pensez de mesme, tout jeune que vous estes, Dieu nous retirant d'icy, que vous devez leur estre père. Je prie Dieu, mon fils, qu'il vous doint à tous vivre en sa crainte et vraye amitié, l'un envers l'autre, et dans cette assurance je vous donne ma bénédiction*[2]. »

[1] Livre de raison de Pierre-Joseph de Colonia, déjà cité.
[2] *Mémoires de Mme de Mornay*, t. I, p. 3-4.

Les parties les plus vivantes de la France, celles où les institutions locales et provinciales étaient le plus largement établies et le mieux pratiquées, offraient donc un spectacle tout à fait caractéristique: c'étaient aussi celles où la paix domestique était le plus efficacement assurée par l'autorité paternelle, la liberté testamentaire et la stabilité du foyer.

L'Angleterre doit à son respect de la tradition la solide organisation de la famille qui fait sa force; mais cette organisation s'est altérée sur bien des points. Ainsi, l'héritier ne fait jamais ménage commun avec ses parents : chacun demeure chez soi, et la vieillesse est souvent délaissée. La mère est loin d'y avoir une situation digne d'elle dans son veuvage; après la mort du mari, elle ne garde pas sa place au foyer domestique ; expulsée de la maison où elle était souveraine par son propre fils, qui en prend la direction, elle n'a plus guère en partage que l'isolement.

Nous comprenions beaucoup mieux en France tout ce qui tient aux délicatesses du cœur. Chez aucun peuple l'union n'était plus réelle; et c'est par ce groupement de la famille au foyer que l'esprit de sociabilité exerça longtemps une bienfaisante influence sur les mœurs publiques. Arthur Young en est vivement frappé : « Quelques-uns des hôtels de Paris, écrit-il, sont immenses, par l'habitude des familles de vivre ensemble, trait caractéristique, qui, à défaut d'autres, m'aurait fait aimer la nation. Quand le fils aîné se marie, il amène sa femme dans la maison de son père; il y a un appartement tout

prêt pour eux. Si une fille n'épouse pas un aîné, son mari est reçu de même dans la famille, ce qui rend la table très animée. On ne peut pas, comme dans d'autres circonstances, attribuer ceci à l'économie, parce qu'on le voit chez les plus grandes et les plus riches familles du royaume. Cela s'accorde avec les manières françaises. En Angleterre, l'échec serait certain, et dans toutes les classes de la société. Ne peut-on conjecturer, avec de grandes chances de certitude, que la nation chez laquelle cela réussit est celle qui a le meilleur caractère[1] ? »

Parmi les familles parisiennes qui ont été pour nous les types des anciennes mœurs figure au premier rang celle des Pasquier. Nicolas nous cite un mot de son père, qui lui a été enseigné comme un axiome : « *L'amitié des enfans aux pères ne monte jamais, mais va tousjours en descendant; leçon que j'ay apprise de feu mon père, qui a vescu avec les siens de la sorte*[2]. » C'est cet amour paternel, le plus désintéressé, le plus dévoué et le plus juste des amours humains, qui met dans la bouche d'Étienne Pasquier à son lit de mort de si belles paroles, quand il recommande à ses enfants « *d'entretenir la mesme union qu'il avoit de son vivant nourrie entre eux,* » lorsqu'il les exhorte « *à la paix qui les maintiendroit envers et contre tous, au lieu que la désunion les ruineroit.* » Et les enfants de suivre de tels exemples et de si grands enseignements. « *Ma résolution,*

[1] *Voyages en France,* t. I, p. 363.
[2] *Lettres de Nicolas Pasquier,* liv. VI, 9.

écrit Nicolas, *est d'aller passer le reste de ma vie avec mon frère de Bussy. Je suis appelé à cela par un ravissement d'amour envers le lieu de ma naissance... Je seray grandement content si Dieu me fait la grâce de vivre et de mourir avec mon frère, que j'ayme comme un autre moy-mesme*[1]. » Il veut marier dans son pays tous ses enfants, « *lesquels liés d'une mutuelle amitié fraternelle se maintiendront les uns les autres, ce qu'ils ne pourroient faire esloignés*[2]. »

Saint François de Sales nous fait admirer en Savoie le modèle des foyers chrétiens. Il écrit à Jeanne de Chantal, pendant un séjour qu'il fait à Sales, habitation rurale et patrimoniale de sa famille :

« *Je ne puis vous cacher que je suis de présent à Sales, comblé d'une tendre et incomparable consolation auprès de ma bonne mère. En vérité, vous auriés du plaisir de voir un si estroict accord parmi des choses qui sont pour l'ordinaire si discordantes, belle-mère, belle-fille, belle-sœur, frères, beaux-frères. Entre tout cela, je puis vous asseurer, à la gloire de Dieu, qu'il n'y a icy qu'un cœur et qu'une âme en unité de son très sainct amour. C'est une chose bonne, belle et suave de voir comme ceste fraternité demeure ensemble*[3]. »

[1] *Lettres de Nicolas Pasquier*, liv. IX, 7.

[2] Liv. I, 19.

[3] *Lettres spirituelles de saint François de Sales*, t. X de l'édition Vivès, p. 136-137.

Après avoir parlé de l'union dont la maison paternelle est le centre permanent pour les frères, nous ne pouvons négliger de mentionner celle que la stabilité de cette maison paternelle créait entre les maîtres et les domestiques. *La domesticité!* voilà encore un des mots de la vieille langue française qui répondent essentiellement à l'idée du foyer.

Les Livres de raison relatent à leur sujet une coutume qui est à signaler entre toutes : les serviteurs laissent d'ordinaire leurs épargnes s'accumuler entre les mains des maîtres, sauf à demander à ceux-ci ce dont ils peuvent avoir besoin pour leur usage personnel ou pour subvenir aux devoirs de la piété filiale envers leurs parents. Veulent-ils se marier, le petit capital leur est remis. Le chef de maison enregistre leurs menues dépenses avec les siennes propres; on les traite comme les enfants de la famille et ils se considèrent comme tels.

La domesticité de l'ancienne France n'était pas absolument ce que l'on croit. Il est vrai que beaucoup de serviteurs vieillissaient dans les maisons, et les testaments les nomment à ce titre. On ne manque pas de s'occuper d'eux, on leur lègue une somme plus ou moins importante; c'est une des charges qui incombent à l'héritier. Le plus souvent, on dispose « *qu'ils seront norris, entretenus, chaussés et vestus dans la maison, selon la qualité de leur personne, sans contradiction aucune.* » La jouissance d'une chambre leur est quelquefois attribuée. Les serviteurs de leur côté, lorsqu'ils n'ont pas de parents, instituent héritiers les membres de la fa-

soumission envers leurs oncles, dont toute l'ambition est de les rendre heureux; 3° de conserver parmi eux la paix, l'amitié et la bonne intelligence, dont les avantages immenses ont été justement appréciés par ma famille et par moi en particulier... [1]. »

L'horreur des procès est un des enseignements des Livres de raison : « *Lisez cette page*, écrit un père, *lisez-la, mes enfans, pour détester les procès* [2]. »

Et au lendemain de la révolution, dans une vallée de la Provence où se conservent les vieilles mœurs domestiques, un de ces Livres, que des parents modèles continueront à tenir, portera dans son préambule une semblable adjuration :

« *Ne plaidez jamais, surtout entre vous; car je détournerais ma bénédiction de dessus la tête de celui d'entre vous qui intenterait un procès à ses frères ou sœurs. Quand vous m'aurez rendu les tristes et touchants devoirs de la sépulture, j'exige que vous preniez connaissance des conseils que je vous donne ici, et que vous juriez en mon nom de ne jamais vous déchirer par des procès. Ah! mes pauvres enfants, n'est-ce pas votre propre sang que vous feriez couler? N'est-ce pas votre propre bien que vous feriez manger dans cette lutte scandaleuse? Si vous n'êtes pas contents de vos parts, faites à ma mémoire le sacrifice de vos sentiments. Je prierai le bon Dieu pour vous.*

[1] *La Vie domestique*, t. II, p. 188 et suiv.

[2] Livre de raison de Trophime Tronc de Codolet, déjà cité.

« *Prenez au moins des arbitres dans notre famille et parmi nos parents. Signez, signez sans les lire les arrangements qu'ils auront conclus, et que mon tombeau soit pour vous l'autel de la concorde et de la paix. Dieu bénit les familles pacifiques, et vous verrez que vos biens prospéreront, et que le plus pauvre deviendra peut-être le plus riche*[1]. »

Pour prévenir non seulement les procès, mais toutes difficultés, beaucoup insèrent dans leur Livre de raison ce qu'ils appellent « leur compte d'administration. » Ils y marquent et expliquent certains points importants, et en même temps ils dressent un état de leur fortune, avec le relevé des réparations et améliorations qui ont donné à un ou plusieurs de leurs biens une plus-value :

« *Comme il n'y a rien de plus incertain que le temps de la vie, il est d'une prudence extrême de laisser à ses successeurs une entière connoissance de sa gestion domestique, pour éviter dans l'avenir des suites fâcheuses qui sont toujours causées par le manque d'attention qu'on a eu d'expliquer exacte-*

[1] *La Vie domestique*, t. 1, p. 140-141.

Les mêmes conseils étaient donnés par Plutarque dans son *Traité de l'amour fraternel* : « Que les frères prennent garde à eux dans une circonstance qui pour les uns est le commencement d'une division et d'une haine irréconciliables, et pour les autres d'une paix et d'une amitié solides. Qu'ils fassent seuls ce partage, ou, si cela n'est pas possible, qu'ils appellent un ami commun qui soit pour tous un témoin impartial, *devant lequel, sans user de leurs droits à la rigueur, ils prennent plutôt, comme dit Platon, pour règle de leur partage un droit d'amitié et de convenance réciproque.* »

ment les fonds et revenus de son héritage. Cette attention assure la paix de la famille, et les enfans peuvent par eux-mêmes s'attribuer le patrimoine, sans avoir recours pour une semblable recherche au secours de personnes étrangères, qui donnent souvent des conseils empoisonnés[1]. »

Dans tous les textes qui viennent d'être cités, on retrouve un trait prédominant; insistons-y à cause de son importance.

Un des enfants, surtout, a pour mission de garder la paix : c'est l'héritier, « le soutien de la maison. » A lui incombent le devoir et la charge de faire du foyer de la famille le centre permanent des affections domestiques. J.-Joseph de Garidel veut, par son testament du 9 décembre 1711, que ses enfants puissent continuer à vivre ensemble. Ils mangeront à la table commune, ils jouiront de leur chambre et de leur mobilier, tant qu'ils ne seront pas établis. « *J'ay fait cela,* écrit-il, *pour qu'ils demeurent en paix et en union.* »

La règle est qu'après la mort du père les choses restent, autant que possible, dans l'état où elles se trouvaient de son vivant, d'abord à l'égard de la mère, et ensuite des fils ou filles en bas âge. La maison paternelle subsiste intacte. Nous avons raconté, au sujet des éducations, de quelle sollicitude étaient entourés les orphelins, les prescriptions pa-

[1] Livre de raison d'Honoré d'Estienne de Saint-Jean, déjà cité.

ternelles qui les concernaient. Entre autres obligations imposées à l'héritier, dans les familles consacrées à la justice ou à la science, il y a celle de la jouissance commune de la bibliothèque pour les plus jeunes frères étudiant encore aux écoles. Chez les paysans, la communauté domestique, ayant pour objet la culture du domaine, se maintient à la condition que chacun continuera à fournir sa part de travail. Le testament manque rarement de le stipuler. Tel est l'inestimable bienfait du régime des familles-souches, régime dans lequel ceux des enfants qui n'ont pas le goût du mariage, ni le désir de se créer une situation au dehors, sont toujours assurés d'avoir un gîte, de trouver sous l'abri du toit paternel le pain quotidien, la paix de la vie, et des soins dans leurs infirmités ou leur vieillesse.

L'auteur d'un de nos Livres de raison, écrivant en 1807 sous l'empire des nouvelles lois successorales, rappelait l'excellence de ce régime qu'elles venaient remplacer ou plutôt anéantir. En le lisant, on comprendra la douleur dont furent alors saisis tous les esprits sages et prévoyants :

« La Provence, ainsi que diverses autres parties de la France méridionale, était régie par les lois romaines. Sans entrer dans les raisons qu'on peut alléguer pour ou contre ces lois, je me contenterai d'observer un fait comme chose reconnue : c'est que, dans toutes les provinces soumises à cette législation, il régnait dans les familles et entre les frères et les sœurs la plus tendre union. L'héritier se regardait comme le père de tous les cadets et ca-

dettes; le plus souvent ils étaient nourris chez lui, logés chez lui, ou sans payer une pension, ou en payant une pension très modique. Tout cela ne faisait vraiment qu'une famille. Les oncles et les tantes traitaient les enfants de leur frère comme leurs propres enfants et en avaient le même soin. Les sœurs du mari vivaient dans le meilleur accord avec leur belle-sœur[1]. Et au contraire, dans les provinces où les successions se partageaient également, à Paris notamment, la mort du père et de la mère était le plus souvent l'époque de la dissension des familles, entre les frères et les sœurs. Il n'était pas rare que les prétentions respectives en matière d'intérêt ne causassent des procès, et, si l'on n'en venait pas jusqu'à plaider, du moins les frères et les sœurs se séparaient, s'éloignaient et devenaient presque étrangers les uns aux autres, ne se voyant plus que par une sorte d'égard et de respect humain. La froide étiquette prenait la place de la douce cordialité.

« Voilà ce que j'ai vu et ce qu'ont vu tous ceux

[1] Nous avons entendu Portalis défendant avec ces vieilles mœurs la cause de la liberté testamentaire. Siméon disait de même au Corps législatif, dans la séance du 20 pluviose an XII: « Ce n'est pas dans les contrées du sud de la France que l'esprit de famille est le plus éteint, que l'union entre les parents, les enfants et les frères est le plus affaiblie... L'amour des enfants n'est pas refroidi par un partage qui entraîne souvent des discussions, et presque toujours des ventes scandaleuses pour des hommes qui n'en ont pas l'habitude et qui portent un sentiment si vif et si tendre aux lares paternels, au patrimoine de la famille et à tout ce qui en fait partie. »

qui ont été à portée de faire de tels rapprochements[1]. »

Cela est dit par le descendant d'un cadet, à propos des rapports de ce dernier avec son frère, et lui-même nous donne une preuve touchante des excellentes mœurs qu'il décrit. Il nous parle de sa sœur et trace d'elle un portrait inspiré par la plus vive affection fraternelle. Cette sœur ne veut pas se marier, malgré les désirs de tous ses proches. Une nouvelle proposition lui est faite. « Ma mère insista, ma sœur ne se rendit pas ; alors on me mit en jeu pour vaincre sa résistance. J'y mis d'autant plus de chaleur que j'étais convaincu qu'il entrait dans cette résolution plus de raison que de penchant, persuadé que le désir de ne pas morceler la petite fortune laissée par notre père était pour beaucoup dans ce refus. Cette délicatesse de ma sœur me faisait un devoir de lui résister, je devais en avoir autant qu'elle... Ainsi le combat s'établit entre nous, et je fus vainqueur. »

— « *Je vous recommande vos sœurs*, disait Mme du Plessis-Mornay à son fils; *montrez-leur en les bien aymant que vous aymez et aurez aymé vostre mère. Pensez de mesme, tout jeune que vous estes, Dieu nous retirant d'icy, que vous devez leur estre père. Je prie Dieu, mon fils, qu'il vous doint à tous vivre en sa crainte et vraye amitié, l'un envers l'autre, et dans cette assurance je vous donne ma bénédiction*[2]. »

[1] Livre de raison de Pierre-Joseph de Colonia, déjà cité.
[2] *Mémoires de Mme de Mornay*, t. I, p. 3-4.

Les parties les plus vivantes de la France, celles où les institutions locales et provinciales étaient le plus largement établies et le mieux pratiquées, offraient donc un spectacle tout à fait caractéristique: c'étaient aussi celles où la paix domestique était le plus efficacement assurée par l'autorité paternelle, la liberté testamentaire et la stabilité du foyer.

L'Angleterre doit à son respect de la tradition la solide organisation de la famille qui fait sa force; mais cette organisation s'est altérée sur bien des points. Ainsi, l'héritier ne fait jamais ménage commun avec ses parents : chacun demeure chez soi, et la vieillesse est souvent délaissée. La mère est loin d'y avoir une situation digne d'elle dans son veuvage; après la mort du mari, elle ne garde pas sa place au foyer domestique ; expulsée de la maison où elle était souveraine par son propre fils, qui en prend la direction, elle n'a plus guère en partage que l'isolement.

Nous comprenions beaucoup mieux en France tout ce qui tient aux délicatesses du cœur. Chez aucun peuple l'union n'était plus réelle; et c'est par ce groupement de la famille au foyer que l'esprit de sociabilité exerça longtemps une bienfaisante influence sur les mœurs publiques. Arthur Young en est vivement frappé : « Quelques-uns des hôtels de Paris, écrit-il, sont immenses, par l'habitude des familles de vivre ensemble, trait caractéristique, qui, à défaut d'autres, m'aurait fait aimer la nation. Quand le fils aîné se marie, il amène sa femme dans la maison de son père; il y a un appartement tout

prêt pour eux. Si une fille n'épouse pas un aîné, son mari est reçu de même dans la famille, ce qui rend la table très animée. On ne peut pas, comme dans d'autres circonstances, attribuer ceci à l'économie, parce qu'on le voit chez les plus grandes et les plus riches familles du royaume. Cela s'accorde avec les manières françaises. En Angleterre, l'échec serait certain, et dans toutes les classes de la société. Ne peut-on conjecturer, avec de grandes chances de certitude, que la nation chez laquelle cela réussit est celle qui a le meilleur caractère[1] ? »

Parmi les familles parisiennes qui ont été pour nous les types des anciennes mœurs figure au premier rang celle des Pasquier. Nicolas nous cite un mot de son père, qui lui a été enseigné comme un axiome : « *L'amitié des enfans aux pères ne monte jamais, mais va tousjours en descendant; leçon que j'ay apprise de feu mon père, qui a vescu avec les siens de la sorte*[2]. » C'est cet amour paternel, le plus désintéressé, le plus dévoué et le plus juste des amours humains, qui met dans la bouche d'Étienne Pasquier à son lit de mort de si belles paroles, quand il recommande à ses enfants « *d'entretenir la mesme union qu'il avoit de son vivant nourrie entre eux,* » lorsqu'il les exhorte « *à la paix qui les maintiendroit envers et contre tous, au lieu que la désunion les ruineroit.* » Et les enfants de suivre de tels exemples et de si grands enseignements. « *Ma résolution,*

[1] *Voyages en France*, t. I, p. 363.
[2] *Lettres de Nicolas Pasquier*, liv. VI, 9.

écrit Nicolas, *est d'aller passer le reste de ma vie avec mon frère de Bussy. Je suis appelé à cela par un ravissement d'amour envers le lieu de ma naissance... Je seray grandement content si Dieu me fait la grâce de vivre et de mourir avec mon frère, que j'ayme comme un autre moy-mesme*[1]. » Il veut marier dans son pays tous ses enfants, « *lesquels liés d'une mutuelle amitié fraternelle se maintiendront les uns les autres, ce qu'ils ne pourroient faire esloignés*[2]. »

Saint François de Sales nous fait admirer en Savoie le modèle des foyers chrétiens. Il écrit à Jeanne de Chantal, pendant un séjour qu'il fait à Sales, habitation rurale et patrimoniale de sa famille :

« *Je ne puis vous cacher que je suis de présent à Sales, comblé d'une tendre et incomparable consolation auprès de ma bonne mère. En vérité, vous auriés du plaisir de voir un si estroict accord parmi des choses qui sont pour l'ordinaire si discordantes, belle-mère, belle-fille, belle-sœur, frères, beaux-frères. Entre tout cela, je puis vous asseurer, à la gloire de Dieu, qu'il n'y a icy qu'un cœur et qu'une âme en unité de son très sainct amour. C'est une chose bonne, belle et suave de voir comme ceste fraternité demeure ensemble*[3]. »

[1] *Lettres de Nicolas Pasquier*, liv. IX, 7.

[2] Liv. I, 19.

[3] *Lettres spirituelles de saint François de Sales*, t. X de l'édition Vivès, p. 136-137.

Après avoir parlé de l'union dont la maison paternelle est le centre permanent pour les frères, nous ne pouvons négliger de mentionner celle que la stabilité de cette maison paternelle créait entre les maîtres et les domestiques. *La domesticité!* voilà encore un des mots de la vieille langue française qui répondent essentiellement à l'idée du foyer.

Les Livres de raison relatent à leur sujet une coutume qui est à signaler entre toutes : les serviteurs laissent d'ordinaire leurs épargnes s'accumuler entre les mains des maîtres, sauf à demander à ceux-ci ce dont ils peuvent avoir besoin pour leur usage personnel ou pour subvenir aux devoirs de la piété filiale envers leurs parents. Veulent-ils se marier, le petit capital leur est remis. Le chef de maison enregistre leurs menues dépenses avec les siennes propres; on les traite comme les enfants de la famille et ils se considèrent comme tels.

La domesticité de l'ancienne France n'était pas absolument ce que l'on croit. Il est vrai que beaucoup de serviteurs vieillissaient dans les maisons, et les testaments les nomment à ce titre. On ne manque pas de s'occuper d'eux, on leur lègue une somme plus ou moins importante; c'est une des charges qui incombent à l'héritier. Le plus souvent, on dispose « *qu'ils seront norris, entretenus, chaussés et vestus dans la maison, selon la qualité de leur personne, sans contradiction aucune.* » La jouissance d'une chambre leur est quelquefois attribuée. Les serviteurs de leur côté, lorsqu'ils n'ont pas de parents, instituent héritiers les membres de la fa-

mille de leurs maîtres ou le fils chargé de la perpétuer. Mais on voit aussi un grand nombre de domestiques qui sont en quelque sorte de passage : ce sont de tout jeunes gens qui, ayant besoin de se créer une épargne, commencent leur apprentissage dans une famille où ils trouvent avec l'affection de salutaires avis, puis, grâce au patronage dont ils sont l'objet, prennent une carrière et se marient. Joseph de Sudre, dans son Livre de raison, consacre quelques lignes à un domestique qui l'a servi six ans et qu'il a mis en apprentissage chez un cordonnier d'Avignon, moyennant une certaine somme.

Dans de telles conditions, la domesticité est une école préparatoire pour la jeunesse pauvre, avant son entrée dans le monde. Le temps passé par elle au service lui est matériellement et moralement des plus utiles. — « *Ayez soin de vos domestiques,* disait à son fils une des sœurs du chancelier d'Aguesseau[1]; *s'ils ignorent la religion, faites-la-leur apprendre dès qu'ils seront chez vous. Facilitez-leur tous les moyens de s'instruire et de cultiver ce qu'ils auront appris... N'oubliez pas leur famille, s'ils en ont, après leur mort. A l'égard de ceux qui vous auront servi, regardez-vous comme chargé d'eux, donnez-leur de quoi s'établir, et placez-les de manière que rien ne leur manque pour le nécessaire. Assistez-les dans la suite de leur vie selon leurs besoins*[2]. »

[1] Madeleine d'Aguesseau, mariée à M. Le Guerchois, conseiller d'État.

[2] *Avis d'une mère à son fils,* 1743-1747, 2 vol. in-18.

Il est presque superflu de faire ressortir tout ce que ces coutumes et ces sentiments transmis par les parents aux enfants[1] avaient d'excellent. Sous cette double forme, la domesticité, au lieu d'être un fléau, est un des liens les plus étroits et les plus solides qui puissent unir les diverses classes entre elles, pour leur bonheur commun. Les maîtres, ayant à agir constamment sur leurs serviteurs par leurs leçons et surtout par leurs exemples, sont tenus de se respecter eux-mêmes, pour inspirer et pouvoir commander le respect autour d'eux; et les serviteurs, assurés de trouver affection, protection, appui, assistance, savent se montrer dévoués et reconnaissants. Dans de telles conditions, la communauté domestique, la paix domestique, existent réellement dans une estime et confiance réciproques. Nous prolongerions trop ces études, si nous mettions en regard de cet ordre traditionnel, non pas seulement la déchéance de la domesticité actuelle, mais la désorganisation de celle d'autrefois, produite par les mœurs qui multiplièrent le type des valets et des laquais de Molière. Alors l'orgueil et le faste commencèrent ce qu'achève sous nos yeux l'esprit d'antagonisme, de cupidité, d'envie et de révolte. Aujourd'hui l'antique solidarité, établie entre la maison et les braves gens qui lui demeuraient associés, cette force si propre à maintenir les bons rapports sociaux, n'est guère plus qu'à l'état d'exception. Là où elle se conserve, elle est menacée de partager le sort qui

[1] *La Vie domestique,* t. I, p. 147, t. II, p. 387.

frappe le foyer lui-même. Lorsque les frères et les sœurs n'ont plus de centre autour duquel ils puissent se grouper, les vieux serviteurs n'ont plus de raison d'être, ou ils sont presque fatalement sacrifiés.

La paix domestique disparaissant, comment la paix des ateliers ne serait-elle pas détruite ? L'idée des devoirs de la paternité perdant son empire dans la famille naturelle, comment celle des devoirs du patronage aurait-elle pu ne pas s'effacer dans le gouvernement de la grande famille ouvrière? Ce n'est pas le lieu d'aborder les problèmes économiques, et de reproduire ce que M. Le Play a si bien mis en évidence, lorsqu'il a décrit « les coutumes traditionnelles des ateliers prospères[1]. » Avant lui, nous l'avons vu, Olivier de Serres avait formulé les mêmes principes, les mêmes règles. L'agronome de Pradel avait été devancé lui aussi par des autorités plus anciennes; et l'on peut affirmer que, si haut qu'on remonte dans le lointain des âges, on rencontre là-dessus comme ailleurs un ordre constant. Un patron digne de ce nom est un père ; ses ouvriers doivent être pour lui comme des enfants. Il meurt; son souvenir restera vivant, et sa personne même semblera renaître dans celui de ses fils qui, continuant son œuvre, remplira auprès de ceux qui dépendront de lui le même rôle tutélaire et bienfaisant. Voilà la tradition conservatrice de la paix dans l'atelier petit ou grand; elle ressemble à celle du foyer

[1] *L'Organisation du travail*, p. 136 et suiv.

domestique, et, plus elle s'en rapproche, plus elle assure le bien-être matériel et moral de tous. Lorsqu'au contraire elle est abandonnée, les suites funestes de sa violation ne se font pas attendre. Au lieu de l'harmonie éclate la guerre; à la prospérité succède la souffrance; et des deux côtés surgit un état désordonné qui s'appelle « la révolution. » En haut, la révolution, c'est le capital sans foi, et en bas, c'est le prolétariat sans espérance. La charité s'en va avec la justice; et le mal s'aggravera chaque jour, à mesure qu'un régime de liquidation universelle rendra de plus en plus instables les patrons, les ouvriers, les familles, les individus, les intérêts et les existences.

Qu'on examine, qu'on observe la société d'un bout à l'autre, à ce point de vue, et en s'isolant des préjugés ou partis pris de système qui aveuglent, et l'on constatera partout les mêmes lois et les mêmes résultats du renversement de ces lois. Est-il rien de plus significatif que la paix dans laquelle se sont créés, constitués et régis, jusqu'à notre temps, les milliers de petits corps dans lesquels vivait la France rurale? Nos vieilles communes, et les témoins sont innombrables pour nous en convaincre, formaient autant de familles. L'ordre de la famille présidait à leurs magistratures, à l'organisation de l'école, à l'exercice du suffrage populaire et à la bonne gestion du ménage local, des intérêts locaux. La paternité y était investie de droits qui empêchaient les élections d'être faussées par une jeunesse sans expérience et sans responsabilité. L'harmonie dans la

commune reposait non seulement sur la solidarité des intérêts, mais sur la réciprocité et la hiérarchie des devoirs. Encore une fois, voilà la tradition. Elle a été renversée, elle l'est de plus en plus. Aussi n'y aura-t-il bientôt plus un coin de terre où les hommes ne soient en proie à la discorde.

Enfin, lorsque nous nous élevons jusqu'aux sommets où réside la souveraineté, nous sommes en présence des mêmes phénomènes. Plus le théâtre s'agrandit, et plus les résultats de la désorganisation prennent des proportions redoutables...

Ici, nous nous arrêtons; la blessure est encore trop saignante pour qu'il soit permis d'y toucher. L'union n'est pas seule atteinte, l'unité nationale est compromise.

Notre société manque donc du premier des biens, sans lequel les autres ne donnent pas le bonheur: la paix. Et, lorsqu'on va au fond des choses, quand on veut saisir le mal dans ses racines, on arrive toujours nécessairement à la famille comme au point qui souffre le plus et qui nous fait tous souffrir, parce que là viennent éclater, aussi près de nous que possible, les ferments qui désorganisent la masse du pays. Pourquoi avons-nous tant insisté sur le XVIe siècle? Pour faire bien comprendre ce qui restait sain dans la nation, au milieu des corruptions de cette époque. La famille et l'autorité du père de famille étaient debout. La paix domestique abritait les réserves de vertus qui devaient rétablir la paix sociale. Notre plus grand malheur, si nous n'y prenons garde, serait de laisser détruire ce qui subsiste

encore, sous ce rapport, de la tradition fondamentale du genre humain. Nous sommes sur cette pente, et nous y roulons avec une vitesse qui donne le vertige. M. Le Play a pu dire avec vérité : « Les Français forment aujourd'hui la race la plus malheureuse parmi celles que j'ai observées en Europe et en Asie. Il n'existe, en effet, aucun bonheur réel pour ceux qui ont à élever des enfants, à soigner l'héritage paternel et à exercer une profession, sans avoir la sécurité sur le plus prochain avenir[1]. »

Cette peinture du présent n'accuse-t-elle pas, hélas ! dans toute leur réalité, les extrêmes conséquences de nos désordres sociaux?

[1] Le Play, *L'Urgence de l'union en France.* — Réponse à M. le comte de Butenval ; Paris, 1er mai 1874, *Correspondances sur les Unions de la paix sociale*, nº 1 (Tours, Mame, brochure in-18).

CONCLUSION

La famille est la première et la véritable unité organique de l'ordre social. Elle a fait la grandeur morale, intellectuelle et politique de la France. Par elle la race française, douée d'une fécondité plus puissante que tous les malheurs, a constitué son unité et sa nationalité, fait germer dans les profondeurs du pays ses libertés locales, créé des colonies florissantes, conquis une gloire militaire incomparable, réalisé les types du vrai et du beau dans les œuvres de l'esprit, suscité et consacré à la cause du bien tous les genres de dévouements dans la vie privée et la vie publique, enfin assuré à une longue suite de générations l'inestimable bienfait de la paix sociale et de la stabilité.

Telles ont été les vertus des temps prospères. Les résultats des erreurs et des vices de la décadence sont sous nos yeux. Nos lecteurs peuvent comparer et juger.

Cette décadence a produit la dislocation de la fin du siècle dernier. On a dit que c'était l'avènement

d'un monde nouveau, par l'invention d'une nouvelle morale et par une nouvelle conception de l'ordre des sociétés. Nous vantons beaucoup nos principes, comme ayant rompu avec les traditions de notre histoire et avec celles du genre humain. Quelles sont nos pratiques? Elles importent plus que nos abstractions et nos systèmes. Dressons-en l'inventaire, et voyons ce qu'elles valent en les comparant à celles que nous a offertes la Coutume du bien.

L'ancien régime en décrépitude est mort. Plût à Dieu qu'il en fût de même des ferments de désordre moral qu'il nous a légués, et que nous ne les aggravassions pas chaque jour! Quant à la féodalité, de vulgaires intérêts peuvent seuls en exhumer le fantôme pour ameuter les passions ; la poussière même de ses débris n'existe plus. Nous sommes aux prises avec des réalités moins chimériques et qui n'épouvantent pas pour rien les esprits.

Le nouveau régime ne présente qu'une immense table rase, où tout est désagrégé et où il semble n'y avoir de vivants que des appétits et des haines.

Il s'agit de savoir si l'esprit d'antagonisme qui nous a fait tant de mal dans le passé peut fonder quelque chose pour l'avenir, si le travail de désagrégation poursuivi depuis deux siècles n'appelle pas un effort réfléchi et énergique de réédification.

Nous avons été lancés au hasard dans des tempêtes sans autre issue possible qu'un naufrage, si la nation ne retrouve une ancre et une boussole.

La famille est plus que cette ancre et cette bous-

sole, elle est l'esquif qui porte nos destinées. Riches et pauvres, nous avons là nos trésors les plus chers. Si elle doit totalement disparaître, que restera-t-il après elle? Si les foyers domestiques de toute classe et de toute condition n'ont plus la liberté de garder et de perpétuer dans notre race la divine étincelle du bien, quelle sera notre destinée?

Les événements parlent assez haut. Les hommes qui ont étudié sérieusement l'histoire se demandent si jamais une société s'est condamnée de la sorte elle-même à une telle dissolution.

Il est temps que les bons citoyens s'unissent pour rétablir dans notre pays les premiers principes sociaux, pour restaurer dans la famille et par la famille l'ordre moral nécessaire à tout gouvernement. Il nous faut renoncer à la stérile métaphysique démocratique qui nous a perdus et nous perd, il est urgent que nous nous instruisions par les faits et par l'expérience sur les conditions pratiques de notre relèvement.

En vue de ce but, tout un travail d'études doit être entrepris, tout un apostolat est à exercer. Chacun dans sa sphère d'activité doit se mettre à l'œuvre et porter sa pierre à l'édifice.

Familles modèles du passé, c'est avec cet esprit, c'est au nom de cet intérêt suprême de salut que nous vous avons interrogées et décrites, en pensant à toutes les familles modèles du présent, dont la suprême vertu est de défendre leurs bonnes coutumes contre la contrainte qui s'emploie à les leur arracher! La vieille France a été méprisée et conspuée. Nous

avons voulu la faire honorer, pour apprendre à mieux servir cette France nouvelle qui désespérerait moins d'elle-même si elle connaissait ses meilleures traditions.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND

LIVRE II

LA FAMILLE ET L'ÉCOLE (Suite)

LIVRE III

LA FAMILLE ET L'ORDRE SOCIAL

3798. — Tours, impr. Mame.

avons voulu la faire honorer, pour apprendre à mieux servir cette France nouvelle qui désespérerait moins d'elle-même si elle connaissait ses meilleures traditions.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND

LIVRE II

LA FAMILLE ET L'ÉCOLE (Suite)

LIVRE III

LA FAMILLE ET L'ORDRE SOCIAL



3798. — Tours, impr. Mame.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

UNE FAMILLE AU XVIᵉ SIÈCLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX

TROISIÈME ÉDITION

COMPLÈTEMENT REFONDUE ET TRÈS AUGMENTÉE

UN VOLUME IN-18 JÉSUS

LE LIVRE DE FAMILLE

UN VOLUME IN-18 JÉSUS

Prix de chacun des deux ouvrages ci-dessus, broché : 2 francs.

LES FAMILLES ET LA SOCIÉTÉ EN FRANCE

AVANT LA RÉVOLUTION

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX

QUATRIÈME ÉDITION

Deux volumes in-18 jésus, brochés : 4 francs.

[illegible]. — Tours, impr. Mame.




3 2044 054 992 227

